



EPTB AUDE

SMMAR

DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Dossier de consultation pour la définition du périmètre du SAGE Aude & Côtiers Audois

SMMAR EPTB Aude

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des partenaires ayant contribué à l'élaboration du présent dossier

Instances présentes sur le bassin de l'Aude et des Côtiers audois :

- ❖ Membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haute Vallée de l'Aude
- ❖ Membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Fresquel
- ❖ Membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Basse Vallée de l'Aude
- ❖ Membres du Groupe Technique de l'Aude Médiane
- ❖ Membres du Comité Technique Inter SAGE
- ❖ Membres du Comité de Pilotage des démarches SAGE / PTGE
- ❖ Elus du SMMAR EPTB Aude
- ❖ Les partenaires techniques et financiers

Nous remercions tout particulièrement les membres du comité de rédaction, ainsi que les personnes ayant contribué à l'aboutissement du dossier :

Eric ANDRE (AERMC) – Adrien ARAZO (FDPPMA 11) – Françoise ARMENIO (DDTM 11) – Etienne BALUFIN (SMMAR) – Frédérique BATLLE (DREAL Occitanie) – Ghislaine BRODIEZ (DDTM 11) – Philippe CLUZEL (SMMAR) – Sophie FAVRE (SAGE Agout) – Hélène JETHRIT (AERMC) – Gwénéolé LE ROUX (AERMC) – Céline MEINIER (CD 11) – Gabriel MIGNON (SMMAR) – Claire MORAND (AERMC) – Thomas PORTIER (SMMAR) – Sophie RUMIN (DDTM 11) – Nicolas SANMARTIN (RéSeau 11) – Dimitri WEIL (DDTM 11), ainsi que l'équipe d'animation des SAGE de SMMAR

SOMMAIRE

1	EMERGENCE SAGE AUDE	8
1.1.	Analyse critique de la politique SAGE menée	8
1.2.	Aller vers le SAGE Aude	12
1.3.	Contenu du dossier préliminaire	13
2	QU'EST-CE QU'UN SAGE ?	14
2.1.	Cadre réglementaire et juridique	14
	14	
	Directives européennes en lien avec la gestion de l'eau	14
	Législation française sur l'eau et les milieux aquatiques	15
	Évolutions réglementaires récentes	15
	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	20
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	22
2.2.	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	22
	22	
	Fondements du SAGE	22
	Contenu du SAGE et sa portée juridique	23
	Phases d'avancement du SAGE	25
	Mise en œuvre du SAGE	27
	Place du SAGE au sein de la planification territoriale	27
3	Bassins versants de l'Aude et des côtières audoises	33
3.1.	Regard sur le territoire	33
	Situation géographique et géologique	33
	Contexte Hydrographique & Hydrogéologique	34
	Une façade littorale importante	40
	Approche climatique et hydrologie	44
	Les milieux naturels	46

	Définition de l'occupation du sol	50
32.	Observation sous le prisme SDAGE	52
	Etat des masses d'eau	54
	Application du PDM	59
33.	Usages de l'eau	69
	Usages préleveurs	69
	Usages non-préleveurs	76
4	Structuration territoriale	77
4.1.	SMMAR EPTB Aude	79
4.2.	Sphère Etat : Etat et ses EP	80
4.3.	Région Occitanie	81
4.4.	Département de l'Aude	82
4.5.	Départements concernés par le bassin versant	82
4.6.	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre - EPCI-FP	83
4.7.	Communes	85
4.8.	Autres collectivités	86
	Collectivités ayant la compétence GEMAPI	86
	Collectivité en lien avec l'alimentation en eau potable	87
	Collectivité en lien avec la gestion d'ouvrages hydrauliques structurants	87
	Collectivité en lien avec l'environnement	88
4.9.	Structures partenaires	88
	Agriculture	88
	Environnement	90
	Aménagement	92
	Economie	93
	Tourisme et loisirs	95
5	Enjeux territoriaux	96
5.1.	Adaptation au changement climatique	96
5.2.	Gestion & partage de la ressource en eau	103
5.3.	Suivi et reconquête de la qualité de l'eau	108

54.	Préservation et restauration des milieux aquatiques et des zones humides	112
55.	Réduction de la vulnérabilité face aux inondations	118
56.	Espace littoral	119
57.	Structuration de la gouvernance	123
58.	Définition d'un projet "EAU" commun	124
6	Plus-value d'un SAGE	127
61.	Portée politique	128
62.	Portée juridique	129
63.	Structuration du parlement de l'eau, la CLE	130
64.	Concerter & communiquer pour avancer ensemble sur une base commune : Le SAGE	131
7	Conditions favorables à la réussite	132
71.	Etude d'évaluation et de perspectives d'évolution des SAGEs à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes : Suites données par le territoire	132
72.	Mise en place d'une large concertation	135
73.	Un savoir-faire existant sur les territoires concernant l'outil SAGE	136
74.	Une structuration territoriale, des projets majeurs engagés, un EPTB candidat au portage de la démarche	137
8	Projet de périmètre	142
81.	Périmètre	142
	Les grands chiffres	144
	Les points de vigilance	144
82.	Argumentaire	149
	Cohérence hydrographique	149
	Cohérence du volet littoral	152
	Lien avec les eaux souterraines	153
	Transition vers le SAGE Aude & Côtiers audois	153

Annexe 1 – Liste des communes présentes au sein du périmètre du SAGE Aude & Côtiers
audois 155

Annexe 2 – Courrier de mission de Mr le Préfet de l'Aude pour la phase d'émergence du
SAGE Aude et Côtiers audois 164

GLOSSAIRE

AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
BVA	Basse Vallée de l'Aude
CBV	Contrat de Bassin Versant
CLE	Commission Locale de l'Eau
CTIS	Comité Technique Inter SAGE
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EPCI-FP	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
HVA	Haute Vallée de l'Aude
ICAM	Instance de Concertation de l'Aude Médiane
IEMN	Institution des Eaux de la Montagne Noire
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
OFB	Office Française de la Biodiversité
ONF	Office Nationale des Forêts
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PDM	Programme de mesures
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PLAGEPOMI	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PGSZH	Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
PNR	Parc Naturel Régional
PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Coopération Territorial
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
SMMAR	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivière
TRACC	Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique
VNF	Voies Navigables de France



I EMERGENCE SAGE AUDE

La nécessité de mise en place des Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants de la Haute Vallée de l'Aude, du Fresquel, ainsi que le Basse Vallée de l'Aude a été identifiée dès le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 1996-2009.

Le périmètre initial ciblé par le document, englobait également le territoire Aude médiane. Cependant, aucune démarche n'ayant été mise en œuvre, le secteur Aude médiane a également été identifié dans le SDAGE 2010-2015 comme nécessitant le développement d'une démarche de gestion concertée pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans la même temporalité, la mise en place du SAGE Fresquel a été rendue obligatoire dès le SDAGE 2010-2015, puis cette obligation a été confirmée par le SDAGE 2016-2021.

Aujourd'hui, trois SAGE sont mis en œuvre et bénéficient d'une animation spécifique sur le territoire de l'Aude et de la Berre :

SAGE Haute Vallée de l'Aude, approuvé le 10 septembre 2018

SAGE Fresquel, approuvé le 5 septembre 2017

SAGE Basse Vallée de l'Aude, approuvé le 23 mai 2017

Malgré cette structuration, et l'animation de ces démarches territoriales, il est à noter que le territoire Aude médiane reste à ce jour orphelin de toute organisation, permettant la mise en place d'échanges pour une gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, en lien étroit avec le Plan Eau, et dans un besoin de vision plus intégrative, cohérente et mutualisante, le territoire de l'Aude et des côtiers audois, a donc lancé une réflexion concernant les perspectives et évolution de sa politique de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, portée au travers de l'outil SAGE.

II. Analyse critique de la politique SAGE menée

Dans le cadre de l'analyse critique de la politique de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques développée au travers de l'outil SAGE sur le territoire, il est tout d'abord nécessaire de dresser le bilan des enjeux « Eau » historiques, actuels et émergents.

Afin de disposer de ces éléments, un travail d'analyse critique de la politique publique menée depuis 20 ans a été mené. Au travers d'environ 25 réunions sur les territoires, regroupant une centaine d'acteurs, un diagnostic a pu être posé grâce à l'appui d'un prestataire, puis transformé en scénarios d'évolution de la politique SAGE pour tendre vers le projet actuel.

Les 10 enjeux « Eau » ;

- ❖ Réduction de l'impact des pollutions physico chimiques dans les milieux naturels et atteinte du bon état des cours d'eau et des nappes
- ❖ Restauration et préservation de la continuité écologique et de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides sur l'ensemble du bassin versant

- ❖ Coordination entre les différentes échelles et territoires d'action pour plus de solidarité à l'échelle du bassin versant
- ❖ Résorption des déficits quantitatifs et préservation de la ressource pour les milieux naturels
- ❖ Définition d'un partage de la ressource existante entre les usages
- ❖ Préservation de la biodiversité et gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
- ❖ Lutte contre la salinisation des terres, des étangs et des ressources
- ❖ Réduction de la vulnérabilité aux inondations et amélioration de la résilience du territoire
- ❖ Gestion du ruissellement pluvial
- ❖ Recherche de nouvelles ressources mobilisables

La notion d' « adaptation au changement climatique » n'est pas mentionnée dans ces dix enjeux, mais est induite de manière transversale, impliquant notamment le renforcement de certains enjeux historiques ou exacerbant certains enjeux actuels ou émergents.

Il est à noter que ces enjeux s'expriment dans l'ensemble de manière transversale sur l'intégralité du territoire à un niveau fort, mais qu'il existe également des enjeux plus locaux, en lien avec la diversité de contextes géographiques, hydrologiques et climatiques du territoire.

Ces enjeux, clairement identifiés par la très large majorité des acteurs, nécessitent de poser un questionnement sur l'outil le plus adapté pour y répondre à l'échelle du territoire de l'Aude et des côtiers audois.

Les attentes du territoire et de ces acteurs, se formalisent aujourd'hui autour des éléments suivants :

- ❖ La concertation entre territoires, entre usages et avec les gestionnaires d'ouvrages pour définir des principes partagés de gestion quantitative
- ❖ La coordination des interventions et la mutualisation des moyens
- ❖ L'identification de maîtres d'ouvrage et/ou de financements pour des actions déjà identifiées
- ❖ Le renforcement de la prise en compte des enjeux Eau dans l'aménagement du territoire, à travers notamment les documents d'urbanisme
- ❖ La sensibilisation des élus et acteurs locaux aux enjeux Eau qui se renforcent

Les plus-values théoriques du SAGE permettent de répondre à une majeure partie de ces besoins. Cependant, des alternatives à l'outil SAGE sont envisageables mais ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins :

- ➔ Un contrat de milieu, avec son comité associé, peut offrir un outil de concertation, de planification d'un programme d'actions et de fléchage des financements.
Il n'a cependant pas de portée réglementaire et peut donc moins influencer sur l'aménagement du territoire qu'un SAGE.
- ➔ Une instance de concertation à l'échelle des enjeux Eau identifiés peut répondre au besoin de dialogue et de planification mais n'a pas le même niveau de légitimité qu'une Commission Locale de l'Eau (CLE), ni la portée réglementaire d'un SAGE.

- Des documents cadres stratégiques ou documents opérationnels à l'échelle du grand bassin versant peuvent contribuer à donner une direction aux interventions, voire bloquer des financements (dans le cadre d'une décision allant à l'encontre des doctrines supra territoriales), mais ils n'ont pas de poids réglementaire pour encadrer l'aménagement du territoire ou peser dans les décisions Eau.

Dans ce contexte, il apparaît que l'outil SAGE est donc jugé comme pertinent pour répondre aux enjeux du territoire.

Une fois la pertinence de l'outil SAGE confirmée pour le territoire, aux vues notamment de ces enjeux, une nécessaire réflexion sur la cohérence de la politique mise en œuvre doit être posée.

A ce jour, les trois SAGE animés sur le territoire sont issus d'une phase d'élaboration/révision menée de concert sur les années 2010/2015. De ce fait, une cohérence et une articulation logique existe entre ces démarches territoriales.

Concernant la cohérence avec la politique d'aménagement du territoire, le lien entre les SAGE et les documents d'urbanisme est garantie par la relation d'opposabilité qui les lie : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et conforme au règlement du SAGE qui les concernent.

Cependant, en pratique sur le territoire, il n'existe peu voire pas de relation entre ces politiques, induisant une prise en compte limitée des enjeux « Eau » au sein des documents d'urbanisme.

Pour ce qui est des documents stratégiques et contractuels « Eau », aujourd'hui élaborés et développés sur le territoire, tant par le SMMAR que différents porteurs, la complémentarité entre SAGE et documents stratégiques et contractuels fonctionne bien dans l'ensemble. Cependant quelques carences persistent et nécessiteraient le développement d'une politique plus uniforme sur le territoire.

A cet effet, il est à rappeler que les 3 SAGE actuels du territoire portent sur des sous-bassins versants de l'Aude et le bassin versant d'un affluent de l'Aude. Plusieurs parties du territoire ne sont donc pas couvertes par un SAGE :

- ❖ Aval du sous-bassin Aude amont (bassins du Sou et du Lauquet), non compris dans le périmètre du SAGE Haute-Vallée de l'Aude
- ❖ Aude médiane, qui a fait l'objet d'une instance de concertation, mais pas d'un SAGE
- ❖ Bassin versant de l'étang de la Palme, non compris dans le périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Aude

L'échelle choisie pour les SAGE actuels a donc offert une proximité avec les territoires (périmètres des SAGE de l'ordre de 1 000 km²) garante d'opérationnalité, mais ne paraît plus forcément la plus adaptée pour répondre aux enjeux actuels et émergents, nécessitant une concertation à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude et des côtiers audois.

En ce sens, une réelle problématique de cohérence dans l'application de la politique de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques est mise en avant.

Malgré cette problématique de cohérence, majoritairement liée à des carences tant géographiques, mais également à un manque de prise en compte des politiques de l'Eau dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'analyse critique de la politique de gestion concertée de la ressource en eau des milieux aquatiques menée, doit aussi passer par un regard sur l'efficacité et l'utilité des démarches mises en œuvre.

De manière générale, l'utilité des SAGE présents sur le territoire n'est pas à remettre en cause. En effet, qu'ils soient liés de manière directe ou indirecte à ces démarches, des impacts positifs sur les enjeux « Eau » sont à souligner, notamment sur les économies d'eau, l'amélioration des connaissances, ou encore l'entretien et la restauration des milieux. Ces avancées sont le fruit des démarches de pédagogie, de concertation, de lien entre les acteurs créés par les démarches SAGE sur les territoires. En complément de ces éléments, réussites plus spécifiques sont directement liées aux dispositions inscrites dans les PAGD des SAGE, ou issues des réflexions portées au sein des commissions thématiques ou géographiques de ces derniers, on peut notamment citer la mise en place des zones tampons test sur le Tréboul (bassin versant du Fresquel) pour lutter contre les pollutions diffuses, ou encore l'aboutissement d'une politique de gestion l'espace de mobilité de la Berre sur le secteur des Corbières.

Outre la plus-value liée à la « facilitation » de mise en œuvre de démarches et projets opérationnels sur les territoires, la principale plus-value identifiée dans le cadre de l'évaluation de la politique de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques menée depuis près de vingt ans, est le fait que les instances en place fournissent un cadre de concertation bien établi pour l'ensemble des grandes démarches territoriales à développer, comme le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ou le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH), pour ne citer qu'eux.

En effet, la composition des CLE, encadrée par le code de l'environnement et entérinée par arrêté préfectoral, permet d'assurer qu'aucun acteur clé ne soit laissé de côté dans la concertation locale. Les instances permettent ainsi de faire contribuer les acteurs locaux à l'élaboration des démarches et documents cadres portant sur l'ensemble du bassin. Ces instances, sont aussi l'occasion de présenter des points d'avancement de la mise en œuvre des documents, comme le partage chaque année de l'avancement du PGRE au sein de commissions dédiées.

L'ensemble de ces éléments, tant liés aux ambitions politiques portées au sein des SAGE actuels, qu'au formalisme de l'outil SAGE, tendent à démontrer l'utilité et la plus-value de la politique de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques menée depuis plus de vingt ans sur le territoire.

Comme pointé par certains, « mettre les acteurs autour de la table » est déjà identifié comme un réel bénéfice sur les secteurs couverts par des SAGE, par rapport aux territoires, comme l'Aude médiane notamment, qui ne dispose pas de ce type d'outil.

De plus, même si l'accent n'a pas été mis de manière claire et évidente sur ce point, la présence d'un SAGE permet également, au travers de la relation d'opposabilité, de peser, bien que de manière limitée à ce jour en l'absence d'un règlement fort, sur l'aménagement du territoire, et cela doit être une des perspectives d'évolution majeure de la politique à mener sur le territoire de l'Aude et des côtiers audois. En complément de ce lien avec le domaine de l'aménagement, un pas supplémentaire devra également être franchi concernant l'adaptation au changement climatique, à ce jour trop peu présent dans les documents en vigueur sur le bassin.

1.2 Aller vers le SAGE Aude

« Pas de temps à perdre : en 2025, si on parle de l'eau il faut parler du SAGE ».

Une fois l'analyse de la politique de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques posée, la volonté des acteurs du territoire de mieux se saisir de l'outil SAGE pour répondre aux enjeux « Eau » du bassin versant de l'Aude et des côtiers audois ne fait aucun doute.

Ce constat partagé, dans le cadre d'une étude d'évaluation et d'évolution de la politique SAGE menée entre 2022 et 2023, plusieurs scénarios ont été envisagés pour traduire cette ambition, en s'attachant à répondre aux difficultés identifiées lors de l'évaluation de notre politique et aux attentes des acteurs locaux, en s'appuyant sur les points forts de nos démarches actuelles.

Les différents scénarios ont été construits en s'appuyant sur les éléments de cadrage qui s'imposent au territoire (possibilités offertes par la réglementation, outils existants), sur les attentes des acteurs locaux et sur les conclusions de l'évaluation de notre politique, mise en œuvre durant près de vingt ans.

Après avoir balayé le maintien des SAGE actuels, avec l'addition de nouvelles instances de concertation, l'élaboration de quatre à cinq SAGE sur le bassin versant, l'ensemble des partis prenantes du territoire ont adhéré à la fois techniquement et politiquement au scénario « SAGE Aude ».

En effet, la possible multiplication des SAGE sur le bassin de l'Aude, comme réfléchi dans d'autres scénarios d'évolution de notre politique, exposerait le territoire à un risque de déphasage stratégique et temporel entre sous-bassins, alors que certains sujets méritent une cohérence technique et temporelle d'ensemble (par exemple, le futur PTGE en cours d'élaboration, et l'actuel PGSZH).

De plus, dans le cadre d'un scénario de reconduction des SAGE actuellement en place, moyennant des ajustements de périmètres pour limiter les zones blanches, l'aboutissement d'une telle démarche sur le territoire de l'Aude médiane n'était jusque-là pas forcément acquise compte tenu du contexte politique local.

Dans ce contexte, la probabilité d'aboutissement semble plus favorable si l'Aude médiane est « embarquée » dans une démarche collective à l'échelle globale du bassin de l'Aude, plutôt que d'engager sa propre démarche sans garantie de succès.

Le scénario ensemble du « SAGE Aude » est donc pour le territoire, et ses acteurs, le seul qui permette de garantir la solidarité à l'échelle du bassin versant de l'Aude et des côtiers audois, de peser vraiment sur l'aménagement du territoire, et de contribuer ensemble à répondre aux enjeux audois de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les bassins versants voisins.

Toutefois, des points de vigilance liés à ce scénario sont bien identifiés :

- ❖ La définition du périmètre devra tenir compte des limites de bassin-versant
- ❖ La taille du territoire nécessite encore plus que pour les SAGE actuels de définir une gouvernance adaptée - pour parler d'une voix à l'échelle de l'Aude tout en répondant aux enjeux de proximité - et d'assurer un portage politique et une animation de terrain
- ❖ Le Règlement du SAGE doit être ambitieux pour avoir un réel effet sur l'aménagement du territoire
- ❖ L'Aude médiane ne faisant pas l'objet d'un SAGE pour l'instant, il faudra faire émerger des acteurs représentatifs de ce territoire pour intégrer la gouvernance SAGE

Ces différents points devront être pris en compte dans le cadre de la phase de définition de la composition de la Commission Locale de l'Eau, ainsi que dans la phase d'élaboration du SAGE.

Dans ce contexte, le Comité de Pilotage de la démarche d'évaluation et d'évolution de la politique de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire de l'Aude et des côtiers audois, composé des services de l'Etat (DREAL, DDTM), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, du SMMAR EPTB Aude, ainsi que des plusieurs structures du territoire interagissant dans le domaine de l'Eau, a fait le choix de retenir à l'unanimité le scénario dit du « SAGE Aude » comme cadre de la gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour son avenir à court, moyen et long termes.

1.3. Contenu du dossier préliminaire

Conformément aux articles L. 212-3, R. 212-26 et R. 212-27 du code de l'environnement, le dossier d'émergence d'un SAGE doit justifier de la cohérence hydrographique du projet de périmètre. Il doit également être compatible avec la disposition 4-04 du SDAGE « promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain ».

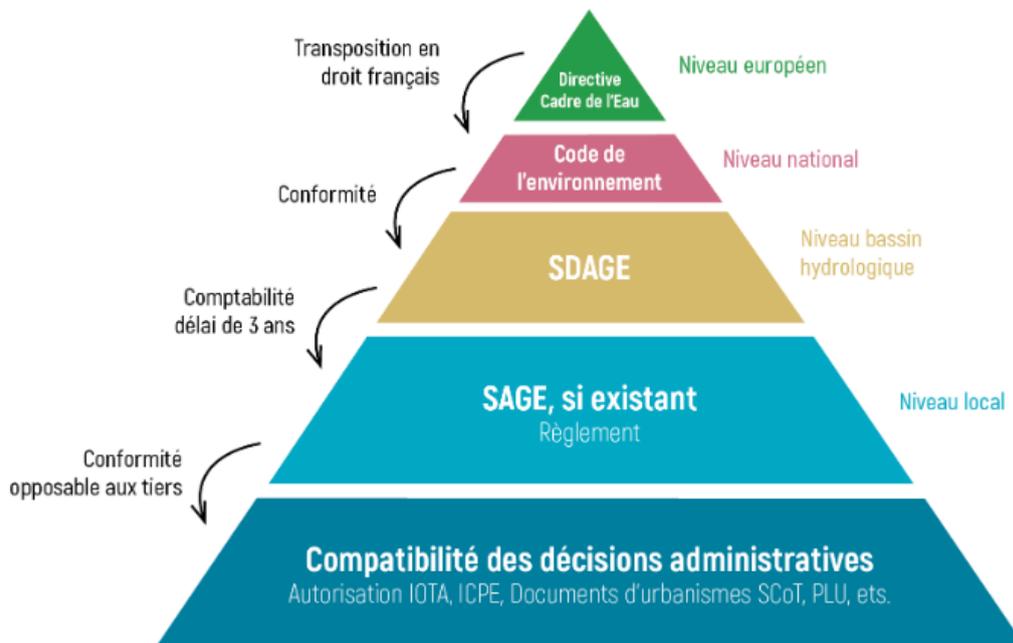
Aussi, un dossier d'émergence comprend le plus souvent :

- ❖ Un rappel de ce qu'est un SAGE et comment cela fonctionne (CLE, structure porteuse, procédure d'élaboration, etc.) ainsi que le contexte réglementaire dans lequel il se situe (rappels concernant la directive cadre sur l'eau, les objectifs des masses d'eau, les orientations fondamentales du SDAGE concernant le territoire, les mesures du programme de mesures, etc.)
- ❖ Une présentation des caractéristiques (milieux naturels, usages de l'eau...) et des enjeux du territoire pour l'eau et les milieux aquatiques
- ❖ Une présentation de l'intérêt et des atouts du SAGE pour traiter ces enjeux
- ❖ Le projet de périmètre du SAGE proprement dit, avec notamment la liste des communes et la justification de la pertinence hydrographique.

Ce dossier va préciser la cohérence du périmètre retenu (cohérence hydrographique, faisabilité d'une gestion concertée, dispositif de coordination éventuelle à mettre en place avec les SAGE attenants, ...) et rappeler les principaux attendus du SDAGE vis-à-vis du SAGE.

2 QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

2.1. Cadre réglementaire et juridique



Directives européennes en lien avec la gestion de l'eau

La gestion durable de l'eau repose sur un grand nombre de textes internationaux, européens et nationaux.

La directive européenne cadre sur l'eau – DCE de 2000 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques – LEMA de 2006 qui en découle sont deux textes centraux qui structurent la politique publique de l'eau en France.

La directive 2000/60/CE, dite directive-cadre sur l'eau (DCE), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle prévoit plusieurs étapes de mise en œuvre, chacune donnant lieu à un rapportage : sur la délimitation des bassins et la désignation des autorités compétentes, sur l'état des lieux, sur la définition des programmes de surveillance, sur les plans de gestion et les programmes de mesures, sur le bilan à mi-parcours des programmes de mesures, les deux derniers étant désormais répétés tous les 6 ans.

La DCE poursuit plusieurs objectifs :

- ❖ la non-dégradation des ressources et des milieux
- ❖ le bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée
- ❖ la réduction des pollutions liées aux substances
- ❖ le respect de normes dans les zones protégées

Il est à noter que la DCE, et sa déclinaison nationale au travers de lois, codifie la gestion de l'eau et des milieux aquatiques afin de garantir un bon état des masses d'eau et un accès à l'eau à l'ensemble de la population.

Toutefois, en complément de cette directive, il existe pour le volet « risque » la Directive Européenne 2007/60/CE, dite « Directive Inondation » qui définit le cadre général dans lequel les Etats membres de l'Union Européenne organisent leur politique de gestion du risque inondation dans le but d'en réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culture.

L'application de la DCE en France s'est traduite par la mise en œuvre de la LEMA en 2006.

Législation française sur l'eau et les milieux aquatiques

La France dispose depuis de nombreuses années d'un cadre législatif concernant l'eau, comme en témoignent ces différents textes.

En effet, la loi du 16 décembre 1964, première loi concernant l'eau en France est relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Cette loi a fondé le système français de l'eau, organisé en six bassins hydrographiques, chacun étant doté d'une instance de concertation, le comité de bassin et d'une agence financière chargée d'une politique incitative. La loi comporte un important volet pénal contre les pollueurs.

Par la suite, la loi du 3 janvier 1992 a reconnu la ressource en eau comme "patrimoine commun de la Nation". Elle a introduit la notion d'unité de la ressource en matière de gestion.

Les mesures de protection s'appliquent en effet "aux eaux superficielles et souterraines, et aux eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ". Elle a doté le bassin d'un instrument de planification, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et a prévu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) au niveau local.

Cette loi a instauré également une obligation de déclaration ou de demande d'autorisation pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau. Ces dossiers sont instruits, sous l'autorité des préfets, par les services de police de l'eau, avec pour objectif de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. L'administration peut s'opposer aux projets ou édicter les prescriptions nécessaires pour garantir cette compatibilité.

Enfin, la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite LEMA. Cette loi a institué le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous. Elle a rendu le système de redevance des agences de l'eau constitutionnel en encadrant les taux des redevances par le Parlement, fixée les grandes orientations des programmes des agences de l'eau et crée l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Evolutions règlementaires récentes

Une étude évaluative de la politique des SAGE a été lancée en 2022 par le Ministère de la Transition écologique. 30 ans après l'instauration des SAGE par la loi sur l'eau, cette étude avait pour ambition de repérer et valoriser les points forts et consensuels de cette politique, d'identifier ses freins à l'opérationnalité et à l'efficacité ainsi que les types d'actions susceptibles d'y remédier.

Les éléments marquants de cette évaluation nationale sont les suivants :

- ❖ La mobilisation du critère « unité hydrographique ou hydrogéologique » pour le choix du périmètre est jugé pertinent et aucune alternative n'est mise en avant.
Dans ce contexte, les SAGE d'une superficie supérieure à 2 000 km² sont dits « de grande taille », ils représentent presque un tiers des SAGE en France. Les principales difficultés rencontrées par les « grands SAGE » sont la coordination et l'animation entre plusieurs structures de type EPTB et EPAGE.
- ❖ La durée moyenne d'élaboration d'un SAGE est de 9 ans.
Il est pointé que la lourdeur et la longueur des procédures compromettent l'efficacité et la lisibilité des SAGE.

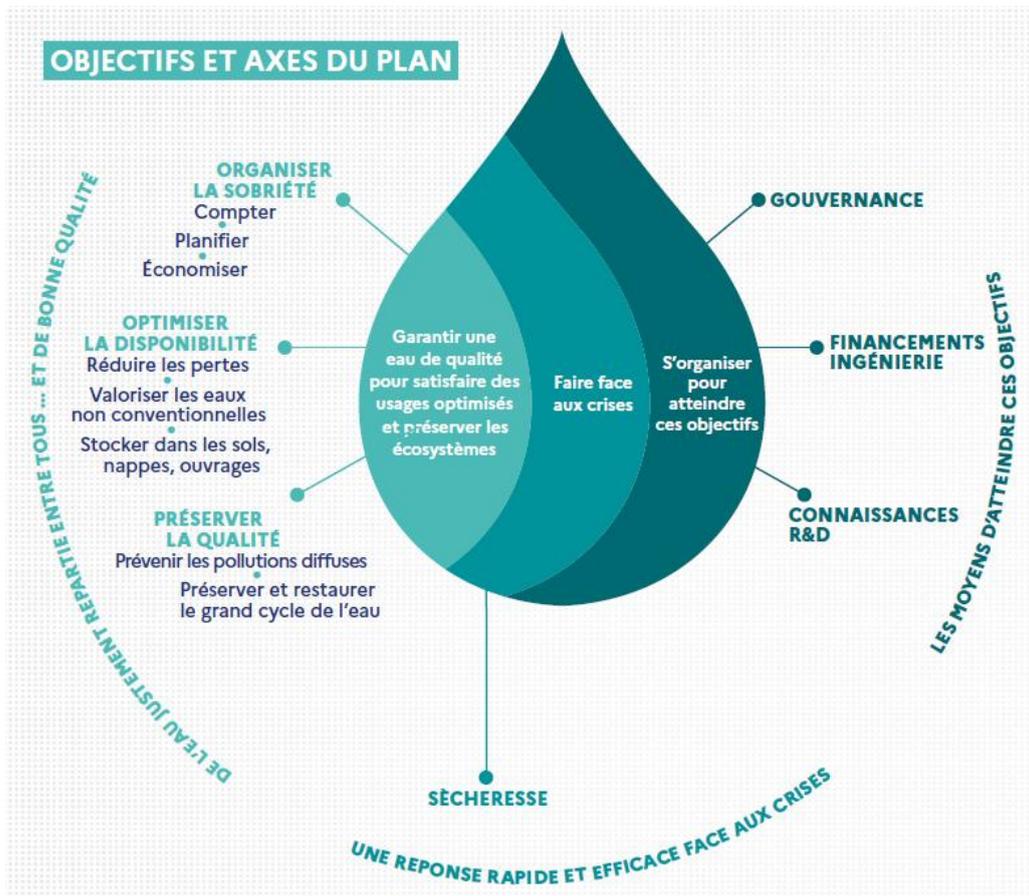
De ce fait, pour la grande majorité des SAGE, une baisse de dynamisme est constatée entre l'élaboration et la mise en œuvre. Afin de pallier ce manque de dynamisme, certains SAGE ont tenté d'améliorer leur communication et d'avoir recours à la participation citoyenne

- ❖ Très peu de CLE ont mis en place un suivi des SAGE.
Cette absence de suivi, ainsi que l'absence de pilotage de la stratégie du SAGE, ne contribue pas à la mobilisation des membres de la CLE.
Dans ce cadre, il ressort que le point fort des SAGE est la gouvernance par une CLE, mais il est précisé qu'il y a des difficultés de mise en œuvre ou de fonctionnement des CLE, notamment liées au renouvellement de la CLE dans le cadre d'élections locales.
- ❖ Une carence importante est affichée dans lien entre l'eau et l'aménagement du territoire.
Toutefois, lorsque cela est mis en place, certains porteurs de SCOT ou de PLU trouvent un intérêt à se rapprocher des SAGE en participant aux ateliers de travail mis en place par les SAGE, afin notamment d'obtenir plus de connaissances pour réaliser les phases de diagnostic.
- ❖ Les enjeux et conflits sur la gestion quantitative et les conséquences du changement climatique sont de plus en plus présents dans les débats des CLE.
Dans ce contexte, une approche planificatrice serait à envisager pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Afin d'accompagner les changements de pratiques et de palier aux carences mis en avant, des recommandations ont été formulées. Ces recommandations, qui visent un SAGE « plus agile », c'est-à-dire plus souple et adaptable, et une CLE davantage reconnue avec un réel poids socio-politique, se décomposent selon 12 familles :

- ❖ 1 : Redonner au SAGE son caractère d'initiative locale
- ❖ 2 : Simplifier la procédure associée au dossier préliminaire de SAGE et à son examen
- ❖ 3 : Assurer un train de réformes renforçant la légitimité et l'efficacité de la CLE
- ❖ 4 : Adopter des mesures d'accompagnement visant à positionner la CLE comme garante du document stratégique du SAGE
- ❖ 5 : Faire de la stratégie le cœur du SAGE et en adapter les modalités d'élaboration et de suivi
- ❖ 6 : Veiller à l'efficacité de la phase état des lieux/diagnostic en valorisant l'ensemble des connaissances existantes
- ❖ 7 : Redonner à la phase prospective sa fonction de dynamisation sur fond de changement climatique en diversifiant les approches à mobiliser et en alimentant les SAGE des connaissances nécessaires
- ❖ 8 : Requestionner le principe de l'évaluation environnementale des SAGE
- ❖ 9 : Simplifier et réduire le délai de la procédure de consultation
- ❖ 10 : Distinguer révision et actualisation du SAGE et préciser les conditions et modalités de la révision
- ❖ 11 : Conforter le rôle moteur de l'animation
- ❖ 12 : Une structure porteuse pérenne, forte et dotée de moyens

A la suite de cette étude évaluative nationale, et dans le cadre de la planification écologique, le gouvernement français a développé en 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Ce dernier a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource. Ce plan permet également d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.



Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs

- ❖ Economiser l'eau pour tous les acteurs, avec l'objectif de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030
- ❖ Mieux planifier, en déclinant l'objectif territoire par territoire
- ❖ Mieux mesurer les volumes prélevés

Optimiser la disponibilité de la ressource

- ❖ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en réduisant les fuites
- ❖ Valoriser les eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...), en développant 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027
- ❖ Améliorer le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages en remobilisant les ressources existantes, et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation

Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

- ❖ Prévenir les pollutions des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage
- ❖ Restaurer le grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction filtre de la nature, avec l'objectif de développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau

Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions

- ❖ Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau, en incluant l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible
- ❖ Assurer une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource en eau adéquats, avec l'objectif d'assurer le financement de la politique de l'eau et de mieux inciter à la sobriété dans les usages et à une meilleure performance des réseaux

- ❖ Investir dans la recherche et l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau, afin de franchir des paliers d'innovation

Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse

- ❖ Améliorer la gestion des périodes de sécheresse, avec l'objectif de mieux informer et prévenir les situations de tension.

Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a été présenté le 30 mars 2023.

L'élaboration de ce plan s'est appuyée sur un travail collaboratif avec l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, le Comité national de l'eau ainsi que les comités de bassin ont été saisis afin de faire part de leurs enjeux et propositions.

Les moyens à mobiliser pour concrétiser les objectifs du plan relèvent à la fois de l'État, des collectivités locales, des acteurs économiques, des associations et des citoyens.

Le plan d'action repose ainsi sur trois piliers :

- ❖ Favoriser une gouvernance locale et concertée basée sur les projections scientifiques ;
- ❖ Renforcer l'ingénierie et assurer les moyens financiers à la hauteur des enjeux ;
- ❖ Poursuivre les efforts de recherche et d'innovation pour disposer des données les plus précises et des technologies adaptées.

La mesure 34 du plan Eau visait l'objectif suivant : « Les SAGE seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.

Dans ce contexte, un décret visant la modernisation des SAGE a été produit.

Ce décret est le fruit d'un long processus déclenché à la suite d'une évaluation de la politique publique relative aux SAGE (septembre 2020 - mars 2022) et porté par une délibération du Comité national de l'eau formulant des orientations d'évolution et des recommandations afin de réformer de l'outil.

Le Plan Eau présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République a ensuite confirmé la nécessité de moderniser la gouvernance locale de l'eau.



Ce décret a pour objet de modifier les dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) afin de prévoir davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des schémas et dans le fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE). Il modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de garantir l'opérationnalité des SAGE, notamment en améliorant leur intégration dans les outils d'aménagement des territoires.

Le décret n°2024-1098 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux a été publié le 2 décembre 2024. Les principales modifications qu'il introduit sont développées ci-après.

Pratiques déjà existantes désormais cadrées dans le code de l'environnement

- ❖ Une procédure permettant la modification du périmètre du SAGE est créée (R. 212-27-1 CE)
- ❖ Un ou des vice-présidents doivent être identifiés dans la CLE (au moins un vice-président du collège des élus) (R. 212-30 CE)
- ❖ Tout membre de la CLE chargé de la représenter à l'extérieur (donc en dehors des réunions de la CLE) peut être remboursé de ses frais par la structure porteuse (R. 212-31 CE)
- ❖ Il est possible d'organiser la CLE en format dématérialisé (modalités à préciser dans les règles de fonctionnement), les acteurs à distance comptent dans le vote et dans le quorum (R. 212-32 CE).

Modifications de pratiques

- ❖ L'association des maires de France (AMF) a deux mois pour désigner la moitié des représentants du collège des élus (R. 212-30 CE)
- ❖ Un membre de CLE peut porter les pouvoirs de deux absents de son collège (R. 212-31 CE)
- ❖ L'avis du comité de bassin sur le projet de SAGE est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois (R. 212-39 CE)

Nouvelles possibilités

- ❖ Il est possible de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE (modalités à préciser dans les règles de fonctionnement) (R. 212-32 CE)
- ❖ Une procédure de révision partielle est créée, il s'agit d'une procédure intermédiaire entre la modification et la révision totale (R. 212-44-1 et R. 212-44-2 CE)
- ❖ La révision totale reprend les étapes de la procédure d'élaboration (R. 212-44-1 et R.212-44-2 CE)

Nouvelles obligations

- ❖ Au moins un représentant de structure porteuse de schéma de cohérence territoriale (SCoT) siège en CLE (R. 212-30 CE)
- ❖ L'état des lieux doit être mis à jour au moins tous les 12 ans (afin d'éviter l'utilisation successive des révisions partielles) (R. 212-44-1 et R. 212-44-2 CE)
- ❖ Des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau sont intégrées au plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (mesure 10 du Plan Eau) (R. 212-46 CE)
- ❖ Une notice expliquant comment intégrer les dispositions et règles des SAGE aux documents d'urbanisme est intégrée au PAGD à l'occasion de la prochaine révision du SAGE (R. 212-46 CE)
- ❖ La nouvelle notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme est intégrée parmi les annexes des PLU(i) (R. 151-53 code de l'urbanisme)
- ❖ Les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement de SAGE et étant délimitées suffisamment précisément sont intégrées au règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) (R. 212-47 CE et R. 151-31 code de l'urbanisme)
- ❖ Les règles du SAGE sujettes à des amendes sont élargies (R. 212-49 CE)

- ❖ Les SAGE sont ajoutés au porter-à-connaissance réalisé par l'État auprès des rédacteurs des documents d'urbanisme (R. 132-1 code de l'urbanisme)

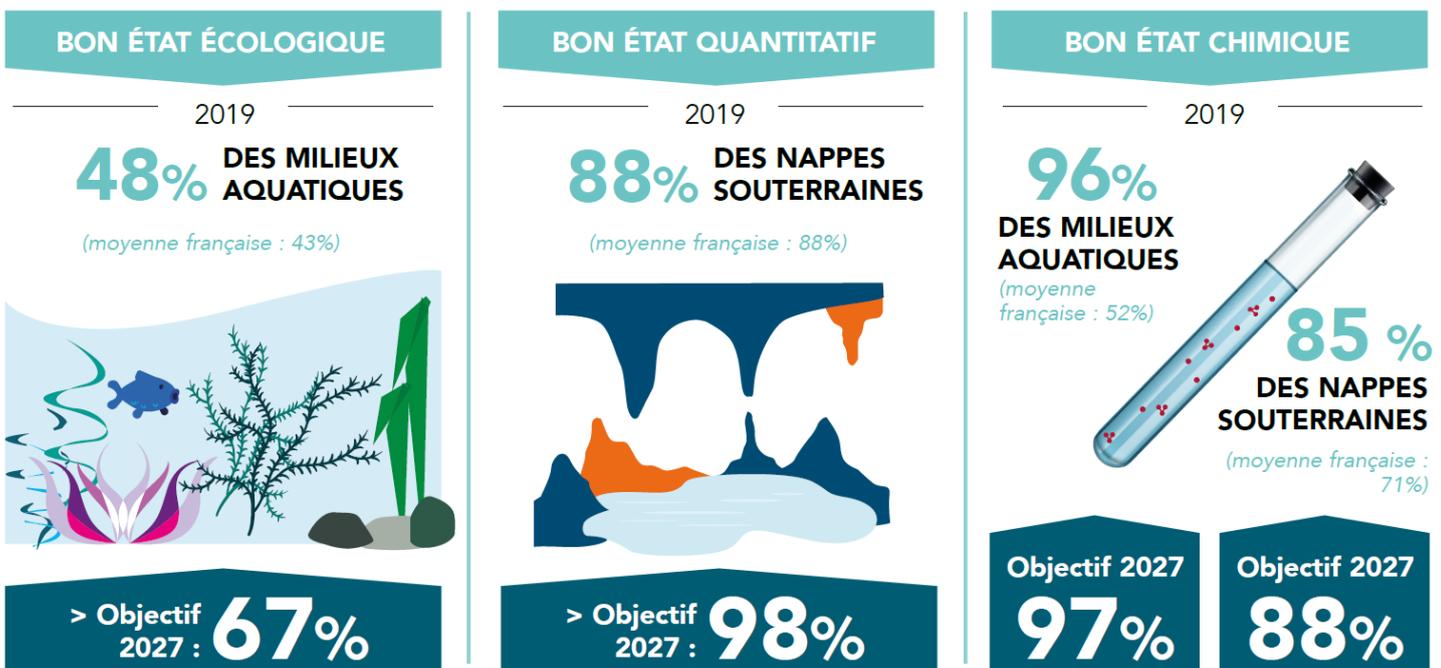
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

En France comme dans les 27 autres pays membres de l'Union européenne, les premiers plans de gestion des eaux, encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive-cadre sur l'eau de 2000, ont vu le jour fin 2009. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux. La démarche d'élaboration de ces documents est soumise à évaluation environnementale.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « type » est un document de planification organisé en 3 axes :

- ❖ Il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- ❖ Il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières
- ❖ Il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés



Pour permettre une déclinaison opérationnelle du SDAGE, un programme de mesures est adopté simultanément par chaque bassin.

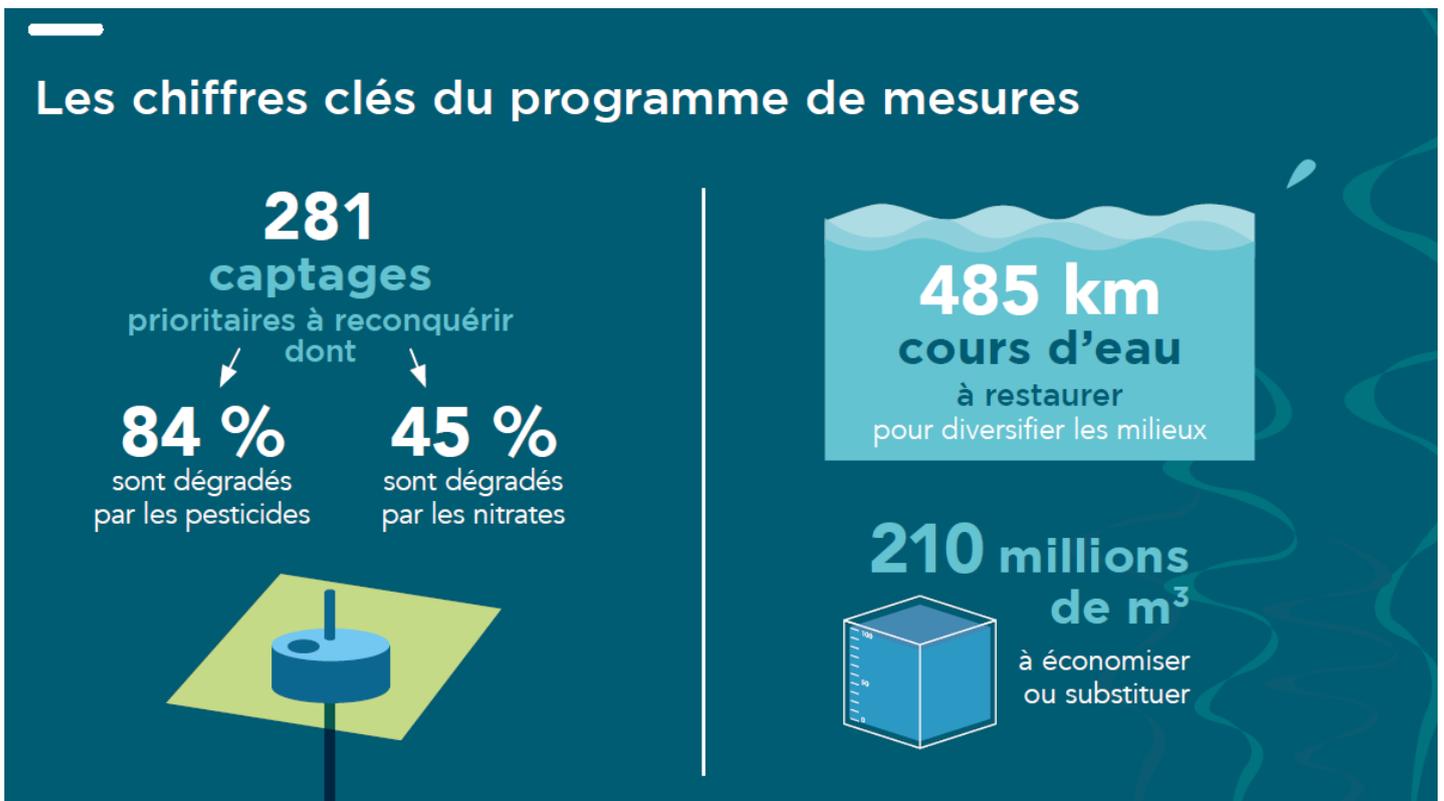
Il comprend les actions concrètes à déployer pour atteindre les objectifs définis par le SDAGE. Celles-ci peuvent être de nature réglementaire, économique, fiscale. Elles sont assorties d'un échéancier et d'une évaluation de leur coût de mise en œuvre.

Une fois identifiée dans le programme de mesures, une action doit bénéficier d'un maître d'ouvrage pour être mise en œuvre : il peut s'agir d'une collectivité, mais aussi d'acteurs public ou privé. Pour assurer le financement de la mesure, les maîtres d'ouvrage peuvent bénéficier d'un accompagnement financier des agences de l'eau.

En effet, celles-ci disposent d'un programme d'intervention courant sur plusieurs années, qui fixe les modalités de soutien financier aux maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des différentes actions des programmes de mesures.

Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures a pour objet de traiter :

- ❖ Les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures précédent
- ❖ Les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones
- ❖ L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses
- ❖ L'atteinte des objectifs communs à la DCE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), pour assurer l'articulation entre ces deux directives



Le 18 mars 2022, le comité de bassin Rhône Méditerranée Corse a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Les 9 Orientations Fondamentales – OF développées dans le SDAGE RMC 2022-2027 sont les suivantes :

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau

OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).



A ce titre, pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015), 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021), 24 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2022 (période 2022-2027). Il est à noter qu'en Occitanie, aucun SAGE n'a été identifié comme nécessaire sur le cycle 2022-2027.

2.2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Fondements du SAGE

Parfois, les enjeux et les conditions particulières rencontrées sur le bassin versant d'une rivière, d'un lac ou d'une nappe souterraine nécessitent de mener une politique spécifique à ce territoire. D'où le recours au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui permet de décliner sur un plus petit territoire les orientations identifiées par le SDAGE, pour mieux s'adapter au contexte local.

Pour assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique, le SAGE doit obligatoirement être compatible avec les orientations du SDAGE.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de

protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE).

Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations du SAGE, la CLE s'appuie sur :

- ❖ Une structure porteuse (collectivité ou groupement de collectivités territoriales, institution interdépartementale, syndicat intercommunal, syndicat mixte, etc.) pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux
- ❖ Les services de l'Etat (DREAL, DDT/M) pour encadrer et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE, comme organiser les consultations, élaborer les textes réglementaires, veiller à la cohérence avec les objectifs prioritaires de la politique de l'eau et évolutions juridiques, etc
- ❖ Les Agences de l'eau et l'Office français de la biodiversité (OFB) pour un appui technique, méthodologique et financier.

Sur le territoire des bassins versant de l'Aude, et des côtiers audois, le SMMAR porte à ce jour l'animation de trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux que sont : SAGE Haute-Vallée de l'Aude, SAGE Fresquel, SAGE Basse vallée de l'Aude.

Contenu du SAGE et sa portée juridique

De manière concrète, le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Il identifie donc les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- ❖ Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire
- ❖ Il énonce des priorités d'actions
- ❖ Il édicte des règles particulières d'usage

Pour ce faire, le SAGE est composé des éléments suivants :

- ❖ Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation
A titre d'exemple, des dispositions à destination des documents d'urbanisme pourront être proposées, permettant ainsi une mise en compatibilité facilitée avec ces derniers lors de leur élaboration ou révision.
- ❖ Un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD

Le règlement du SAGE : ce que le SAGE peut et ne peut pas faire

Le contenu des règlements des SAGE est encadré par l'article R.212-47 du Code de l'Environnement qui stipule que « le règlement peut :

	1° Prévoir , à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
	2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
	a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
	b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;
	c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.
	3° Édicter les règles nécessaires :
	a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
	b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
	c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.
	4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1. »

*Le règlement s'accompagne des **documents cartographiques.***

D'après la circulaire du 04/05/11, le règlement doit respecter 6 principes :

- ❖ Principe 1 : Lien avec le PAGD permettant la justification de la règle ;
- ❖ Principe 2 : Utilité de la règle au regard de l'état de la ressource mise en évidence dans le PAGD ou dans la synthèse de l'état des lieux ;
- ❖ Principe 3 : Inscription de la règle dans le champ d'application de l'article R. 212-47 du CE ;
- ❖ Principe 4 : Identification de l'objet de la règle, de son applicabilité territoriale et du destinataire ;
- ❖ Principe 5 : Proportionnalité de la règle au regard de son objectif (la règle ne doit ni être générale, ni absolue)¹ ;
- ❖ Principe 6 : Qualité de rédaction : rédaction claire, précise et concise.

A ces six principes, doit être ajouté un septième : Principe 7 : Effectivité de la règle, cela suppose que celle-ci puisse être contrôlée.

Ces documents lui confèrent une portée juridique :

- ❖ Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD
- ❖ Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement

Pour l'enquête publique, préalable à l'approbation officielle des documents du SAGE, est joint à ces éléments un rapport environnemental, qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur l'environnement.

Phases d'avancement du SAGE

La vie d'un SAGE se déroule en différentes étapes qui permettent de distinguer cinq états d'avancement du SAGE : non démarré, émergence, instruction, élaboration, mis en œuvre et révision.

SAGE non démarré

Les différents SDAGE ont identifié des bassins versants sur lesquels il est nécessaire d'élaborer un SAGE pour satisfaire aux orientations fondamentales et aux objectifs qu'ils ont définis. Ces SAGE dits "nécessaires" sont définis comme devant émerger ou être mis en œuvre pendant le cycle du SDAGE.

Tant que le comité de bassin ne s'est pas encore prononcé sur le projet de périmètre et qu'aucune initiative locale ne s'est manifestée, le SAGE est considéré comme "non démarré".

SAGE en émergence

La phase d'émergence permet d'estimer la pertinence de la démarche SAGE dans le bassin versant délimité et de constituer un dossier préliminaire de communication et de consultation. Elle est essentielle pour poser les bases du SAGE : ses enjeux, son périmètre, ses acteurs.

Le SAGE peut émerger :

- ❖ Des acteurs locaux, sensibles aux enjeux de l'eau dans leur bassin versant et conscients de la plus-value de la démarche SAGE en termes de gestion concertée et de résolution des conflits d'usage (communauté de commune, syndicat mixte, conseil régional, conseil général, ...)
- ❖ Des organismes institutionnels, pour lesquels la mise en place d'un SAGE s'impose au vu des enjeux locaux de la ressource (agence de l'eau, préfet coordonnateur de bassin, services de l'Etat, ...)

Dans ce contexte, un groupe de pilotage informel doit rédiger un dossier préliminaire, avec l'appui des services de l'Etat (DREAL, DDT-M, Agences de l'eau). Support de communication et de concertation, il vise à convaincre les acteurs du bassin et les décideurs du bien-fondé de la démarche. Il présente le contexte général et la proposition argumentée de délimitation du périmètre du SAGE.

Une fois ce dossier constitué, il est ensuite transmis au préfet et soumis à la consultation des collectivités et du comité de bassin. Cette étape s'achève à la signature de l'arrêté préfectoral (ou inter-préfectoral) de délimitation du périmètre du SAGE.

SAGE en instruction

La phase d'instruction du SAGE correspond à la constitution de la commission locale de l'eau (CLE) qui sera chargée d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE.

Lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision, elle est créée pour une durée de 6 ans, par arrêté du préfet responsable désigné dans l'arrêté de délimitation du périmètre, après consultation des partenaires.

Cette étape s'achève à la signature de l'arrêté préfectoral (ou inter-préfectoral) portant composition de la CLE.

Par ailleurs, une structure porteuse doit rapidement être désignée pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE, recruter un animateur ou une animatrice, et être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

SAGE en élaboration

Une fois le périmètre défini et la CLE constituée, la phase d'élaboration du SAGE peut démarrer avec pour objectif la formalisation des objectifs et des dispositions au travers de l'élaboration des documents du SAGE.

Elle se déroule en 6 séquences :

Mise en place

Lors de la réunion d'installation de la CLE, les membres des différents collèges élisent le président, pour une durée de 6 ans.

Responsable de la procédure d'élaboration, de révision SAGE et de sa mise en œuvre du SAGE, il a pour rôle d'organiser et de dynamiser la CLE. La CLE peut mettre en place, en plus d'un bureau, des commissions thématiques et/ou géographiques.

Rédaction des documents

Une fois la CLE instituée, elle lance la rédaction des différents documents :

- ❖ L'état des lieux constitué d'un état initial et diagnostic des milieux aquatiques, des usages de la ressource en eau et des acteurs, d'une évaluation du potentiel hydroélectrique du sous-bassin, et d'un exposé des scénarios et tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu et en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées
- ❖ La stratégie à partir de la formalisation des objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE, et de l'évaluation des scénarios au travers de leurs impacts écologiques et de leurs conséquences socio-économiques
- ❖ Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, définissant les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre
- ❖ Le règlement accompagné de documents cartographiques, éditant les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD
- ❖ L'évaluation environnementale visant à apprécier l'impact que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

Validation par la CLE

La rédaction des documents du SAGE issus de la concertation s'achève par la validation d'un avant-projet de SAGE par la CLE.

Consultation

Le projet de SAGE validé est ensuite soumis à consultation des collectivités territoriales et leurs groupements concernés, et du comité de bassin dont l'avis porte plus spécifiquement sur l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et sur sa cohérence avec les SAGE limitrophes.

Enquête publique

Une fois la consultation effectuée, le projet de SAGE, auquel s'ajoutent les avis exprimés et le rapport environnemental, est éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des avis recueillis. Par la suite, il est soumis à enquête publique ouverte par arrêté préfectoral.

Délibération finale

A l'issue de l'enquête publique, la CLE fait la synthèse des avis recueillis et, éventuellement, complète ou modifie le SAGE.

En suivant, elle adopte le projet de SAGE par une délibération qui est transmise au préfet responsable, qui peut faire des modifications sur le projet de SAGE. Dans ce cas, il doit en informer la CLE en expliquant les motifs.

La rédaction des documents s'achève avec la signature de l'arrêté préfectoral ou inter-préfectoral d'approbation du SAGE.

SAGE en révision

Une fois approuvé, le SAGE peut faire l'objet d'une révision. Cet état d'avancement concerne les SAGE au sein desquels des changements substantiels, modifiant l'économie générale du document ou ayant des conséquences pour les tiers doivent être réalisés.

La procédure de révision suppose de réaliser à nouveau une validation du projet par la CLE, les consultations et de soumettre le SAGE révisé à la procédure de l'enquête publique.

La fin de la révision correspond à la signature d'un arrêté d'approbation de la révision du SAGE.

Mise en œuvre du SAGE

Suite à l'approbation du SAGE, constituant l'achèvement d'efforts conjoints de la CLE et de la structure porteuse, la phase de mise en œuvre du SAGE peut débuter. Cette phase, a pour but de déploiement des orientations et dispositions du SAGE, et peut être appuyée par la mise en place d'outils pluriannuels de programmation des travaux tels que les contrats de milieu par exemple.

Une fois le SAGE approuvé, il est parfois nécessaire de modifier les statuts de la structure porteuse existante ou de s'appuyer sur l'EPTB sur lequel le périmètre du SAGE est situé.

La CLE a elle pour mission de suivre l'avancement du SAGE, d'évaluer son efficacité et d'éventuellement réajuster les objectifs/dispositions. Elle met en place un outil de pilotage de type tableau de bord, qui rassemble différents indicateurs de moyens et de résultats. Chaque année, la CLE transmet son rapport d'activité aux préfets des départements concernés, ainsi qu'au Préfet Coordonnateur de Bassin et au Comité de Bassin.

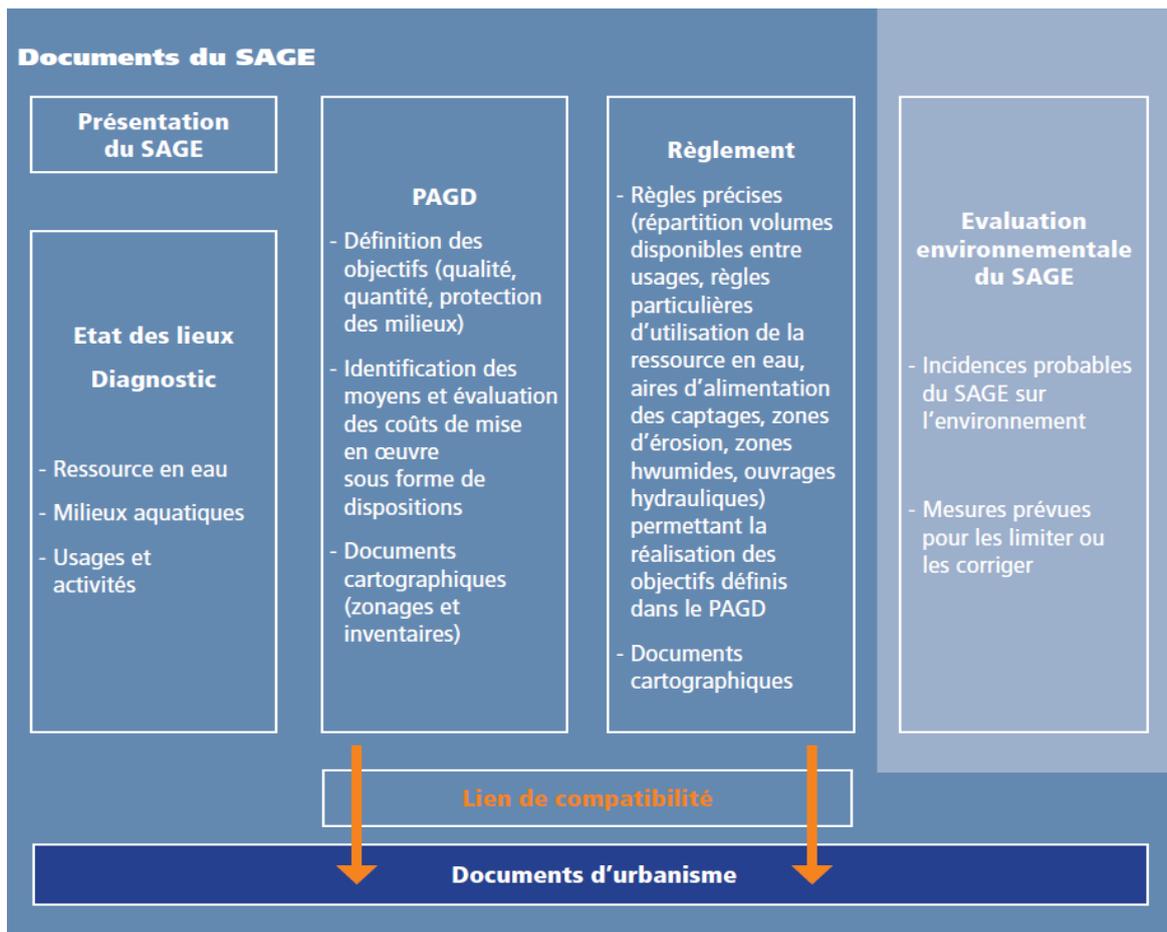
Place du SAGE au sein de la planification territoriale

De nombreuses autres politiques bénéficient de documents de planification et de programmation, dont certaines sont liées plus ou moins directement à la gestion de l'eau.

Lorsque ces documents sont susceptibles d'avoir un impact sur la gestion de l'eau dans le bassin, il est primordial d'en garantir la cohérence avec les SDAGE et les SAGE. C'est en particulier le cas des documents d'urbanisme. Pour être adoptés, les orientations des SCoT (schémas de cohérence territoriale) ou des PLU (plans locaux d'urbanisme), par exemple, doivent obligatoirement être compatibles avec celles du SDAGE. Pour les documents déjà existants, la mise en compatibilité doit être assurée dans les trois années qui suivent l'adoption des SDAGE.

Pour assurer une cohérence avec les politiques de prévention des inondations et de préservation du milieu marin, deux documents de planification sont élaborés conjointement au SDAGE. Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) permet de planifier la prise en compte et la gestion du risque inondations sur le même territoire que le SDAGE - le bassin hydrographique - et selon un même cycle de révisions. Toujours selon le même calendrier, le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) vise le bon état écologique des eaux marines et est élaboré à l'échelle de la sous-région marine, située en aval d'un ou plusieurs bassins hydrographiques.

A l'échelle locale, le SAGE va permettre via les différentes composantes qui le composent, de préciser les éléments à prendre en compte. Cela se traduit comme suit :



Pour évoquer le lien majeur avec les documents d'urbanisme, il est important de reposer le cadre des Schéma de Cohérence Territoriaux (SCoT), ainsi que des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Schéma de Cohérence Territorial – SCoT

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme, environ 20 ans, à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains – SRU en décembre 2000.

Le périmètre du SCOT est à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

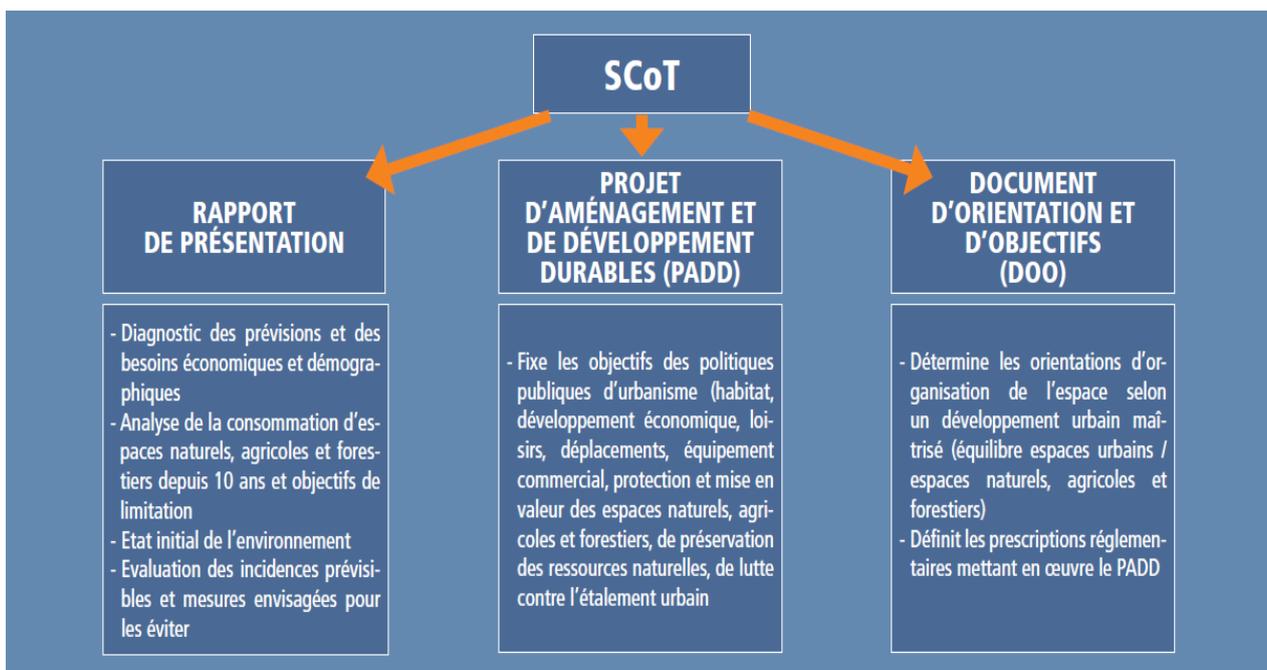
Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

- ❖ Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages
- ❖ Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- ❖ Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique.

Dans le cadre de son élaboration, le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE,

SRCE, SRADDET), ce qui permet une bonne prise en compte notamment de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

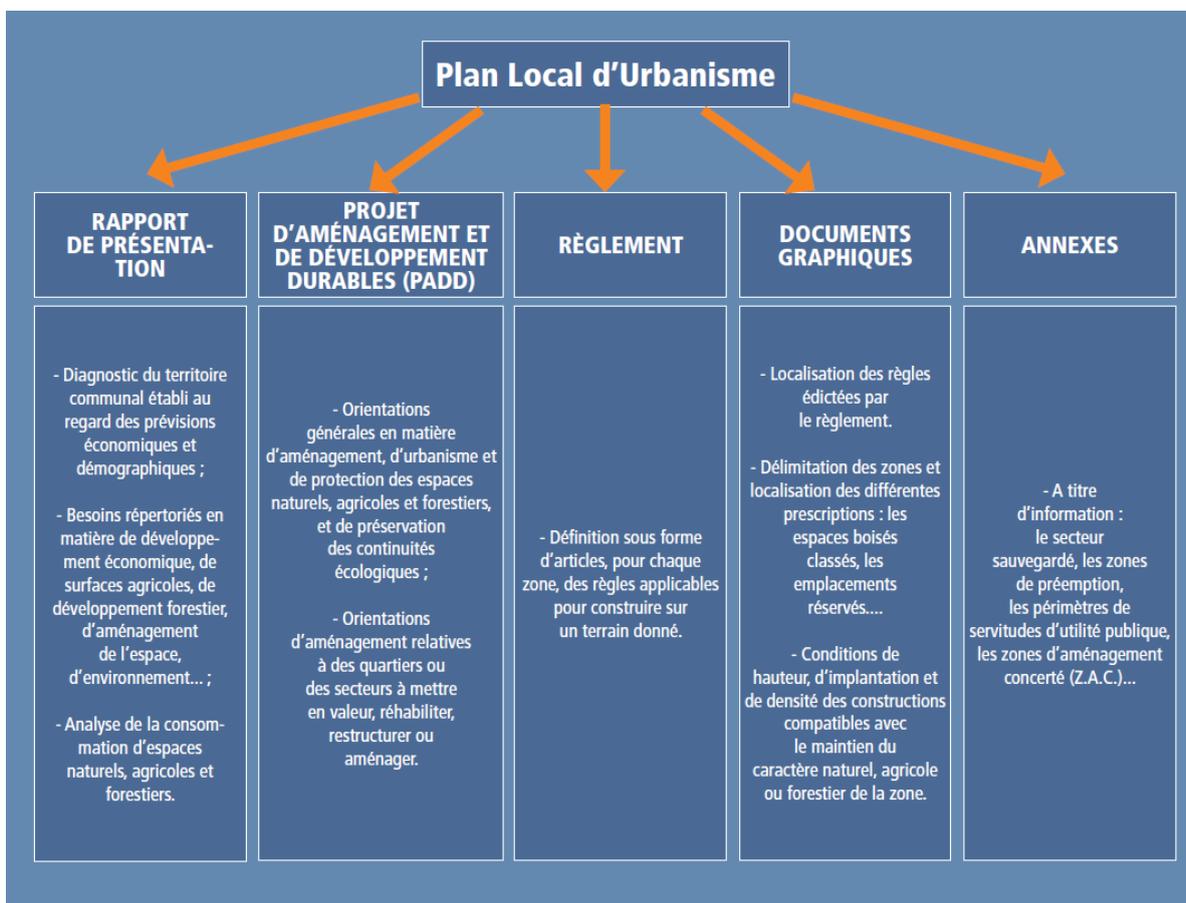


Plan Local d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est l'instrument d'une politique communale d'aménagement à horizon 10 - 15 ans, qui permet de définir des projets à l'échelle des quartiers par des orientations d'aménagement.

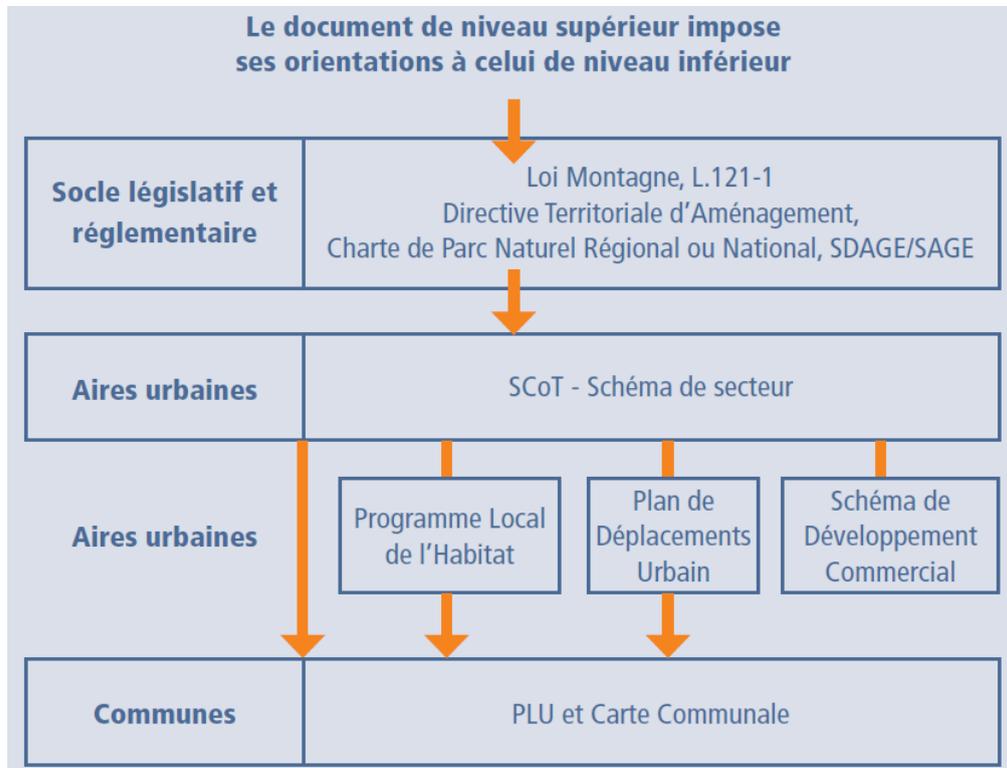
Il exprime le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune et définit le droit des sols en croisant les enjeux supra-communaux du SCoT avec les enjeux territoriaux à l'échelle locale. Il précise pour chaque zone les conditions et les règles d'implantation.

Le projet de PLU fait l'objet d'une procédure d'enquête publique avant son approbation définitive via une délibération du conseil municipal.



Tout comme dans le domaine de l'eau, où un SAGE doit être compatible avec le SDAGE, les outils de planification de l'urbanisme devront être compatibles avec le SCoT : leurs règles ne devront pas être contradictoires avec les principes définis par le SCoT et devront concourir à leur mise en œuvre.

En pratique, un SCoT peut localiser un corridor biologique au bord d'un cours d'eau. Le PLU correspondant à ce territoire peut retranscrire ce corridor en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.



Plusieurs outils de gestion de l'eau et de planification de l'aménagement du territoire co-existent donc avec le SAGE sur un territoire donné. Certains documents supra s'imposent au SAGE, tandis que d'autres doivent prendre en compte ou être rendus conformes ou compatibles avec le SAGE une fois celui-ci approuvé :

- ❖ Le SAGE doit être compatible avec le PGRI et le SDAGE
- ❖ Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les PPRI et le schéma régional des carrières doivent être compatibles avec le SAGE
- ❖ Certains documents doivent rechercher une articulation avec le SAGE sans qu'il y ait une relation juridique d'opposabilité entre les documents (chartes de PNR, PTGE)

Le schéma ci-après présente les principaux outils concernés et les rapports juridiques entre eux. Des fiches consultables en annexe du rapport proposent une vision synthétique des grandes caractéristiques de ces documents.

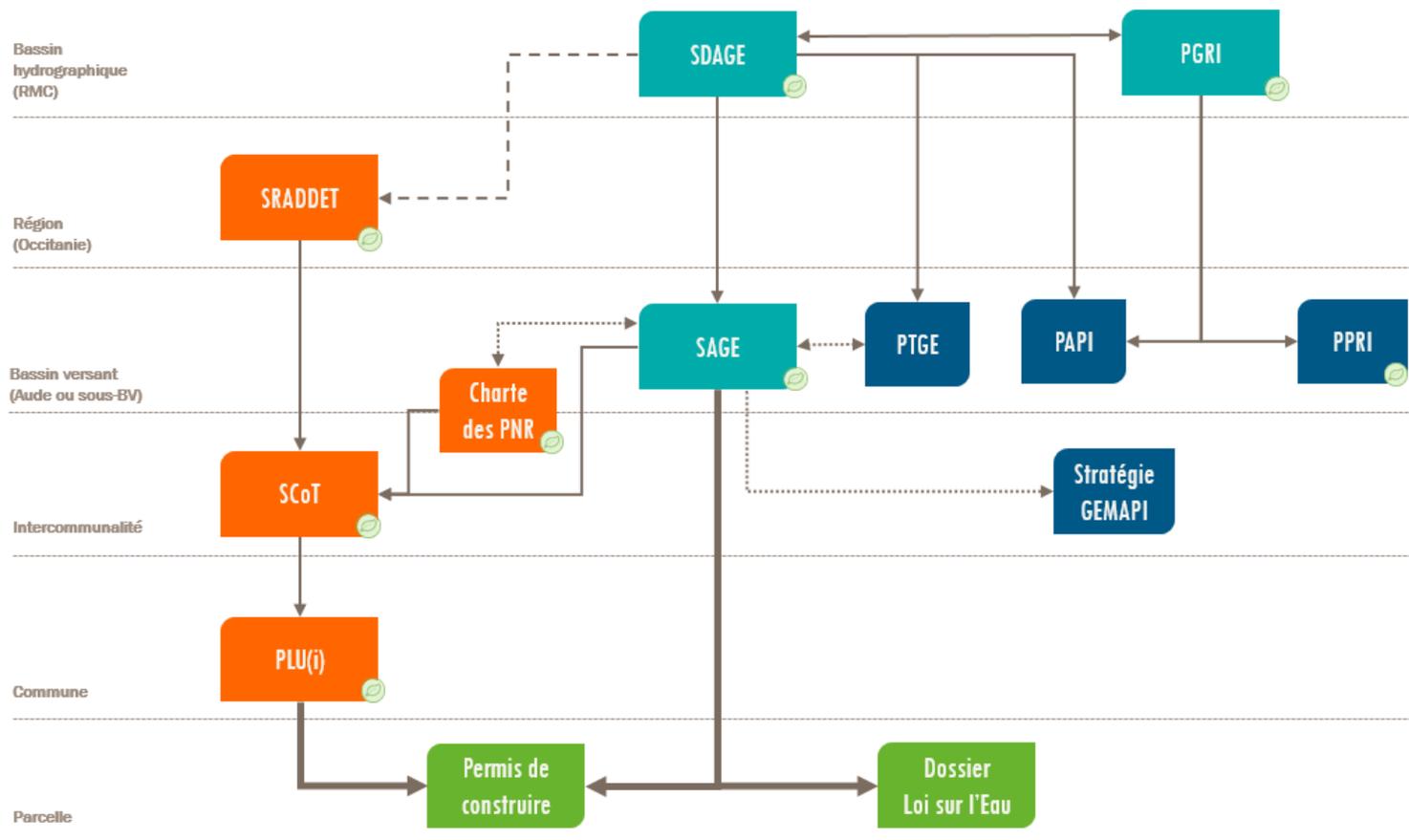
Rappel sur les relations entre documents

- ❖ **Conformité** : C'est le rapport le plus normatif : elle impose la retranscription exacte des règles et leur application à la lettre. Il n'y a pas de marge d'appréciation
- ❖ **Compatibilité** : Elle implique le respect de l'esprit des règles. Un document devant être compatible avec un autre ne doit pas contrarier les dispositions de ce dernier. Il y a donc une certaine marge d'appréciation
- ❖ **Prise en compte** : Elle incite à ne pas s'éloigner des règles et de l'esprit fondamental. Sa définition par la jurisprudence est la non remise en cause. C'est donc la norme la moins contraignante et qui laisse la plus grande marge d'appréciation

Dans ce contexte, l'enjeu du SAGE Aude & Côtiers Audois, notamment dans sa phase d'élaboration, sera de mettre en place un lien étroit avec l'ensemble des porteurs du SCoT et du PLUi sur son territoire, facilitant l'intégration et la déclinaison des dispositions et règles inscrites au sein du SAGE, dans les documents d'urbanisme.

L'objectif est ici de répondre pleinement aux enjeux fléchés au sein du Décret SAGE de Décembre 2024.

Il est à noter qu'en cascade, l'ensemble des PLU communaux, des cartes communales se référeront aux SCoT ainsi qu'à leurs PLUi de référence. Toutefois, il est rappelé qu'à l'échelon parcellaire, tout un chacun devra respecter les éléments inscrits dans le règlement du SAGE, ce dernier étant opposable aux tiers.



Types de document

- Document d'aménagement du territoire (dont urbanisme)
- Document de planification de la gestion de l'eau
- Cadres contractuels et stratégiques liés à l'eau
- Autorisations

Nature des liens entre documents

- ... impose la conformité à ...
- ... impose la compatibilité à ...
- - - ... impose la prise en compte à ...
- ⌄ Articulation à rechercher

⊙ Soumis à Evaluation environnementale

3 Bassins versants de l'Aude et des côtiers audois

3.1. Regard sur le territoire

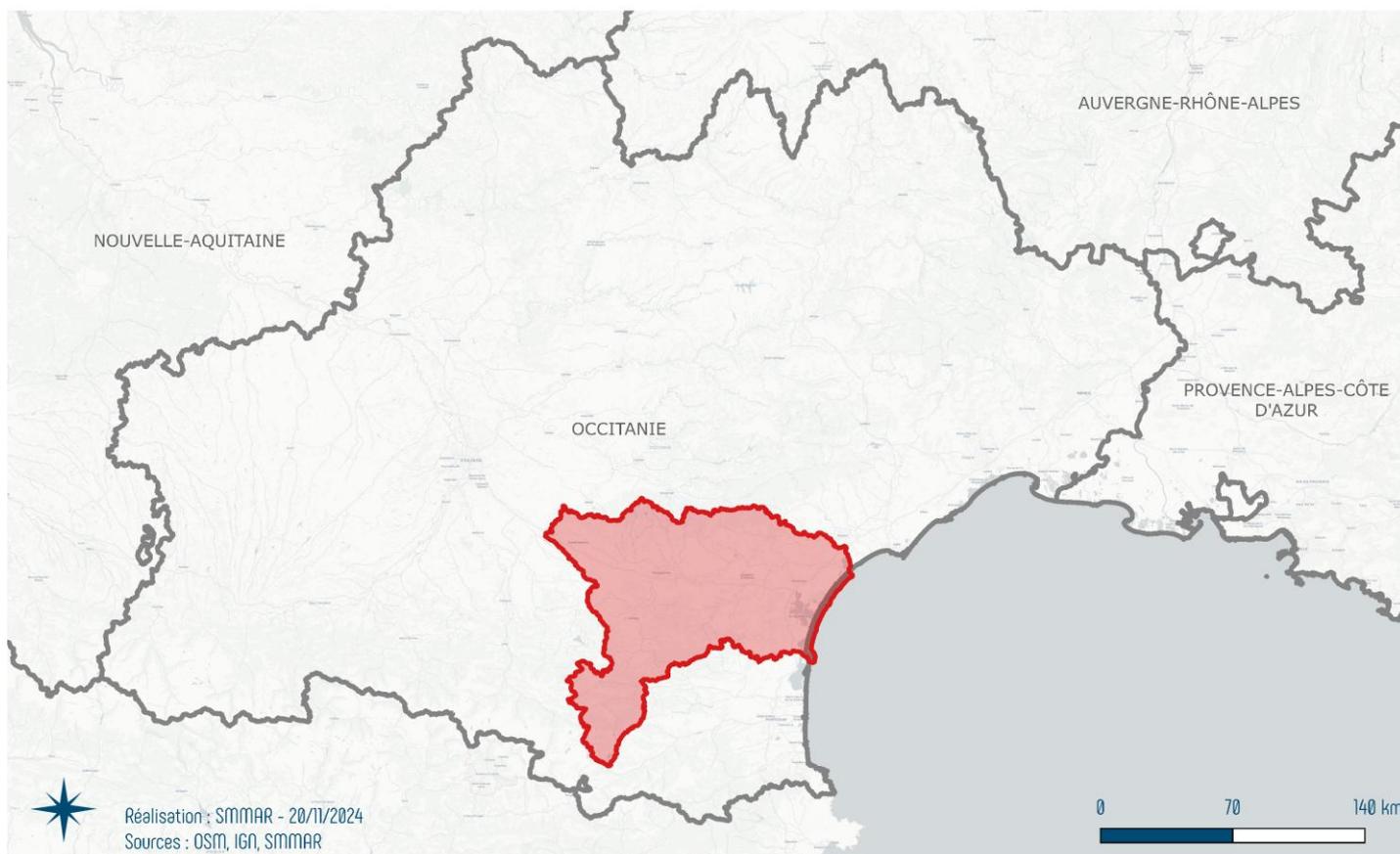
Situation géographique et géologique

Les bassins versants de l'Aude, et des côtiers audois, situés dans la partie Sud de la France, et à l'extrême Sud-Ouest du bassin hydrographique Rhône Méditerranée Corse sont à l'interface de différents massifs montagneux, mais également en prise directe avec le littoral, ce qui implique un contexte très diversifié en termes de climat ou d'hydrologie.

La topographie de ces bassins versants, rend bien compte de la diversité de paysages et de milieux qu'il est possible de rencontrer sur ce territoire, avec les massifs de la Montagne Noire et du Haut Minervois au Nord et celui des Pyrénées puis des Corbières au Sud, qui encadrent littéralement les vallées du Fresquel et de l'Aude qui constituent les deux principaux axes drainant Ouest -Est du Département de l'Aude.

Au sein de ces deux vallées, Carcassonne représente une véritable charnière entre une façade Ouest ou Atlantique, caractérisée par des milieux relativement homogènes, du point de vue des pentes notamment, et une façade Méditerranéenne légèrement plus complexe, mais franchement maritime du fait, notamment, de la présence des étangs littoraux et de l'ancienne zone deltaïque de l'Aude.

SAGE Aude et côtiers Audois



Il est à noter que les bassins versants de l'Aude et des côtiers audois, correspondant au périmètre du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques des Rivières - SMMAR s'étendent sur les départements de l'Aude, de l'Ariège, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales. Ils regroupent à ce jour 419 communes sur un territoire de 6 150 km².

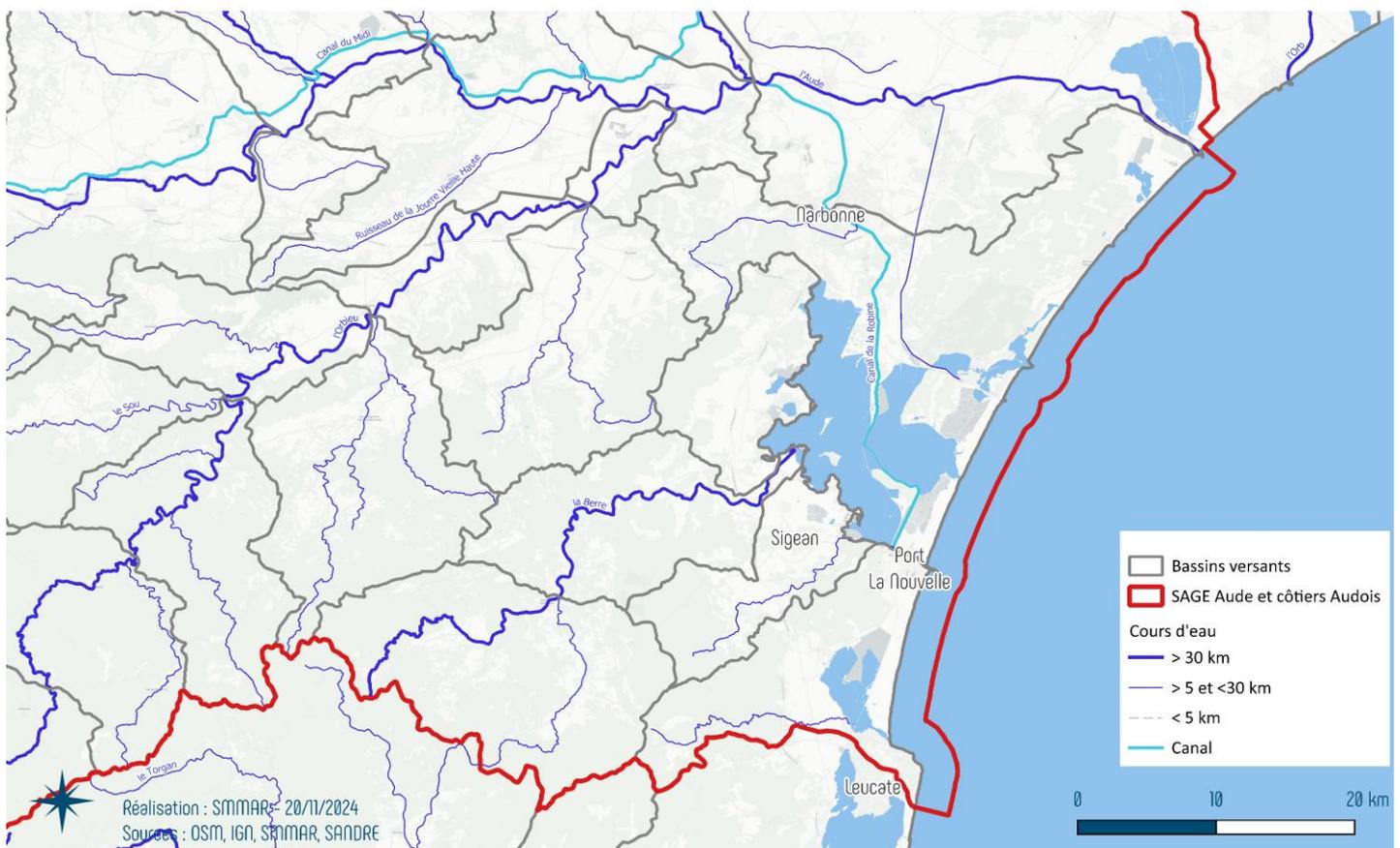
Sur le plan géologique la situation est complexe, on distingue cependant :

- ❖ Les marges montagnardes sur substrats cristallins ou métamorphiques
- ❖ Les zones de piémont ainsi que les Corbières ou le massif de la Clape dominés par une forte perméabilité et des manifestations karstiques
- ❖ La zone axiale constituée par un vaste domaine sédimentaire où l'hydrologie est organisée au travers de systèmes alluviaux ou de systèmes plus originaux
- ❖ La zone littorale dominée par un fonctionnement deltaïque mais avec une multiplicité de faciès

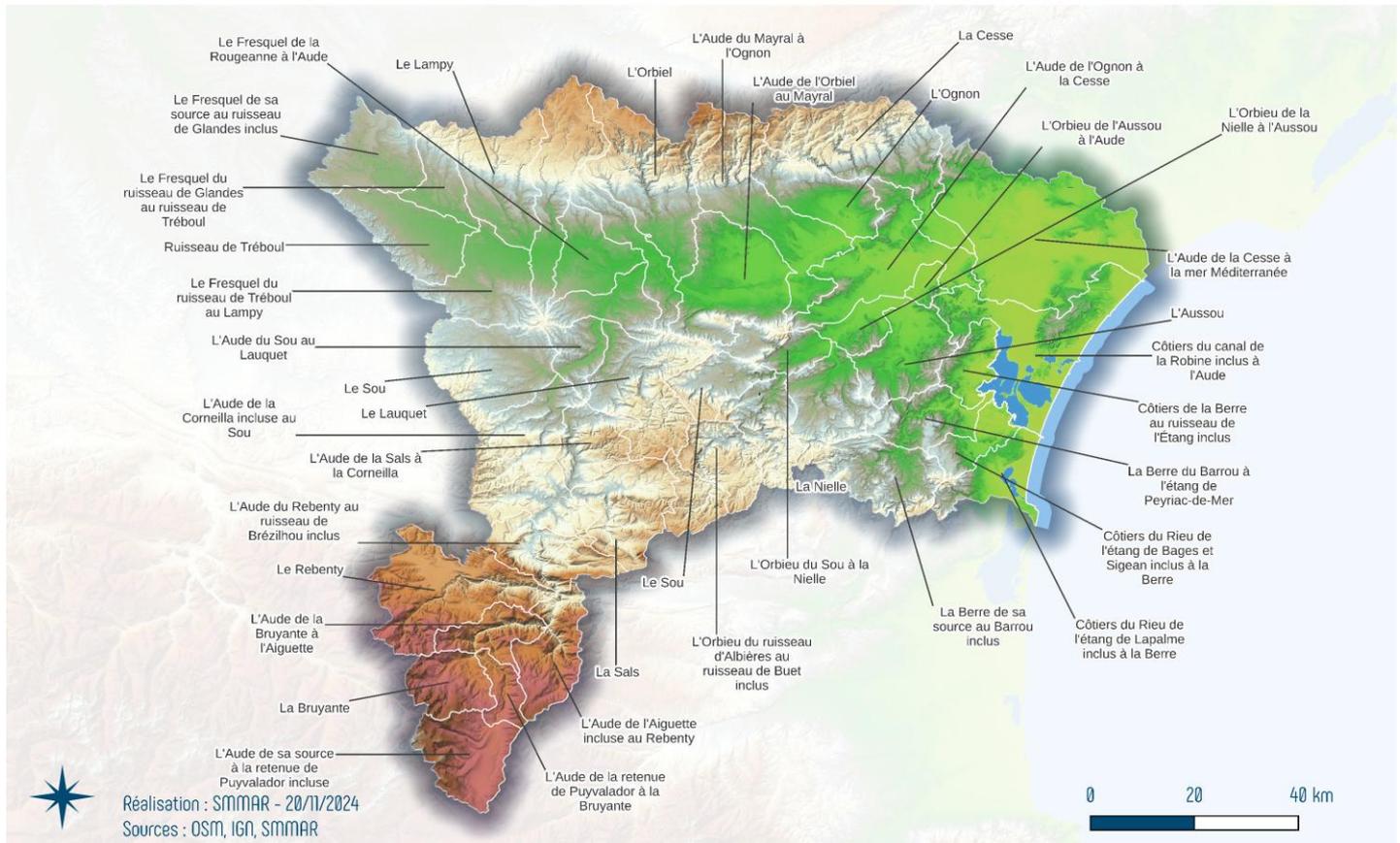
Contexte Hydrographique & Hydrogéologique

Le contexte hydrographique de notre territoire correspond aux bassins versants du fleuve Aude et des côtiers audois. Il est à noter que l'étang de Bages-Sigean fait le lien direct entre les bassins versants de l'Aude et de la Berre. En effet il constitue l'exutoire du Canal de la Robine provenant du bassin de l'Aude, d'une part, mais également l'exutoire des cours d'eau de la Berre et du Rieu, d'autre part. De plus, ces deux bassins versants sont tous deux englobés au sein du périmètre actuel du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

SAGE Aude et côtiers Audois : Lien hydrographique Aude Berre



Concernant les cours d'eau plus précisément, il est à noter que l'Aude prend sa source dans le Massif du Carlit, dans le département des Pyrénées Orientales, à 2 135 m d'altitude, et parcourt 220 km avant de rejoindre la Méditerranée. Le régime d'écoulement de l'Aude est torrentiel dans le cours supérieur et prend les caractéristiques d'une rivière de plaine dans le cours inférieur (à partir de Quillan).



Ses principaux affluents, en fonction des secteurs géographiques sont les suivants :

❖ Les affluents pyrénéens (Haute-vallée)

Les cours d'eau à régime torrentiel que sont le Rebenty, la Sals, le Lauquet, le Sou, la Bruyante et le Cougaing.

❖ Les affluents de la plaine du Lauragais

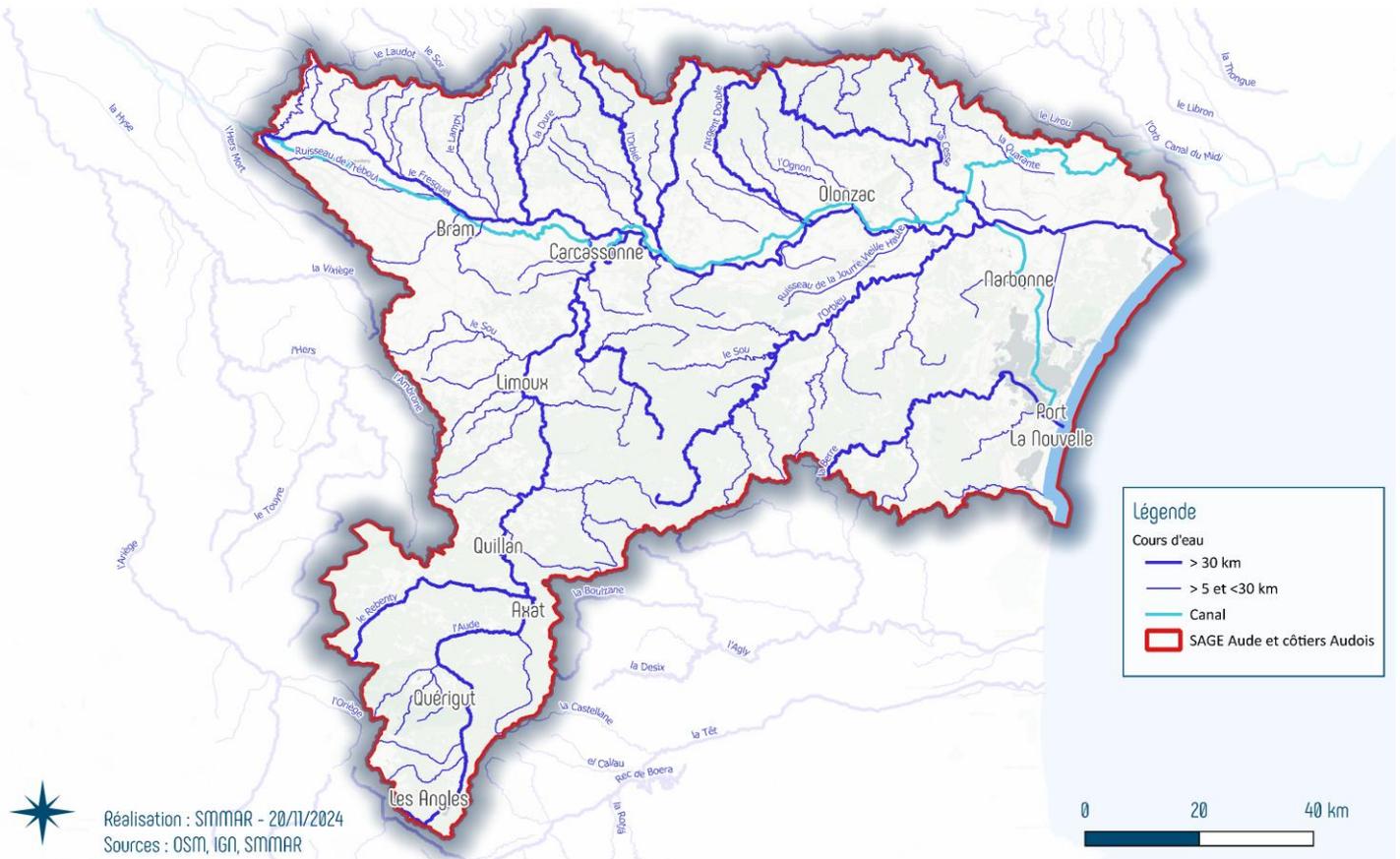
Le principal drain de la grande plaine agricole du Lauragais est le Fresquel (et ses affluents le Tréboul, et le Lampy) qui rejoint le fleuve Aude au droit de Carcassonne. C'est l'affluent principal du fleuve avec un bassin versant de 940 km².

❖ Les affluents de la Montagne Noire

Un certain nombre de torrents drainent la Montagne Noire ou son prolongement du Minervois et rejoignent le fleuve en aval de la confluence avec le Fresquel.

Les plus importants, sont d'amont en aval :

- ❖ L'Orbiel avec un bassin versant de 240 km² et ses principaux affluents dont la Clamoux et le Rieutort
- ❖ Le Trapel avec un bassin de 60 km² (cours d'eau fortement impacté et également très impactant lors de la crue d'Octobre 2018)
- ❖ L'Argent-Double avec un bassin versant de 108 km²
- ❖ Le Répudre avec un bassin versant de 48 km²
- ❖ La Cesse qui s'écoule depuis les contreforts de la Montagne Noire jusqu'à sa confluence avec l'Aude à Sallèles d'Aude. Elle draine une superficie d'environ 270 km², pour un parcours avoisinant les 50 km.



❖ Les affluents des Corbières et du massif de l'Alaric

Le principal cours d'eau drainant le massif des Corbières, en direction du fleuve Aude, est l'Orbieu avec un bassin versant de 680 km², dont les principaux affluents sont la Nielle, le Sou et l'Aussou. Depuis le sud-ouest du massif des Corbières, jusqu'au confluent de l'Aude à Saint-Nazaire-d'Aude, son cours est d'environ 85 km. Il est sujet à des crues très violentes, notamment en 1999, et plus récemment en 2005 et 2006. Le massif de l'Alaric est quant à lui, drainé par une multitude de petits ruisseaux, dont le principal est la Bretonne, qui conflue directement dans le fleuve Aude en rive gauche, en amont de la confluence de l'Orbieu.

Ce bassin versant présente la particularité, dans sa partie amont, d'avoir un caractère karstique assez développé, qui amène une influence certaine sur l'hydrologie du cours d'eau. Ce massif karstique semble avoir également une certaine influence sur les petits cours d'eau affluents de l'Aude sur sa zone amont, puisque les limites du bassin versant hydrologique ne sont pas identiques aux limites du bassin versant hydrogéologique.

❖ Les petits affluents des basses plaines

Il s'agit de petits affluents dans la plaine de Trèbes-Marseillette, comme le ruisseau de Naval, ou le ruisseau de Mayral, dans la plaine de Lézignan-Corbières, avec les Jourres ou le Lirou, voire, dans les très basses plaines, avec les ruisseaux de Rieux et de la Carriérasse.

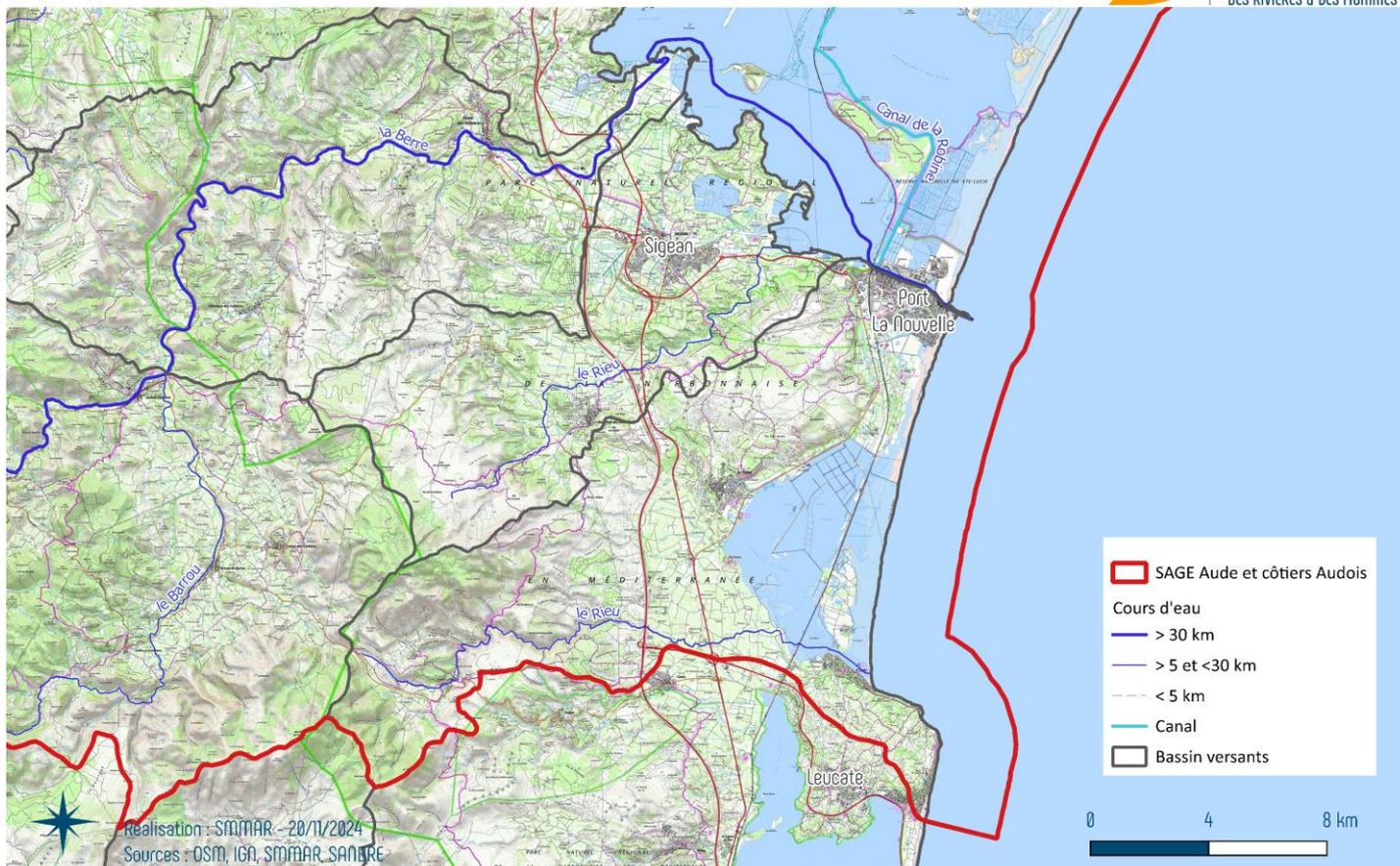
Concernant les petits fleuves côtiers de la partie Sud du territoire, le plus important est la Berre qui prend sa source sur la commune de Quintillan et se jette dans l'étang de Bages-Sigean. Ce fleuve côtier, d'environ 40 km, draine la bordure Est des Corbières Orientales.

Ses 2 principaux affluents sont en rive droite, le Barrou qui conflue à l'aval de Durban-Corbières et, en rive gauche, le Ripaud. Son bassin versant s'étend sur 239 km² environ, ce qui constitue avec celui du Rieu, près de 50% du bassin versant total de l'étang de Bages-Sigean.

Ce bassin est relativement sauvage en amont (faible densité de population, peu de cultures) où le cours d'eau s'écoule au milieu de vallées étroites et encaissées. Après une alternance d'élargissements et de verrous jusqu'à Portel-des-

Corbières, la vallée se transforme en plaine et se termine par un delta actif où 10 à 20 m d'alluvions se sont déposés. Ce cours d'eau a un dénivelé total de 590 m (altitude du Serre de Quintillan où il prend sa source). Il présente une pente relativement importante jusqu'à Castastel-des-Corbières (soit les 7 premiers kilomètres de son linéaire environ) pour ensuite s'écouler selon une pente moins abrupte et plus régulière jusqu'à l'étang.

SAGE Aude et côtiers Audois : Côtiers Audois



Sur la partie des Corbières Maritimes de très petits fleuves côtiers sont identifiables comme le ruisseau de l'Arena qui s'écoule sur les communes de Treilles et Caves ou le ruisseau du Pla à Fitou. Ces multiples ruisseaux alimentent deux lagunes que sont l'étang de La Palme et l'étang de Salses Leucate.

❖ Les masses d'eau artificielles

Le territoire du bassin versant de l'Aude, outre son maillage naturel, de part un réseau hydrographique important, compte également la présence de nombreuses masses d'eau artificielles par la présence de canaux, majoritairement liés à l'usage agricole.

Toutefois, trois masses d'eau artificielles sont à mettre en avant sur ce territoire, avec la présence du Canal du Midi, du Canal de la Robine, et enfin du Canal de Jonction, qui comme son nom l'indique permet de relier ces deux autres canaux.

- ❖ Le Canal du Midi voulu et réalisé par Pierre-Paul Riquet a été creusé entre 1666 et 1681, il comporte des ouvrages remarquables qui lui confèrent un intérêt patrimonial exceptionnel, ce qui lui a valu un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Canal du Midi s'étend sur 240 kilomètres entre l'étang de Thau, près de Sète, et Toulouse où il est prolongé jusqu'à l'Atlantique par le canal latéral à la Garonne sur 193 kilomètres. L'ensemble de ces deux canaux, ainsi que de leurs embranchements et ramifications, s'appelle « Le Canal des Deux Mers ».

- ❖ Le Canal de la Robine, également intitulé Canal de la Robine de Narbonne, fait le lien entre l'Aude et la mer Méditerranée. Avec le Canal de Jonction, il représente une branche latérale du canal du Midi qui relie le canal du Midi avec Narbonne et Port la Nouvelle. Le Canal de la Robine est également classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Il est à noter que le Canal de La Robine emprunte une partie du lit antique du fleuve Aude alors appelé « Atax » que les Romains parcouraient déjà en bateau jusqu'à la mer.

- ❖ Retenue de Matemale

La masse d'eau de Matemale correspond au lac de Matemale, soit un plan d'eau artificiel situé sur le plateau du Capcir, à environ 1 500 mètres d'altitude. Elle est alimentée principalement par le fleuve Aude, ainsi que d'une dérivation de la Lladure.

Ce lac a été créé par un barrage construit dans les années 1950 à des fins hydroélectriques, d'irrigation, et de régulation des débits. Aujourd'hui, il constitue également une zone de loisirs importante.

Du point de vue de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la masse d'eau de Matemale est classée comme une masse d'eau fortement modifiée (MEFM) en raison de son origine artificielle, mais elle fait l'objet d'un suivi régulier pour évaluer son état écologique et chimique.

- ❖ Retenue de Puyvalador

La masse d'eau de Puyvalador correspond au lac de Puyvalador, un plan d'eau artificiel également situé sur le plateau du Capcir, à environ 1 460 mètres d'altitude. Ce lac est alimenté principalement par le Galbe, un affluent de l'Aude.

Le lac de Puyvalador a été créé à la suite de la construction d'un barrage hydroélectrique dans les années 1950. Il joue un rôle important dans la production d'électricité et la gestion des ressources en eau.

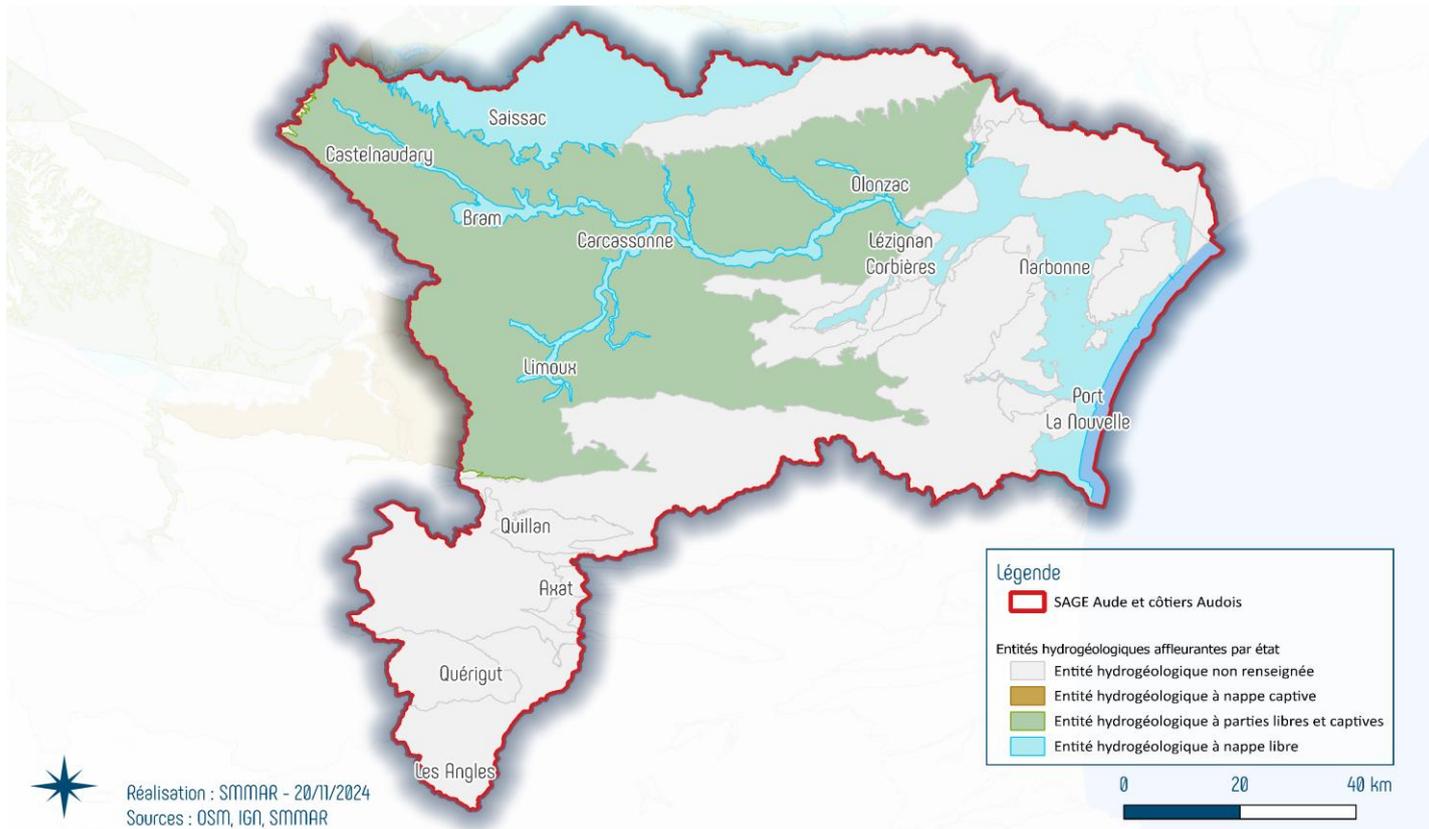
Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la masse d'eau de Puyvalador est également classée comme une masse d'eau fortement modifiée (MEFM) en raison de l'impact du barrage sur le régime hydraulique naturel. Elle fait l'objet d'un suivi écologique et chimique régulier en lien avec les problématiques d'eutrophisation identifiées.

Le bassin versant de l'Aude et des côtiers audois, présente un contexte hydrogéologique complexe, caractérisé par une diversité de formations géologiques et hydrologiques. Ce contexte influence fortement la gestion de l'eau, tant sur le plan de l'approvisionnement en eau que de la gestion des risques.

Le territoire présente plusieurs complexes hydrogéologiques :

- ❖ **Les aquifères alluviaux** : Dans les vallées alluviales du bassin de l'Aude, l'eau s'accumule dans des formations plus perméables constituées de sédiments, comme des graviers et du sable. Ces aquifères sont également importants pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation, mais sont sujets aux variations saisonnières de niveau en fonction des précipitations et des débits des rivières.

SAGE Aude et côtiers Audois : Hydrogéologie



- ❖ **Les nappes profondes** : Certaines zones du bassin versant sont caractérisées par des nappes profondes, souvent liées à des formations géologiques plus anciennes, telles que les calcaires et les marnes. Ces nappes sont moins sensibles aux variations climatiques de surface, mais leur exploitation peut avoir un impact important sur les écosystèmes et les ressources en eau à long terme.

Il est à noter que les masses d'eau profondes ne sont pas plus détaillées car ces dernières ne seront pas directement liées au SAGE Aude et Côtiers audois.

- ❖ **Les aquifères karstiques** : Situés principalement dans les montagnes calcaires des Pyrénées et des Corbières, ces aquifères sont très importants en termes de disponibilité en eau. Les formations karstiques permettent une circulation rapide de l'eau dans les fissures et les grottes, ce qui rend ces nappes vulnérables à la pollution mais aussi capables de fournir des ressources en eau importantes lorsqu'elles sont gérées correctement.

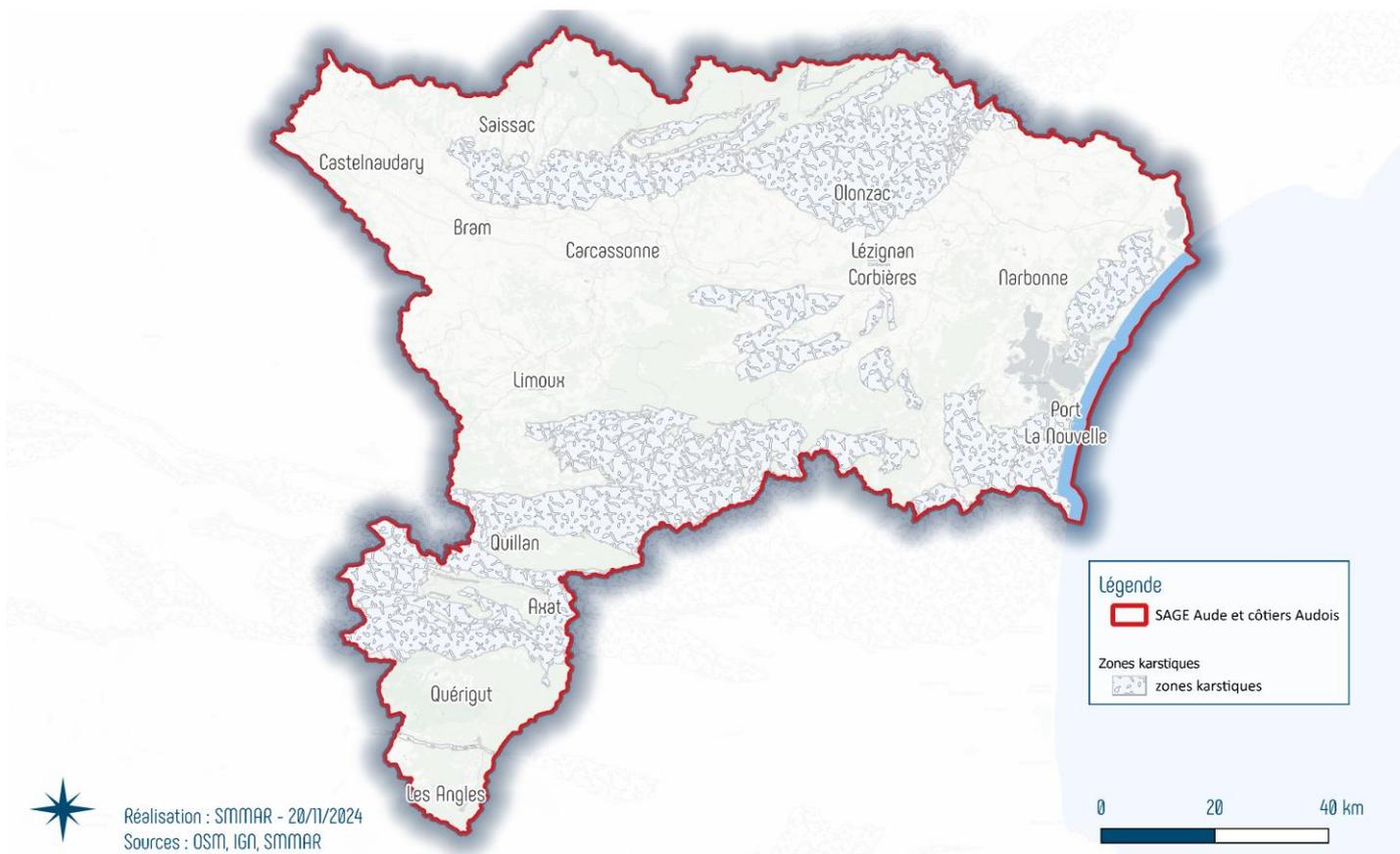
Le contexte karstique du bassin versant de l'Aude est un élément géologique très important, influençant à la fois la gestion des ressources en eau, l'hydrogéologie, et la biodiversité de la région. Le karst est une formation géologique qui résulte de l'altération chimique des roches, principalement les calcaires et les dolomies, qui sont dissoutes par l'eau acide. Ce phénomène donne naissance à un ensemble de formes géologiques caractéristiques telles que des grottes, des gouffres, des canyons, des rivières souterraines et des puits.

Le bassin versant de l'Aude et des côtiers audois présente une géologie variée, mais les zones karstiques sont particulièrement présentes dans les massifs calcaires, notamment dans les montagnes des Corbières, la Montagne Noire, et le massif des Pyrénées.

Les principales caractéristiques géologiques du bassin karstique de l'Aude comprennent :

- ❖ Des calcaires marins et sédimentaires : Ces roches sont particulièrement sensibles à l'érosion chimique, créant des systèmes de drainage souterrains très actifs.
- ❖ Des fissures et des cavités souterraines : La dissolution du calcaire crée des réseaux de galeries et de rivières souterraines, qui peuvent alimenter les nappes phréatiques et influencer le débit des rivières en surface.
- ❖ Des plateaux calcaires et des combes : Les plateaux et les vallées formées par les processus karstiques sont typiques de la région, avec des zones d'érosion spectaculaires et des formations géologiques telles que les gorges et les cirques.

SAGE Aude et côtiers Audois : Hydrogéologie Karst



Le bassin versant de l'Aude possède un contexte karstique marqué par des aquifères souterrains très productifs, mais aussi particulièrement vulnérables aux pollutions et aux variations climatiques. La gestion des ressources en eau dans ces zones karstiques nécessite une approche intégrée et durable, qui prend en compte la spécificité des formations géologiques et des flux hydriques souterrains. De plus, la préservation de la biodiversité et la protection des captages d'eau doivent être des priorités dans la gestion des milieux karstiques de la région.

Une façade littorale importante

Les rivages marins du Golfe du Lion sont issus de la remontée du niveau marin suite au dernier maximum glaciaire, dit maximum Würmien. Le niveau de la mer était alors entre 120 et 140 m plus bas qu'aujourd'hui. Par la suite, on distingue deux périodes de formation du littoral sur notre territoire : La transgression holocène durant laquelle la mer monte à une vitesse allant de 5 à 10 mm par an, et où elle atteint approximativement son niveau actuel, les cordons littoraux sableux se sont dès lors "fixés" aux zones rocheuses existantes. Puis l'Antiquité pendant laquelle les secteurs ont réagi différemment jusqu'à former notre littoral tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Le littoral concerné par le SAGE Aude & Côtiers Audois, est à dominante sableuse mais quelques promontoires rocheux, à proximité plus ou moins directe du littoral, marquent le paysage local : le cap Leucate, le massif de la Clape à Narbonne-Plage et le Roc de la Batterie à Saint-Pierre-la-Mer.

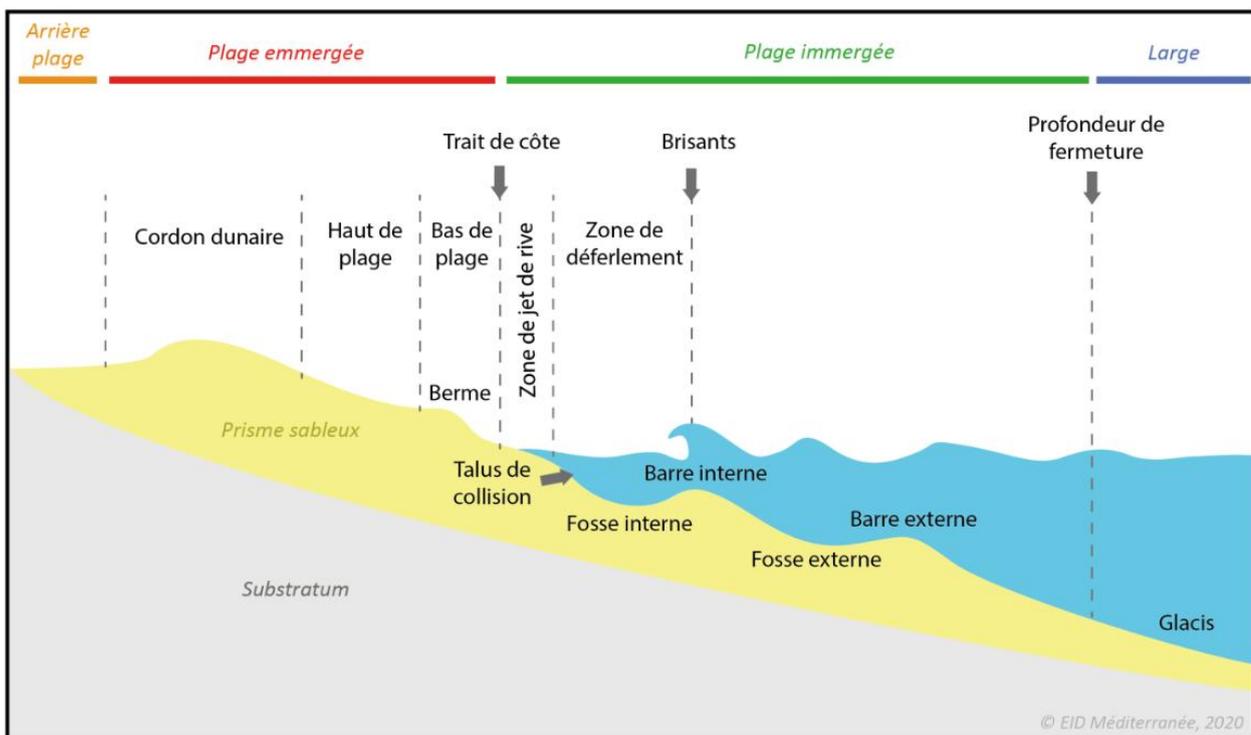
Sur l'ensemble du territoire, deux cellules hydro sédimentaires sont concernées :

- ❖ Le Racou – Cap Leucate ; Le Roussillon
- ❖ Cap Leucate – Cap d'Agde ; Le Narbonnais

Elles sont à mettre en relation avec les masses d'eau côtières concernées :

- ❖ Racou Plage – Embouchure de l'Aude (FRDC02a)
- ❖ Embouchure de l'Aude – Cap d'Agde (FRDC02b)

L'alimentation sédimentaire du littoral narbonnais est assurée majoritairement par les fleuves Aude, Orb et Hérault, permettant de former les importantes plages du territoire.



Le vent a une très forte influence sur notre littoral, car il intervient aussi bien sur les dynamiques marines (houles et basculement du plan d'eau des lagunes : surcote/décote) que sur les formes aériennes avec le façonnement progressif des cordons dunaires. Deux types de vents interviennent sur le littoral : le vent terrestre et le vent marin.

Concernant le vent terrestre, dominant en fréquence et en intensité, il s'agit de la Tramontane qui est un vent de secteur ouest à nord-ouest. C'est le vent le plus fréquent dans le golfe du Lion. La puissance du vent est généralement amplifiée par son passage à travers le couloir du Lauragais, situé entre les Pyrénées et le Massif central. La Tramontane peut ainsi souffler avec violence sur les côtes du littoral, et on observe 60 km/h près de 120 jours par an à Perpignan par exemple.

Le Marin, quant à lui, est moins fréquent et suit deux directions dominantes au large : le sud (sud/sud-ouest à sud/sud-est) et l'est/sud-est. Il est plus fréquent au printemps et en automne et se charge d'humidité lors de son parcours maritime. Il provoque donc généralement de fortes pluies sur les premiers reliefs qu'il rencontre et qui bordent la mer : les versants sud-est de la Montagne Noire et les Corbières concernant notre secteur d'étude. Ce sont les épisodes de pluies torrentielles dits "cévenols" ou "méditerranéens".

Ces vents marins, parfois forts, sont responsables de la formation de vagues importantes et de tempêtes sur le littoral. En décembre 1997 les rafales atteignirent 180 km/h au Cap Leucate, et 140 km/h en décembre 2003, deux tempêtes marquantes de l'histoire de notre littoral.

La houle est le moteur principal du transport sédimentaire sur le littoral et donc des dépôts et départs de sable sur les plages. Elle participe également lors des tempêtes aux mouvements et aux remaniements des particules fines déposées sur le plateau.

Comme pour le vent marin, deux directions principales de houles sont générées dans le Golfe du Lion : sud et est-sud-est. En termes de saisonnalité des vagues touchant le littoral, on observe que les mois les plus énergétiques sont ceux de la période d'octobre à mars car les coups de vents marins y sont davantage présents.

La houle est à l'origine de deux types de courants dont le rôle est capital pour l'évolution des littoraux : la dérive littorale et les courants de retours. Ces derniers impliquent des pertes de sable vers le large lors des tempêtes et touchent l'ensemble des plages. Pour comprendre les dynamiques sédimentaires du territoire et les différences d'érosion et d'accrétion sur des sites voisins, il est primordial de s'arrêter sur les conditions de dérive. Ce courant est moteur des transports longitudinaux et explique la majorité des différences de stabilité du trait de côte selon les secteurs géographiques.

Sur le territoire du SAGE Aude & Côtiers Audois, on distingue deux directions principales de dérive : de Leucate au grau de Vieille Nouvelle, la dérive littorale est orientée du sud vers le nord, et du grau de la Vieille Nouvelle à l'embouchure de l'Hérault, la dérive littorale est principalement orientée vers le sud-ouest.

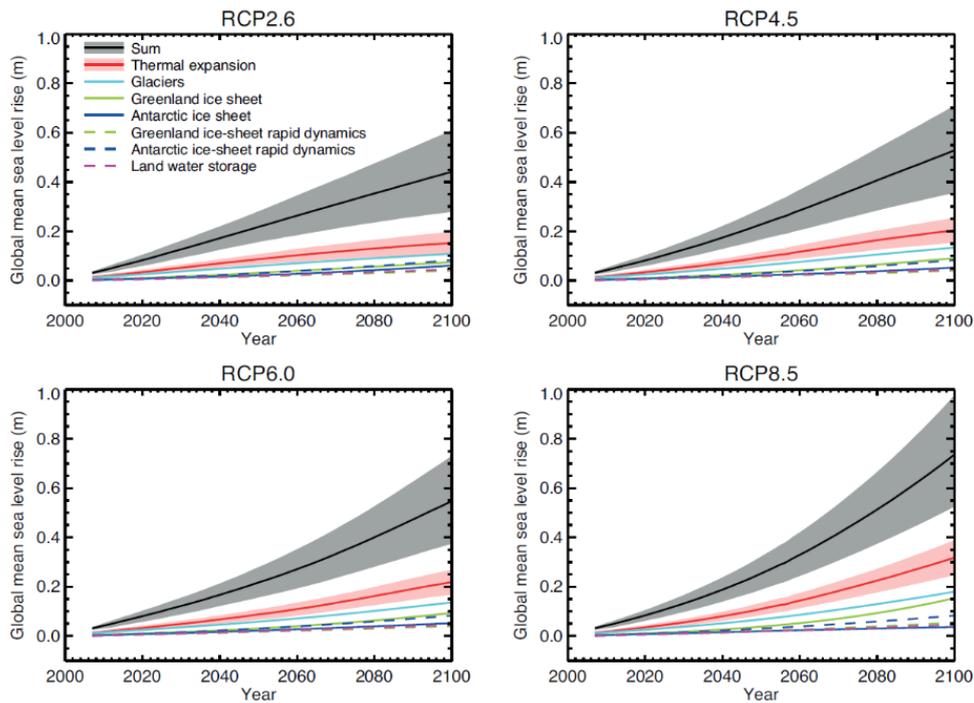
Il existe dans le secteur deux directions de tempêtes : sud et est-sud-est ; le secteur géographique de Gruissan à Sète est le plus exposé à la houle dans tout le Golfe du Lion car il reçoit de plein fouet ces deux directions de tempêtes. La forte houle, sous forme de vagues de forte hauteur et de grande vitesse au large, lorsqu'elle déferle sur la côte, engendre habituellement d'importants dégâts : érosion, franchissement du haut de plage et inondations, impacts dans la dune et sur le bâti, etc.

L'élévation du niveau marin est étudiée par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Celui-ci a publié en 2014 son cinquième rapport d'évaluation, dans lequel des projections d'élévation du niveau marin sont réalisées en fonction de différents scénarios d'émission de gaz à effet de serre.

Dans ce rapport, quatre scénarios sont étudiés :

- ❖ RCP2.6 : scénario « optimiste » basé sur une diminution de l'émission des gaz à effet de serre
- ❖ RCP4.5 et RCP6.0 : scénarios « moyens » basés sur une stabilisation de l'émission des gaz à effet de serre
- ❖ RCP8.5 : scénario « pessimiste » basé sur une augmentation de l'émission des gaz à effet de serre

La synthèse des résultats est représenté par les graphes ci-dessous. L'élévation totale du niveau moyen de la mer est représentée par la courbe noire : elle représente la somme de toutes les composantes participant à l'élévation du niveau de la mer. La zone grisée représente les intervalles de confiance du modèle de prédiction.



En arrière du littoral, ce sont les milieux lagunaires qui dominent avec au sud l'étang de Salses-Leucate, d'une superficie de 5 400 ha, et plus au nord, l'étang de la Palme est le moins étendu d'entre eux avec 600 ha. Il est l'une des dernières lagunes méditerranéennes à posséder un grau naturel, celui de la Franqui, qui se referme l'été par l'engraissement estival naturel de la plage qui le borde. De Port-la-Nouvelle à Gruissan, le complexe lagunaire du Narbonnais (zone humide de 10 000 ha, sur une longueur de 14 km environ) se compose principalement des étangs de Bages-Sigean, de l'Ayrolle, de Gruissan, du Grazel. Ils sont connectés entre eux et à la mer par plusieurs graus (Port-la-Nouvelle, celui, naturel, de la Vieille-Nouvelle, les canaux de Gruissan et du Grazel). La basse plaine de l'Aude se situe de part et d'autre de l'embouchure de l'Aude ; cette zone humide, comprenant l'étang de Pissevaches à Fleury et le complexe des étangs de Vendres, s'étend sur 4 500 ha au nord-est des reliefs de la Clape. D'une superficie de 1 800 ha, l'étang de Vendres est le plus important et est relié à la mer par des canaux qui se déversent dans le grau de Vendres, qui est en réalité l'embouchure de l'Aude.

Enfin, quatre stations balnéaires, à savoir Leucate-Plage, Gruissan-Plage, Narbonne-Plage et Saint-Pierre-la-Mer, ponctuent ces paysages aux cordons dunaires relativement bas. Port-la-Nouvelle est également une commune située sur le littoral Audois qui se distingue par son important port de commerce et d'industrie, qui constitue une coupure franche.

L'urbanisation des littoraux du territoire se fait donc sous forme de "poches urbaines" dont certaines sont constituées d'une majorité d'hébergements touristiques et de résidences secondaires (villas, campings, chalets de Gruissan). La faible densité d'occupation et sa saisonnalité se conjugue à une faible densité d'ouvrages de protection. Contrairement aux départements de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales voisins, aucun épi ou brise-lames n'a été construit pour protéger le littoral de l'attaque de la mer et de l'érosion, indéniablement en raison des faibles taux d'érosion et de reculs du trait de côte, historiquement associés à notre secteur géographique de convergence des dérives littorales.

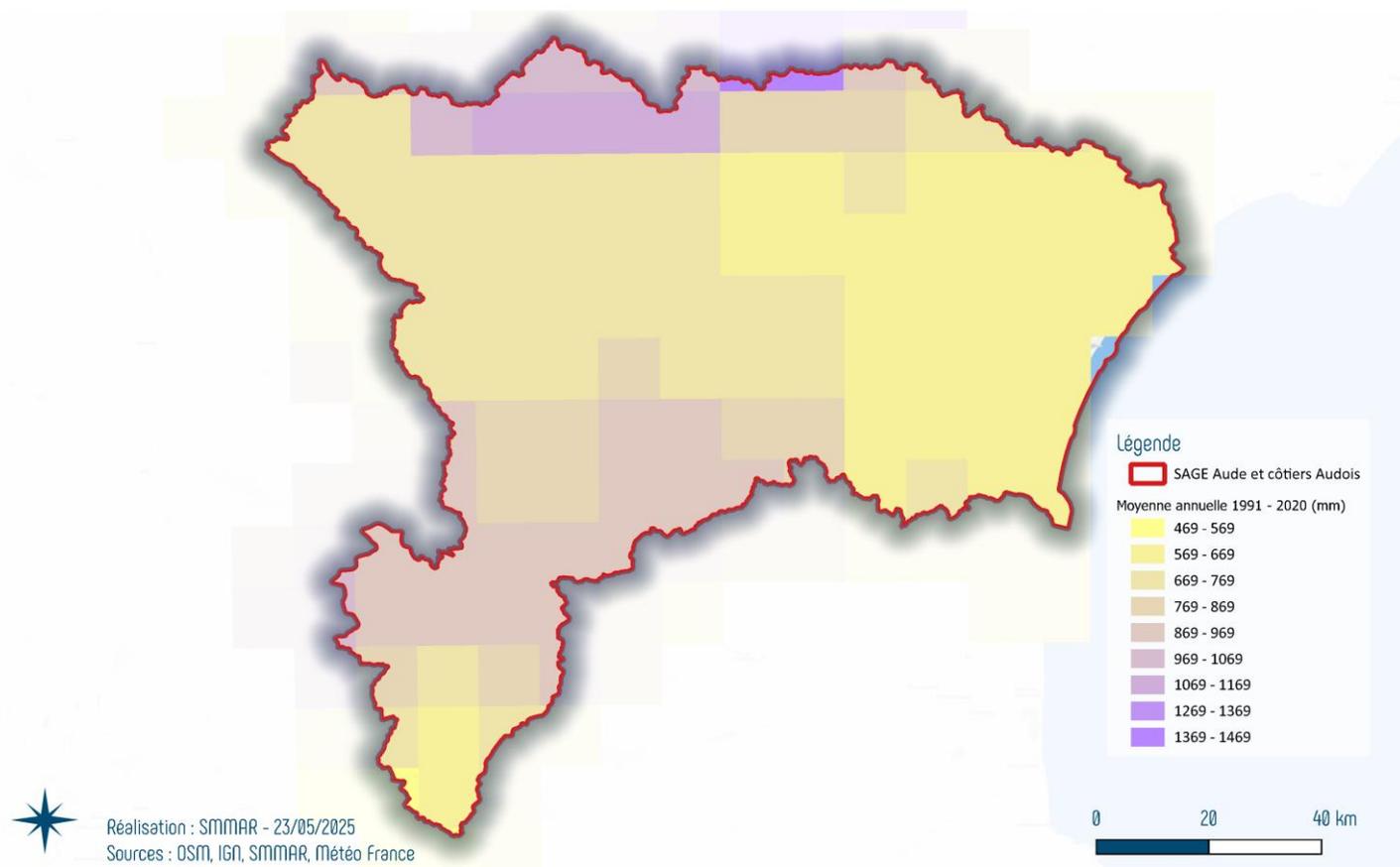
Approche climatique et hydrologie

D'une manière générale, le climat sur les bassins versants de l'Aude et des côtiers audois, est un climat à dominante méditerranéenne.

L'automne est caractérisé par des orages violents et rapides, et l'été est souvent chaud et sec ce qui est notamment favorable à la culture de la vigne. Localement, le climat demeure très contrasté avec sur la Montagne Noire et le Pays de Sault, à caractère montagnard, des températures pouvant être très basses en hiver, sur l'Ouest du bassin versant de l'Aude des précipitations plus importantes sont observables, avec un climat à dominante océanique, et sur le littoral c'est un caractère méditerranéen qui prédomine. De manière générale des vents sont souvent présents sur le territoire avec 300 à 350 jours de vent recensé par an selon les secteurs.

La pluviométrie moyenne interannuelle varie de moins de 500mm au droit des Basses Plaines de l'Aude à plus de 1000 mm/an au droit des hauts reliefs.

SAGE Aude et côtiers Audois : Moyenne annuelle des précipitations



Toutefois, il est à noter que ce territoire est soumis depuis plusieurs années aux impacts du changement climatique, avec des périodes de fortes sécheresses de plus en plus régulières, comme en témoignent les dernières années, mais également à des crues majeures malheureusement récurrentes. Une nécessaire adaptation devra donc se mettre en place pour lutter contre ces phénomènes.

Concernant le pourtour méditerranéen, et donc tout particulièrement notre territoire, il voit son statut de « hot spot » du changement climatique se renforcer. L'arc méditerranéen apparaît comme le territoire où les évolutions sont les plus

fortes sur de nombreuses variables, on peut ainsi parler de façon générale d'un gradient nord-sud, les changements attendus étant les plus forts au sud.

De façon plus détaillée, les chroniques passées montrent une tendance à la diminution du cumul des précipitations estivales et hivernales sur le pourtour méditerranéen. Les projections d'évolution des précipitations annuelles moyennes présentent un gradient nord-sud, elles pourraient donc diminuer de -5 à -15% sur notre territoire.

A l'échelle saisonnière, on retrouve également un gradient nord-sud. Les plus fortes modifications projetées restent en été, avec des diminutions de -15 à -55 % observables à large échelle, le pourtour méditerranéen subissant les plus fortes diminutions. Fait marquant, dans les dernières projections, les précipitations sur le pourtour méditerranéen diminueraient quels que soient la saison et le scénario climatique considéré.

Cette diminution des précipitations est à mettre en relation avec la recharge des nappes souterraines. En effet, la tendance est à une diminution de la recharge par les précipitations d'environ 15%. Cette tendance masque de fortes disparités spatiales, elle pourrait augmenter de +15 % et diminuer jusqu'à -65% localement. L'Aude, comme d'autres territoires du sud, ressort comme l'un des territoires les plus touchés. La diminution attendue sur ce secteur est comprise entre -25 et plus de -50% localement.

Concernant les précipitations extrêmes, globalement les chroniques passées ne montrent pas de tendances d'évolution. Toutefois, localement, une tendance à l'augmentation se dessine notamment sur la région des Cévennes, proche de notre territoire, mais cela peut également être une représentation de la variabilité naturelle du climat.

Pour ce qui est de l'élévation du niveau de la mer, ce dernier est constaté, mais les conséquences restent à définir. En effet, la complexité spatio-temporelle du fonctionnement des milieux littoraux empêche à ce jour de disposer de projections modélisées de l'impact du changement climatique.

Toutefois, comme en témoignent certaines données, l'élévation du niveau de la mer Méditerranée s'est accélérée au cours du XXème siècle, les données du marégraphe de Marseille : de 1909 à 1980, montrent un taux d'élévation d'environ 1.4 mm/an, et d'environ 2.6 mm/an sur la période 1980 – 2012. Malgré les fortes incertitudes, la vitesse d'élévation devrait continuer à augmenter, entraînant une élévation de la mer Méditerranée de +50 à +80 cm à la fin du siècle.

Il est à ce jour difficile de préciser à partir de quel niveau d'élévation les impacts se feront sentir sur les phénomènes d'érosion et d'accrétion. Cependant, il ressort que ces milieux disposent d'une forte capacité intrinsèque d'adaptation, à condition qu'ils disposent d'espaces de mobilité et d'apports en sédiments.

Il est à noter que face aux impacts de plus en plus marqués du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'était doté d'une stratégie dès 2014 en adoptant le premier plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) de France.

Face à l'accélération des impacts du changement climatique et au constat de vulnérabilité généralisée des territoires, le Comité de Bassin a engagé la révision de son PBACC par sa délibération du 18 mars 2022 pour actualiser les enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques, étudier l'enjeu des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersions), et actualiser les mesures à conduire. Le 8 décembre 2023, il a adopté le PBACC 2024-2030.

La question donc n'est plus aujourd'hui de savoir s'il faut agir, mais où agir et quelles priorités se donner. Ainsi, ce plan vise à présenter la stratégie du comité de bassin Rhône-Méditerranée en identifiant comment agir plus vite et plus fort, et sur quels enjeux en priorité, en s'appuyant sur la caractérisation du niveau de vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique.



Le régime hydrologique du fleuve Aude est de type nivo-pluvial dans la haute vallée caractérisé par une période de hautes eaux en automne-hiver liée aux précipitations et un débit soutenu au printemps, au moment de la fonte des neiges, avec une grande influence de l'hydroélectricité.

En aval de Carcassonne, son régime devient pluvial, d'influence méditerranéenne, comme celui de l'ensemble de ses principaux affluents. Le caractère méridional de ce bassin versant, associé à son régime pluvio-nival, implique des étiages parfois sévères durant la période estivale. Les pluies automnales font ensuite remonter plus ou moins rapidement le niveau d'eau, qui est maximum au printemps lors de la fonte des neiges.

La Berre, quant à elle, présente un régime hydrologique pluvial méditerranéen, avec des écoulements très irréguliers.

Du fait de l'étendue du bassin versant et de l'influence orographique, les crues peuvent survenir à n'importe quelle saison. Leurs caractéristiques sont très différentes d'une saison à l'autre, mais les menaces qu'elles représentent restent très importantes.

On observe notamment des crues de printemps qui sont généralement dues à des vents chauds, venus des zones sahariennes, qui circulent sur le flanc Est d'une aire dépressionnaire se déplaçant vers l'Est. Les pluies sont tout d'abord continues puis orageuses et peuvent devenir extrêmement violentes.

On note également les crues d'été qui apparaissent au moment de violents orages, dont la localisation ainsi que l'importance sont variables. Elles sont brutales, de courte durée et peuvent engendrer des volumes considérables, les crues d'automne qui sont dues à la stagnation d'un système dépressionnaire qui puise sa force en se régénérant au-dessus du Golfe du Lion. Ce sont des pluies « méditerranéennes » qui tombent sous forme d'averses plus ou moins soutenues, qui peuvent apporter des quantités d'eau considérables et enfin les crues d'hiver, correspondant au passage d'un système perturbé, qui engendre de sérieuses précipitations.

Les milieux naturels

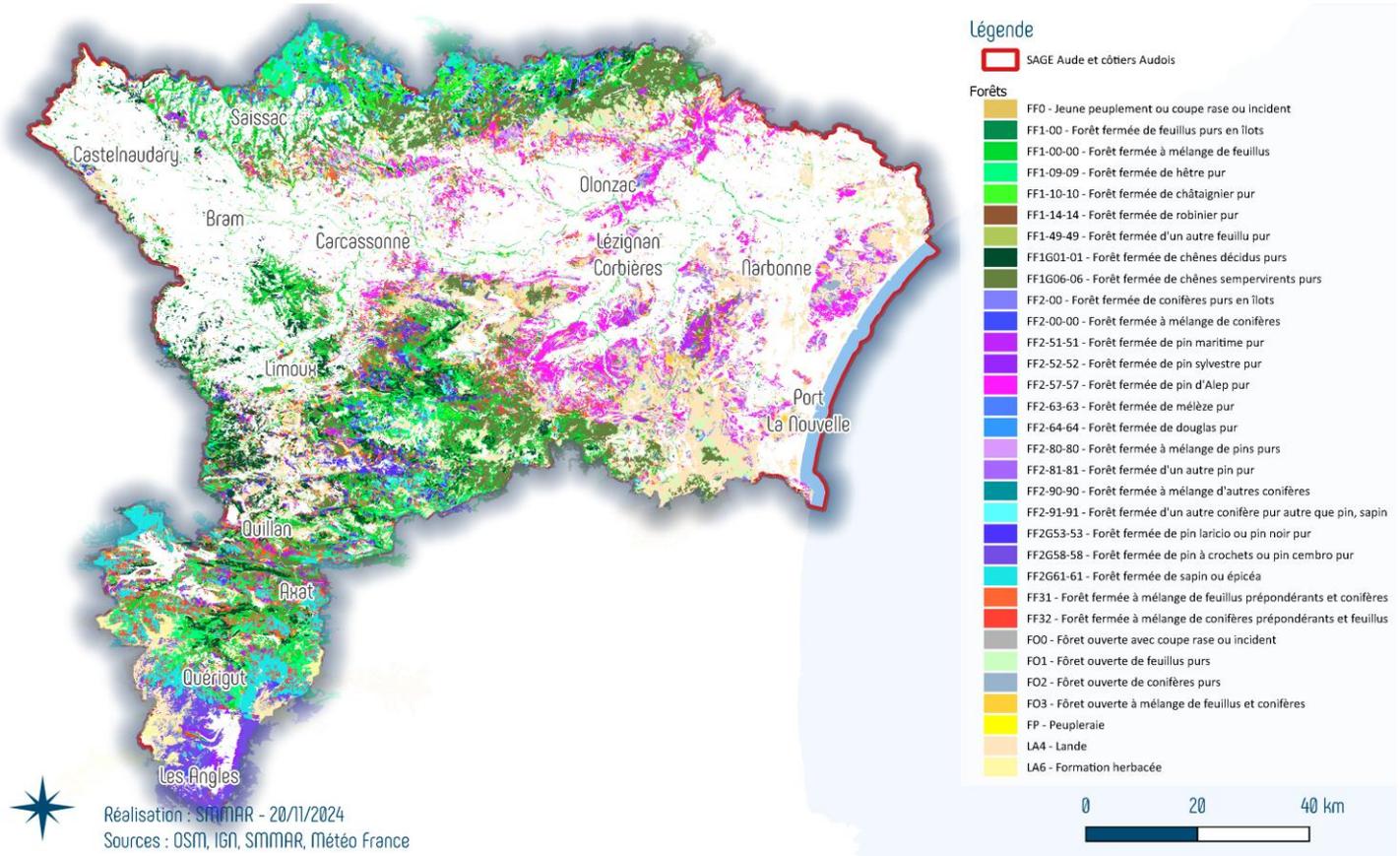
Le bassin versant de l'Aude et des côtières audois, est caractérisé par une grande diversité de milieux, allant des zones forestières aux lagunes.

L'évolution des zones forestières dans l'Aude, comme dans d'autres départements du sud de la France, a été marquée par une série de transformations dues à des facteurs naturels, mais également par des influences humaines. Ces changements ont eu des impacts significatifs sur la couverture forestière, la biodiversité et la gestion des ressources naturelles.

Traditionnellement, les forêts de l'Aude étaient largement dominées par des formations de chênes (chêne-liège, chêne vert) et des pinèdes, en particulier dans les zones montagneuses comme les Corbières et la Montagne Noire. Cependant, plusieurs facteurs ont influencé leur évolution au fil des siècles.

À partir du 19^{ème} siècle, face aux impacts de la déforestation, liée au développement d'activités agricoles notamment, et à la prise de conscience croissante des enjeux environnementaux, certaines zones forestières ont été réintroduites. Les premiers projets de reboisement ont été mis en place pour restaurer les sols dégradés et maintenir les ressources en bois, particulièrement dans les zones de montagne comme la Montagne Noire, ou les Pyrénées où des efforts ont été faits pour planter des pins et des résineux afin de stabiliser les terrains.

SAGE Aude et côtiers Audois : Forêts



Plus récemment, les forêts de l'Aude ont continué à évoluer, et des changements importants ont eu lieu, avec notamment, une augmentation de la couverture forestière. En effet, le territoire forestier de l'Aude a connu une expansion, notamment dans les zones montagneuses et de collines. La superficie forestière a augmenté de manière significative, notamment en raison de la reconversion de terres agricoles en forêts ou en boisements. Les forêts occupent aujourd'hui environ 40% de la superficie du département, soit environ 250 000 hectares.

Aujourd'hui, notre territoire fait face à des défis de gestion des forêts en raison des risques naturels (incendies, sécheresse) et des menaces liées aux changements climatiques. Les incendies, particulièrement en été, sont un problème récurrent dans les zones forestières, et le département a développé des stratégies pour lutter contre les incendies et renforcer la résilience des écosystèmes forestiers.

Forte de son impact sur la biodiversité et les services écosystémiques rendus, les forêts jouent un rôle crucial dans la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Elles servent de refuge à de nombreuses espèces et jouent un rôle essentiel dans la régulation des cycles de l'eau et du climat.

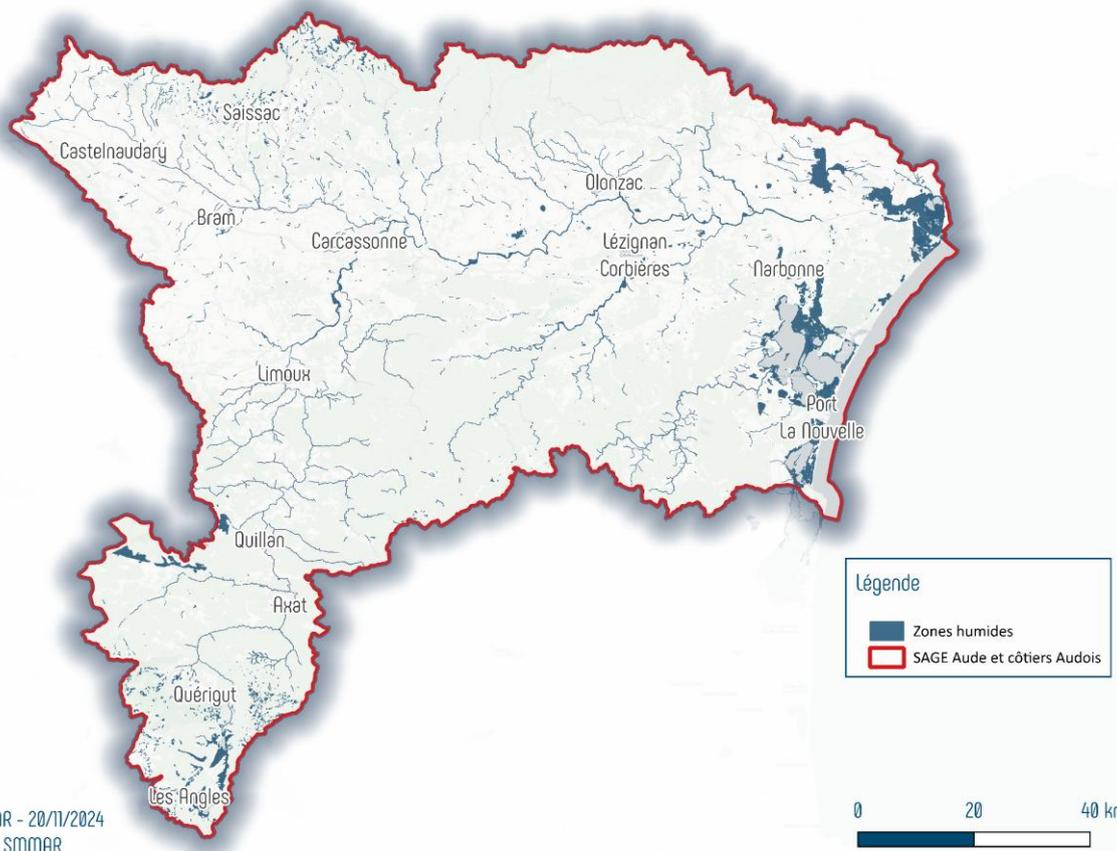
Les zones humides du territoire de l'Aude et des côtiers audois sont des milieux qui jouent un rôle crucial dans la régulation de l'eau, la biodiversité, ou encore la protection contre les inondations. Cependant, ces milieux ils ont été historiquement victimes de l'aménagement du territoire et ont donc subis des évolutions majeures.

En effet, les zones humides ont toujours occupé une place importante dans le paysage de l'Aude, du fait de la diversité du territoire, alliant tourbières en zone de montagne ou de piémont, marais en zone de plaine ou encore lagunes en zone littorale.

Ces milieux, jouant un rôle crucial dans la régulation des crues, l'absorption des excédents d'eau et la filtration des eaux, sont aussi des zones abritant une biodiversité riche, incluant des espèces d'oiseaux migrateurs, des amphibiens et des végétaux spécifiques.

Au fil de l'histoire, les zones humides ont commencé à être exploitées de manière plus systématique pour l'agriculture et le pâturage. Ces terres ont été drainées ou partiellement asséchées pour créer notamment des terres arables.

SAGE Aude et côtiers Audois : Zones humides



Réalisation : SMMAR - 20/11/2024
Sources : OSM, IGN, SMMAR

Par la suite et dans le cadre d'une prise de conscience des enjeux liés à ces milieux, les politiques environnementales ont commencé à se concentrer davantage sur la conservation des zones humides. Ce changement a été motivé par la reconnaissance de l'importance écologique de ces milieux pour la biodiversité et pour la gestion des risques d'inondations.

Aujourd'hui, de nombreux projets de restauration ont été lancés pour réhabiliter les zones humides dégradées. Cela comprend la réactivation des anciens marais et étangs asséchés, le rétablissement des connexions hydrologiques entre les rivières et les zones humides, ainsi que des efforts pour maintenir les habitats pour les espèces faunistiques sensibles.

Toutefois, le changement climatique affectant les zones humides, et modifiant les régimes de précipitations et les températures, cela peut entraîner une modification de la disponibilité de l'eau et des conditions écologiques, ayant un impact sur la faune et la flore des zones humides.

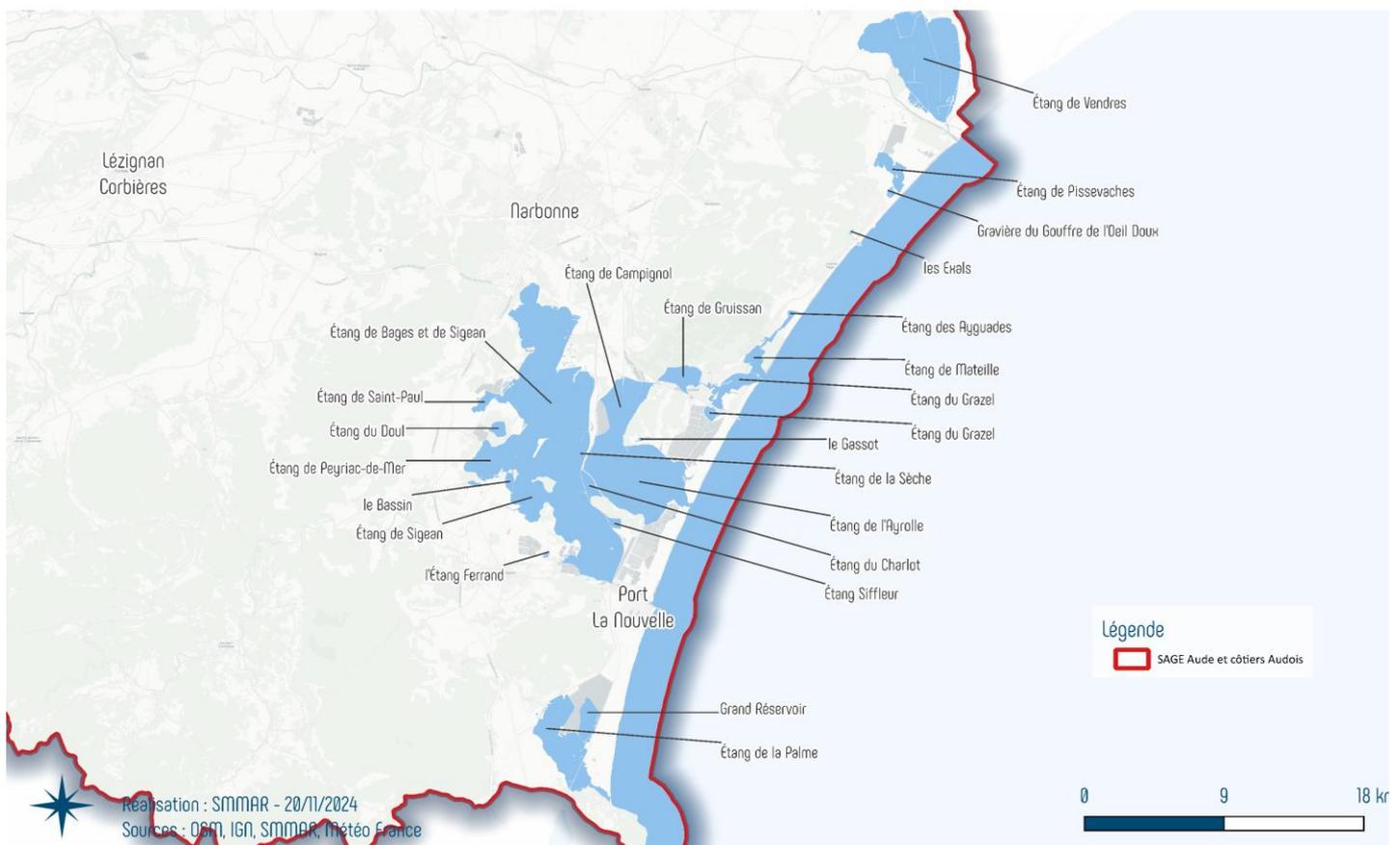
En complément, il est à noter que la pression sur les zones humides reste forte, notamment en raison de l'urbanisation croissante, de l'agriculture intensive. Il est donc essentiel de concilier les besoins économiques et la préservation des écosystèmes naturels.

Les milieux lagunaires sont très particuliers car ils se trouvent à l'interface entre la mer et les zones terrestres, avec des caractéristiques écologiques uniques. Les lagunes de l'Aude, telles que la lagune de Bages-Sigean, la lagune de La Palme, et d'autres zones humides littorales, ont subi des pressions humaines au fil du temps, notamment à travers l'urbanisation, l'agriculture, et l'exploitation des ressources naturelles. Cependant, ces milieux sont aujourd'hui protégés et reconnus pour leur rôle crucial dans la biodiversité notamment.

Des projets de restauration écologique ont été mis en place pour améliorer la qualité de l'eau, restaurer les habitats naturels et renforcer la biodiversité. Ces projets incluent la régénération des végétations aquatiques, la gestion des niveaux d'eau, et la lutte contre l'eutrophisation. De plus, des programmes de gestion intégrée ont permis de concilier les besoins de l'agriculture, du tourisme et de la pêche avec la préservation des milieux lagunaires. L'un des défis majeurs est de gérer la salinité et les apports en eau douce dans les lagunes pour maintenir l'équilibre écologique des écosystèmes.

Le changement climatique représente un défi majeur pour les milieux lagunaires du territoire. L'élévation du niveau de la mer et les variations de température affectent les écosystèmes littoraux, les régimes de salinité et la faune locale. Ces milieux sont particulièrement sensibles aux variations du niveau de l'eau, aux sécheresses et aux inondations plus fréquentes.

SAGE Aude et côtiers Audois : Lagunes



Concernant la partie littorale ou maritimes du territoire, il est à noter que les habitats et les petits fonds côtiers présents sont caractérisés par une grande diversité, en lien avec la richesse écologique générale du Golfe du Lion et la présence des importants systèmes lagunaires sur le volet continental.

Plus en détail, il est nécessaire de relever que les petits fonds côtiers de la Narbonnaise, présentent une mosaïque d'habitats aux enjeux forts comme les Herbiers de Posidonie, même s'ils sont peu présents directement au large de la Narbonnaise, en raison de la turbidité et de la nature des fonds, mais localement observés vers les zones plus claires et stables du substrat, ou encore les Herbiers de Cymodocée, plus fréquents dans les zones sableuses et protégées, notamment à proximité des graus des lagunes.

En complément, on note que les fonds meubles (sables et vases) sont largement dominants sur le secteur, et colonisés par des communautés benthiques qui forment une base alimentaire pour de nombreuses espèces pélagiques.

En synthèse, la diversité et la richesse de ces milieux, se traduit également sur le territoire, par la présence d'un certain nombre d'outils de protection, comme les sites Natura 2000, les arrêtés de biotope, ou encore les aires protégées. Au vu de la présence nombreuse de ces outils, et du lien fort avec les enjeux de l'eau, il est ici évident qu'un lien étroit à tisser entre le futur SAGE Aude & Côtiers Audois, et les structurants animant ces outils, afin d'accroître la préservation de ces milieux dans un objectif multi bénéfiques pour le territoire.

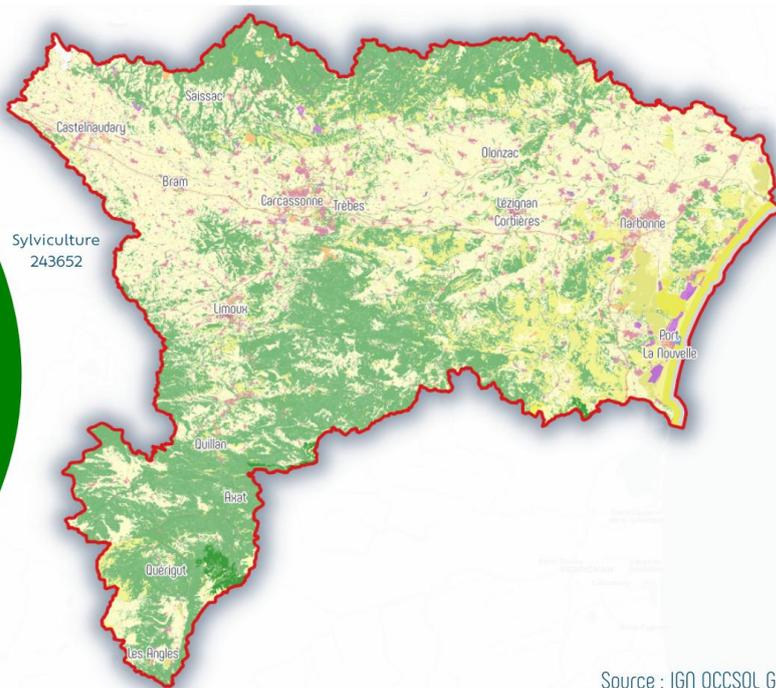
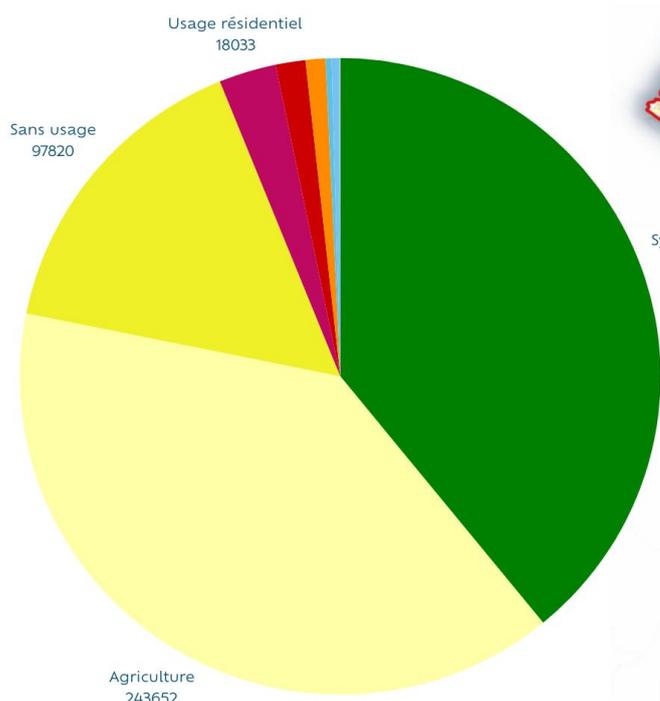
Définition de l'occupation du sol

D'après l'occupation du sol de Corine Land Cover 2018, le territoire du PTGE Aude se partage entre 3 secteurs :

- ❖ Les montagnes avec la montagne noire au nord et les Pyrénées catalanes (à l'amont du cours d'eau de l'Aude) sont recouvertes par les forêts (feuillus, conifères...) ou des estives. Leurs piedmonts sont des zones de transition avec des zones de polyculture élevage « relictuelles »
- ❖ Le Lauragais clairement orienté vers la production agricole de grandes cultures dont une part significative est irriguée
- ❖ Les grandes plaines, de part et d'autre du cours d'eau de l'Aude et de l'Orbieu et sur le littoral, largement couvert par les vignes. On y retrouve également les territoires artificialisés, les zones industrielles commerciales et réseaux de communication qui connaissent le plus d'évolution entre 2012 et 2018

L'évolution de l'occupation du sol est assez modeste mais avec quelques points caractéristiques telle que la poursuite de l'accroissement des surfaces forestières et dans le même temps de l'artificialisation des sols (urbanisme, zones commerciales...). La surface agricole diminue légèrement sauf pour le vignoble qui représentent 24% du territoire et connaît une évolution de +4% entre 2012 et 2018.

Occupation du sol du SAGE Aude et côtiers Audois : Usage (ha)



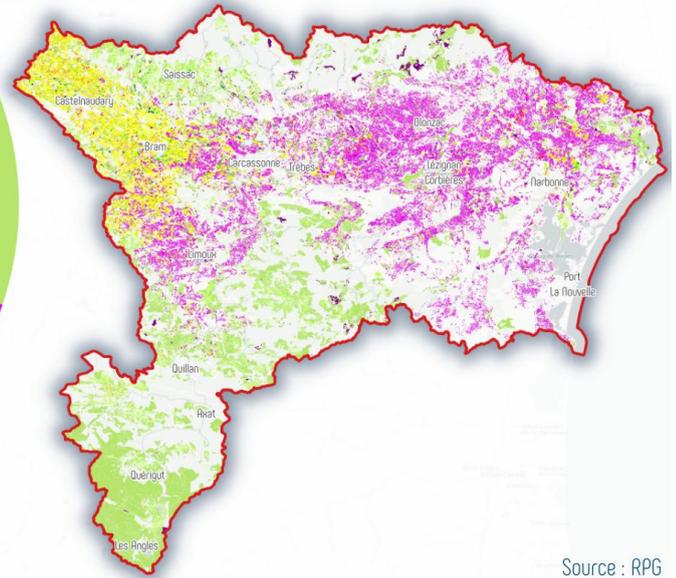
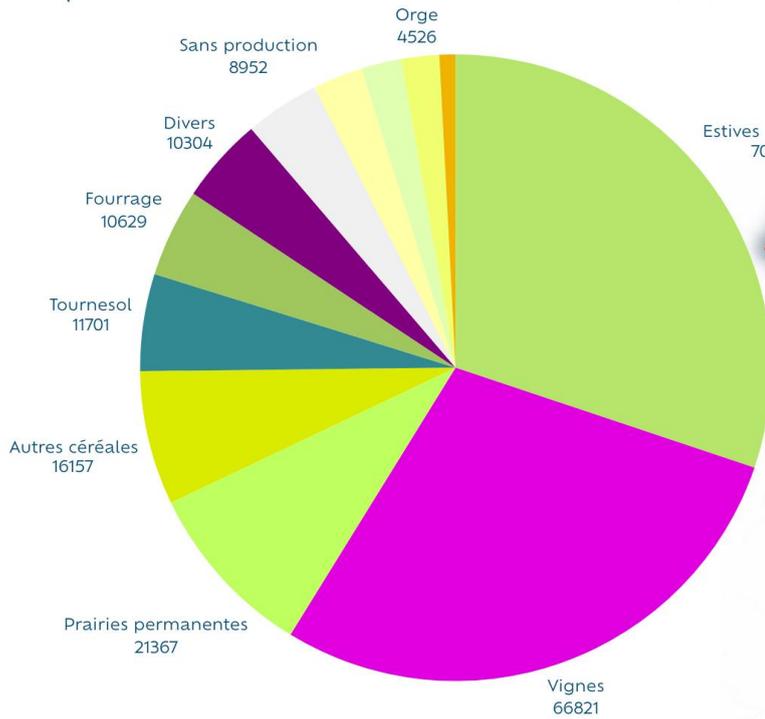
Le territoire de l'Aude et des côtiers audois est principalement rural : 40 % de la surface est dédiée à la production agricole en 2023 (RPG 2023) ce qui est légèrement inférieur à la SAU nationale qui est de 45 %.

En 2023, le Registre Parcellaire Graphique (RPG) enregistre une SAU de 240 386 ha. Les surfaces en herbe (prairies, estives, landes) qui couvrent principalement les zones en amont du territoire, sont les plus représentées et occupent 40 % des surfaces parcellaires du territoire avec près de 96 030 ha.

Les cultures de vigne, deuxième assolement le plus représenté (28 %) repartis sur la partie médiane et aval du territoire le long de l'Aude et de l'Orbieu.

Une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) est observée sur le territoire depuis 2010 avec un gain de plus de 14 150 hectares, soit une augmentation de près de 6 %.

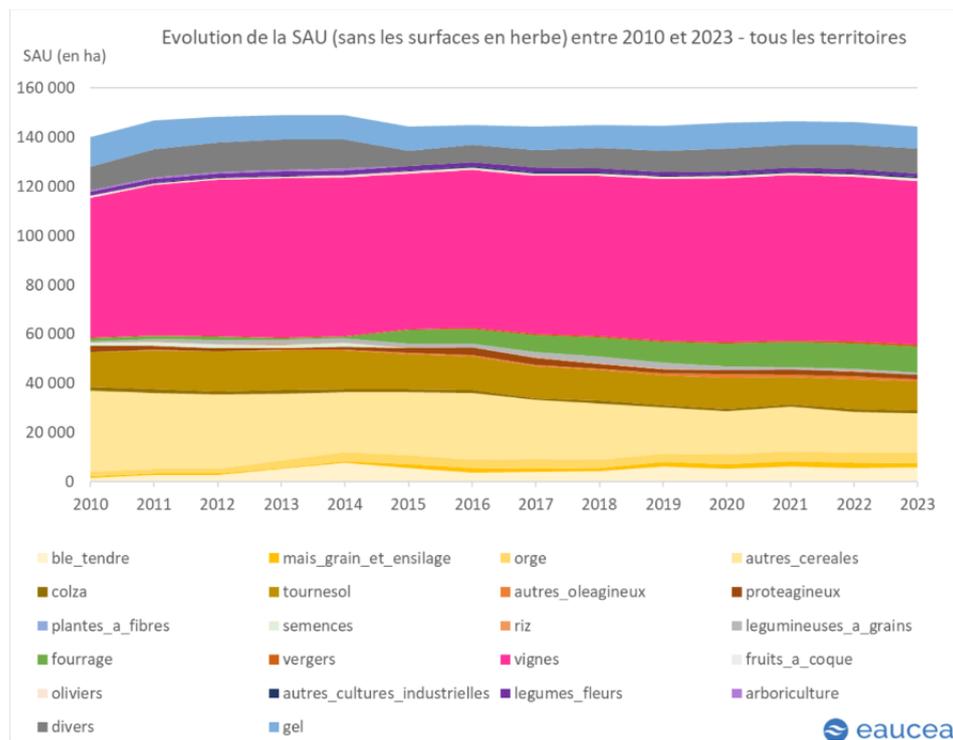
Occupation du sol du SAGE Aude et côtiers Audois : Cultures (ha)



Source : RPG

L'arboriculture, les semences et le riz sont les principales cultures qui ont perdu le plus de surface agricole durant cette période. Dans une moindre mesure, les surfaces en légumes et fleurs, en colza et en autres céréales ont également baissé avec respectivement – 24 %, - 26 % et – 51 %.

A contrario, d'autres cultures voient leur surface augmenter significativement comme les fourrages (+ 800 %), les autres oléagineux (+ 300%) et le blé tendre (+ 278 %). Les surfaces en vigne augmentent elles aussi de 17% soit une surface supplémentaire de près de 9 500 ha sur la période 2010-2023.



Concernant les surfaces en herbe, la surface totale en herbe est en légère progression depuis 2010 et 2023 (+ 7 %). La diminution des surfaces en prairies temporaires (- 5 005 ha) est contre balancée par une augmentation des surfaces en prairies permanentes (+ 8 041 ha) et des estives et des landes (+ 6 934 ha).

3.2 Observation sous le prisme SDAGE

Le nouveau SDAGE, adopté le 18 mars 2022 fixe les priorités suivantes à l'horizon 2027 :

- ❖ Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique
- ❖ Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine
- ❖ Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- ❖ Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation
- ❖ Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité
- ❖ Préserver le littoral méditerranéen
- ❖ Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau
- ❖ Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau

Le SDAGE 2022-2027 vise à améliorer le bilan déjà positif du SDAGE 2016-2021. Les intitulés et l'organisation générale des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont globalement conservés pour le SDAGE 2022-2027. Le contenu des orientations fondamentales a quant à lui été modifié afin de prendre en compte l'évolution du bassin Rhône-Méditerranée et les nouvelles orientations nationales en matière de politique de l'eau.

L'actualisation du SDAGE 2022-2027 se focalise alors sur trois sujets majeurs :

- ❖ La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique

- ❖ La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses
- ❖ La restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation

Sur la gouvernance locale de l'eau (OF 4), le SDAGE indique que « *ce rôle, joué par le comité de bassin pour le SDAGE, doit être assuré au niveau des sous bassins lorsque les enjeux de gestion sont tels que les risques de conflits entre acteurs de l'eau nécessitent des instances de dialogue et de concertation (CLE et comités de milieux ou de bassin versant). Ces instances de gouvernance, à l'échelle des bassins versants ou des aquifères souterrains, sont un facteur fort de réussite du SDAGE. Elles nécessitent des structures de gestion de l'eau à une échelle cohérente (syndicats de bassin versant ou de nappe, établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) pour assurer l'animation et le portage des études nécessaires à la concertation.* ».

En l'absence d'une instance de type CLE des SAGE ou comités liés aux contrats de milieu ou de bassin versant, aux PAPI, aux SLGRI et aux PTGE, le SDAGE recommande la mise en place sur chaque bassin versant d'une instance de concertation multi-acteurs.

Le SDAGE précise les attentes vis-à-vis d'une telle instance (existante ou à créer) :

- ❖ Représentation de toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau (collectivités locales, usagers économiques, représentants des consommateurs, associations de protection de la nature, représentants de l'État et de ses établissements publics)
- ❖ Lieu de dialogue et de débat nécessaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la gestion des risques d'inondation, et à l'aménagement durable et la résilience des territoires
- ❖ Fédération des acteurs du territoire autour d'enjeux et de projets communs
- ❖ Vocation à se réunir régulièrement pour permettre aux acteurs d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leur territoire et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté
- ❖ Consultée pour avis sur ces projets et démarches, pour éclairer la prise de décision des structures ou services compétents

Pour les instances déjà existantes : les structures qui en assurent l'animation doivent veiller à leur bon fonctionnement.

Le SDAGE n'identifie pas de nouveaux territoires dans l'Aude pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE. Toutefois, il précise que les territoires non identifiés dans le SDAGE ne sont en aucun cas empêchés de solliciter l'élaboration d'un SAGE. Pour mémoire, le SDAGE 2010-2015 avait jugé nécessaire la mise en place d'un SAGE sur le bassin du Fresquel et d'une démarche de gestion concertée de l'eau de type SAGE ou contrat de milieu sur l'Aude médiane.

La disposition 4-04 « Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain » définit par ailleurs des règles minimales de cohérence pour le périmètre de ces outils :

- ❖ Cohérence physique et technique du périmètre, l'unité de référence idéale étant l'unité fonctionnelle (bassin hydrographique, système aquifère et bassin d'alimentation, zone homogène du littoral...)
- ❖ Périmètre qui garantit aux acteurs locaux, réunis en CLE ou en comité de milieu ou de bassin versant, de s'approprier le projet en restant au plus près du terrain, tout en veillant à la cohérence géographique, sociale et économique du territoire concerné et à la bonne articulation avec les territoires limitrophes.
Dans le cas d'une problématique liée à une zone localisée à fort enjeu, étudier l'opportunité d'étendre le périmètre pour assurer une vision globale du problème.
A l'inverse, à partir d'un grand bassin se focaliser sur une zone plus réduite pour mener des actions ciblées et appropriées par les acteurs (dans de tels cas, des dispositifs de coordination avec des acteurs situés à l'extérieur du périmètre devront être développés)
- ❖ Rechercher la cohérence des périmètres d'intervention pour faciliter la mise en œuvre du document stratégique de façade (extension en mer des SAGE littoraux si les enjeux le justifient)

Le SDAGE précise que les démarches locales (SAGE, contrats de milieux ou de bassin versant, SLGRI, PAPI, PGRE, PTGE...) sont menées préférentiellement au niveau des sous bassins.

Etat des masses d'eau

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 recense 165 masses d'eau pour le bassin de l'Aude et des côtiers audois :

Rivières :

Sur les 151 masses d'eau superficielles du bassin, 147 présentent un état chimique qualifié de bon, et 4 masses d'eau révèle un état chimique jugé mauvais (Cougain, Tréboul, Fresquel de sa source au Tréboul, Canal du Midi). Sur le critère écologique, 63 masses d'eau sont jugées en bon et très bon état, 32 en état moyen, et 56 en état mauvais ou médiocre.

Sur le BV SDAGE : Aude Amont ;

Code ME	Nom ME	Etat écologique	Etat Chimique
FRDR954	Aiguette	Bon	Bon
FRDR10545	el galba	Bon	Bon
FRDR204	La Bruyante et Riv. de Quérigut	Bon	Bon
FRDR10627	la lladura	Bon	Bon
FRDR200	La Sals	Bon	Bon
FRDR197	L'Aude de la Sals au Fresquel	Moyen	Bon
FRDR201	L'Aude de l'Aiguette à la Sals	Bon	Bon
FRDR206	L'Aude de sa source à la retenue de Matemale	Bon	Bon
FRDR205	L'Aude du barrage de Matemale à la retenue de Puyvalador	Bon	Bon
FRDR203	L'Aude du barrage de Puyvalador à l'Aiguette	Bon	Bon
FRDR198	Le Lauquet	Moyen	Bon
FRDR202	Le Rebenty	Bon	Bon
FRDR10802	le rec grand	Moyen	Bon
FRDR199	Le Sou	Médiocre	Bon
FRDR10273	rivière de mazerolles	Médiocre	Bon
FRDR11594	ruisseau d'aguzou	Très bon	Bon
FRDR12045	ruisseau d'antugnac	Médiocre	Bon
FRDR10225	ruisseau d'artigues	Bon	Bon
FRDR11571	ruisseau de brézilhou	Bon	Bon
FRDR10767	ruisseau de campagna	Très bon	Bon
FRDR10947	ruisseau de couleurs	Très bon	Bon
FRDR11292	ruisseau de fa	Bon	Bon
FRDR10427	ruisseau de fount guilhen	Moyen	Bon
FRDR11215	ruisseau de granès	Bon	Bon
FRDR10134	ruisseau de guinet	Très bon	Bon
FRDR11234	ruisseau de la rivairolle	Médiocre	Bon
FRDR11340	ruisseau de laval	Très bon	Bon
FRDR10936	ruisseau de lavalette	Très bon	Bon
FRDR11370	ruisseau de malepère	Moyen	Bon
FRDR10460	ruisseau de paillères	Très bon	Bon
FRDR10146	ruisseau de romanis	Très bon	Bon
FRDR10777	ruisseau de saint-bertrand	Bon	Bon
FRDR12021	ruisseau de saint-polycarpe	Bon	Bon
FRDR11564	ruisseau de toron	Moyen	Bon

FRDR10843	ruisseau de véraza	Très bon	Bon
FRDR10833	Ruisseau des Lagagnous	Bon	Bon
FRDR10547	ruisseau la blanche	Très bon	Bon
FRDR10077	ruisseau la corneilla	Bon	Bon
FRDR11470	ruisseau la lauquette	Très bon	Bon
FRDR11444	ruisseau la rialsesse	Bon	Bon
FRDR10455	ruisseau l'alberte	Très bon	Bon
FRDR11044	ruisseau le baris	Médiocre	Bon
FRDR10816	ruisseau le blau	Médiocre	Bon
FRDR11724	ruisseau le cougaing	Bon	Mauvais
FRDR10437	ruisseau le coulent	Bon	Bon
FRDR11381	Ruisseaux de Roquefort et de la Clarianelle	Bon	Bon

BV SDAGE Fresquel ;

Code ME	Nom ME	Etat écologique	Etat Chimique
FRDR191	Alzeau amont	Très bon	Bon
FRDR194	La Preuille	Médiocre	Bon
FRDR190	La Rougeanne, L'Alzeau, La Dure	Bon	Bon
FRDR192b	Lampy aval et Tenten	Moyen	Bon
FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude	Moyen	Bon
FRDR196b	Le Fresquel de sa source à la confluence avec le Tréboul	Médiocre	Mauvais
FRDR189	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne	Moyen	Bon
FRDR193	Le Lampy amont	Bon	Bon
FRDR192a	Le Lampy jusqu'au ruisseau de Tenten	Moyen	Bon
FRDR195	Le Rebenty	Mauvais	Bon
FRDR196a	Le Tréboul	Mauvais	Mauvais
FRDR12044	rivière la vernassonne	Bon	Bon
FRDR11671	rivière le linon	Bon	Bon
FRDR10822	ruisseau de bassens	Bon	Bon
FRDR11131	ruisseau de glandes	Médiocre	Bon
FRDR11119	ruisseau de la bouriette	Moyen	Bon
FRDR11100	ruisseau de la force	Médiocre	Bon
FRDR12074	ruisseau de l'argentouire	Moyen	Bon
FRDR10135	ruisseau de limbe	Médiocre	Bon
FRDR10350	ruisseau de mairevieille	Médiocre	Bon
FRDR11856	ruisseau de mézeran	Mauvais	Bon
FRDR10532	ruisseau de puginier	Moyen	Bon
FRDR10279	ruisseau de rivals	Mauvais	Bon
FRDR11023	ruisseau de roquelande	Médiocre	Bon
FRDR12056	ruisseau de Soupex	Moyen	Bon
FRDR10584	ruisseau la migaronne	Moyen	Bon
FRDR10238	ruisseau l'arnouse	Médiocre	Bon

Affluents de l'Aude Médiane ;

Code ME	Nom ME	Etat écologique	Etat Chimique
FRDR3109	Canal du Midi	Médiocre	Mauvais
FRDR175a	la Cesse en amont de la confluence avec la Cessièrè	Très bon	Bon
FRDR175b	la Cesse en aval de la confluence avec la Cessièrè	Moyen	Bon
FRDR186	La Clamoux	Médiocre	Bon
FRDR178	La Nielle	Bon	Bon
FRDR180	L'Alsou	Médiocre	Bon
FRDR184	l'Argent-Double	Moyen	Bon
FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	Médiocre	Bon
FRDR177	L'Aussou	Moyen	Bon
FRDR10056	le rieu sec	Moyen	Bon
FRDR183	L'Ognon	Médiocre	Bon
FRDR185	L'Orbiel	Moyen	Bon
FRDR176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Moyen	Bon
FRDR181	L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet	Bon	Bon
FRDR179	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle	Moyen	Bon
FRDR11921	rivière la cessièrè	Bon	Bon
FRDR10656	rivière le briant	Très bon	Bon
FRDR10757	ruisseau d'aymes	Bon	Bon
FRDR11830	ruisseau de bazalac	Moyen	Bon
FRDR11291	ruisseau de canet	Médiocre	Bon
FRDR11705	ruisseau de domneuve	Moyen	Bon
FRDR10342	ruisseau de fontfroide	Médiocre	Bon
FRDR11400	ruisseau de la caminade	Médiocre	Bon
FRDR10994	ruisseau de la ceize	Bon	Bon
FRDR10101	ruisseau de la grave	Très bon	Bon
FRDR11849a	Ruisseau de la Jourre et des Juifs	Médiocre	Bon
FRDR11849b	Ruisseau de la Jourre Vieille Haute	Médiocre	Bon
FRDR10921	ruisseau de la mayral	Médiocre	Bon
FRDR11881	ruisseau de la prade	Médiocre	Bon
FRDR10071	ruisseau de la valette	Très bon	Bon
FRDR10941	ruisseau de labastide	Bon	Bon
FRDR11666	ruisseau de l'aiguille	Médiocre	Bon
FRDR10160	ruisseau de madourneille	Bon	Bon
FRDR10086	ruisseau de merdaux	Médiocre	Bon
FRDR11217	ruisseau de moure	Très bon	Bon
FRDR11731	ruisseau de naval	Médiocre	Bon
FRDR10433	ruisseau de saint-estève	Bon	Bon
FRDR11298	ruisseau de saint-pancrasse	Bon	Bon
FRDR10790	ruisseau de tournissan	Moyen	Bon
FRDR187	Ruisseau de Trapel	Médiocre	Bon
FRDR10314	ruisseau de vallouvière	Moyen	Bon
FRDR11855	ruisseau des foulquiés	Médiocre	Bon
FRDR11630	ruisseau des mattes	Médiocre	Bon
FRDR11098	ruisseau du cros	Bon	Bon
FRDR11430	ruisseau du grésillou	Moyen	Bon
FRDR11644	ruisseau du rabet	Médiocre	Bon
FRDR11645	ruisseau du rémouly	Moyen	Bon

FRDR11985	ruisseau du répudre	Médiocre	Bon
FRDR10795	ruisseau la bretonne	Médiocre	Bon
FRDR11344	ruisseau le libre	Bon	Bon
FRDR11902	ruisseau le rascas	Médiocre	Bon
FRDR11142	ruisseau le rieu gras	Médiocre	Bon
FRDR10242	ruisseau le rieur tort	Bon	Bon
FRDR11600	ruisseau le sou	Bon	Bon
FRDR11153	ruisseau l'espène	Médiocre	Bon
FRDR10863	ruisseau mayral	Médiocre	Bon

Aude Aval ;

Code ME	Nom ME	Etat écologique	Etat Chimique
FRDR3110	Canal de la Robine	Moyen	Bon
FRDR10694	canal du grand salin	Médiocre	Bon
FRDR10375	canal du passot	Médiocre	Bon
FRDR208	La Berre	Bon	Bon
FRDR174	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée	Médiocre	Bon
FRDR209	Le Rieu de Roquefort	Médiocre	Bon
FRDR210	Rieu de Lapalme	Bon	Bon
FRDR10793	rivière de quarante	Médiocre	Bon
FRDR10867	rivière le barrou	Moyen	Bon
FRDR10623	ruisseau audié	Médiocre	Bon
FRDR10436	ruisseau de combe levrière	Moyen	Bon
FRDR10630	ruisseau de la cave maîtresse	Médiocre	Bon
FRDR10556	ruisseau de la nazoure	Médiocre	Bon
FRDR11955	ruisseau de ripaud	Bon	Bon
FRDR10780	ruisseau de saint pancrace	Bon	Bon
FRDR10047	ruisseau des courtals	Bon	Bon
FRDR11771	ruisseau du colombier	Médiocre	Bon
FRDR10543	ruisseau du veyret	Mauvais	Bon
FRDR10536	ruisseau du viala	Moyen	Bon
FRDR11751	ruisseau la mayre rouge	Médiocre	Bon
FRDR12077	ruisseau le brasset	Médiocre	Bon
FRDR11567	ruisseau Mayral d'Armissan Vinassan	Médiocre	Bon

Masses d'eau de transition :

Le bassin comporte 8 masses d'eau de transition (étangs), dont 3 sont considérés en mauvais état écologique (Campagnol, Pissevache, Vendres). En revanche, pour l'ensemble de ces masses d'eau, l'état chimique est jugé bon.

Code ME	Nom ME	Etat écologique	Etat Chimique
FRDT05a	Complexe du Narbonnais Ayrolle	Très bon	Bon
FRDT04	Complexe du Narbonnais Bages - Sigean	Moyen	Bon
FRDT05b	Complexe du Narbonnais Campagnol	Mauvais	Bon
FRDT06b	Complexe du Narbonnais Gazel/Mateille	Bon	Bon
FRDT06a	Complexe du Narbonnais Gruissan	Bon	Bon
FRDT03	Etang de La Palme	Bon	Bon
FRDT07	Pissevache	Mauvais	Bon
FRDT08	Vendres	Mauvais	Bon

Masse d'eau Lac :

Le SDAGE recense 4 masses d'eau sur le bassin de l'Aude (Jouarres, Laprade, Matemale et Puyvalador). Sur les critères écologiques et chimiques, l'état de ces masses d'eau est jugé bon, à l'exception de Puyvalador (état écologique moyen)

Code ME	Nom ME	Etat écologique	Etat Chimique
FRDL120	étang de jouarres	Bon	Bon
FRDL121	lac de laprade basse	Bon	Bon
FRDL122	retenue de matemale	Bon	Bon
FRDL125	retenue de Puyvalador	Moyen	Bon

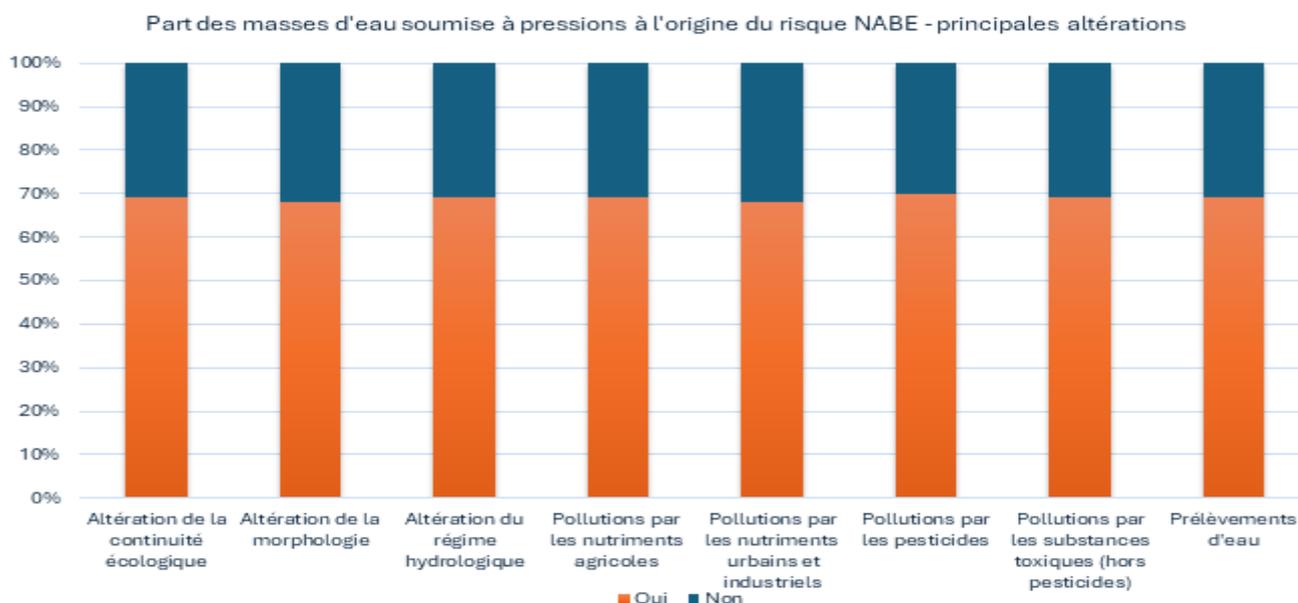
Masse d'eau côtière :

Le bassin est concerné par les masses d'eau côtière « Racou Plage - Embouchure de l'Aude » dont l'état écologique est jugé moyen et l'état chimique bon, ainsi que par la masse d'eau « Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde » dont l'état global est jugé bon.

Code ME	Nom ME	Etat écologique	Etat Chimique
FRDC02b	Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde	Bon	Bon
FRDC02a	Racou Plage - Embouchure de l'Aude	Moyen	Bon

Pressions à l'origine du risque NABE :

Concernant les risques de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027, les pressions principales relatives aux cours d'eau concernent l'altération de la morphologie, la continuité écologique, l'altération du régime hydrologique et les prélèvements, ainsi que les pollutions d'origine agricoles (pesticides et nutriments), les pollutions urbaines et les substances toxiques. Pour chacune de ces pressions, 70% des masses d'eau sont concernées.

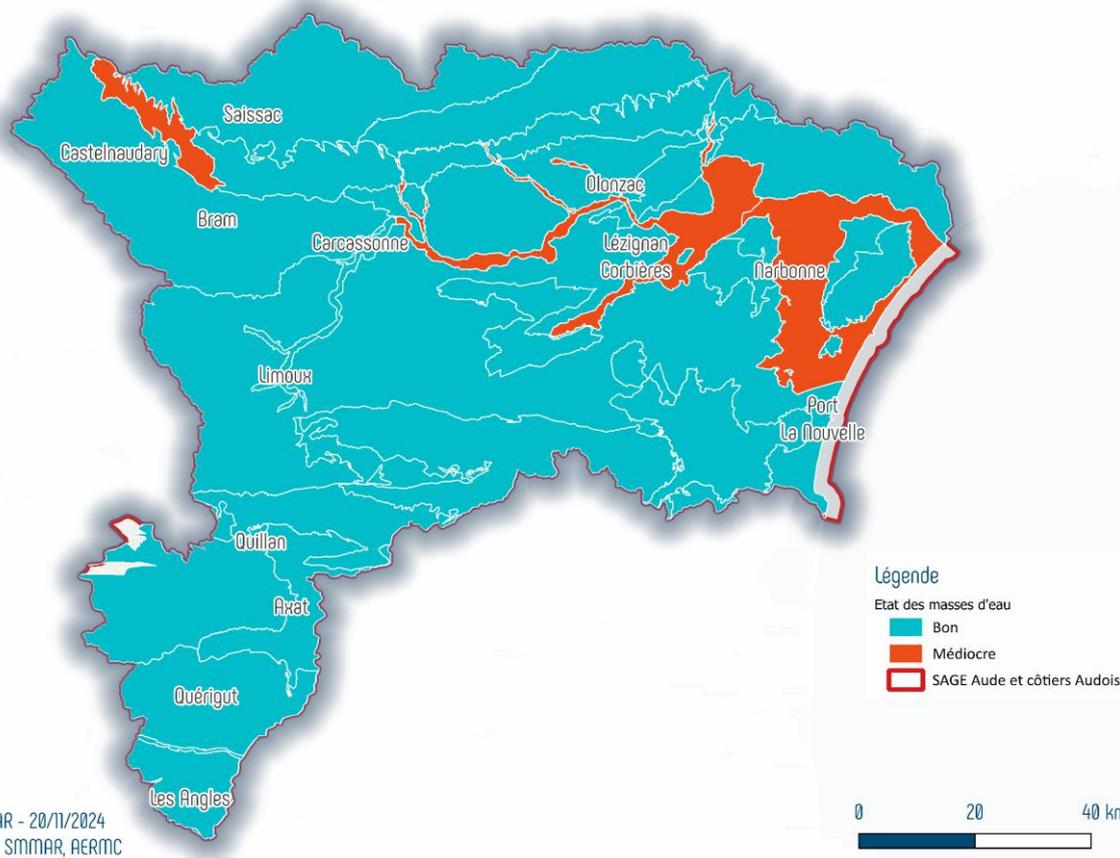


Masses d'eaux souterraines :

Sur le bassin de l'Aude, deux masses d'eau profondes sont recensées : la nappe des Gravieres et grès éocènes - secteur de Castelnaudary, ainsi que, de manière très marginale, les Sables astiens de Valras-Agde. Ces deux masses d'eau présentent un bon état chimique, mais un état quantitatif médiocre reflétant une situation de déséquilibre. La nappe des Sables Astiens est également concernée par la problématique d'intrusion du biseau salé.

Concernant les masses d'eau affleurantes, 17 présentent un état chimique qualifié de bon, tandis que trois d'entre elles sont jugées en état médiocre d'un point de vue quantitatif (Graviers et grès éocènes - secteur de Castelnaudary, Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ...), Alluvions Aude basse vallée). En complément, le déficit constaté sur les alluvions de l'Aude est considéré comme impactant l'équilibre quantitatif sur les eaux superficielles.

SAGE Aude et côtiers Audois : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines



Réalisation : SMMAR - 20/11/2024
Sources : OSM, IGN, SMMAR, AERMC

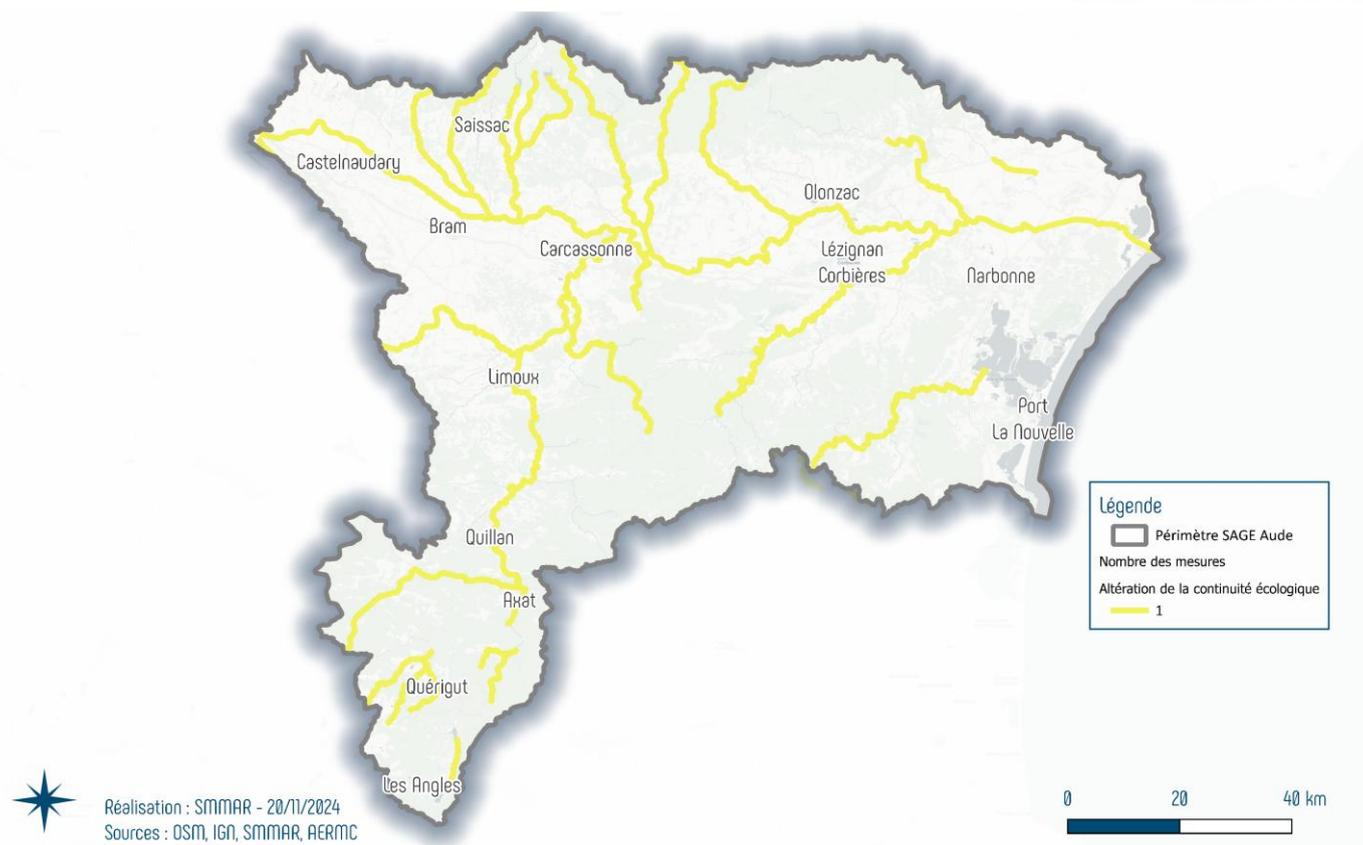
Dans le cadre du Programme de Mesure lié au SDAGE RMC 2022/2027, les masses d'eau du territoire du SAGE Aude & Côtiers Audois sont concernées par différentes pressions, engendrant la déclinaison de mesures sur le territoire. Le présent chapitre s'attache à la présenter de manière synthétique et cartographique.

❖ Altération de la continuité écologique

Le cloisonnement des milieux aquatiques par les ouvrages transversaux (seuils, barrages, buses...) empêche la libre circulation des espèces ou le transport suffisant des sédiments, pouvant aussi entraîner des désordres morphologiques. L'impact de ce cloisonnement est fort pour 17% des masses d'eau cours d'eau et 50% des plans d'eau. Le SDAGE demande de mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin fixé pour la période 2022-2027. Ce dernier cible une liste de 44 ouvrages prioritaires sur le bassin Aude & Côtiers Audois identifiés dans les PAOT en déclinaison du PDM et du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin (PLAGEPOMI).

Au total, 30 masses d'eau sont concernées dans le PDM par une mesure pour traiter les altérations de la continuité écologique, dont 2 masses d'eau plan d'eau. La restauration de la continuité écologique vise la continuité biologique (faune) et la continuité sédimentaire, et une meilleure résilience des cours d'eau face au réchauffement et à la baisse des débits d'étiage.

Il est également à noter la présence de 26 réservoirs biologiques sur le bassin de l'Aude & Côtiers Audois pour lesquels le SDAGE prévoit leur préservation et le renforcement de leur rôle à l'échelle des bassins versants.



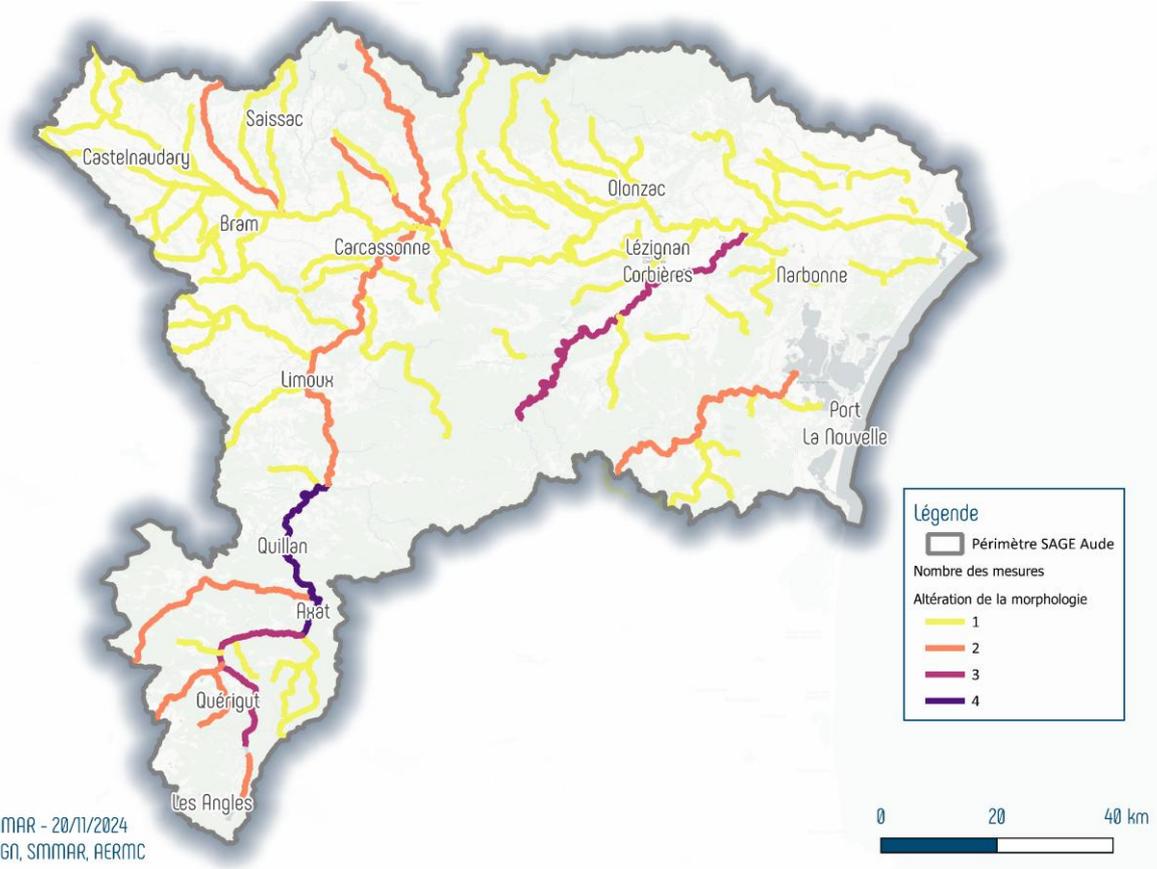
❖ Altération de la morphologie et de l'hydrologie

Les altérations morphologiques des masses d'eau superficielle, consécutives à des travaux, aménagements, extractions de matériaux ou à des ouvrages, modifient la qualité des habitats et impactent le bon fonctionnement des milieux aquatiques : 55% des masses d'eau cours d'eau sont concernées ainsi que 25% des masses d'eau plan d'eau. Les pressions sur l'hydrologie concernent 33% des masses d'eau cours d'eau dont 6% proviennent des modes de gestion par des barrages (éclusées, dérivation).

Le SDAGE met en avant les bénéfices durables de la restauration hydromorphologique tant pour les milieux que pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes (rôle fondamental des solutions fondées sur la nature), ainsi que pour la lutte contre les inondations, appelant à davantage d'actions combinées dans les bassins versants.

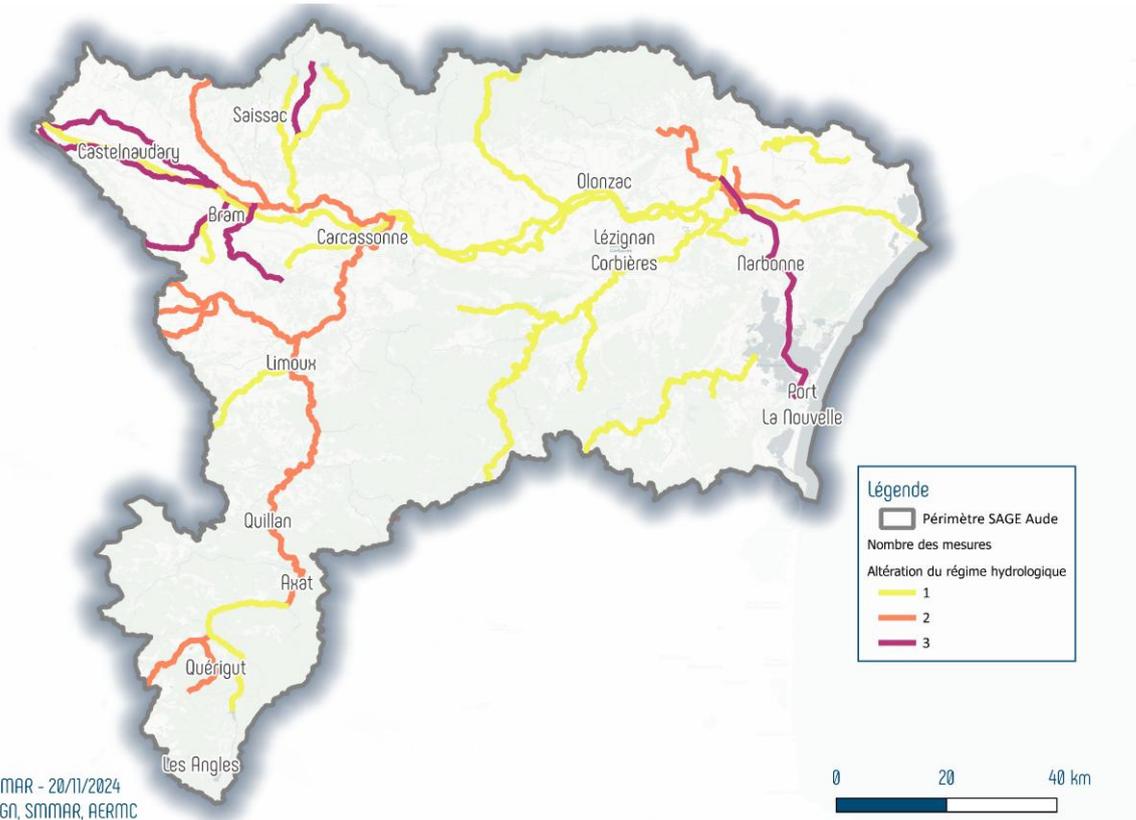
Le PDM identifie des mesures de restauration du fonctionnement hydromorphologique des milieux, incluant la maîtrise foncière nécessaire à cette restauration. Au total, 92 masses d'eau sont concernées par une mesure pour traiter la pression sur la morphologie et 57 pour traiter la pression sur l'hydrologie.

Projet de SAGE Aude : Nombre de mesures au PDM



Réalisation : SMMAR - 20/11/2024
Sources : DSM, IGA, SMMAR, AERMC

Projet de SAGE Aude : Nombre de mesures au PDM



Réalisation : SMMAR - 20/11/2024
Sources : DSM, IGA, SMMAR, AERMC

❖ Pollutions par les nutriments et pesticides agricoles

La pollution des masses d'eau par les nutriments d'origine agricole provient des rejets ponctuels d'azote et de phosphore (élevage, ...) et des rejets diffus (engrais utilisés dans les cultures, ...). Cette pollution menace 14 % des cours d'eau et 50% des plans d'eau.

La pollution diffuse par les pesticides entraîne quant à elle un risque de ne pas atteindre le bon état des eaux pour 75% des masses d'eau superficielle.

Le SDAGE oriente la mise en œuvre des actions locales prévues par le PDM et propose d'agir en priorité dans les aires d'alimentation des captages prioritaires pour améliorer la qualité des eaux brutes, ainsi que dans les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour en assurer leur préservation à long terme. Le SDAGE propose également d'accroître les efforts dans les sous-bassins présentant des milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation.

Ailleurs, la réduction de la pollution doit se poursuivre en portant notamment l'effort sur l'application des mesures réglementaires de protection des captages d'eau potable (périmètres de protection, DUP, ZSCE ...).

L'utilisation des nitrates et des pesticides est par ailleurs encadrée sur l'ensemble du territoire français par les dispositifs réglementaires nationaux transposant la directive « Nitrates » ou relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires, la conditionnalité des aides de la PAC ou encore la mise en œuvre du plan Ecophyto 2030 (directive 2009/128 dite directive SUD, règlement 1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, loi Labbé de 2017). L'ensemble de ces dispositifs constituent des mesures « de base » (mise en œuvre du socle réglementaire).

En complément, le PDM prévoit des mesures d'adoption de pratiques agricoles n'utilisant pas ou peu d'intrants et la suppression des pollutions ponctuelles, en priorité dans les aires d'alimentation des captages prioritaires dans lesquelles la reconquête de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation humaine est un enjeu fort du SDAGE.

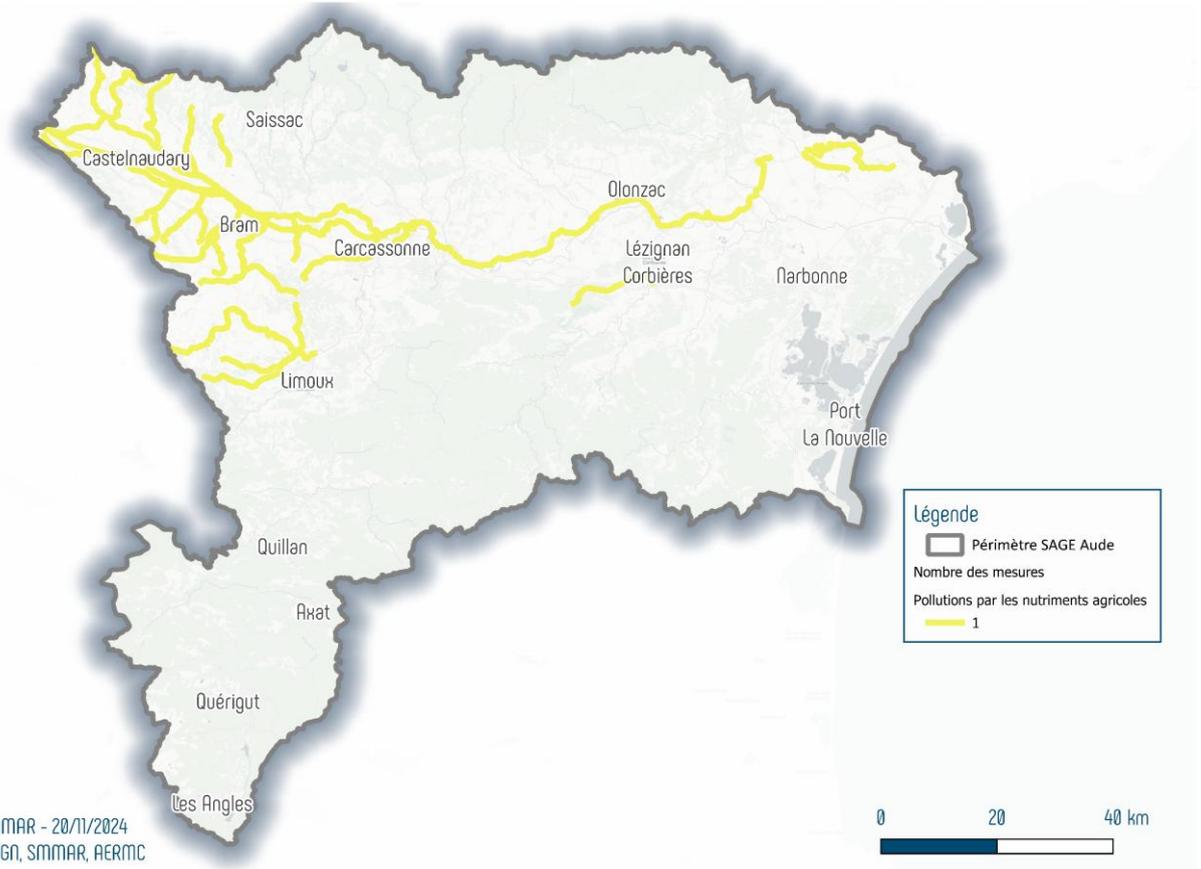
Pour le SDAGE 2022-2027, 11 démarches captages prioritaires sont visées au sein du Département de l'Aude.

En dehors des aires d'alimentation, des mesures similaires sont inscrites dans le PDM au titre du bon état dont la mise en œuvre s'appuie en très grande majorité sur le socle de mesures de base rappelé ci-avant qui ne fait pas l'objet d'une déclinaison en actions dans les PAOT.

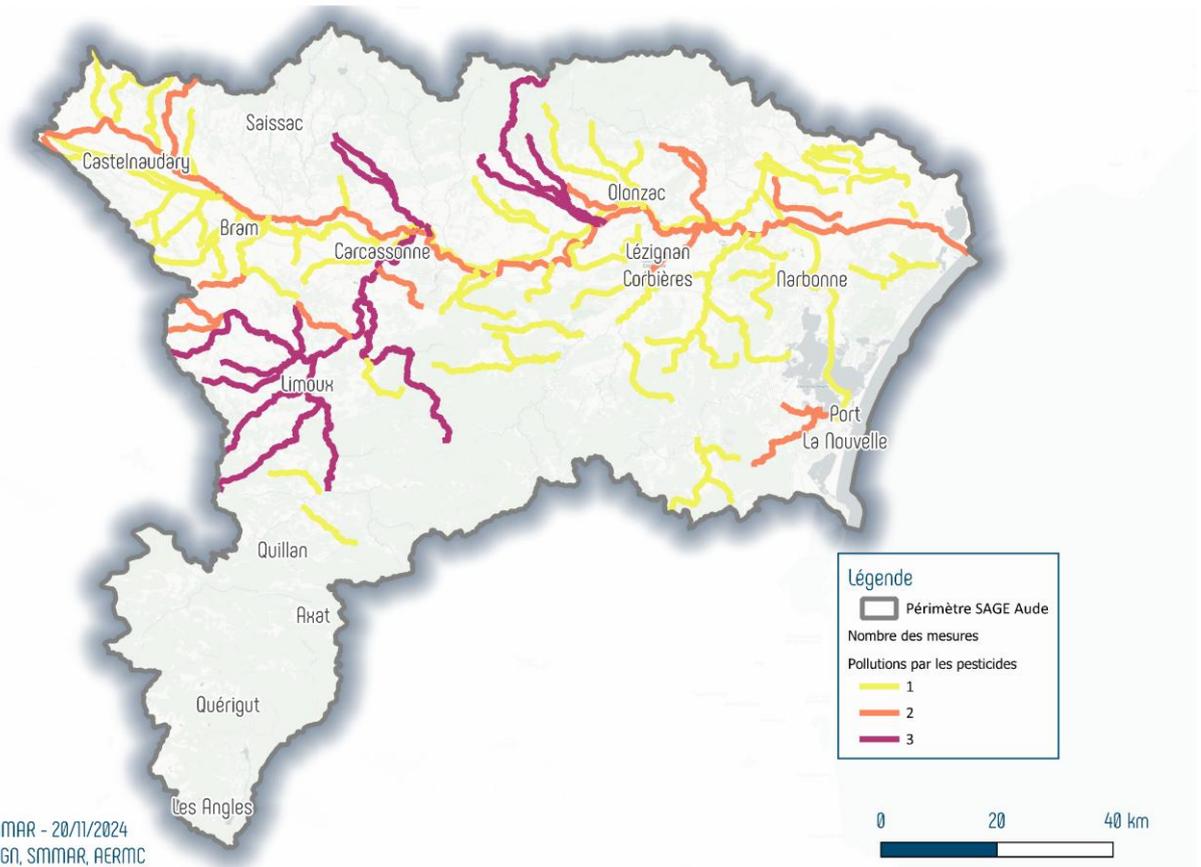
Seules quelques démarches territoriales ou opérations contractuelles en lien avec l'implantation de filières BNI (Bas Niveaux d'Intrants), de PAEC (projets agro-environnementaux et climatiques) déployant des MAEC de réduction d'intrants ou d'autres dispositifs d'accompagnement innovants tels que les PSE (Paiement pour Services Environnementaux) peuvent être valorisées.

A noter que le SDAGE identifie également des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Calcaires éocènes du massif de l'Alaric par exemple), et prévoit la délimitation de zones de sauvegarde de ces ressources au sein des masses d'eau souterraines. Ces zones identifiées pour un usage AEP futur ne font pas l'objet de mesures territorialisées dans le PDM 2022-2027 du fait que l'enjeu principal de ces zones est davantage la non-dégradation en qualité et en quantité de la ressource en eau.

Projet de SAGE Aude : Nombre de mesures au PDM



Projet de SAGE Aude : Nombre de mesures au PDM



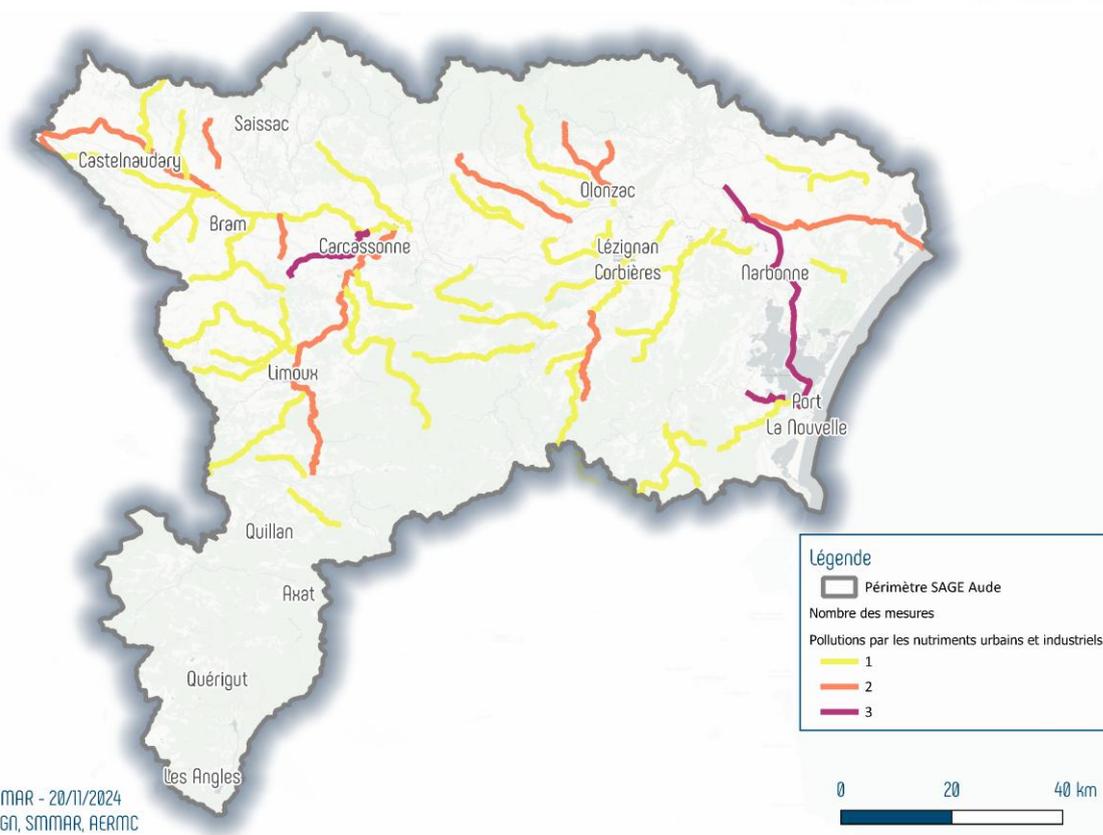
❖ Pollutions par les nutriments urbains et industriels

Les rejets domestiques et industriels concernent les matières organiques, l'azote ou le phosphore issus des systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs des collectivités, des rejets ponctuels d'établissements industriels et de transformation agroalimentaire.

Ces pollutions affectent 38% des masses d'eau cours d'eau, 75% des masses d'eau plan d'eau et 50% des masses d'eau de transition. Bien que la mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines - ERU » ait permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques au cours des 30 dernières années, le SDAGE rappelle la nécessité de pérenniser ces acquis et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux fragiles ce qui peut nécessiter d'aller au-delà des exigences de la directive ERU.

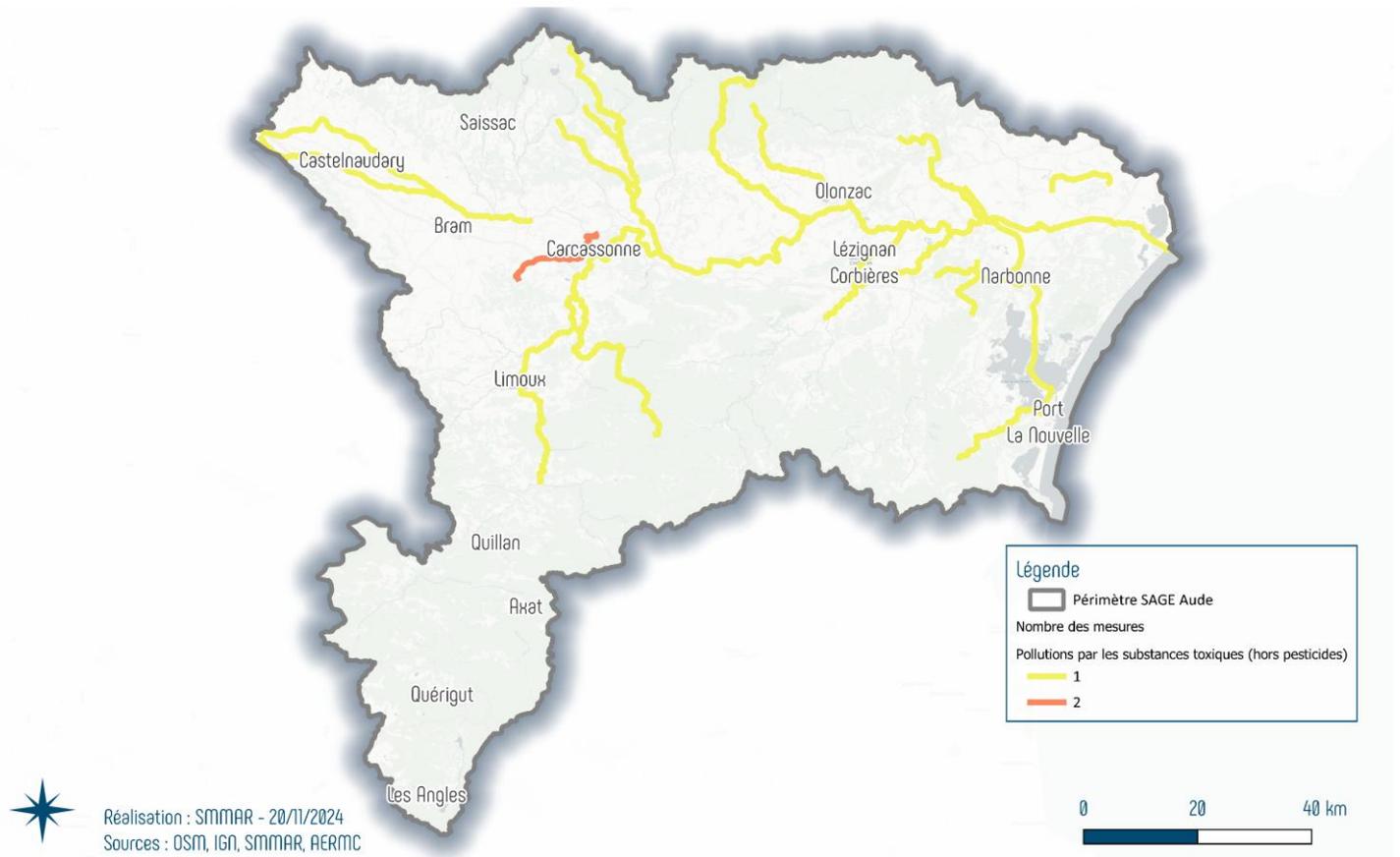
Au total, le PDM identifie 82 masses d'eau pour lesquelles des actions spécifiques sont à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution par temps de pluie, améliorer les systèmes d'assainissement ou traiter des rejets agro-alimentaires.

Projet de SAGE Aude : Nombre de mesures au PDM



Le SDAGE insiste sur le fait qu'en complément de la mise en œuvre de la réglementation nationale (mesures de base), il reste nécessaire de renforcer la réduction des émissions à la source (suppression/réduction des principales sources de pollution, promotion des technologies propres, réduction de l'impact des pollutions historiques). Le SDAGE fixe également des objectifs de réduction des émissions de substances.

Le PDM identifie des mesures de réduction des pollutions par les substances pour 22 masses d'eau. Ces mesures répondent à la fois aux objectifs de bon état des masses d'eau et de réduction des émissions des substances dangereuses.



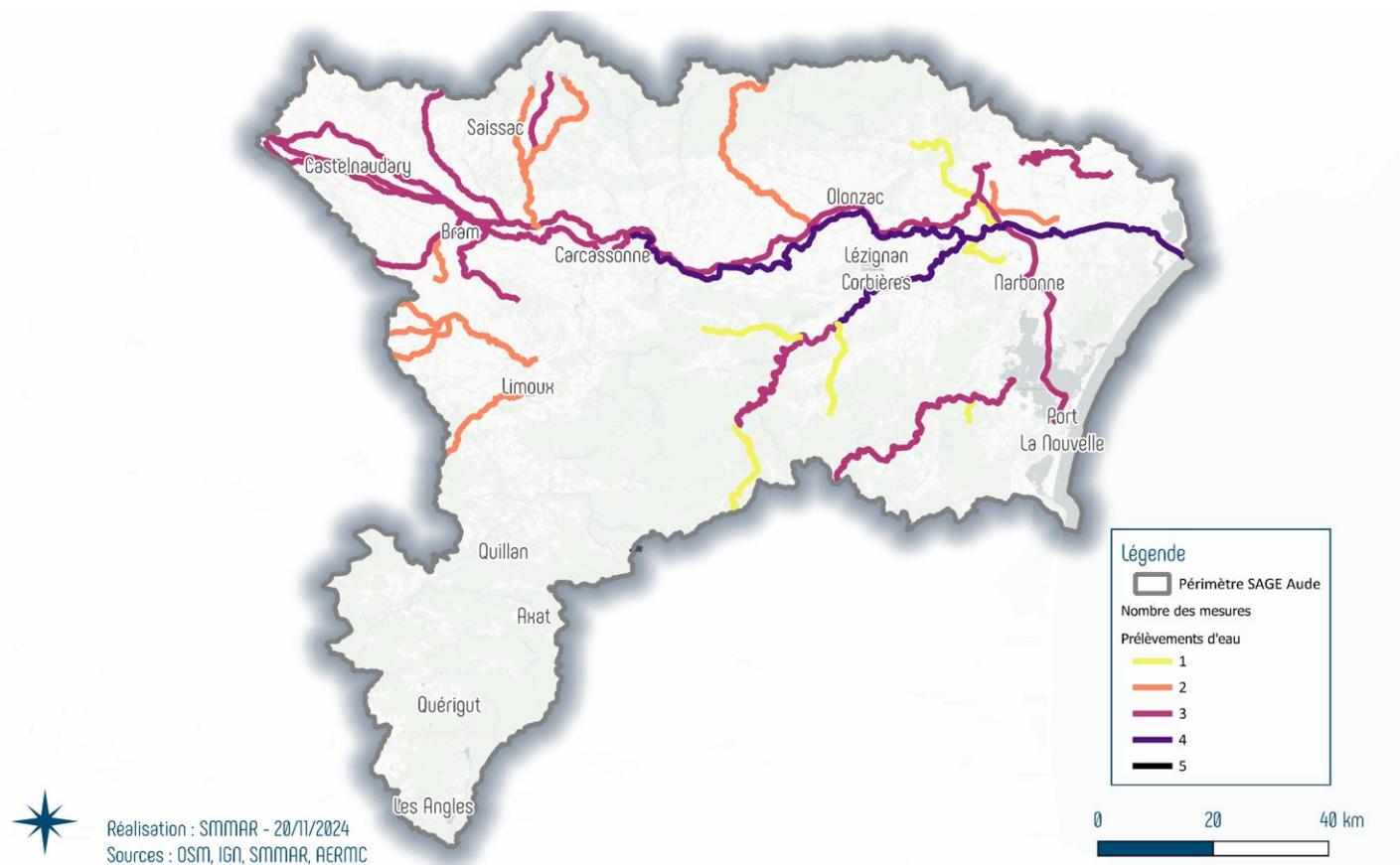
❖ Prélèvements en eau

41 % des masses d'eau cours d'eau sont soumis à des prélèvements d'eau excessifs.

Le SDAGE se fixe pour ambition de résorber les déséquilibres et de maîtriser la demande en eau dans les territoires en équilibre fragile, notamment par des économies d'eau, la limitation des nouveaux prélèvements, l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes et, si nécessaire et possible, la création d'ouvrages de substitution. Le SDAGE invite par ailleurs les territoires à engager une démarche prospective, afin d'anticiper les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et de mettre en adéquation avec cette dernière les besoins des usages, via notamment la mise en œuvre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le PDM précise les mesures qui correspondent aux actions identifiées dans les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui, dans les territoires en déséquilibre doivent être réalisés à l'issue des études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVP).

Au total, 25 masses d'eau sont concernées par une mesure visant la réduction des prélèvements ; certaines d'entre elles ont des mesures de réalisation des travaux, les autres ont uniquement des mesures visant la réalisation d'étude locale.



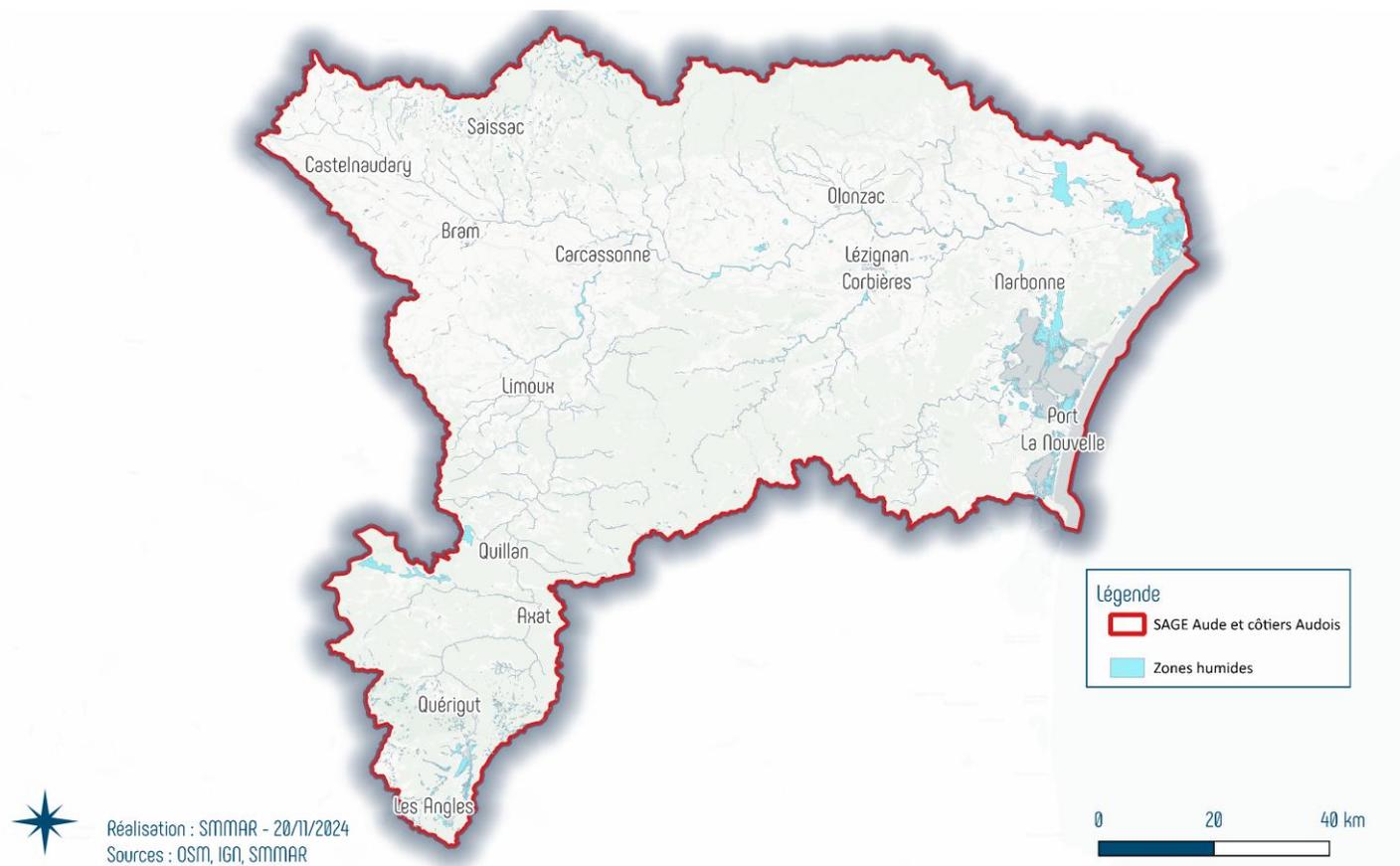
❖ Fonctionnement des zones humides

Les zones humides (ZH) jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité et de la quantité en eau de tous les milieux aquatiques, surtout dans le contexte du changement climatique. Les ZH et leurs nombreuses fonctions apportent des solutions fondées sur la nature notamment en matière d'épuration de l'eau, de régulation des crues et de soutien d'étiage, mais aussi de stockage du carbone. Elles constituent également des réservoirs de biodiversité primordiaux à préserver. Mais elles sont en régression constante du fait de l'urbanisation et des grandes infrastructures ou voient leurs fonctions altérées par l'agriculture intensive.

Le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des ZH et d'améliorer leur état en tenant compte de leur sensibilité et de leurs fonctions dans les projets d'aménagement par une conduite à la hauteur des enjeux de la séquence « éviter-réduire-compenser ». Il invite aussi à engager des plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH) pour disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions à conduire en priorité à l'échelle d'un territoire.

Le PDM identifie des mesures de restauration voire d'acquisitions foncières concernant des masses d'eau dégradées pour contribuer à restaurer et préserver dans le temps les zones humides. Certaines mesures peuvent également répondre à l'objectif de restauration des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 en relation fonctionnelle avec les milieux aquatiques.

Au total, 42 masses d'eau bénéficient d'une mesure de restauration et/ou d'acquisition de zones humides.

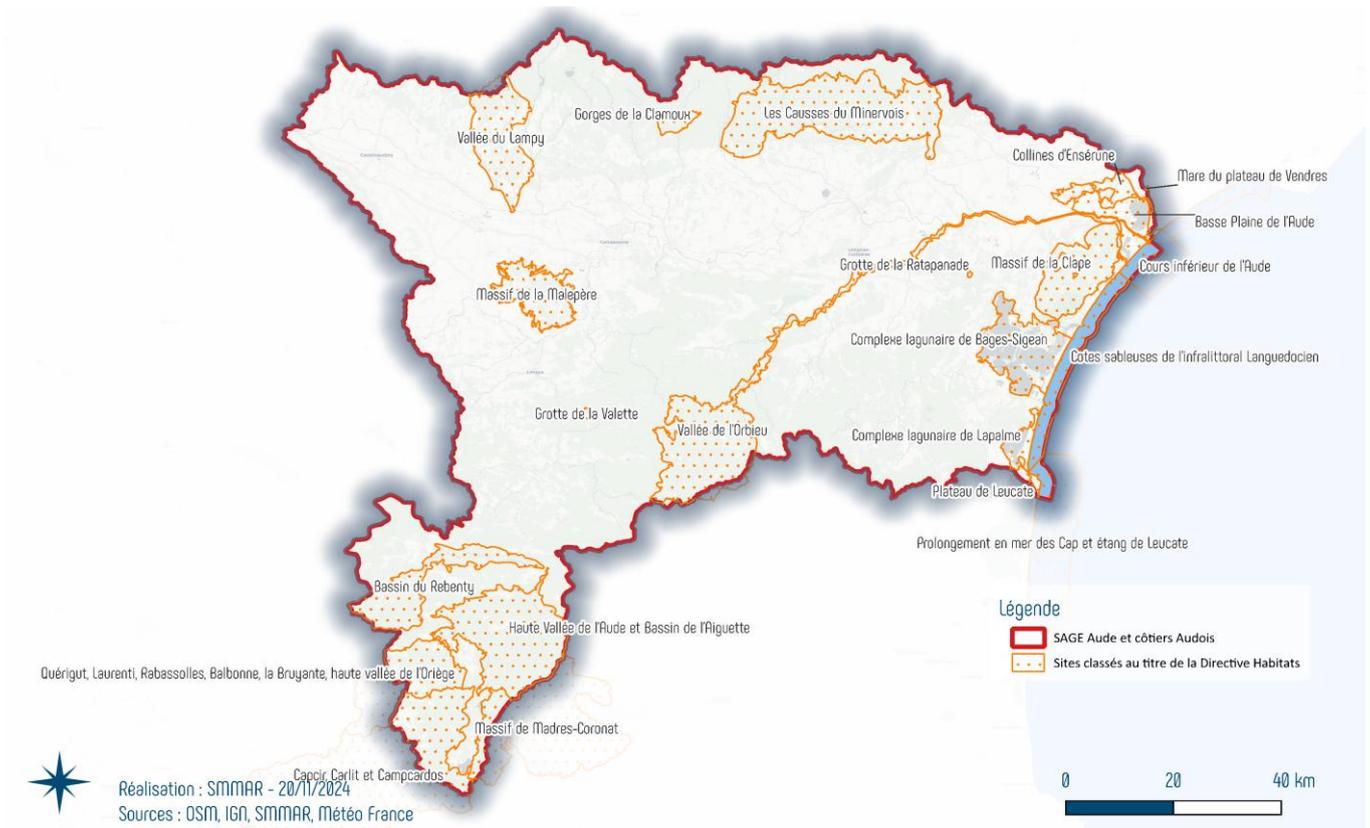


❖ Préservation de la biodiversité des sites Natura 2000

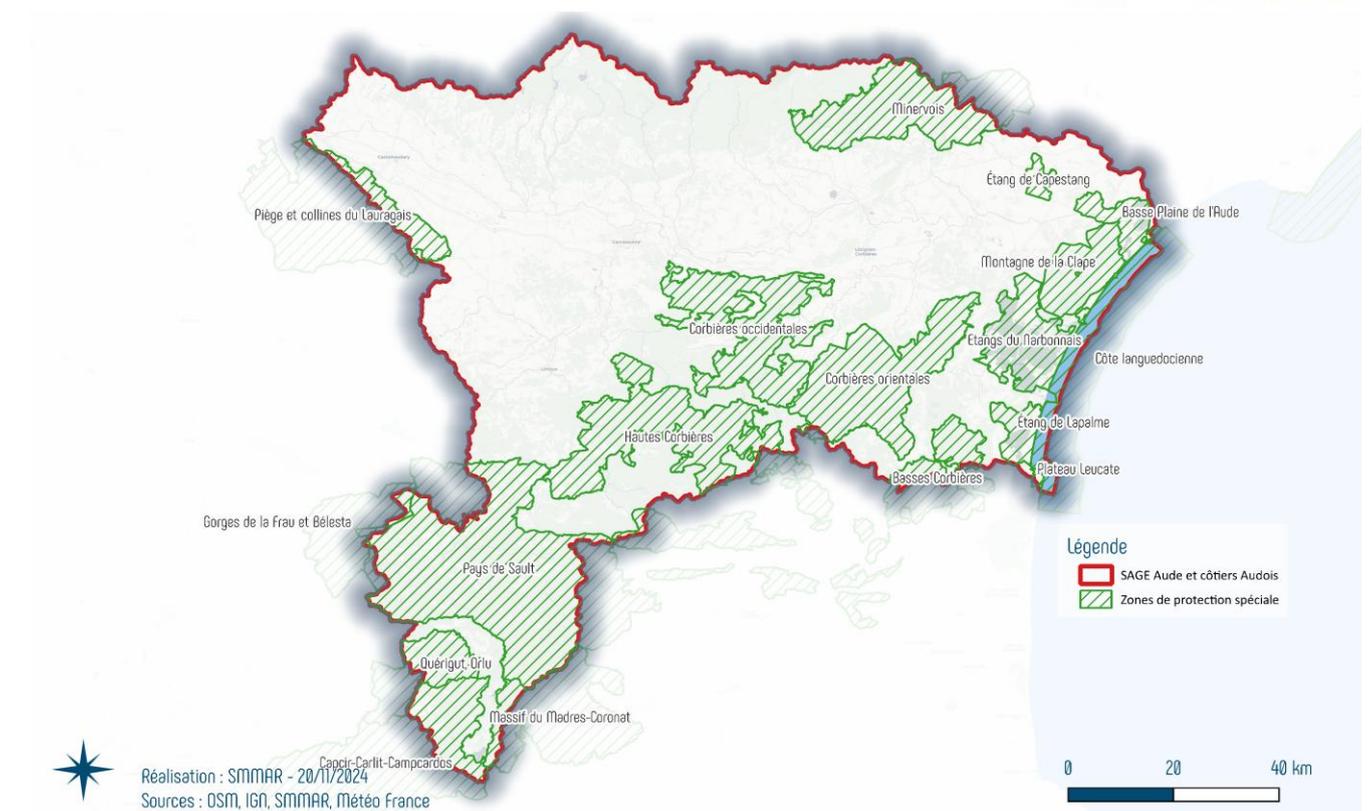
Le SDAGE identifie des sites Natura 2000 à enjeu eau dont les habitats d'intérêt communautaire aquatiques et humides sont en état de conservation défavorable. Ces sites font l'objet de mesures pour atteindre le bon état de conservation au titre des objectifs propres aux zones protégées Natura 2000, mesures pouvant par ailleurs contribuer à réduire les pressions qui s'opposent au bon état des masses d'eau. Inversement, les bénéfices attendus de la restauration du bon état des masses d'eau sont également favorables au respect des objectifs des zones protégées.

Le PDM identifie les mesures assignées aux sites Natura 2000 dans leurs documents d'objectifs (DOCOB) visant à réduire des pressions sur l'eau : restauration du fonctionnement hydromorphologique des milieux, incluant la maîtrise foncière, mesures de réduction de pollution d'origine agricole ou d'origine urbaine/industrielle.

SAGE Aude et côtiers Audois : Sites classés au titre de la Directive Habitats NATURA 2000



SAGE Aude et côtiers Audois : Zones de protection spéciale NATURA 2000



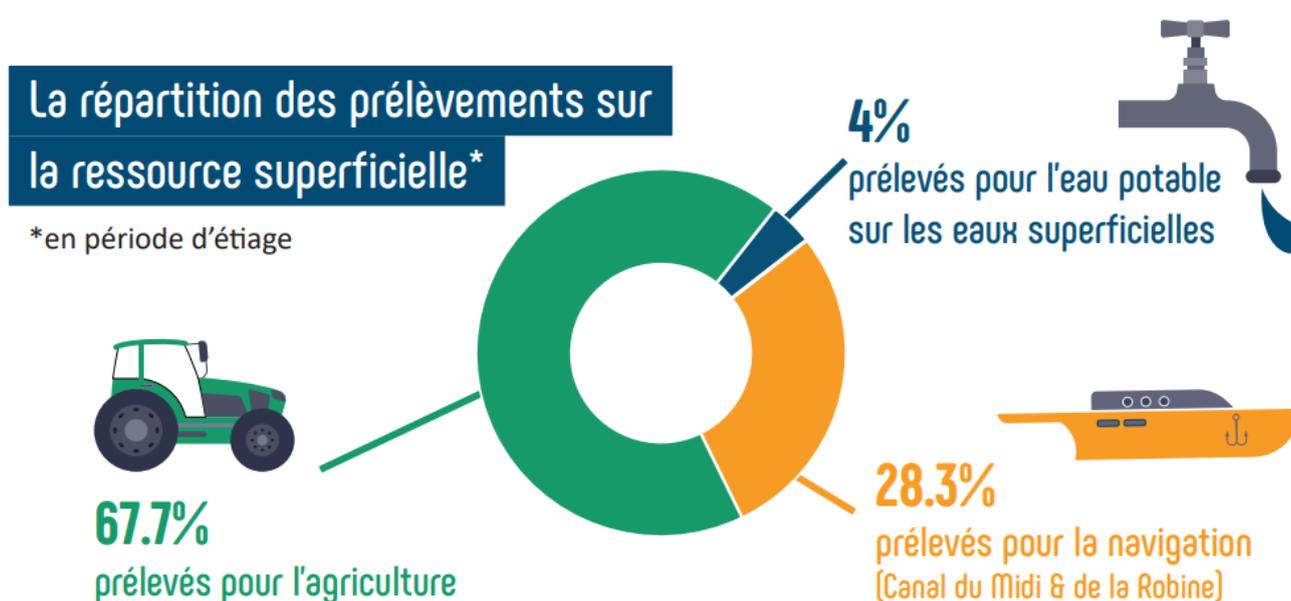
3.3. Usages de l'eau

Le territoire du SAGE Aude & Côtières Audois du fait de sa diversité géographique et climatique marquée, conditionne fortement les usages de l'eau.

Le présent chapitre va donc s'attacher de manière synthétique à décrire les différents usages de l'eau présents sur le territoire, tant préleveurs que non préleveurs.

Usages préleveurs

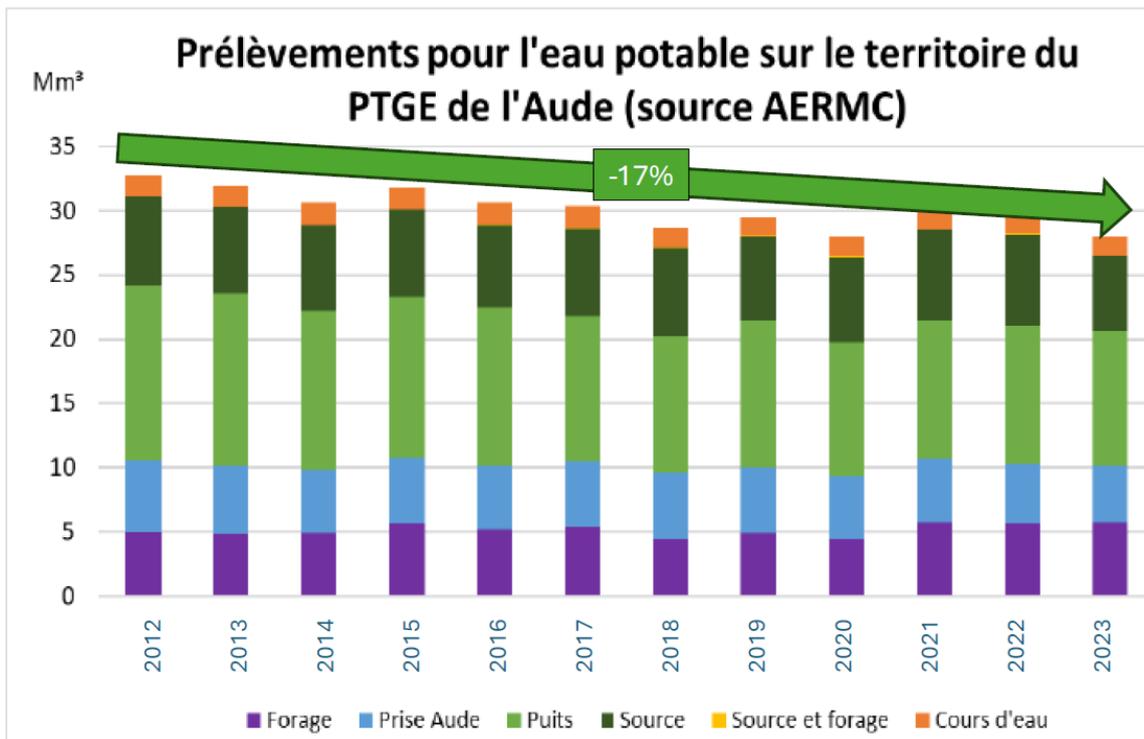
Avant de détailler plus spécifiquement les trois grandes catégories d'usages préleveurs présents sur le territoire, il est nécessaire de préciser que de part la configuration hydrographique et géologique du territoire la très grande majorité des prélèvements sont réalisés en eau superficielle ou au sein de nappes alluviales directement connectées aux eaux superficielles. A ce titre, le SAGE revêt donc un caractère majeur vis-à-vis de la gestion de ces prélèvements.



Il est à noter que des prélèvements pour l'industrie sont présents sur le territoire mais restent négligeables d'un point de vue quantitatif.

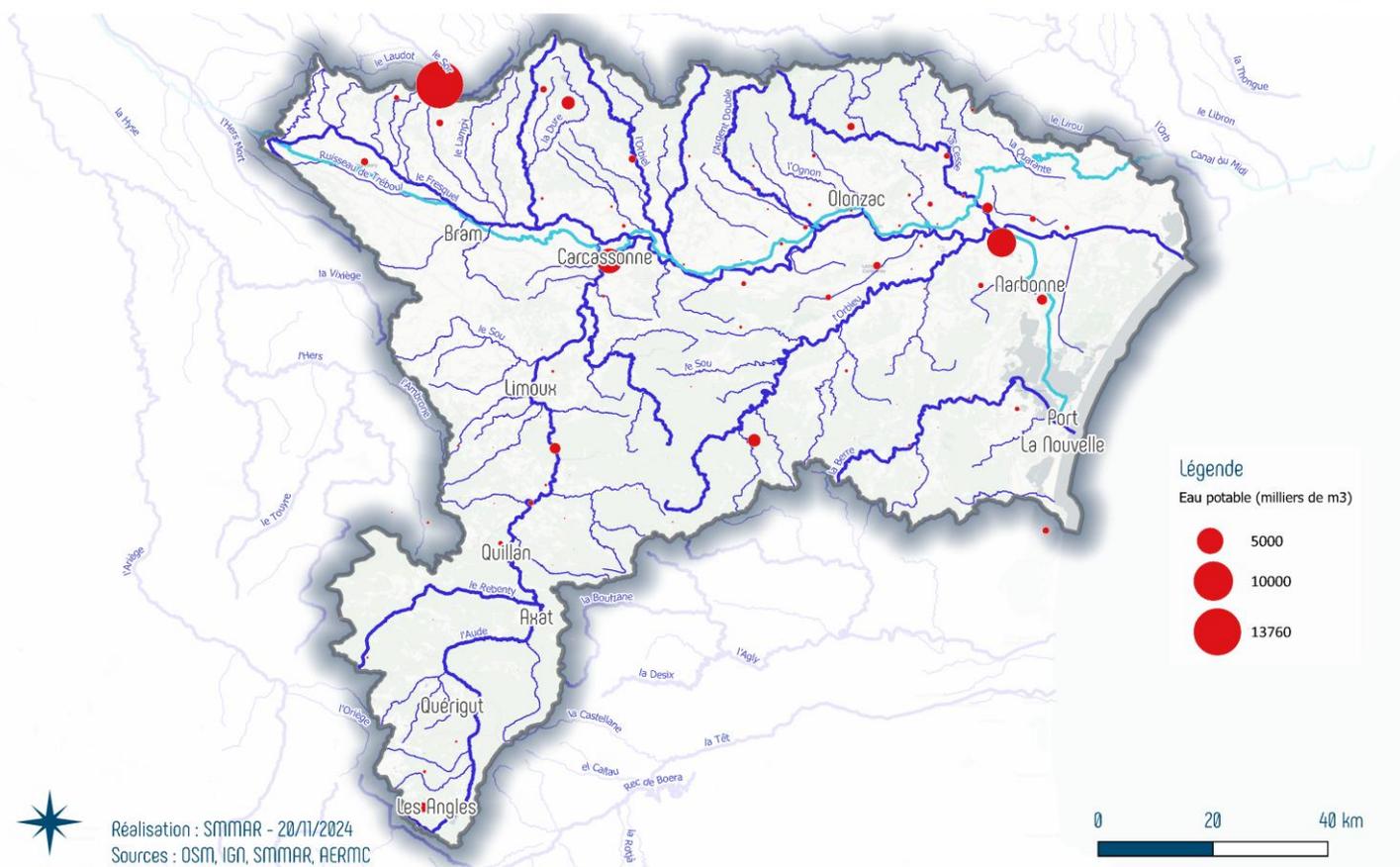
❖ Alimentation en Eau Potable

A l'échelle de l'ensemble du territoire considéré, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable s'élèvent à 28 Mm³ par an. Ce volume global est issu de différentes ressources, mais provient en grande partie de cours d'eau ou de leurs nappes d'accompagnement qui sont directement connectées à ces derniers.



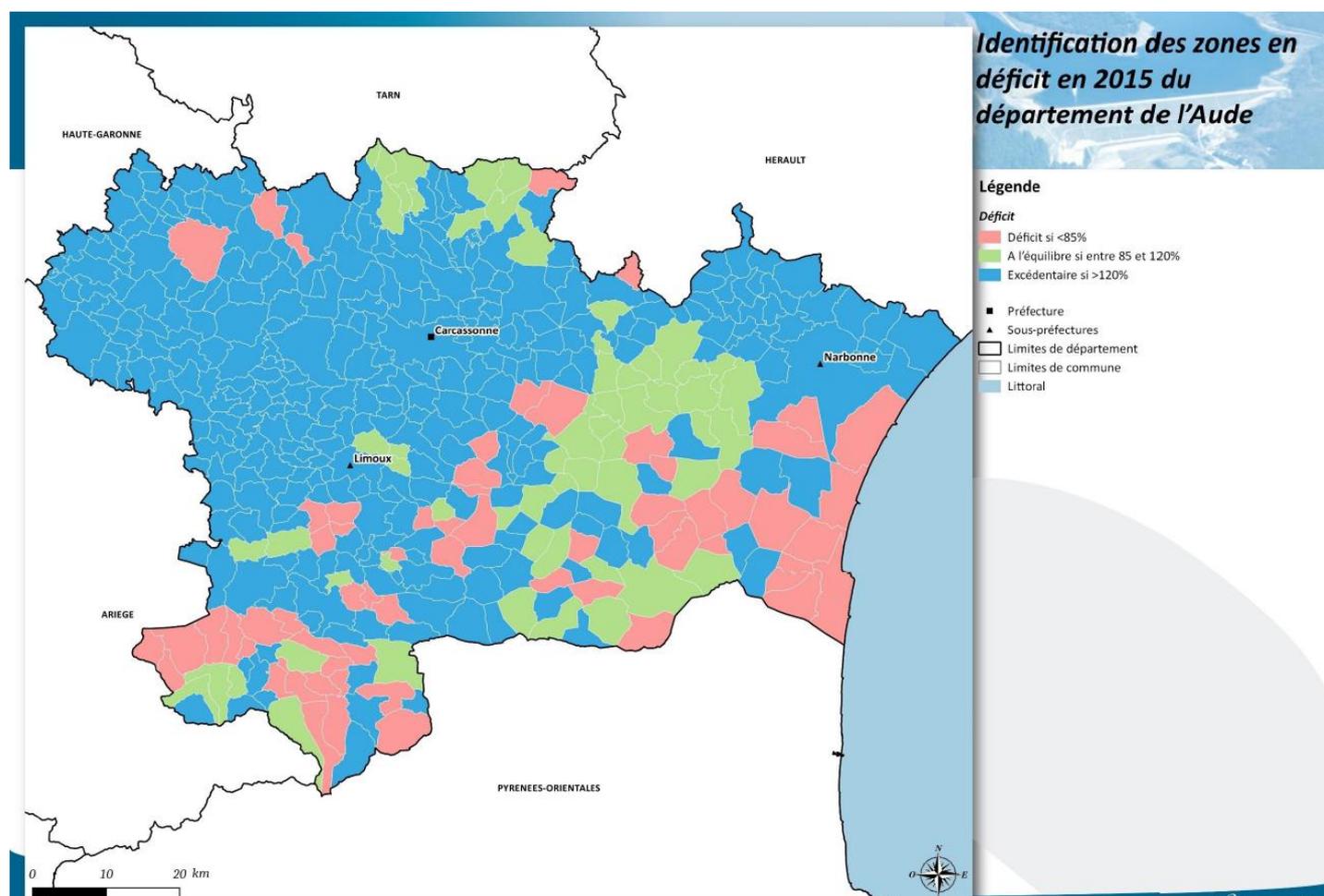
Il est à noter que les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ont diminué de 17% entre 2012 et 2023 sur le territoire. En 2023, ils sont de 28 Mm³ avec 80% prélevés depuis les eaux souterraines (comprenant les nappes alluviales connectées aux cours d'eau) et 20% depuis les eaux superficielles.

Projet de SAGE Aude : Prélèvement pour l'eau potable



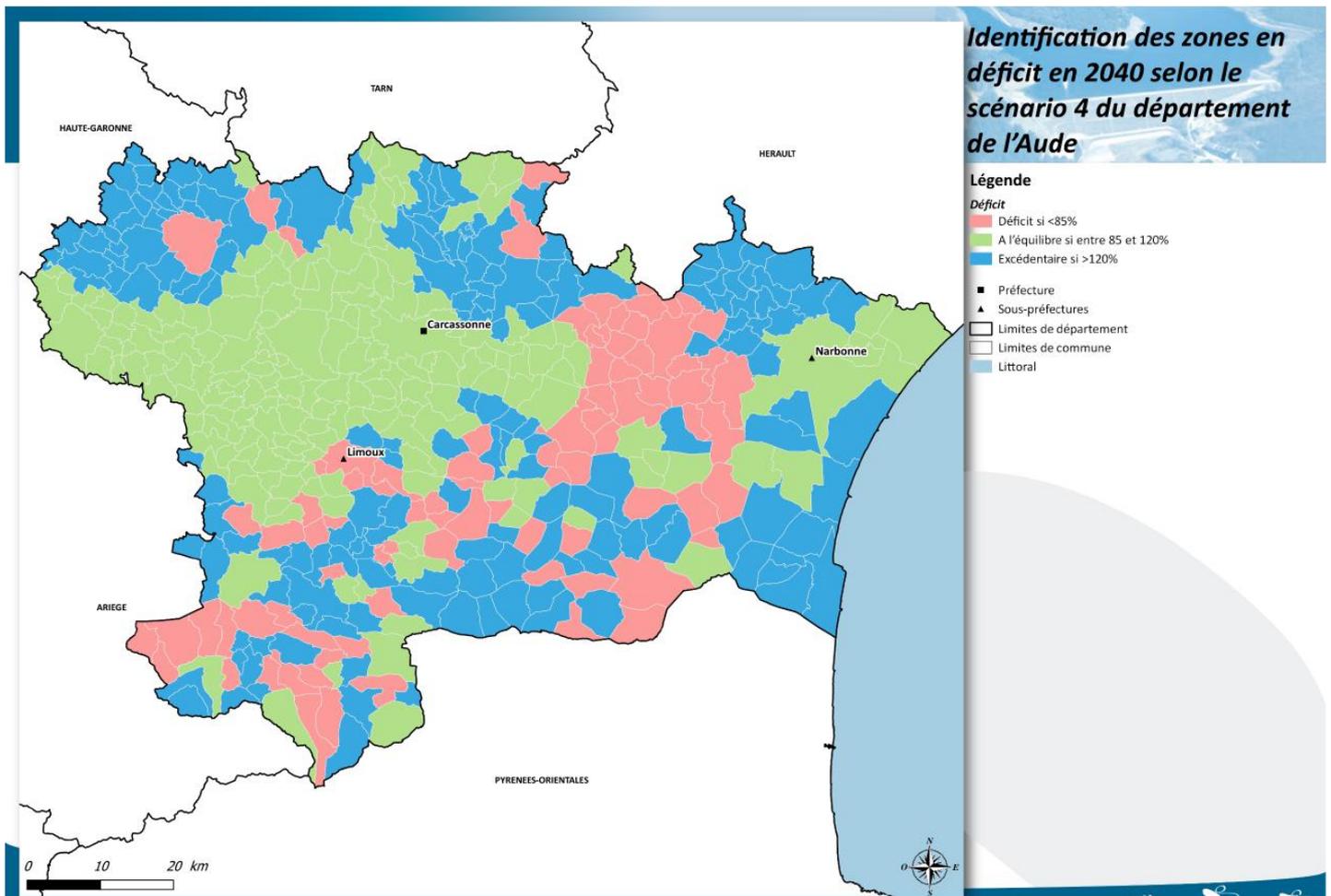
En complément de ces éléments, il est également important de rappeler qu'une partie non négligeable du territoire est alimenté en eau potable par le biais de ressources extérieures, provenant notamment des bassins versants de l'Orb, du Sor ou encore de l'Hers vif. A titre d'information, c'est au minimum 6 Mm³ provenant du bassin versant de l'Orb, qui vient alimenter la quasi-totalité du littoral du bassin versant en eau potable.

Toutefois, dans une nécessité de projection vis-à-vis des enjeux du SAGE Aude et Côtiers audois, il est important de préciser qu'en lien avec l'accroissement démographique du territoire, ainsi que la poursuite et le développement de l'accueil touristique, le territoire va nécessairement accroître son besoin en eau potable. Afin de limiter les problématiques sur les territoires, il est pertinent de mettre en avant les réflexions ayant été portées concernant les zones de déficit existantes en 2015, et qui le seront possiblement à horizon 2040.



Sur la base des études réalisées, il est donc mis en évidence que dès 2015, 44 zones de productions (communes) sont jugées comme déficitaires et 86 étaient excédentaires. Dès lors, ces éléments ont poussé vers une nécessité de mutualisation des ressources et une interconnexion entre différents secteurs pour l'alimentation en eau potable des territoires.

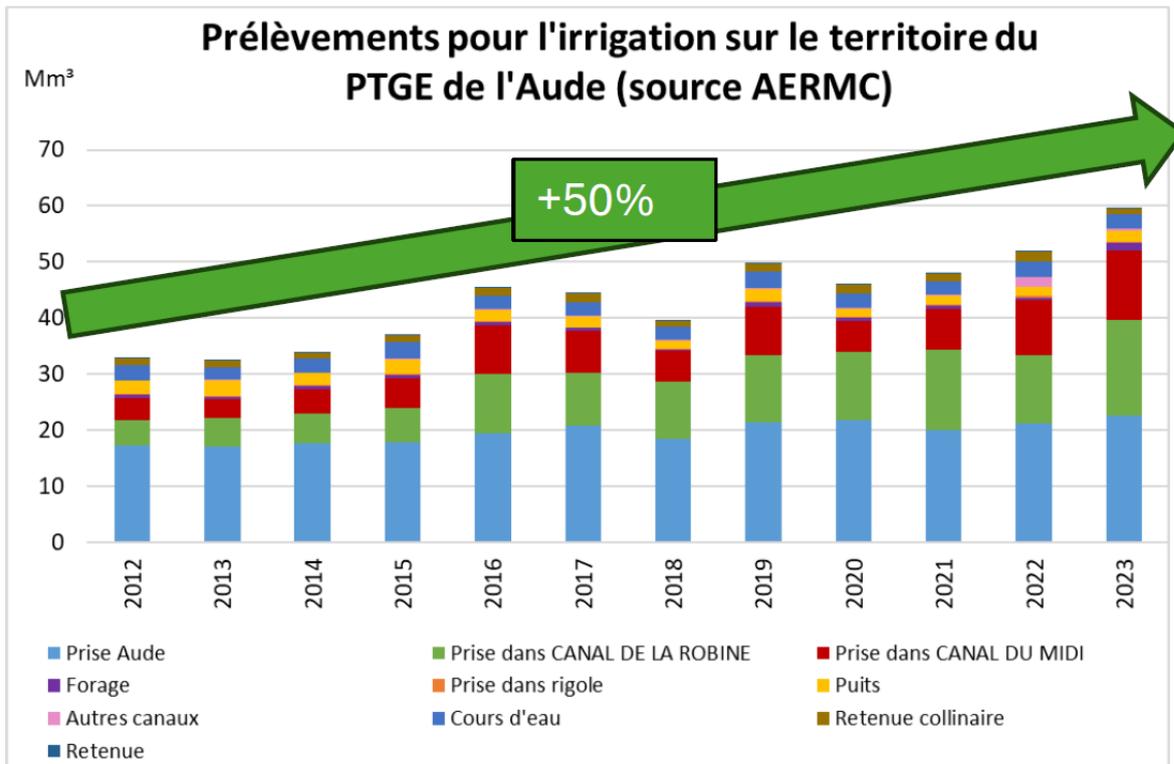
Cependant, dans une projection à 2040, avec une hypothèse de rendement minimum à 70 % sur le territoire, et tenant compte d'une évolution des ressources en lien avec l'impact du changement climatique, la situation pour le territoire pourrait évoluer de manière significative comme l'illustre la cartographie suivante :



Au vu de ces éléments, la sécurisation de cet usage sera un axe fort du SAGE Aude & Côtiers Audois dans un contexte de tension sur la ressource en eau au niveau régional.

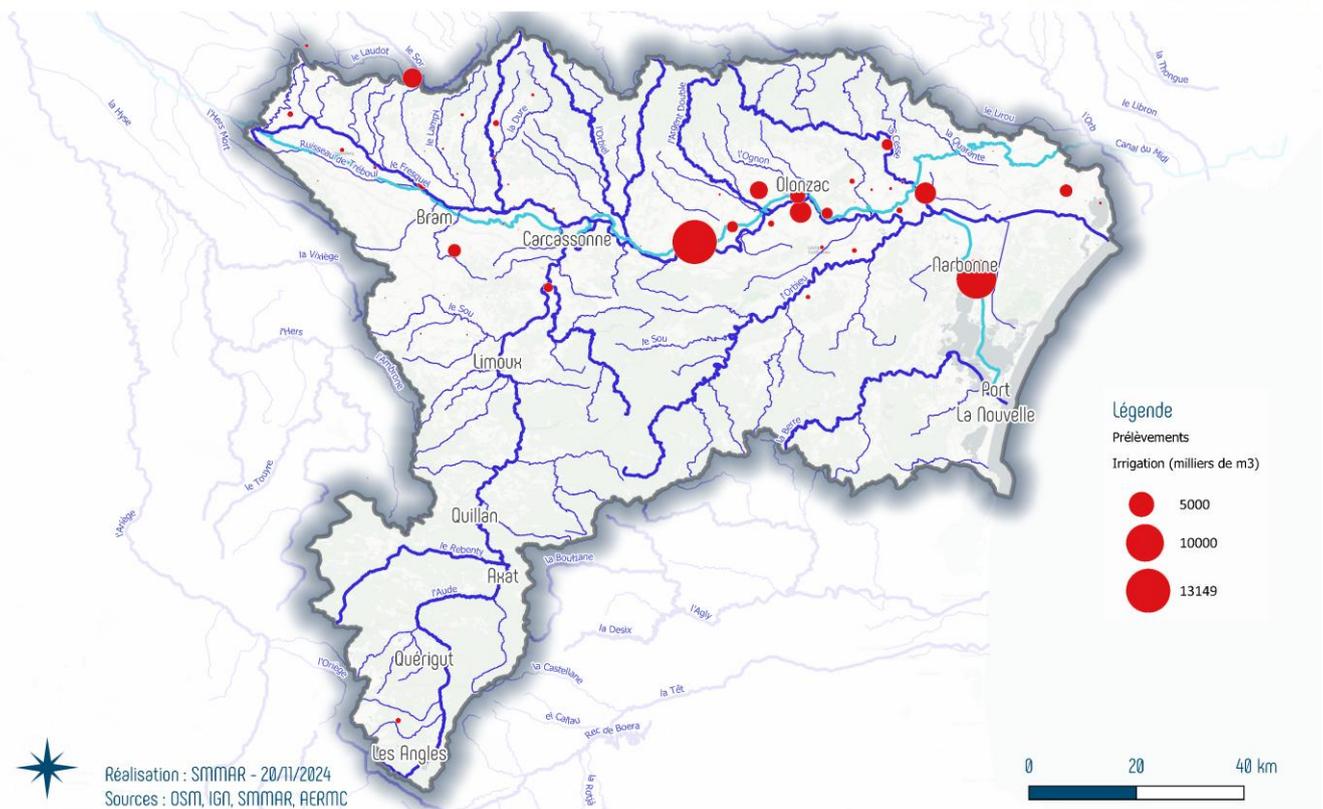
❖ Irrigation

Sur le périmètre projeté du SAGE Aude & Côtiers Audois, les prélèvements pour les besoins agricoles et majoritairement liés à l'irrigation représentent un volume net de 60 Mm³ par an. Ce volume global est issu de différentes ressources, mais provient en grande partie de trois sources majeures que sont le fleuve Aude, le Canal du Midi et le Canal de la Robine.



Il est à noter que la gestion des prélèvements sur le territoire est pilotée par des organisations collectives de type ASA ou SICA. Dans ce contexte, l'intégration de ces acteurs au sein des instances du SAGE sera nécessaire afin de mener un travail commun et solidaire concernant cette dynamique de prélèvements.

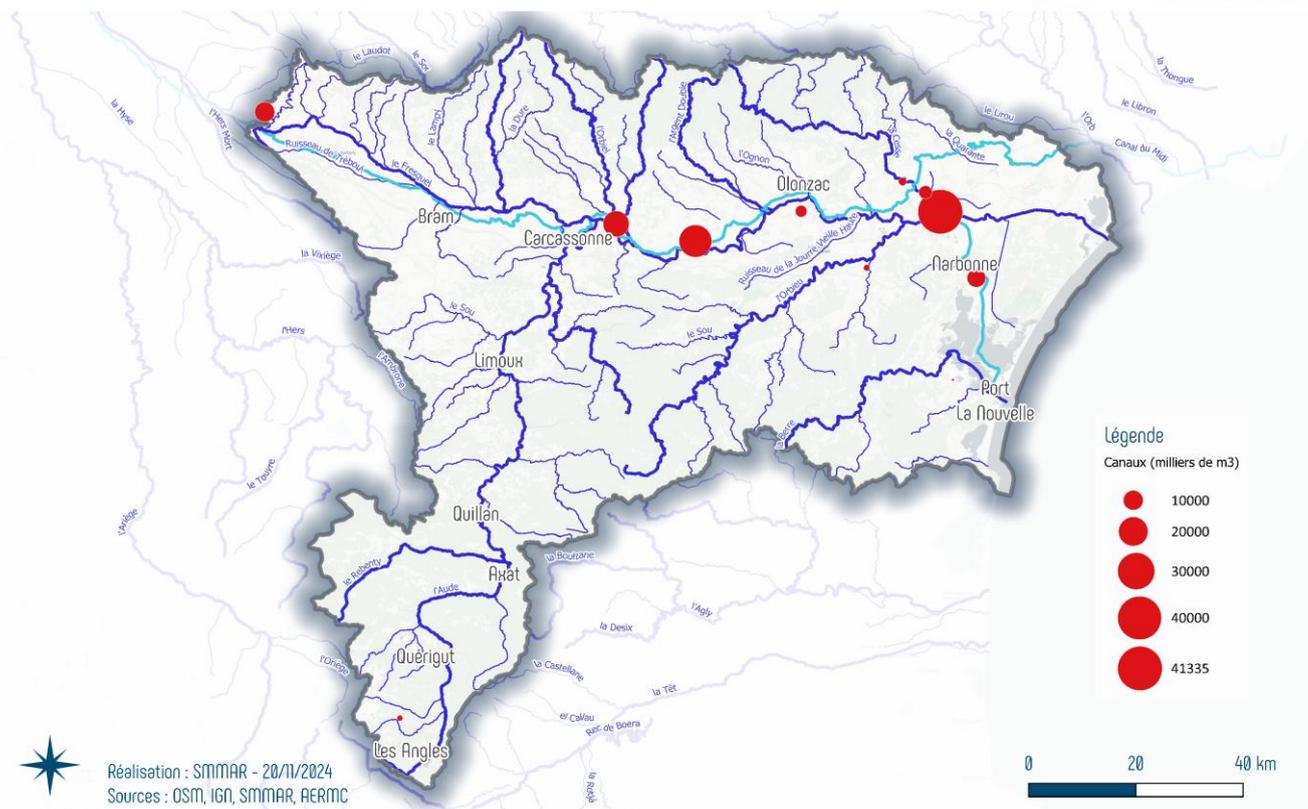
Projet de SAGE Aude : Prélèvements pour l'irrigation



❖ Navigation

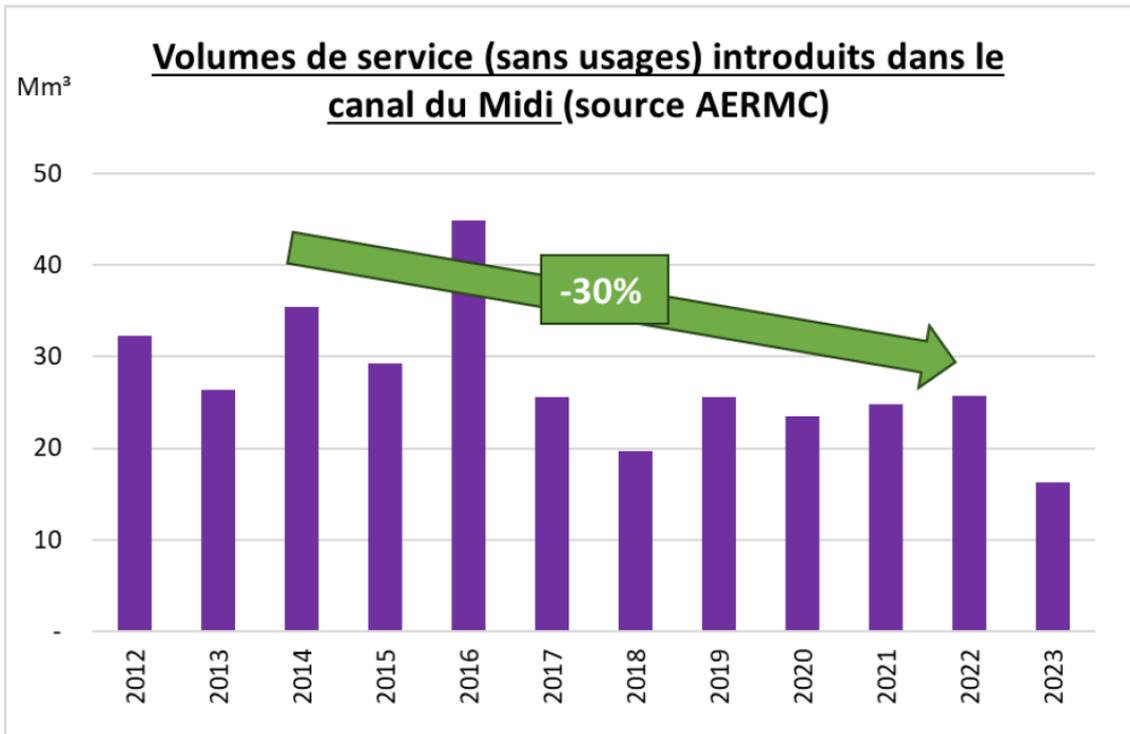
En complément de son réseau hydrographique naturel, le territoire du futur SAGE Aude & Côtiers Audois présente également une particularité significative avec la présence d'un tronçon important du Canal de Midi, ainsi que différentes de ses annexes comme le Canal de Jonction ou le Canal de la Robine.

Projet de SAGE Aude : Prélèvement pour les canaux

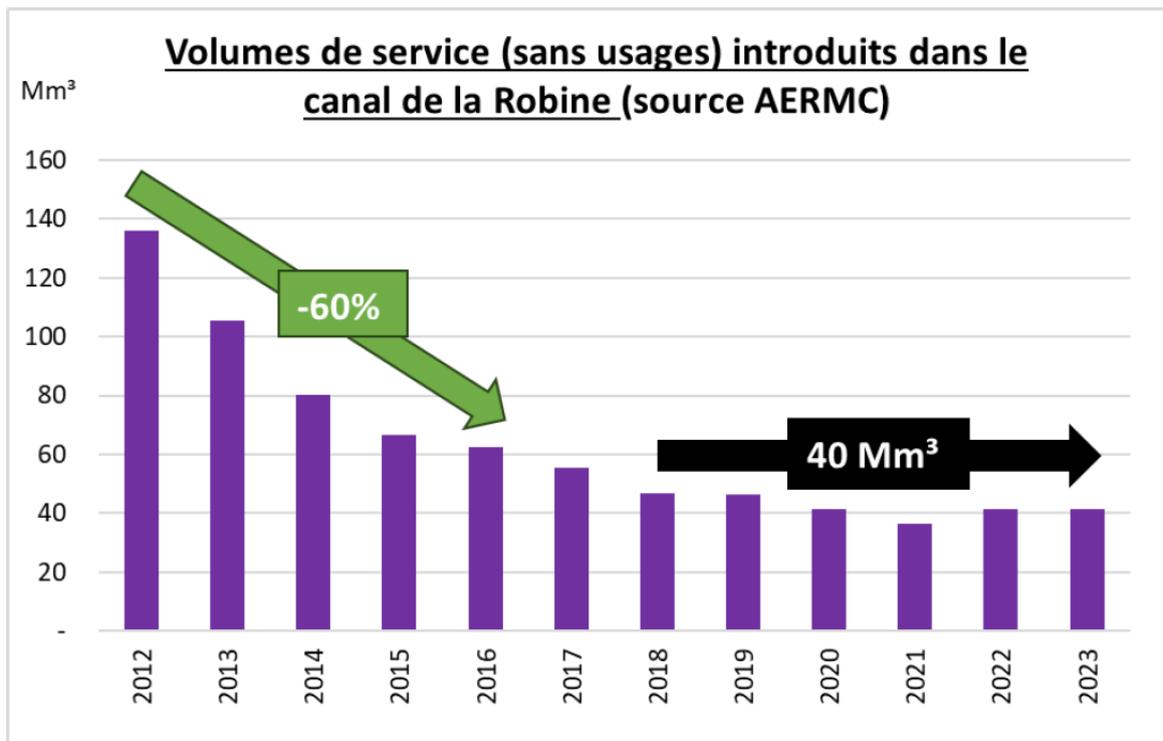


Historiquement créé pour leur rôle dans la navigation sur le territoire, ces canaux sont aujourd'hui des « vecteurs » d'eau aux multiples fonctions, et permettant notamment le cheminement de l'eau « agricole » entre les territoires. Dans le présent chapitre, les données présentées correspondent uniquement à la « navigation », soit aux volumes nécessaires pour le fonctionnement du Canal sans usage annexe. A ce jour le volume prélevé et introduit dans les canaux s'élève à environ 80 Mm³, mais dont 40 à 50 % sont dédiés à l'agriculture.

Le volume de services introduit dans le Canal du Midi a diminué de 30% ces dernières années :



Concernant les annexes du Canal du midi, il est à noter également que les prélèvements pour alimenter le Canal de la Robine ont fortement diminué pour se stabiliser depuis 6 ans, il passe de 145 Mm³ à 60 Mm³ soit une baisse de 60% :



❖ Hydroélectricité

Le bassin versant de l'Aude sur sa partie amont est doté d'installation hydroélectrique participant à l'alimentation du réseau électrique national. Majoritairement concentrée sur le secteur de la Haute Vallée de l'Aude, ainsi que sur les affluents de l'Aude sur la partie très amont du bassin versant, l'activité est centrée autour de certains ouvrages structurants comme les barrages de Matemale et Puyvalador.

Cette activité non-préleveuse a un impact toutefois notable sur les cours d'eau du fait de la présence de tronçons court circuités, mais aussi de lâchers engendrant des éclusés importants.

Différentes démarches en lien avec cette activité sont menées sur le territoire, sa pleine intégration au sein du SAGE sera donc un enjeu fort.

Usages non-préleveurs

Le présent chapitre va s'attacher, de manière synthétique, à décrire les différents usages non-préleveurs présents sur le bassin versant, mais pouvant avoir une influence sur les prélèvements ou la gestion des milieux aquatiques.

❖ Sports d'eaux vives

En lien direct avec les caractéristiques des cours d'eau de la Haute Vallée de l'Aude notamment, mais également la présence des ouvrages hydroélectrique engendrant des modifications significatives de débits, des activités de sports d'eaux vives sont à ce jour implantées sur le territoire comme le rafting, la pratique de l'hydrospeed ou le canoë. Chaque année, environ 53 000 personnes sont accueillies sur le territoire pour la pratique de ces activités, ce qui génère un chiffre d'affaires d'environ 2,5 M€.

❖ Aquaculture

Liée à des activités de pisciculture, comme à la culture d'algues, l'aquaculture est présente sur le territoire Aude & Côtiers Audois avec 8 entreprises connues. Ces activités, certes non-préleveuses, peuvent toutefois avoir des impacts significatifs sur le bon fonctionnement et le bon état des masses d'eau. Le SAGE sera donc attentif à associer ces partenaires dans le cadre du projet de territoire à construire.

❖ Pêche

Qu'elle soit de loisir ou professionnelle, la pêche est un usage important du territoire de l'Aude et des côtiers audois. Représentée notamment par les fédérations départementales, mais également les AAPPMA, la pêche de loisir est une sentinelle concernant l'état des milieux aquatiques. A l'échelle du département de l'Aude, c'est près de 10 500 cartes de pêches délivrées par an, permettant l'accès à environ 2445 kilomètres de cours d'eau.

❖ Baignade et bases nautiques

De par la présence de nombreux ouvrages sur le territoire, que ce soit sur la Haute Vallée de l'Aude, la Montagne Noire, ou encore le Lauraguais, le territoire recense à minima une dizaine de bases nautiques sur son territoire. En complément de ces éléments, et du fait de la présence d'une bande littorale d'environ 40 kilomètres, la baignade aussi un enjeu fort du territoire, en lien direct avec la qualité des eaux.

❖ Orpillage

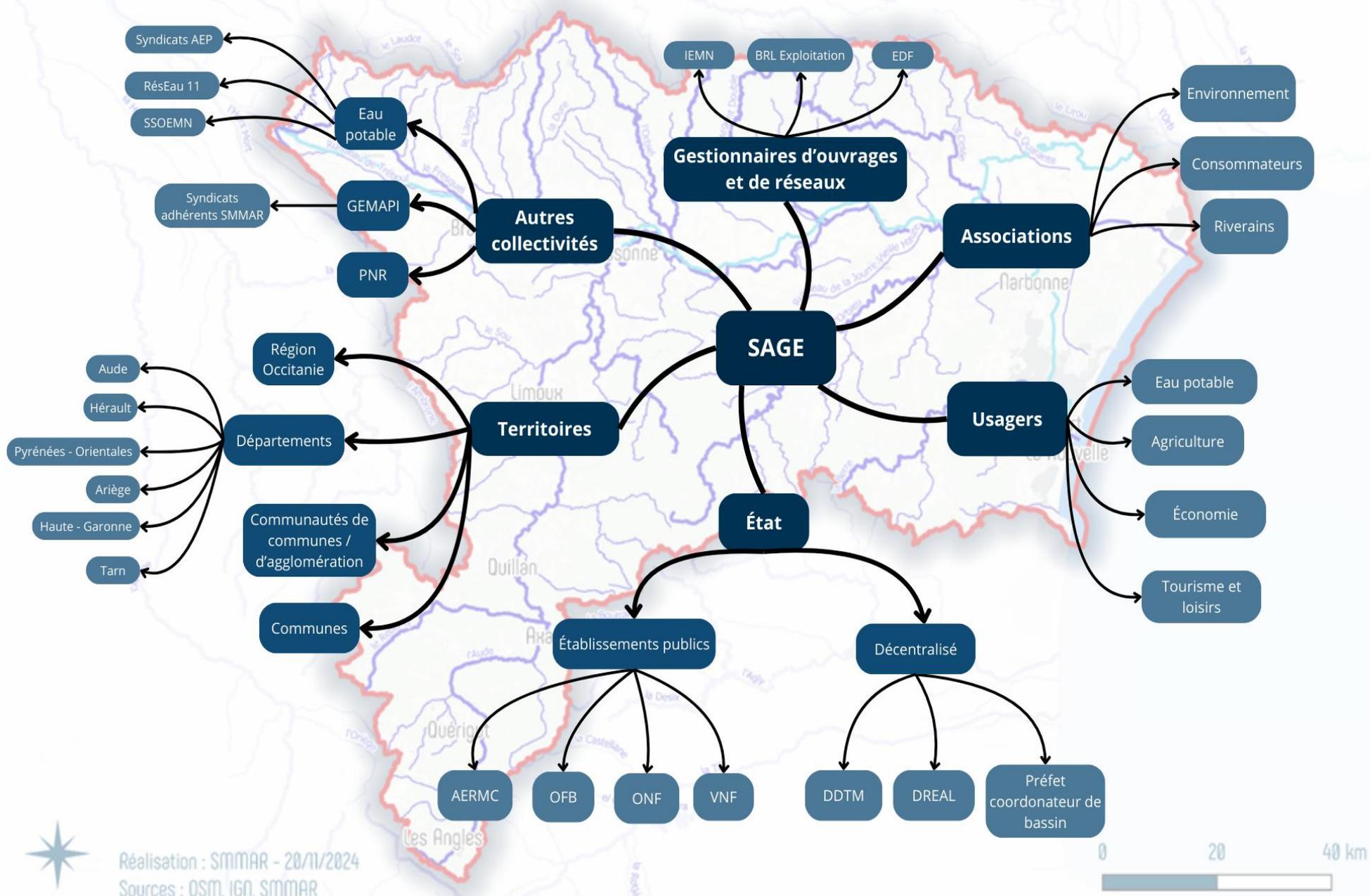
Du fait de la présence de ressource géologique particulière sur le territoire, des activités d'orpillage amateur sont autorisées sur demande à la DDTM de l'Aude. Il est à noter que ces pratiques sont à ce jour très limitées et extrêmement encadrées, avec : interdiction d'utilisation de produits chimiques ou des machines notamment. D'un point de vue territorial, cette activité est concentrée principalement sur l'Aude en amont de Carcassonne ainsi que sur l'Orbiel aux alentours de la commune de Salsigne. Cette activité est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

4 Structuration territoriale

Du fait de son hétérogénéité, le territoire de l'Aude et des Côtières Audois, dispose de contextes très diversifiés, se traduisant par une multiplicité d'acteurs intervenants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Afin de pouvoir brosser le paysage des acteurs du territoire, le présent chapitre va s'attacher, dans une recherche d'exhaustivité, à décrire l'implication de chacun en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. Ce chapitre ne se veut toutefois pas être une préfiguration de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Aude & Côtières Audois.

Pour faciliter l'appropriation des éléments, il est proposé le schéma ci-dessous, qui présente graphiquement les principaux acteurs mobilisés dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant du fleuve Aude, puis une description textuelle plus détaillée de l'implication des acteurs.



4.1. SMMAR EPTB Aude

Suite aux inondations de Novembre 1999, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières - S.M.M.A.R., a été créé en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-2349, sous l'impulsion du Président du Conseil Général et du Préfet de l'Aude de l'époque, et a pour but de répondre, de façon solidaire, à deux finalités que sont :

- ❖ La prévention et la protection contre les inondations
- ❖ La gestion concertée de l'eau et la préservation des milieux aquatiques

Le SMMAR intervient à l'échelle des bassins versant de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes, soit 419 communes des départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, de l'Ariège et du Tarn.

Le SMMAR est un syndicat mixte ouvert (SMO) composé du Conseil Départemental de l'Aude, de 7 Syndicats de bassins versant détenteurs de la compétence GEMAPI, transférée en 2018, par les 17 EPCI-FP territorialement concernés sur les différents bassins versants.

En application d'une clé de financement solidaire (15% population, 15% superficie, 70% potentiel fiscal) maintenue depuis la création de la collectivité, généralisée à l'échelle de l'ensemble des bassins versants et reprise par les 7 syndicats de bassin adhérents, le SMMAR exerce les principales missions suivantes :

- ❖ Garantir une gestion globale, cohérente et solidaire des bassins versants
- ❖ Animer les cadres contractuels financiers d'intervention (PAPI, Contrat de Bassin Versant, Comité de programmation)
- ❖ Dynamiser et coordonner les actions locales
- ❖ Porter des actions transversales à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes
- ❖ Assister ses membres par le biais notamment des techniciens : assistance administrative, technique, juridique et financière
- ❖ Assister les communes au lancement et à la réalisation de leurs plans communaux de sauvegarde ainsi qu'à la pose de repères de crues
- ❖ Entretenir la mémoire des inondations par des actions de formation, de sensibilisation et de communication
- ❖ Porter et animer les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- ❖ Assurer une coordination inter-SAGE sur le bassin de l'Aude
- ❖ Contribuer activement à la réalisation du programme de mesures du SDAGE

Le SMMAR a été reconnu EPTB sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, le 5 décembre 2008.

Il assure l'animation des trois SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, du Fresquel et de la Basse Vallée de l'Aude. Il anime également l'instance de concertation Aude médiane sur l'eau. Afin d'assurer une coordination de l'ensemble des structures de gestion concertée de l'eau, le SMMAR anime, en partenariat avec l'Etat, représenté par la DDTM de l'Aude, le Comité Technique Inter SAGE.

Le SMMAR, en lien avec son statut d'EPTB, porte également l'animation conjointe avec l'Etat du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des bassins versants de l'Aude et de la Berre.

Fort de son expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales concertées, le SMMAR rassemble les compétences pluridisciplinaires nécessaires à l'émergence d'un SAGE cohérent et partagé. Son action, inscrite dans une logique de solidarité de bassin, garantit une prise en compte équilibrée des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, en étroite articulation avec les collectivités, les usagers et l'ensemble des partenaires institutionnels.

4.2. Sphère Etat : Etat et ses EP

❖ Préfecture (Préfet coordonnateur de bassin)

Le préfet coordonnateur de bassin, désigné pour chaque grand bassin hydrographique, assure la cohérence des politiques de l'eau à l'échelle interrégionale. Pour le bassin Rhône-Méditerranée, dont dépend le territoire du SAGE Aude & côtiers audois, cette mission revient au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il pilote l'élaboration et la mise en œuvre du SDAGE, veille à la compatibilité des SAGE avec ce document-cadre, et coordonne les services de l'État concernés. Il joue également un rôle d'animation entre les différents territoires et peut intervenir pour appuyer ou encadrer certaines démarches locales, notamment lorsqu'elles ont un impact sur la stratégie de bassin.

❖ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL

La DREAL est le service déconcentré de l'État chargé de mettre en œuvre, à l'échelle régionale, les politiques publiques relatives à l'environnement, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Dans le cadre de la gestion de l'eau, elle intervient en appui technique et réglementaire auprès du préfet coordonnateur de bassin ainsi que des préfets de département.

Concernant le territoire du futur SAGE Aude & côtiers audois, la DREAL Occitanie participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des documents de planification comme le SDAGE et les SAGE. Elle veille à la cohérence entre les orientations locales et les objectifs de bassin, notamment en matière de bon état des eaux, de continuité écologique, de réduction des pollutions et d'adaptation au changement climatique.

La DREAL contribue également à la production de données sur l'eau (hydrologie, qualité, pressions exercées) et à la diffusion de la connaissance. Elle intervient enfin dans le suivi des grands ouvrages hydrauliques et peut être sollicitée pour avis technique ou expertise dans le cadre de projets ou d'aménagements impactant les milieux aquatiques.

❖ Préfectures (échelon départemental)

Le périmètre du SAGE Aude & Côtiers Audois s'étend sur six départements, interagissant par la même occasion avec six préfectures. Il est donc nécessaire de rappeler les éléments suivants.

Le préfet est le seul représentant de l'Etat dans le département, et les sous-préfets sont chargés de l'assister. Délégué du gouvernement, il représente directement le Premier ministre et chacun des ministres. Il a la charge des intérêts nationaux, et assure donc la direction des services de l'Etat dans le département. Le préfet n'a aucune attribution judiciaire, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, ni militaire, bien qu'il dispose d'un pouvoir de réquisition à des fins civiles.

Les missions des préfectures sont les suivantes : la représentation de l'Etat et la communication, la sécurité des personnes et des biens, le service au public et la délivrance des titres, le respect de la légalité et de l'Etat de droit, l'intégration sociale et professionnelle ainsi que la lutte contre les exclusions, l'administration du territoire et le développement économique.

❖ Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

La DDT-M est le service déconcentré de l'État chargé de mettre en œuvre, au niveau départemental, les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à l'agriculture, à la gestion de l'eau, aux risques naturels et à la mer. Elle joue un rôle central dans la coordination locale des actions de l'État liées à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans le cadre du futur SAGE Aude & côtiers audois, 3 DDT et 3 DDTM sont concernées.

Plus particulièrement, du fait de sa prédominance territoriale, la DDTM 11 intervient comme référente technique et administrative. Elle accompagne la procédure depuis l'émergence jusqu'à l'approbation du SAGE, notamment par son rôle d'appui au secrétariat technique et par la mobilisation de son expertise en matière de ressources en eau, d'hydrologie, de milieux aquatiques, de risques inondation ou encore de planification territoriale.

La DDT veille également à l'articulation entre les outils d'urbanisme, les politiques agricoles, et les objectifs de préservation de la ressource portés par le SAGE. Elle est un interlocuteur direct des collectivités et des porteurs de projets, et contribue à l'évaluation de la compatibilité des documents locaux avec les orientations des politiques de l'eau.

❖ Office Français de la Biodiversité – OFB

L'OFB est un établissement public de l'État dédié à la protection et à la restauration de la biodiversité, terrestre comme aquatique. Il intervient à la fois comme opérateur de la politique publique de l'eau et de la biodiversité, et comme service technique auprès des services de l'État et des territoires.

Dans le cadre du SAGE Aude & côtiers audois, l'OFB joue un rôle de conseil, d'expertise et de suivi, en particulier sur les enjeux liés à la qualité des milieux aquatiques, à la continuité écologique et à la préservation des habitats. Il peut accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux du SAGE, notamment via l'appui aux actions de restauration des cours d'eau ou de gestion durable des zones humides.

L'OFB est également chargé de missions de police de l'environnement, et intervient en ce sens pour le contrôle des usages susceptibles d'impacter les milieux aquatiques. Il contribue par ailleurs à la production et à la diffusion de données sur l'état écologique des milieux et participe à des actions de sensibilisation à l'échelle locale.

❖ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – AERMC

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État chargé de mettre en œuvre la politique de l'eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, auquel appartient le territoire du SAGE Aude & côtiers audois. Elle joue un rôle clé en matière d'orientation stratégique, de financement et d'appui technique.

L'Agence élabore, en lien avec le comité de bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui fixe les grandes priorités de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Elle veille à la cohérence des projets locaux avec ce cadre, notamment à travers son implication dans les procédures SAGE.

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau auprès des usagers de l'eau. L'argent collecté est redistribué sous forme d'aide aux porteurs de projets, collectivités, syndicats ou acteurs économiques dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour la préservation de la ressource, l'amélioration de la qualité des eaux, la restauration des milieux aquatiques, la gestion des inondations ou encore l'adaptation au changement climatique. À ce titre, elle mobilise des outils financiers importants, via des aides ciblées et contractualisées.

L'Agence contribue également à la production de connaissances, au suivi de l'état des eaux, et à la sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de gestion durable de la ressource. Elle constitue un partenaire essentiel dans la réussite opérationnelle du futur SAGE.

❖ Voies Navigables de France – VNF

Voies Navigables de France est un établissement public national chargé de la gestion, de l'exploitation et de la valorisation du réseau fluvial navigable. Dans le cadre du territoire du SAGE Aude & côtiers audois, son action concerne principalement le canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui traverse une partie du bassin.

VNF assure l'entretien du canal, la gestion de la ressource en eau nécessaire à sa navigation, ainsi que la préservation de ses ouvrages hydrauliques et de ses berges. À ce titre, il joue un rôle important dans l'équilibre entre les usages (navigation, irrigation, tourisme) et la préservation de l'environnement.

L'établissement participe également à la gestion quantitative de l'eau en lien avec les autres usagers du territoire, notamment en période de tension hydrique. Il peut être associé aux réflexions stratégiques du SAGE dès lors que des problématiques de partage de la ressource, de qualité de l'eau ou de gestion des milieux humides bordant le canal sont concernées.

4.3. Région Occitanie

La Région Occitanie, composée des deux anciennes régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées soutient un développement économique créateur de valeur et source de progrès social, assure l'égalité des chances et l'accès à l'emploi, garantit le développement durable des territoires et renforce les solidarités. Elle assure le développement équilibré de tous ses territoires et s'engage dans la transition écologique et énergétique, avec l'ambition de devenir la 1ère Région à énergie positive d'Europe.

La région Occitanie a la chance de pouvoir appuyer son développement sur un patrimoine lié à l'eau d'une richesse exceptionnelle : réseau hydrographique naturel très développé, milieux humides diversifiés et pour certains d'entre eux remarquables, eaux souterraines abondantes sur une grande partie du territoire, auxquels se rajoutent des

infrastructures hydrauliques telles que les canaux, les digues, les retenues, les barrages aménagés pour venir en soutien aux activités humaines, mais certaines évolutions en cours viennent fragiliser ce patrimoine et la pérennité des usages qui peuvent en être faits.

En lien avec ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, et du fait de son positionnement hydrographique, la Région a un rôle majeur à assumer dans la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de l'eau, sous tous ses aspects : gestion durable de la ressource, bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévention et réduction des risques d'inondation.

Dans ce contexte, la Région Occitanie est un partenaire du SMMAR et de ses syndicats adhérents pour mettre en œuvre des actions sur le territoire grâce à un accompagnement technique et financier, tant sur les volets de gestion des milieux aquatiques et de protection des populations que sur ceux des problématiques quantitatives, et sur le volet biodiversité.

4.4. Département de l'Aude

Le Conseil Départemental de l'Aude exerce des compétences, clairement définies par la loi NOTRe, qui font du Département le chef de file des politiques de solidarités. Il intervient au quotidien, directement auprès de chaque habitant(e), à tous les âges de la vie, tout en soutenant l'action des communes, ou encore des associations. Routes départementales, protection de l'enfance, action sociale, accompagnement des seniors, transition énergétique, préservation de l'environnement, éducation, sport, culture, aménagement du territoire, valorisation du patrimoine, les politiques menées dans tous ces domaines poursuivent un objectif clair : avancer, sans renoncer à l'essentiel pour répondre aux attentes des Audois(es) tout en préparant l'avenir de l'Aude.

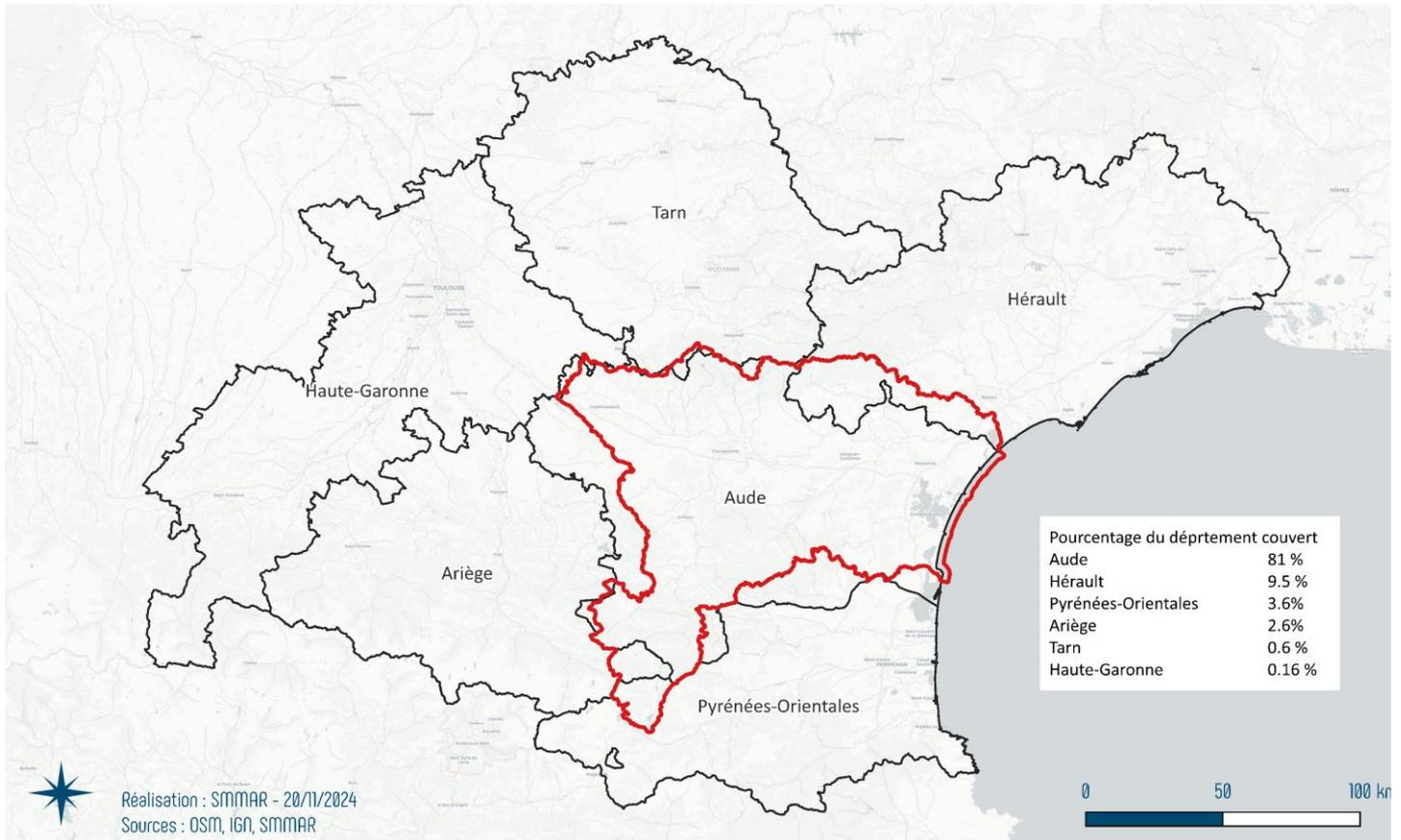
Le Conseil Départemental de l'Aude, membre statuaire du SMMAR, assure un accompagnement financier et technique des actions portées par les syndicats de bassin versant, à travers un financement des actions menées dans le cadre du PAPI et du Contrat de Bassin Versant, permettant la mise en œuvre de nombreuses opérations sur le territoire, en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection des populations.

4.5. Départements concernés par le bassin versant

Plusieurs départements ne comportent qu'une partie de leur territoire concernée par le périmètre du SAGE Aude & Côtiers Audois, principalement via des communes situées en têtes de bassins versants ou sur des zones d'interface hydrologique. Bien que leur emprise territoriale dans le périmètre soit limitée, leur rôle reste important pour assurer la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du bassin. Ces départements contribuent notamment, à travers leurs services, à la gestion de l'eau et des milieux, à l'aménagement du territoire, au développement agricole et forestier, ou encore à la prévention des risques naturels. Ils sont associés aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et peuvent appuyer certaines actions du SAGE, en particulier sur les zones de transitions hydrologiques ou les projets multi-départementaux. Leur coordination avec les acteurs audois est essentielle pour garantir une gestion intégrée et cohérente à l'échelle du bassin versant.

De l'amont vers l'aval :

- ❖ Pyrénées-Orientales (66)
- ❖ Ariège (09)
- ❖ Haute-Garonne (31)
- ❖ Tarn (81)
- ❖ Hérault (34)



4.6. Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre - EPCI-FP

❖ Communautés d'agglomération :

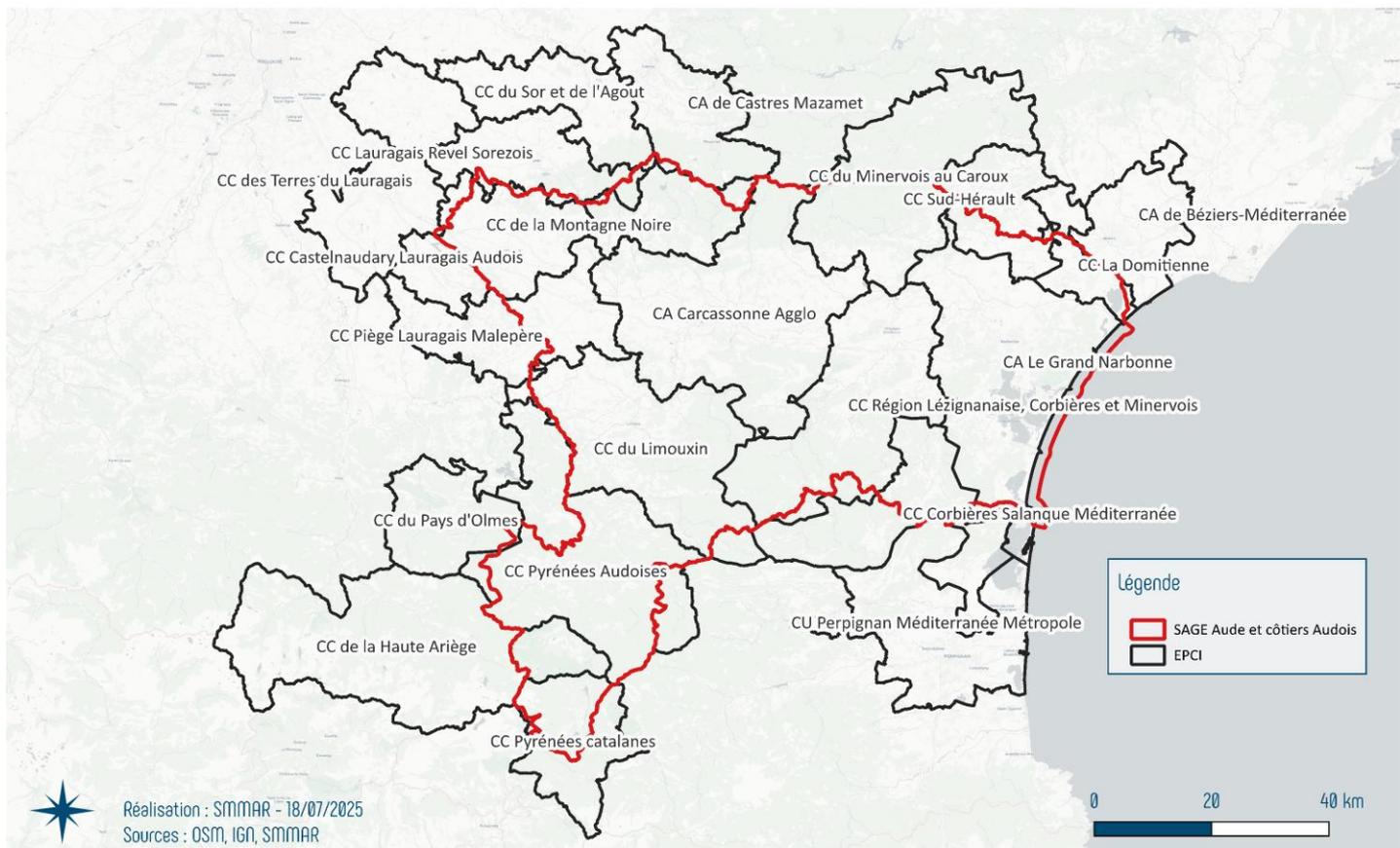
Les communautés d'agglomération sont des EPCI exerçant des compétences stratégiques dans l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion de services publics. Elles regroupent plusieurs communes autour d'un projet de territoire partagé et coordonné.

En lien direct avec la gestion de l'eau, elles exercent des compétences obligatoires en matière de distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, ainsi que de gestion des eaux pluviales urbaines. Bien que la compétence GEMAPI ait été transférée à des syndicats spécialisés, les communautés d'agglomération conservent un rôle structurant à travers leur appui technique, financier ou organisationnel aux établissements porteurs de cette mission.

Elles sont également responsables de l'élaboration de documents de planification, tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), qui intègrent des objectifs de gestion durable de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques. Par ailleurs, leurs politiques en matière d'aménagement, d'agriculture périurbaine, de tourisme ou de développement économique ont un impact direct sur la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité.

À ce titre, les communautés d'agglomération sont des partenaires essentiels du SAGE. Leur implication dans la Commission Locale de l'Eau et leur capacité à intégrer les orientations du SAGE dans leurs projets de territoire favorisent une gestion concertée et cohérente de la ressource à l'échelle du bassin versant.

- ❖ Carcassonne Agglo
- ❖ Le Grand Narbonne
- ❖ Béziers Méditerranée
- ❖ Castres Mazamet



❖ Communautés de communes :

Les communautés de communes sont des structures intercommunales regroupant des communes rurales ou périurbaines. Elles exercent des compétences obligatoires en eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, bien que la gestion de la GEMAPI ait été transférée à des syndicats de rivières.

Ces communautés sont responsables de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), qui intègrent des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment la préservation des zones humides et la gestion des risques d'inondation. En tant qu'acteurs de l'aménagement du territoire, elles veillent à articuler développement urbain et protection de la ressource en eau.

Bien que leur rôle soit similaire à celui des communautés d'agglomération sur certains aspects, elles se distinguent par une dimension plus locale et une gestion plus décentralisée des services publics. Elles interviennent activement dans la mise en œuvre du SAGE, notamment en participant à la Commission Locale de l'Eau et en relayant ses orientations dans leurs projets de territoire.

- ❖ Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
- ❖ Communauté de communes de la Montagne Noire
- ❖ Communauté de communes du Limouxin
- ❖ Communauté de communes Terres du Lauragais
- ❖ Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
- ❖ Communauté de communes Pyrénées Audoises
- ❖ Communauté de communes Pyrénées Catalanes
- ❖ Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois
- ❖ Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée
- ❖ Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervoies

- ❖ Communauté de communes La Domitienne
- ❖ Communauté de communes Sud-Hérault
- ❖ Communauté de communes Pays d’Olmes
- ❖ Communauté de communes de la Haute Ariège
- ❖ Communauté de communes Sor Agout
- ❖ Communauté de communes du Minervois au Caroux

En complément des différentes communautés d’agglomération et de communes, il est à noter que le SAGE Aude et Côtiers audois intercepte également la Communauté Urbaine de Méditerranée Métropole, collectivité ayant des compétences similaires à celles des agglomérations précédemment citées.

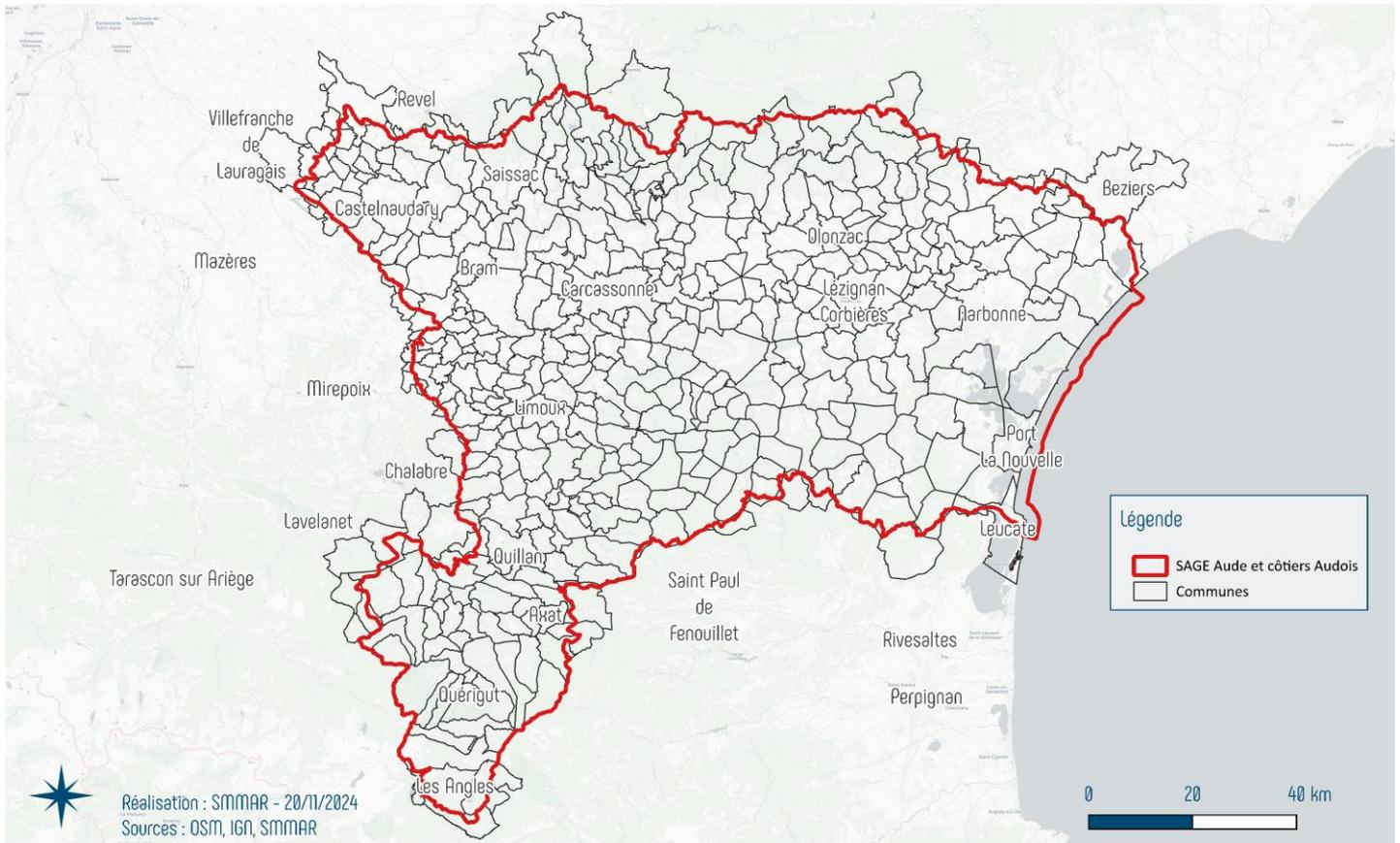
4.7. Communes

Historiquement compétentes en matière d’eau potable, d’assainissement et de gestion des eaux pluviales, les communes conservent un rôle essentiel à l’échelle locale, malgré les transferts de compétences vers les intercommunalités pour certaines d’entre elles. Elles interviennent dans l’entretien des réseaux, la gestion des captages, ainsi que dans la planification urbaine intégrant les zones humides et les espaces à préserver.

Elles contribuent à la maîtrise du ruissellement, à la réduction de l’imperméabilisation des sols et à la prévention des pollutions diffuses. Responsables de l’entretien des fossés communaux et des réseaux d’eaux pluviales, elles intègrent les enjeux hydrauliques dans les documents d’urbanisme (PLU). Leur connaissance fine du territoire en fait des interlocutrices clés dans la gestion des inondations, des conflits d’usage et la prévention des risques (PPRi, PCS), en lien avec les autres acteurs institutionnels.

Le projet de SAGE Aude & côtiers audois compte 435 communes au sein de son périmètre. En raison du découpage du périmètre réalisé selon l’emprise du bassin versant du fleuve Aude, certaines communes ne sont que partiellement concernées par le futur SAGE. L’annexe 1 explicite l’ensemble des communes qui relèveront du projet de périmètre.

	Aude (11)	Ariège(09)	Haute Garonne (31)	Hérault (34)	Pyrénées Orientales (66)	Tarn (81)
Communes concernées	373	10	2	35	10	5
En totalité	299	5	0	19	1	0
Partiellement	74	5	2	16	9	5



4.8. Autres collectivités

Collectivités ayant la compétence GEMAPI

Les sept syndicats mixtes membres du SMMAR interviennent à l'échelle de sous-bassins du fleuve Aude, en appui des collectivités locales sur les compétences GEMAPI et aménagement du territoire. Ces structures, ancrées localement, assurent un rôle opérationnel essentiel dans la déclinaison des politiques publiques de l'eau au sein de leurs périmètres respectifs, en cohérence avec les orientations définies à l'échelle du bassin versant.

Leur champ d'action couvre notamment l'entretien et la restauration des cours d'eau, la gestion des zones humides, le suivi des pressions sur les milieux aquatiques, ainsi que la mobilisation des acteurs locaux autour de projets de territoire. Par leur connaissance fine des réalités locales, ces syndicats assurent une interface précieuse entre les besoins du terrain et les orientations stratégiques portées au niveau du SMMAR.

Dans le cadre du SAGE, ces structures contribuent à la consolidation du diagnostic territorial, à l'identification des enjeux locaux et à la coordination des actions, tout en garantissant une cohérence d'ensemble dans la mise en œuvre des objectifs définis à l'échelle du bassin versant de l'Aude.

- ❖ Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude
- ❖ Syndicat Mixte du Fresquel
- ❖ Syndicat Mixte Aude Centre
- ❖ Syndicat du Bassin Versant de l'Orbieu Jourres
- ❖ Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
- ❖ Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu
- ❖ Syndicat Mixte des Corbières Maritimes

Collectivité en lien avec l'alimentation en eau potable

❖ Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11

Le Syndicat Mixte Ouvert Réseau Solidarité Eau 11 (RéSeau11) fédère de nombreuses communes du département de l'Aude autour d'un objectif partagé de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de protection de la ressource. Il exerce, à ce titre, une compétence obligatoire en matière de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine. Cette mission comprend notamment la régularisation administrative des captages, la protection des aires d'alimentation, le suivi qualitatif et quantitatif des ressources, ainsi que la recherche de nouveaux points de prélèvement.

Par délégation du Département, RéSeau11 assure également une mission d'assistance technique auprès des collectivités dans le cadre des démarches réglementaires de protection des captages, de mise en œuvre des plans d'actions liés aux captages prioritaires et de l'élaboration d'études stratégiques (schémas directeurs, études de sécurisation).

En complément, le Syndicat peut exercer, sur transfert volontaire de ses membres, la compétence « production et transport d'eau potable », incluant la gestion des ouvrages de captage, de traitement, de transport et de stockage. Cette offre de services à la carte permet de répondre aux besoins spécifiques des territoires en matière d'organisation et de sécurisation de leur alimentation en eau.

Par son périmètre d'intervention, la diversité de ses missions et sa capacité d'ingénierie, RéSeau11 occupe une place stratégique dans le champ de la gestion équilibrée de la ressource et constitue un partenaire important pour la mise en œuvre des orientations du futur SAGE.

Collectivité en lien avec la gestion d'ouvrages hydrauliques structurants

❖ Institut des Eaux de la Montagne Noire – IEMN

L'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) est un syndicat mixte qui gère les ouvrages hydrauliques d'intérêt régional implantés sur le versant audois de la Montagne Noire. Elle est historiquement responsable de la production et du transport d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation agricole et à d'autres usages économiques.

Ses compétences portent principalement sur l'exploitation et l'entretien d'un système complexe de réservoirs, de canaux et de conduites assurant la mobilisation et la distribution de la ressource en eau issue de la Montagne Noire. Elle intervient également dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de plusieurs collectivités de l'Aude.

L'IEMN travaille en coordination avec les services de l'État, les collectivités territoriales et d'autres établissements publics, comme BRL ou RéSeau11, pour garantir une gestion durable et partagée de la ressource. Dans le cadre du SAGE, son rôle est essentiel en tant qu'acteur structurant de la production d'eau brute et en lien direct avec les enjeux de disponibilité et de préservation de la ressource.

❖ Syndicat sud oriental des eaux de la montagne noire – SSOEMN

Le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN) est un syndicat mixte chargé de la gestion de l'eau potable pour plusieurs communes du département de l'Aude. Il assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable en régie directe, sans délégation à des opérateurs privés.

Ses compétences incluent la gestion des infrastructures de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable. Le syndicat veille à la qualité de l'eau distribuée et à la maintenance des réseaux, contribuant ainsi à la sécurité de l'approvisionnement en eau des communes desservies.

Dans le cadre du SAGE Aude & Côtiers Audois, le SSOEMN joue un rôle essentiel en tant que gestionnaire local de la ressource en eau. Il collabore avec les collectivités territoriales, les services de l'État et les autres acteurs de l'eau pour assurer une gestion intégrée et durable de la ressource, en cohérence avec les objectifs du SAGE.

Collectivité en lien avec l'environnement

- ❖ Syndicats mixtes PNR
 - Pyrénées Catalanes
 - Corbières Fenouillèdes
 - Haut Languedoc
 - Narbonnaise en Méditerranée

Les syndicats mixtes gèrent les Parcs Naturels Régionaux (PNR), territoires reconnus pour leur intérêt écologique, culturel et paysager. Ces espaces abritent souvent des milieux humides sensibles, des têtes de bassin versant, ou des zones de biodiversité aquatique à forte valeur patrimoniale.

Les syndicats de PNR élaborent et mettent en œuvre des chartes qui fixent les orientations en matière de préservation des milieux naturels, de développement économique durable, et de sensibilisation des populations. Ils interviennent dans la gestion des zones humides, le suivi écologique des cours d'eau, l'éco-tourisme lié à l'eau, ou la restauration de la continuité écologique.

Sur le bassin versant de l'Aude, quatre Parcs naturels régionaux sont concernés : les Pyrénées Catalanes, les Corbières-Fenouillèdes, le Haut-Languedoc et la Narbonnaise en Méditerranée.

Chacun intervient selon ses spécificités territoriales : préservation des milieux d'altitude et de la ressource en eau pour les Pyrénées Catalanes ; valorisation des patrimoines naturel et agricole pour les Corbières-Fenouillèdes ; gestion intégrée de l'eau et des milieux forestiers pour le Haut-Languedoc ; protection des zones humides littorales et lagunaires pour la Narbonnaise. Leur ancrage territorial et leur expertise en matière de gestion des milieux en font des partenaires clés dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE.

4.9. Structures partenaires

Agriculture

- ❖ La chambre régionale d'agriculture

La Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie représente les intérêts du secteur agricole à l'échelle régionale et coordonne les actions des chambres départementales. Elle joue un rôle de conseil, d'accompagnement technique et de relais institutionnel auprès des agriculteurs, notamment en matière de gestion durable de l'eau et d'adaptation au changement climatique.

Dans le périmètre du futur SAGE Aude & côtiers audois, la Chambre régionale intervient en appui aux exploitants agricoles pour promouvoir des pratiques respectueuses de la ressource en eau, soutenir la transition agroécologique et faciliter l'appropriation des objectifs du SAGE. Elle participe aux démarches locales de protection des captages, à la mise en œuvre des programmes d'actions agricoles et à la diffusion de la connaissance sur les enjeux environnementaux. Elle peut aussi intervenir dans l'animation ou la coordination d'initiatives collectives, en lien avec les chambres départementales et les autres structures professionnelles agricoles. Son expertise contribue à assurer la cohérence entre les enjeux économiques de l'agriculture et les objectifs de préservation des ressources du territoire.

- ❖ La Chambre d'Agriculture
 - Aude
 - Hérault

Les chambres d'agriculture sont des établissements publics dirigés par des représentants du monde agricole. Leur mission principale est d'accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques, le développement durable des exploitations, et la prise en compte des enjeux environnementaux.

En matière de gestion de l'eau, elles jouent un rôle de conseil auprès des agriculteurs pour optimiser l'irrigation, protéger la qualité des ressources (notamment vis-à-vis des pollutions diffuses), et favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses. Elles participent également aux travaux de planification territoriale, aux comités de gestion de l'eau, et aux concertations liées au SAGE.

Leur présence est stratégique pour concilier production agricole et gestion durable de la ressource, en tenant compte des contraintes climatiques, des besoins d'irrigation et des obligations réglementaires.

❖ Société d'Intérêt Collectif Agricole – SICA

Groupements coopératifs d'agriculteurs, les SICA mutualisent des moyens pour optimiser la production, la transformation ou la distribution agricole. Certaines sont directement engagées dans la gestion collective de l'irrigation, assurant la maîtrise d'ouvrage, la coordination de la distribution d'eau entre adhérents et l'entretien des réseaux hydrauliques.

Leur fonctionnement collectif favorise une gestion solidaire et efficace de la ressource. Elles déploient des solutions techniques économes en eau (irrigation localisée, pilotage intelligent) et constituent des relais techniques auprès du monde agricole, capables de mettre en œuvre des actions concrètes en lien avec les enjeux de gestion durable de l'eau.

❖ Associations Syndicales Autorisées – ASA

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) sont des établissements publics à caractère administratif, créés par décret préfectoral, qui regroupent des propriétaires fonciers autour de la gestion d'un intérêt commun. Lorsqu'elles sont liées à l'eau, leur mission porte principalement sur l'aménagement, l'entretien et la gestion d'ouvrages hydrauliques collectifs.

Sur le territoire du SAGE Aude & côtiers audois, les ASA concernées interviennent principalement dans le domaine de l'irrigation gravitaire ou sous pression, de l'entretien de canaux d'irrigation ou de drainage, et parfois de la gestion locale de petits ouvrages de retenue ou de répartition d'eau. Elles jouent un rôle de proximité essentiel dans la gestion quotidienne de l'eau à usage agricole, en lien direct avec les exploitants.

Par leur connaissance fine du terrain et leur ancrage local, les ASA peuvent contribuer à la mise en œuvre des orientations du SAGE, notamment en matière d'optimisation des usages, de réduction des prélèvements et d'amélioration de l'efficacité des réseaux. Elles sont également des interlocuteurs utiles pour intégrer les enjeux hydrauliques agricoles dans les politiques de gestion équilibrée de la ressource.

❖ Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural du Limouxin – CIVAM

Le CIVAM du Limouxin est une association d'agriculteurs engagés dans une agriculture durable, collective et respectueuse de l'environnement. Implanté dans le département de l'Aude, il accompagne des exploitants du territoire dans la transition agroécologique.

Ses actions portent notamment sur la réduction de l'usage des intrants, la gestion économe de la ressource en eau, la couverture des sols, l'agroforesterie ou encore la préservation des sols et des milieux aquatiques. Le CIVAM du Limouxin anime également des démarches collectives autour de la sensibilisation, de la formation et du partage d'expériences entre agriculteurs.

Son implication dans la gouvernance de l'eau permet de faire le lien entre les objectifs du SAGE et les réalités de terrain. En apportant des solutions concrètes pour une agriculture compatible avec la préservation de la ressource, il contribue pleinement à l'atteinte des objectifs de gestion équilibrée de l'eau.

❖ Comités de Développement Agricoles – CDA

- CDA de la narbonnaise et du littoral audois
- CDA des corbières et du minervois
- CDA Lauragais

Les comités de développement agricole sont des structures locales de concertation et d'animation portées par le monde agricole. Ils rassemblent des agriculteurs d'un même territoire autour d'enjeux techniques, économiques ou environnementaux, en lien avec les orientations régionales et départementales de la profession.

Sur le territoire du SAGE Aude & côtiers audois, ces comités jouent un rôle important dans la diffusion de pratiques agricoles adaptées aux contraintes locales, notamment en matière de gestion de l'eau. Ils peuvent relayer les problématiques rencontrées par les exploitants, proposer des expérimentations, et accompagner des changements de pratiques (réduction des intrants, optimisation de l'irrigation, adaptation aux ressources disponibles...).

Par leur capacité à mobiliser les acteurs de terrain, à valoriser les retours d'expérience et à faire le lien entre les politiques agricoles et environnementales, les comités de développement agricole constituent des partenaires de proximité utiles pour appuyer les objectifs du SAGE et favoriser l'intégration des enjeux liés à la ressource en eau dans les stratégies agricoles locales.

❖ Société coopérative des sylviculteurs de l'Aude – COSYLVA

COSYLVA 11 est une coopérative forestière créée en 1980 à l'initiative de propriétaires forestiers de l'Aude. Basée à Carcassonne, elle accompagne les propriétaires privés dans la gestion durable de leurs forêts. Son territoire d'intervention couvre l'Aude, le Tarn, l'Hérault, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales.

COSYLVA propose un accompagnement technique personnalisé, en mettant à disposition une équipe de gestionnaires forestiers professionnels. Ces techniciens aident les adhérents à entretenir et valoriser leurs forêts, en prenant en compte le potentiel du terroir, la résilience face aux aléas climatiques et les débouchés économiques.

La coopérative gère environ 20 000 hectares de forêts privées, principalement situées dans la Montagne Noire et le sud de l'Aude (Pays de Sault, Hautes Corbières, Haute Vallée). Elle compte environ 320 adhérents, propriétaires de parcelles de tailles diverses, allant de 3 000 m² à 1 000 hectares.

En tant qu'acteur de la filière bois, COSYLVA joue un rôle important dans la gestion durable des forêts privées du territoire du SAGE Aude & côtiers audois. Elle contribue à la préservation des ressources en eau et à la protection des milieux naturels, en promouvant des pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement.

Environnement

❖ Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques – FDAAPPMA

- 11, 66, 09, 31, 81, 34

Chargées de promouvoir la pêche de loisir et de préserver les milieux aquatiques, les FDAAPPMA mènent des actions de suivi écologique, de restauration des habitats (frayères, continuité écologique), d'entretien des berges et de sensibilisation.

Leur expertise repose sur une connaissance fine des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Elles contribuent à une gestion équilibrée des écosystèmes aquatiques, intégrant les fonctions écologiques, les usages récréatifs et les enjeux de qualité de l'eau.

❖ Fédération des chasseurs de l'Aude – FDCA

Représentant les chasseurs, les fédérations de chasse œuvrent pour la gestion durable des espèces et des milieux, y compris aquatiques. Elles sont particulièrement impliquées dans la gestion des zones humides et des cours d'eau, en tant qu'habitats pour de nombreuses espèces.

Elles régulent les populations d'animaux sauvages pouvant affecter les milieux aquatiques et veillent à une pratique responsable de la chasse. Actrices de la restauration des milieux, elles participent à l'entretien de zones de frayères et de berges. Leur engagement dans la gouvernance du SAGE permet une gestion cohérente des écosystèmes aquatiques et la protection des habitats naturels.

❖ Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie (CEN)

Organisation non gouvernementale, le CEN se consacre à la protection et à la gestion des espaces naturels sensibles, incluant les zones humides et les milieux aquatiques. Il intervient par l'acquisition de terrains, le suivi écologique des habitats et la mise en place de plans de gestion pour préserver la biodiversité et les ressources en eau.

Particulièrement actif sur les sites Natura 2000, le CEN mène des actions de restauration écologique, telles que la réhabilitation de la continuité écologique des rivières et des zones humides. Il apporte une expertise technique et scientifique essentielle à la préservation des milieux naturels, à la gestion des écosystèmes aquatiques et à la conservation des espèces menacées.

❖ Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public chargé de la protection des espaces naturels côtiers et lacustres. Dans l'Aude, il acquiert et gère des terrains en bord de mer ou autour de zones humides pour préserver la biodiversité, limiter l'artificialisation et favoriser une gestion durable des milieux aquatiques. Il agit en lien étroit avec les collectivités locales, les gestionnaires d'espaces naturels et les services de l'État. Son action contribue à la résilience du littoral face aux pressions humaines et au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du SAGE.

❖ Fédération Aude Claire

La fédération Aude Claire est une association de protection de l'environnement active dans le département de l'Aude. Elle œuvre à la préservation des milieux naturels, en particulier aquatiques et humides, et intervient sur des problématiques liées à la qualité de l'eau, à la biodiversité et à l'aménagement du territoire. Elle mène également des actions d'information, d'éducation à l'environnement et de participation citoyenne.

Sur le volet de la gestion de l'eau, Aude Claire joue un rôle de vigilance et de contribution, notamment dans les démarches de concertation comme les SAGE. Elle intervient régulièrement dans les enquêtes publiques, les commissions consultatives ou les groupes de travail, afin d'y faire valoir les enjeux environnementaux et les intérêts du vivant.

Aude Claire est membre de France Nature Environnement (FNE), fédération nationale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Cette affiliation renforce sa légitimité et son ancrage dans des réseaux régionaux et nationaux. Elle permet à la fédération de bénéficier d'un appui technique, juridique et institutionnel, et d'inscrire ses actions dans une stratégie plus large de plaidoyer pour une gestion durable et concertée de l'eau et des milieux.

❖ Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois – ECCLA

ECCLA est une association environnementale active dans la protection des milieux aquatiques sur le territoire du Carcassonnais, des Corbières et du littoral audois. Elle intervient particulièrement sur les enjeux liés à la gestion de l'eau, en surveillant la qualité des eaux et en sensibilisant le public à la préservation des ressources hydriques. L'association joue un rôle essentiel dans la vigilance environnementale, notamment face aux projets pouvant impacter les milieux aquatiques locaux. ECCLA est également une association membre de France Nature Environnement.

❖ Rubresus

Rubresus est une association de défense de l'environnement fondée en 1998, active dans les Basses Plaines de l'Aude. Elle se mobilise pour la préservation des milieux aquatiques, la prévention des risques d'inondation et la qualité de l'eau, en particulier dans les zones humides et littorales.

L'association intervient dans les débats publics et les enquêtes environnementales, notamment sur des projets d'aménagement pouvant impacter la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques. Elle a, par exemple, contribué à des actions contre des projets de barrage ou des installations industrielles en zones sensibles.

Rubresus entretient un dialogue avec les collectivités, les services de l'État et les autres acteurs locaux de l'eau. Elle est un interlocuteur engagé dans les démarches de concertation territoriale, telles que le SAGE, où elle apporte une expertise citoyenne sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux naturels.

❖ Groupe d'éducation à l'environnement – Gée Aude

Gée Aude est une association qui regroupe des acteurs de l'éducation à l'environnement dans le département de l'Aude. Elle mène des actions de sensibilisation auprès de divers publics, notamment sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. À travers des interventions pédagogiques, des outils éducatifs et des partenariats locaux, elle contribue à une meilleure compréhension des équilibres environnementaux. Gée Aude travaille en lien avec les collectivités et les institutions pour intégrer les questions de gestion de l'eau dans les démarches éducatives. Elle peut ainsi appuyer la dynamique du SAGE en favorisant l'implication citoyenne autour des enjeux de l'eau.

Aménagement

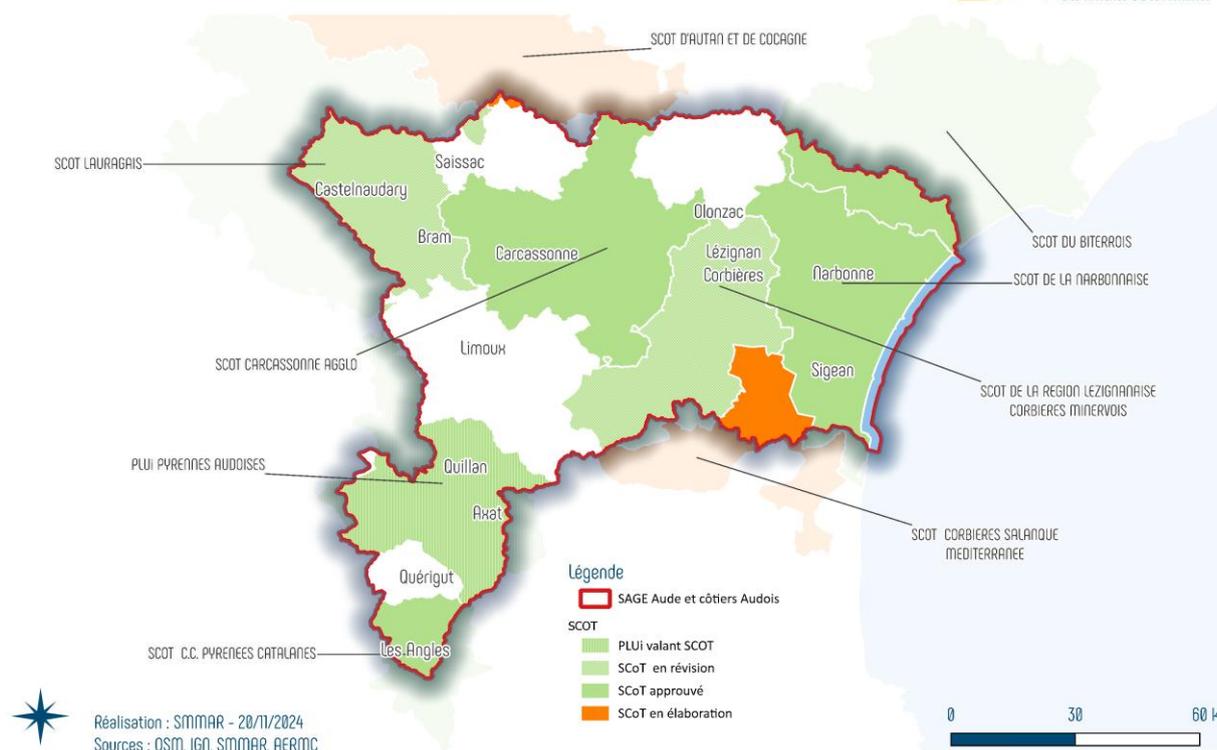
❖ Schémas de Cohérence Territoriale – SCoT

- SCoT du Biterrois

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des documents de planification intercommunale qui définissent les orientations générales d'aménagement du territoire, notamment en matière d'urbanisme, de mobilités, de développement économique et de préservation de l'environnement.

Ils intègrent les enjeux liés à la gestion de l'eau, à la protection des milieux aquatiques et à la prévention des risques, et doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE lorsqu'il existe. À ce titre, les SCoT constituent un outil stratégique essentiel pour assurer la cohérence entre les politiques d'aménagement et les objectifs de gestion durable de la ressource en eau.

SAGE Aude et côtiers Audois : Schémas de cohérence territoriale



❖ Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) sont des documents d'urbanisme élaborés à l'échelle des communautés de communes ou d'agglomération. Ils déterminent les règles d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire intercommunal et traduisent localement les grandes orientations fixées par les SCoT.

En matière de gestion de l'eau, les PLUi doivent intégrer les objectifs du SAGE, notamment pour la préservation des ressources en eau, la protection des zones humides, la gestion des eaux pluviales ou la prévention des inondations. Ils

conditionnent également l'implantation des équipements liés à l'eau potable, à l'assainissement ou à l'irrigation.

Outils opérationnels de mise en œuvre des politiques territoriales, les PLUi jouent un rôle central dans l'articulation entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau, en lien avec les autres acteurs locaux du SAGE.

❖ Pôles d'Equilibre Territorial Rural – PETR

- PETR de la Vallée de l'Aude
- PETR du pays du Lauragais

Structures de coopération entre intercommunalités, les PETR pilotent des projets de développement à l'échelle de grands territoires ruraux. Leur approche intégrée leur permet d'aborder les enjeux liés à l'eau en lien avec le développement économique, la transition écologique ou la qualité de vie.

Ils participent à des démarches territoriales de durabilité, telles que la protection des ressources en eau, la prévention des inondations ou la valorisation des zones humides. En tant qu'entités structurantes, ils favorisent la cohérence des politiques publiques à l'échelle du bassin versant et la mobilisation d'acteurs autour des enjeux liés à la gestion de l'eau.

Economie

❖ BRL exploitation

BRL Exploitation est spécialisée dans la gestion et l'exploitation des infrastructures hydrauliques. Concessionnaire du réseau hydraulique régional (RHR) issu du Rhône, elle assure la distribution d'eau brute à des fins agricoles, industrielles ou domestiques, sur une grande partie du sud de la France, y compris sur le périmètre du SAGE Aude & côtiers audois.

Sur le bassin versant, BRLe peut gérer des canaux, des réservoirs, des stations de pompage et d'autres ouvrages stratégiques pour sécuriser la ressource en eau, notamment en période d'étiage. Elle intervient également dans la modernisation des réseaux d'irrigation, l'optimisation des volumes mobilisés, et le développement de solutions d'économie d'eau.

❖ EDF hydraulique

Producteur d'énergie renouvelable à partir de l'hydroélectricité, EDF Hydro gère des ouvrages qui remplissent plusieurs fonctions : production d'électricité, gestion des débits réservés, préservation des milieux aquatiques, régulation des crues et soutien d'étiage.

Ses installations ont un impact direct sur le régime hydrologique, la continuité écologique et, dans certains cas, sur la qualité des milieux. Dotée d'une expertise technique importante, EDF Hydro participe activement aux concertations territoriales en tant qu'acteur stratégique de la gestion de l'eau.

❖ Comité Interdépartemental Des Pêches Maritimes – CIDPMEM 11/66

Le CIDPMEM 11/66 représente les professionnels de la pêche maritime et des élevages marins des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Il veille à la gestion durable des ressources halieutiques et à la préservation des milieux aquatiques côtiers et lagunaires.

Ses missions incluent la participation à l'élaboration des réglementations relatives aux pratiques de pêche, la promotion des intérêts des professionnels, ainsi que la contribution aux politiques publiques de protection de l'environnement. Le comité joue un rôle actif dans les démarches de concertation locale, notamment en collaborant avec les instances de gouvernance de l'eau telles que le SAGE, afin d'assurer une cohabitation équilibrée entre les activités de pêche et la préservation des écosystèmes aquatiques.

❖ Prud'homies

- Gruissan (11)
- Port-la-Nouvelle (11)
- Valras (34)

Institutions historiques représentant les pêcheurs professionnels en eau douce et littorale, les prud'homies jouent un rôle clé dans la régulation des pratiques de pêche, la préservation des ressources halieutiques et l'entretien des milieux aquatiques pour garantir une pêche durable.

Elles gèrent les droits de pêche et régulent les quantités de prises pour préserver les populations piscicoles. Dans le cadre du SAGE, elles contribuent à la durabilité des pratiques de pêche, à la gestion des milieux aquatiques, à la continuité écologique et à la lutte contre la pollution de l'eau. Leur expertise technique est essentielle pour une gestion responsable et cohérente des ressources en eau.

❖ Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction – UNICEM Occitanie

L'UNICEM représente les entreprises françaises des secteurs des carrières, granulats, bétons prêts à l'emploi et autres matériaux de construction. Présente au niveau régional, notamment en Occitanie, elle fédère les acteurs d'une filière qui interagit étroitement avec les enjeux de gestion de l'eau. Les activités d'extraction peuvent en effet mobiliser la ressource en eau, nécessitant des mesures spécifiques de suivi, de prélèvement ou de rejet, ainsi qu'une attention particulière à la préservation des milieux aquatiques et humides.

L'UNICEM accompagne ses adhérents dans le respect des réglementations environnementales, notamment en matière de gestion quantitative et qualitative de l'eau, de remise en état des sites et de protection des écosystèmes. Elle participe aux démarches de concertation locale, notamment à travers sa représentation dans certaines instances de gouvernance de l'eau. Dans le cadre du SAGE, elle peut être amenée à contribuer aux réflexions sur l'équilibre entre usages économiques et protection des ressources en eau.

❖ Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) accompagne les entreprises dans leur développement économique et intervient sur des enjeux territoriaux touchant à l'aménagement, à l'environnement et aux infrastructures. Elle représente les intérêts des secteurs industriels, commerciaux et de services.

En lien avec la gestion de l'eau, la CCI joue un rôle de sensibilisation et de relais auprès des entreprises sur les enjeux de préservation de la ressource, d'économie d'eau, de gestion des rejets et de respect des réglementations environnementales. Elle peut également contribuer à des démarches de concertation dans le cadre du SAGE, notamment pour garantir la compatibilité des activités économiques avec les objectifs de gestion durable de l'eau.

La CCI entretient des liens réguliers avec les collectivités, les services de l'État et les structures de gestion de l'eau, afin d'assurer une cohérence entre dynamiques économiques locales et préservation des milieux aquatiques.

❖ Associations de consommateurs :

Plusieurs associations de consommateurs jouent un rôle important dans la gestion de l'eau en France. L'UFC-Que Choisir (Union fédérale de la consommation) mène des enquêtes sur la qualité de l'eau, dénonce les surcoûts abusifs et défend les usagers face aux distributeurs. La CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) intervient sur les questions de facturation, de gestion publique de l'eau et de transparence des services. L'ALLDC (Association Leo Lagrange Pour La Défense Des Consommateurs) et l'AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs) accompagnent les consommateurs dans leurs litiges liés à l'eau.

Les associations de consommateurs, reconnues pour leur rôle de représentation des usagers, interviennent sur les questions liées à l'accès à l'eau potable, à la qualité du service public de l'eau et à la transparence des tarifs. Elles participent à diverses instances de concertation, telles que les commissions consultatives des services publics locaux ou les commissions locales de l'eau. Leur implication permet de porter la voix des usagers domestiques dans la gouvernance de l'eau, y compris dans le cadre du SAGE.

Tourisme et loisirs

❖ Syndicat des entreprises eau vive de l'Aude

Ce syndicat regroupe des professionnels des activités de loisirs en eaux vives, notamment le rafting, le kayak ou l'hydrospeed. Il représente un secteur économique dépendant directement de la qualité des cours d'eau et de la disponibilité en eau. À ce titre, le syndicat est concerné par les enjeux de gestion équilibrée de la ressource, de sécurité des pratiques et de préservation des milieux aquatiques. Il peut être associé à la concertation dans le cadre du SAGE pour concilier activités récréatives et respect des écosystèmes.

❖ Fédération française des ports de plaisance

La fédération regroupe les gestionnaires des ports de plaisance et œuvre à la promotion d'une gestion durable de ces infrastructures. Dans l'Aude, elle accompagne les ports dans la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement : traitement des eaux de carénage, gestion des déchets, réduction des pollutions diffuses. Elle collabore avec les collectivités et l'État pour améliorer l'intégration des ports dans leur environnement littoral, ce qui rejoint les objectifs du SAGE sur la préservation des milieux aquatiques côtiers.

❖ Union des pratiquants du vent d'ouest – UPVO

L'UPVO regroupe des usagers pratiquant d'activités nautiques comme le kitesurf ou la planche à voile. Active sur les étangs, lagunes et littoral audois, l'association défend un accès équitable à ces espaces tout en prônant le respect des milieux naturels. Elle sensibilise ses membres aux bonnes pratiques environnementales et peut participer à des démarches de concertation locale. Son engagement peut contribuer à une meilleure prise en compte des loisirs de nature dans les politiques de gestion de l'eau et des milieux associés.

❖ Comité départemental de canoë kayak Aude – CDCK 11

Le CDCK11 fédère les clubs et pratiquants de canoë-kayak du département. Ses activités se déroulent principalement sur les rivières et plans d'eau, dans le respect de la réglementation et de la préservation des milieux aquatiques. Le comité promeut un usage raisonné des ressources hydriques, sensibilise à l'environnement et travaille avec les collectivités sur l'aménagement de sites de pratique. Il est un acteur important dans la conciliation entre usage récréatif et préservation des cours d'eau, en cohérence avec les orientations du SAGE.

❖ Comité départemental de voile de l'Aude – CDV FF Voile 11

Le CDV FF Voile 11 regroupe les clubs de voile du département et encadre la pratique de la voile sur les plans d'eau intérieurs et le littoral. Il soutient le développement de la pratique sportive tout en promouvant la sécurité et le respect des milieux aquatiques. En lien avec les gestionnaires d'espaces naturels et les collectivités, il participe à des démarches de gestion partagée des plans d'eau. Son rôle est complémentaire des politiques publiques de préservation et d'aménagement durable, comme celles portées par un SAGE.

5 Enjeux territoriaux

Dans le cadre de l'étude d'évaluation de la politique « SAGE » menée depuis près de 20 ans, les acteurs du territoire ont été interrogés concernant leur perception des enjeux du territoire, et leurs priorités.

En réponse à cette question, et en lien majoritairement avec les traumatismes du passé, le principal enjeu lié à l'eau sur le territoire reste à ce jour la réduction de la vulnérabilité aux inondations et l'amélioration de la résilience du territoire, pour un grand nombre d'acteurs locaux.

Cependant, les enjeux de définition d'un partage de la ressource entre les usages, de gestion du ruissellement pluvial, et de restauration/préservation des continuités écologiques sont également cités par de nombreux acteurs du territoire, mettant en avant la diversité des sujets à traiter, et l'importance de la mise en place d'un SAGE sur l'ensemble du bassin de l'Aude et des côtiers audois.

Le présent chapitre va donc s'attacher à présenter les grands enjeux structurants de ce territoire, en lien direct avec la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin versant de l'Aude et des côtiers audois.

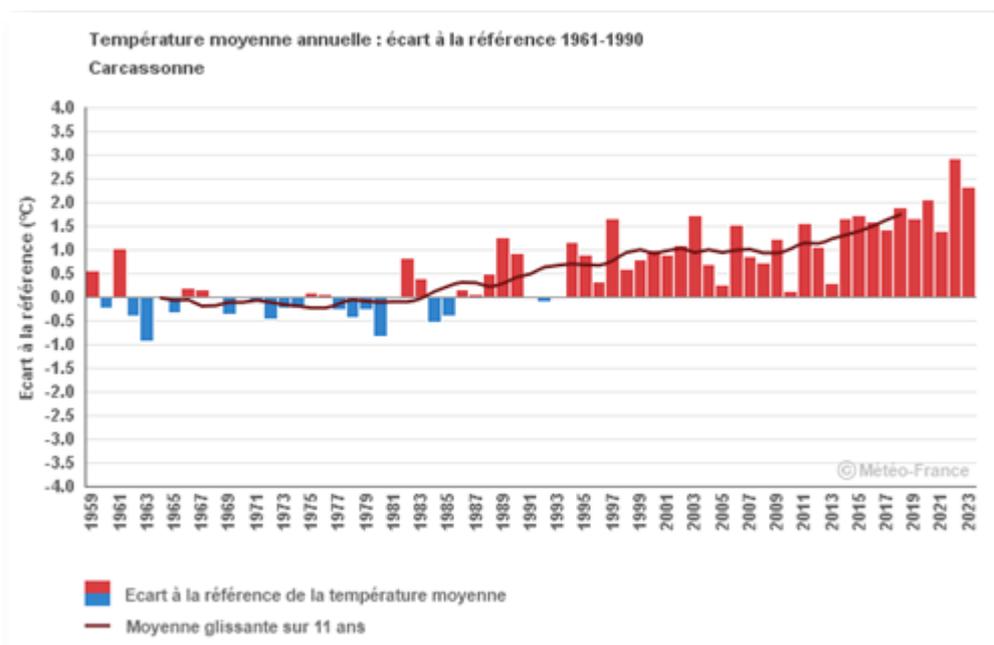
5.1. Adaptation au changement climatique

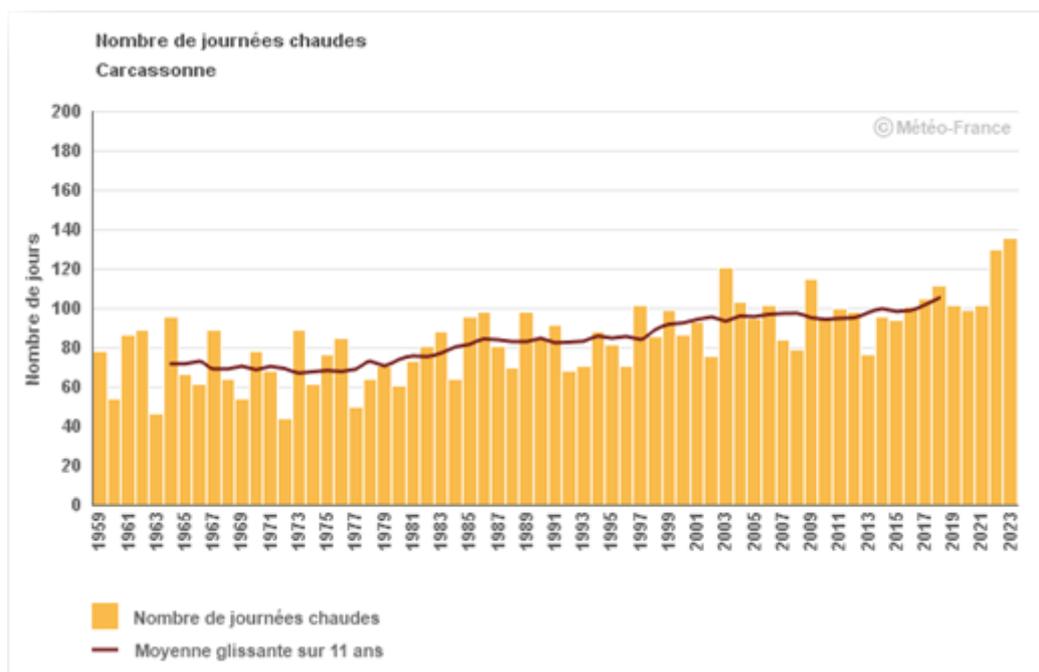
Comme toutes les régions de France, l'Occitanie a connu une hausse significative de la température moyenne au cours des dernières décennies. Ce réchauffement est estimé à +1,8 °C entre le début du XXe siècle et la période 2001-2020, dont +1,4 °C depuis 1950-70. Chacune des 4 dernières décennies a été plus chaude que la précédente, avec environ +0,4 °C par décennie depuis les années 1980.

Le bassin de l'Aude est particulièrement touché par ce phénomène, comme en témoignent l'augmentation du nombre et de l'intensité des sécheresses au cours des dernières années.

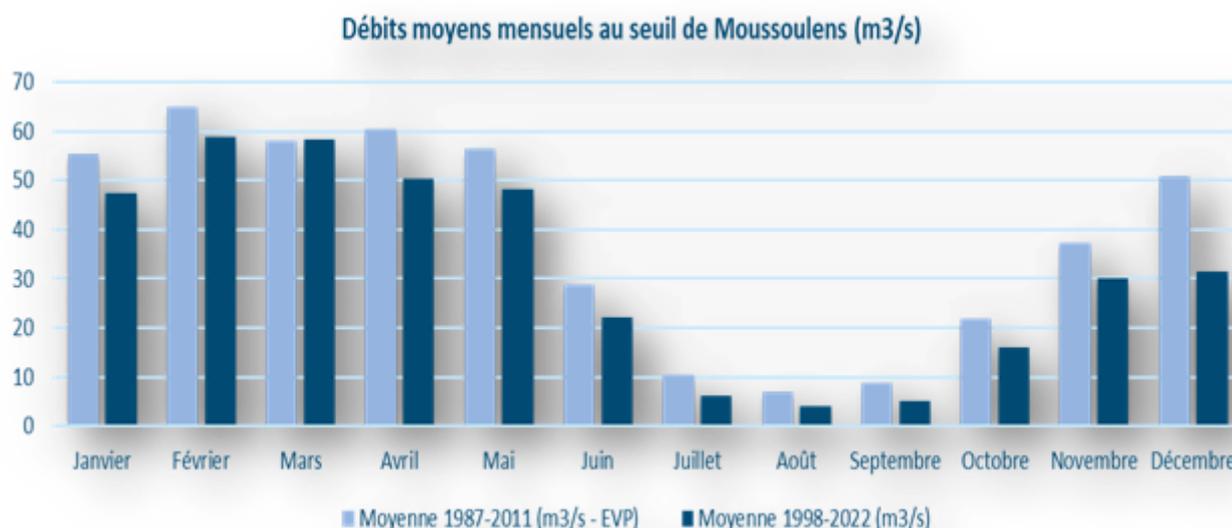
Localement, on observe ainsi :

- ❖ Une évolution forte des températures (+1.5°C de température moyenne annuelle depuis les années 1970), avec un rythme actuel de +0.3°C par décennie





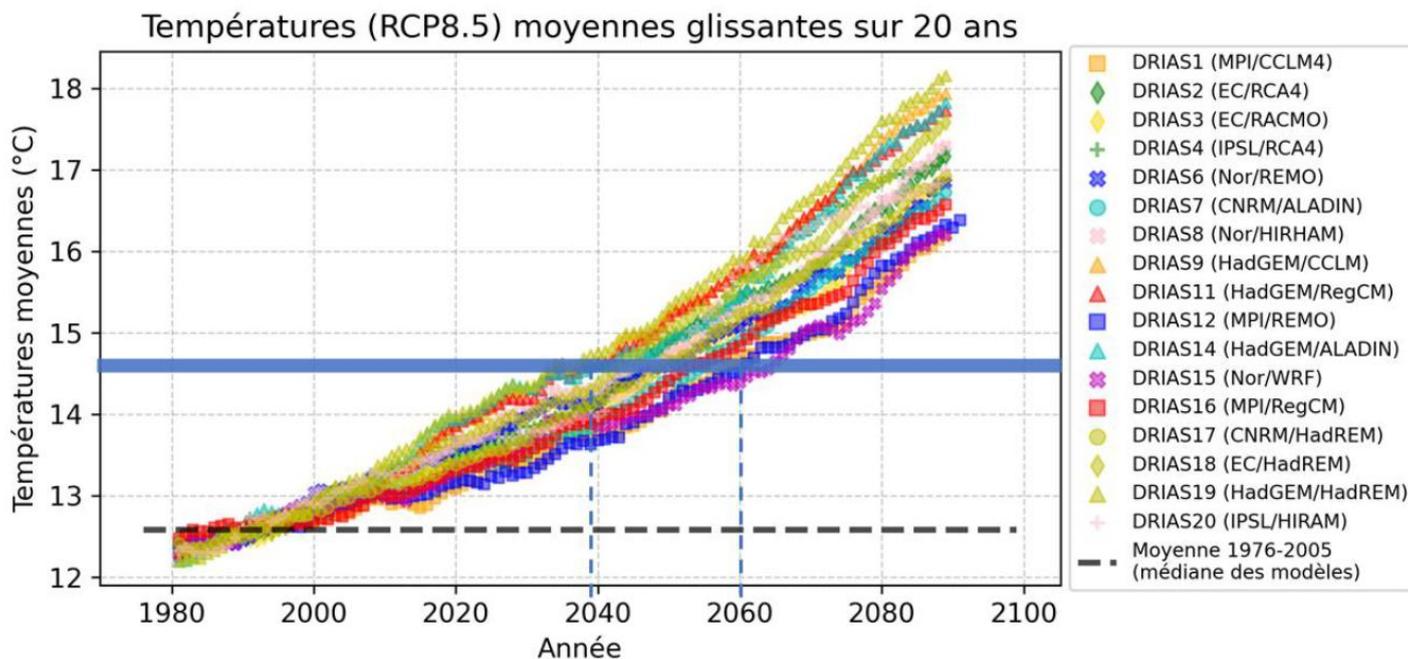
- ❖ Une augmentation de +20% de l'intensité des pluies extrêmes (supérieures à 150mm)
- ❖ Une baisse de 10 % en 50 ans des précipitations à Carcassonne
- ❖ Une baisse marquée des débits moyens mensuels du fleuve Aude du fait d'une baisse de l'hydrologie naturelle et d'un accroissement de la pression de prélèvements



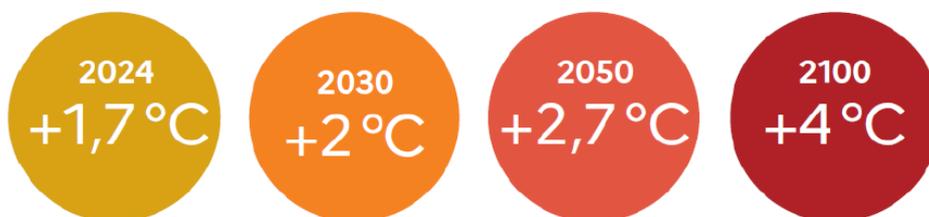
- ❖ Des étiages de plus en plus précoces et sévères sur l'ensemble des cours d'eau

Une fois ce constat posé, il est nécessaire de se projeter concernant une trajectoire de réchauffement de référence pour le territoire. Les projections climatiques sous RCP8.5 (modélisation du GIEC) prévoient chacune une vitesse de réchauffement différente, de par les différentes sources d'incertitudes de modélisation. Ainsi, pour une période future donnée on obtient en moyenne sur la France une fourchette de réchauffement. Plutôt que de se placer à horizon temporel donné et étudié cette fourchette de réchauffement possible, il est possible au contraire de se placer à un «

niveau de réchauffement » donné en sélectionnant dans chaque projection la période pour laquelle ce niveau de réchauffement choisi est atteint (par exemple +2.1°C en moyenne sur la France par rapport à 1976-2005). Le graphe suivant illustre le niveau de réchauffement +2.1°C par rapport à 1976-2005 en moyenne sur le territoire de l'Aude et côtiers audois.



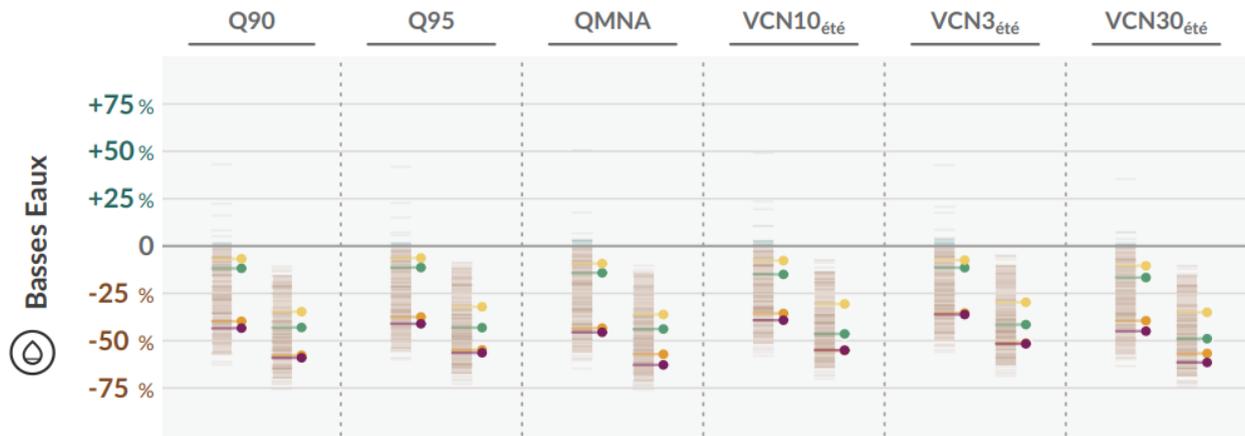
Cette approche par niveau de réchauffement est celle qui a été prise dans le 3eme Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3) qui recommande l'utilisation de la *trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique* (TRACC) dans tous les documents de planification publiques (Ministère Territoires Ecologie Logement 2024).



Cette trajectoire, définie à l'échelle de la France Métropolitaine, se base sur les résultats des travaux du GIEC pour le choix des niveaux de réchauffement et les horizons temporels associés peuvent être vu comme « probables » au vu des politiques actuelles mais ils ne doivent en aucun cas être vu comme des certitudes (de par les incertitudes sur les émissions de gaz à effets de serre, ainsi que celles liées à la modélisation climatique et à la variabilité interne du climat).

La mesure 23 du PNACC est « *Intégrer progressivement la trajectoire de réchauffement de référence [TRACC] dans tous les documents de planification publique* ». Dans ce contexte, l'enjeu du changement climatique au sein du SAGE Aude & Côtiers audois sera donc une préoccupation majeure.

A titre d'information, et sans entrer dans le détail en vue de l'élaboration du SAGE Aude & Côtiers audois, il est possible de préciser qu'à l'horizon 2070-2100, les projections réalisées dans le cadre du projet Explore2 prévoient une baisse de l'hydrologie naturelle du fleuve de comprise entre 30% (QMNA selon narratif de changements futurs relativement peu marqués) et 70% (QMNA selon narratif de fort réchauffement et forts contrastes saisonniers en précipitations). Dans ces conditions, les niveaux d'étiage rencontrés aujourd'hui en situation quinquennale sèche pourraient devenir la moyenne annuelle.



En complément, de ces éléments, il est important de rappeler que le plan de bassin d’adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté Décembre 2023, donne également une projection face aux enjeux de l’eau dans un cadre d’urgence climatique.

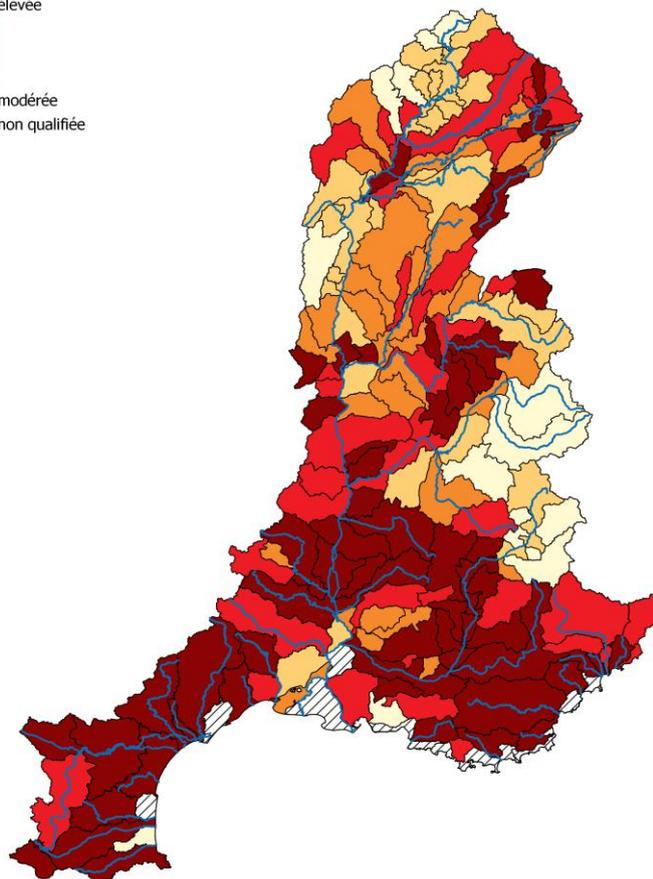
De manière opérationnelle, le PBACC identifie 5 enjeux sur lesquels il faut renforcer la mobilisation et l’action face aux évolutions climatique :

❖ Baisse de la disponibilité en eau

Les territoires les plus vulnérables face à l’enjeu de baisse de la disponibilité en eau sont ceux où la ressource naturelle ne suffit d’ores et déjà pas à couvrir les besoins des usages et du milieu et qui par ailleurs vont être exposés à une baisse des débits d’étiage des cours d’eau en raison du changement climatique.

Vulnérabilité des territoires à l’enjeu de baisse de la disponibilité en eau

08/12/2023



Il est à noter que plus les débits d'étiage tendent à baisser sur le territoire d'après les modélisations climatiques ou plus la durée des étiages tend à s'allonger, plus ce territoire est exposé aux effets du changement climatique. De plus, si le territoire est déjà en déséquilibre quantitatif et plus le territoire est en tête de bassin versant, plus il est sensible aux effets du changement climatique.

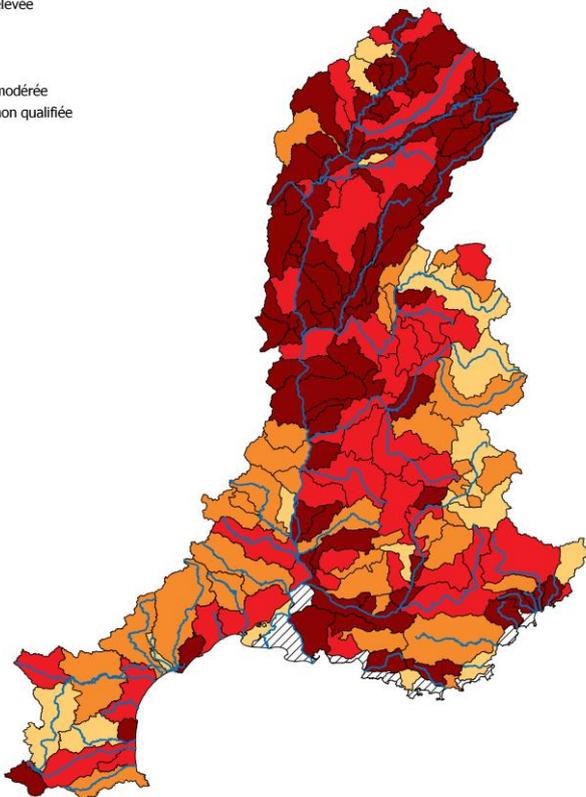
Concernant le territoire de l'Aude et des côtiers audois, nous pouvons remarquer que l'ensemble des sous bassins sont fortement vulnérables dans ce contexte.

❖ Perte de biodiversité aquatique et humide

Les territoires les plus vulnérables face à l'enjeu de perte de la biodiversité aquatique et humide sont ceux où les pressions anthropiques sur les milieux aquatiques et humides sont fortes et qui vont être exposés à un réchauffement et à une baisse des débits ou un assèchement important en raison du changement climatique.

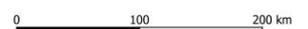
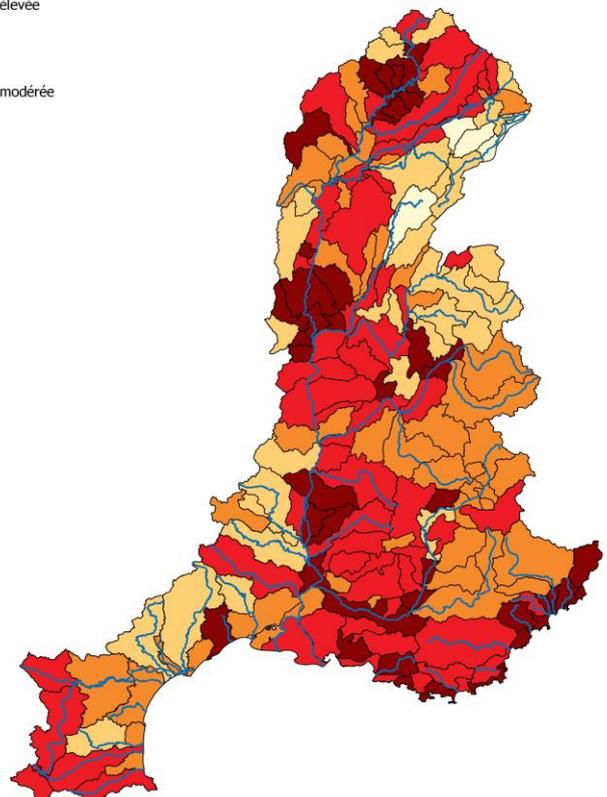
Vulnérabilité des territoires à l'enjeu de perte de biodiversité aquatique (cours d'eau)

08/12/2023



Vulnérabilité des territoires à l'enjeu de perte de biodiversité humide

08/12/2023



Pour cet enjeu, plus les températures estivales tendent à augmenter sur le territoire d'après les modélisations Climatiques, ou plus les débits tendent à baisser ou la durée des étiages à s'allonger, ou plus les sols tendent à s'assécher, et plus ce territoire est exposé aux effets du changement climatique.

En complément, plus le territoire a de linéaires de cours d'eau ou d'espaces favorables aux zones humides soumis à des pressions anthropiques, plus il est sensible aux effets du changement climatique. A noter que pour les cours d'eau la sensibilité est aggravée si les cours d'eau sont déjà chauds ou sensibles aux échauffements.

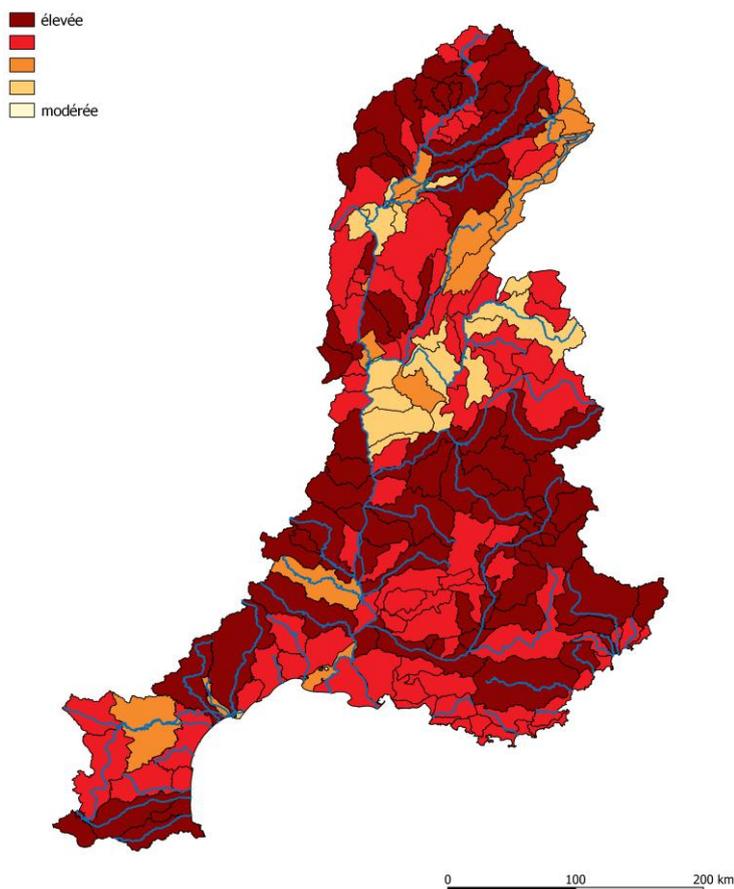
Dans ce contexte, la vulnérabilité de notre territoire est assez variable, et logiquement lié à des contextes géographiques et climatiques différents. L'Aude Aval sera donc largement plus sensible que la Haute Vallée de l'Aude à ces phénomènes.

❖ Assèchement des sols

Les territoires les plus vulnérables face à l'enjeu d'assèchement des sols sont ceux où les sols ont une faible réserve utile en eau et sont fortement imperméabilisés et qui vont être exposés à un assèchement important en raison du changement climatique.

Vulnérabilité des territoires à l'enjeu d'assèchement des sols

08/12/2023



Face à cette problématique, plus l'assèchement des sols tend à s'aggraver sur le territoire d'après les modélisations climatiques, plus ce territoire est exposé aux effets du changement climatique. De ce fait, un territoire est plus sensible quand ses sols ont une faible capacité naturelle à garder l'humidité et qu'ils sont déjà secs en raison du climat actuel ou de l'occupation des sols.

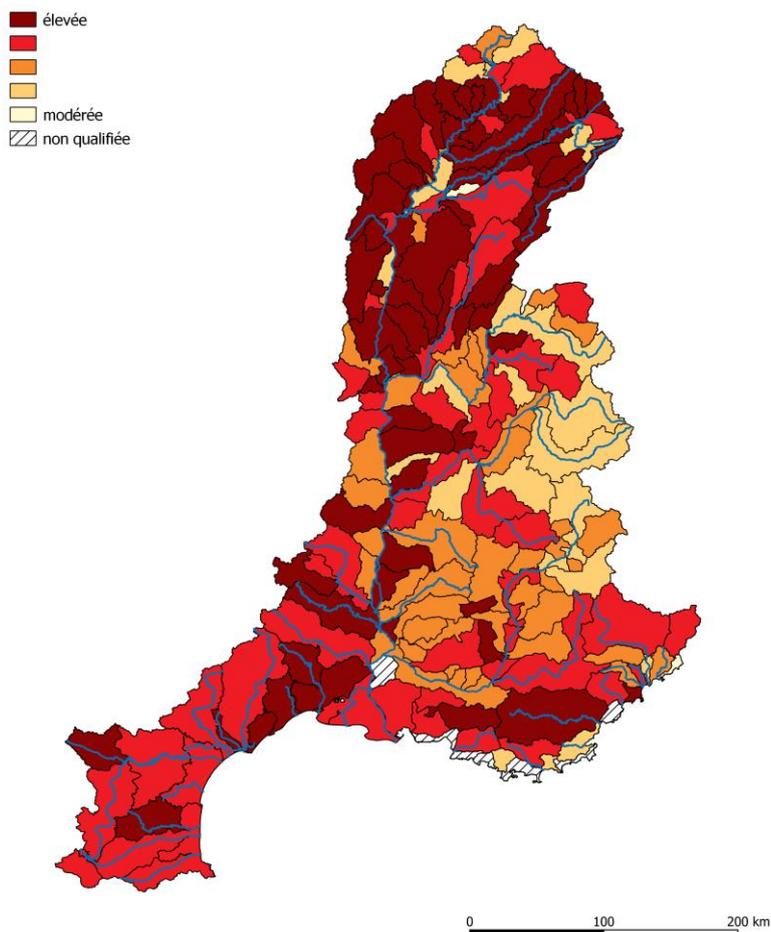
De part notre contexte géologique, hydrologique, ainsi que les activités développées sur le bassin, notre vulnérabilité face à cet enjeu est importante.

❖ Détérioration de la qualité de l'eau

Les territoires les plus vulnérables face à l'enjeu de détérioration de la qualité de l'eau sont ceux où les aménagements et les pollutions trophiques favorisent l'eutrophisation des cours d'eau, lacs ou lagunes, alors que les débits estivaux vont diminuer et l'eau se réchauffer.

Vulnérabilité des territoires à l'enjeu de détérioration de la qualité de l'eau

08/12/2023



Ici, plus les températures estivales tendent à augmenter sur le territoire d'après les modélisations climatiques, ou plus les débits tendent à baisser, ou la durée des étiages à s'allonger, plus ce territoire est exposé aux effets du changement climatique.

A ce titre, plus le territoire a de linéaire de cours d'eau fragile vis-à-vis de l'eutrophisation, plus il est sensible aux effets du changement climatique. La sensibilité est aggravée si les cours d'eau sont déjà chauds ou sensibles aux échauffements ou si des plans d'eau fragiles à l'eutrophisation sont présents sur le territoire (lagunes, lacs).

Le territoire de l'Aude et des côtières audoises est donc fortement vulnérable à cette problématique en lien notamment avec l'aggravation de la sévérité des étiages sur son territoire.

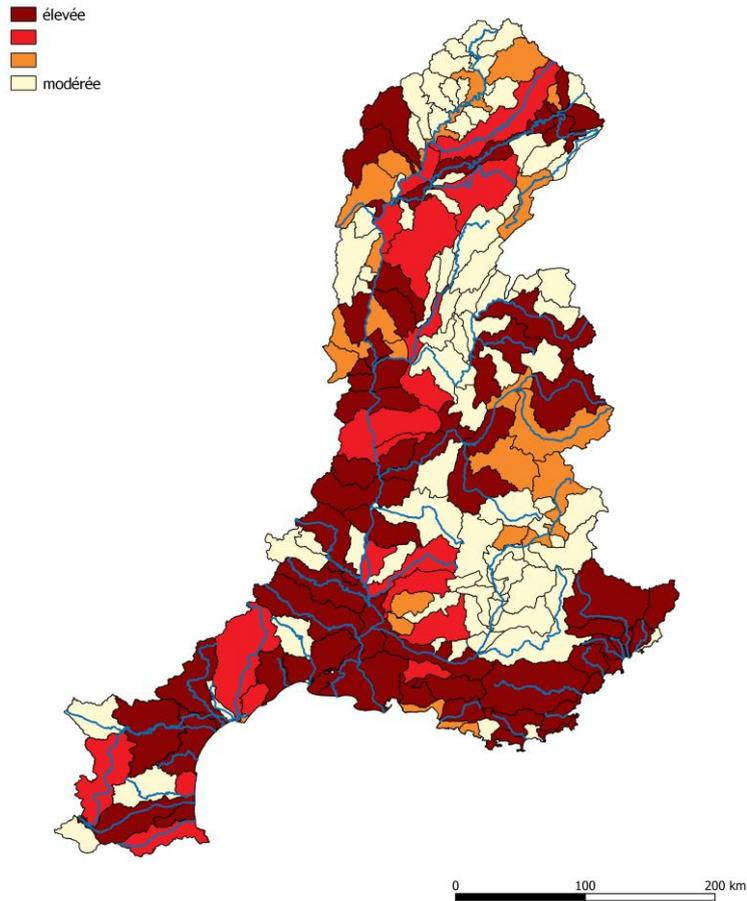
❖ Risques naturels liés à l'eau

Les territoires les plus vulnérables aux effets du changement climatique concernant les risques naturels liés à l'eau sont ceux où la sinistralité liée aux phénomènes d'inondation et de submersion marine sera très importante à horizon 2050.

Il est à noter que la sinistralité traduit le coût des dommages assurés au titre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Le diagnostic a donc exploité l'évolution des aléas débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine à l'horizon 2050 et l'évolution des enjeux assurés sur les territoires.

Vulnérabilité des territoires à l'enjeu d'amplification des risques naturels liés à l'eau

08/12/2023

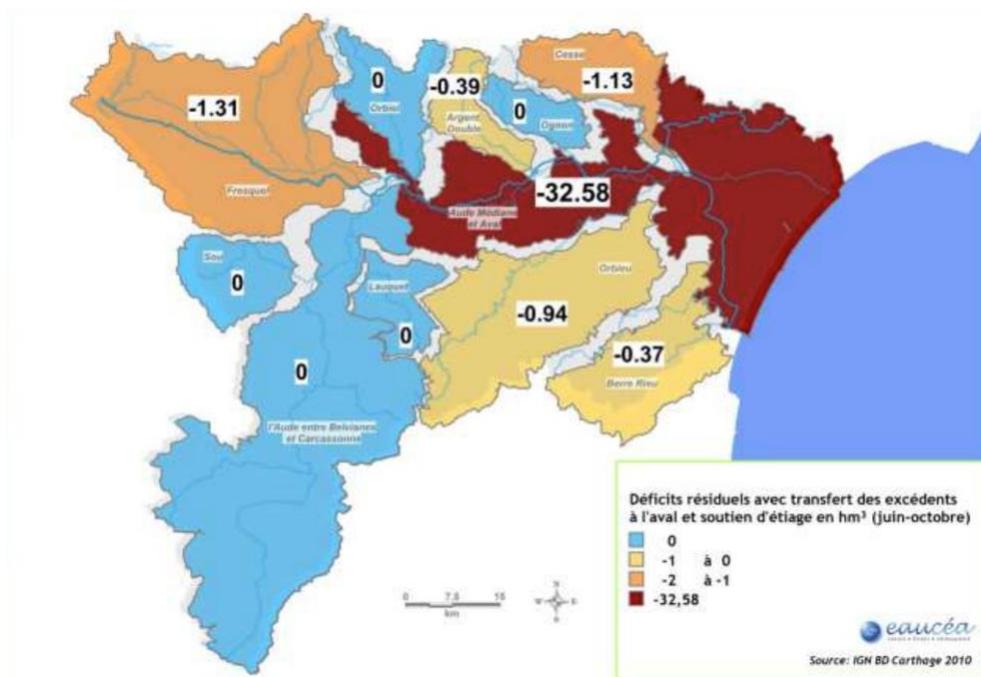


Ici, hormis le territoire du Fresquel, les autres sous bassins du territoire sont fortement vulnérables en lien avec les épisodes vécus ainsi que la projection de l'intensification des épisodes méditerranéen sur le bassin de l'aude et des côtières audois.

5.2 Gestion & partage de la ressource en eau

Dans le cadre de sa politique de gestion concertée de la ressource en eau, le territoire de l'Aude et des côtières audois a mené entre 2010 et 2013 une étude des volumes prélevables (EVP) à l'échelle de l'ensemble du bassin. Le constat posé en conclusion de ce travail est la mise en évidence d'un fort déficit quantitatif sur la partie aval de l'Aude (de Villedubert à la mer), tandis que l'Aude amont présentait un bilan en eau nettement positif.

Le déficit cumulé sur le bassin de l'Aude a été évalué à 37 Mm³.



Dans ce contexte, les bassins versants de l'Aude et des côtiers audois sont classés en déséquilibre quantitatif sur ¾ de ce territoire dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, avec un retour à l'équilibre initialement fléché à l'échéance 2021.

Cette situation de déficit avéré a conduit au classement en Zone de Répartition des Eaux au titre du code de l'environnement (articles L211-1, R211-71 et R211-72), des secteurs de l'Aude médiane, depuis le 20 juin 2010, et de l'Aude aval, en 2016. Le classement de ces « zones présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins » est un outil régalien qui vise l'atteinte d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource, en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique.

Globalement, les prélèvements ont été estimés dans l'Etude des Volumes Prélevables (EVP) de 2013, à 103 Mm³ nets prélevés à l'étiage, et de l'ordre de 325 Mm³ bruts prélevés sur l'année. 75% de ces prélèvements sont réalisés dans les eaux superficielles ou en liens directs avec elles (nappe d'accompagnement de l'Aude).

Sur la base de ces éléments, et en lien avec les objectifs du SDAGE 2022/2027, il est nécessaire de rappeler que la stratégie permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée des ressources en eau s'oriente autour des volets suivants :

- Assurer la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment pour ce qui concerne les sous bassins en équilibre précaire du point de vue de la gestion de la ressource, en menant en synergie des actions réglementaires, des démarches de gestion concertée, des actions d'économie d'eau et plus largement de gestion de la demande en eau
- Intervenir dans des secteurs en déséquilibre avec priorité à l'organisation et la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources, notamment en période d'étiage. Également une priorité aux économies d'eau (optimisation ou changement des pratiques culturelles, d'irrigation ou de process industriel, amélioration des rendements des réseaux) et à la mise en place d'une stratégie de gestion de la demande. Une priorité aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Enfin, la valorisation et l'optimisation des équipements existants (infrastructures de stockage, transport et distribution présentes notamment en zone méditerranéenne) avec, si cela ne s'avère pas suffisant, la mobilisation de nouvelles ressources de substitution, dans le respect de l'objectif de non-dégradation tel qu'expose dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE.

- Renforcer la capacité des acteurs du bassin à piloter la gestion quantitative de la ressource, grâce à la définition d'objectifs partagés, l'actualisation des connaissances, le suivi des actions, l'évaluation de leur efficacité et la mobilisation des instances de gouvernance de l'eau pour assurer la concertation.
- Renforcer les stratégies d'actions au regard des enjeux que posent les effets du dérèglement climatique vis-à-vis des usages actuels dans le cadre des plans d'actions en cours de mise en œuvre et des marges de manœuvre à libérer en termes de volumes d'eau mobilisables pour les nouveaux usages.

Ainsi, la stratégie du SDAGE, qui devra être déclinée au sein du SAGE Aude et Côtiers audois, est centrée sur une gestion structurelle des prélèvements pour atteindre et préserver dans la durée l'équilibre quantitatif entre la ressource en eau et les usages, tel que défini à l'article L.211-1-II du code de l'environnement.

Pour faire face aux conséquences conjoncturelles de sécheresse ou à un risque de pénurie, une stratégie spécifique de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau est en parallèle mise en place par l'autorité administrative, en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement. Cette stratégie de gestion de crise est mise en œuvre sous l'autorité des préfets de départements dans le cadre d'une coordination renforcée par le préfet coordonnateur de bassin conformément à son arrêté signé le 23 juillet 2021, visant à harmoniser les mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône- Méditerranée et à renforcer l'anticipation, la lisibilité et l'efficacité de ces mesures.

Dans ce contexte, les principaux enjeux du bassin de l'Aude et des côtiers audois sont :

❖ L'adduction d'eau potable (AEP)

Les besoins en eau potable représentent actuellement environ 40 Mm³ essentiellement prélevés en eau superficielle (cours d'eau ou nappe d'accompagnement) et dont 20% dépendent d'une ressource extérieure (Orb, Sor ou Hers Vif).

La consommation est inégalement répartie puisque la plus forte demande se situe à l'aval du bassin, dans le Narbonnais où elle connaît de grandes variations saisonnières liées au tourisme littoral.

Certaines collectivités de l'Aude médiane ou de l'Orbieu pratiquent encore des réalimentations de nappes à partir des cours d'eau et canaux, en partenariat avec des associations syndicales autorisées d'arrosage pour maintenir le niveau de leur puits AEP. (Puichéric, Castelnaud d'Aude, Escalles, Canet d'Aude, Luc sur Orbieu...).

La résorption des déficits quantitatifs des cours d'eau et les changements de pratique constituent un enjeu important également en matière de maintien de l'adduction d'eau potable tant sur les plans quantitatifs et qualitatifs.

Sur le secteur de l'Aude Médiane, un certain nombre de communes tirent leurs ressources d'eau potable de l'exploitation des systèmes aquifères perchés, associés aux anciens systèmes d'irrigation gravitaires par immersion des cultures.

Ces usages d'eau potable contribuent à justifier le maintien d'un système d'irrigation particulièrement consommateur des ressources superficielles locales (Aude, Orbieu, canal du Midi), alors même qu'ils sont également qualitativement très vulnérables et que les usagers irrigants sont en recherche de solutions alternatives plus efficaces.

❖ Les usages agricoles

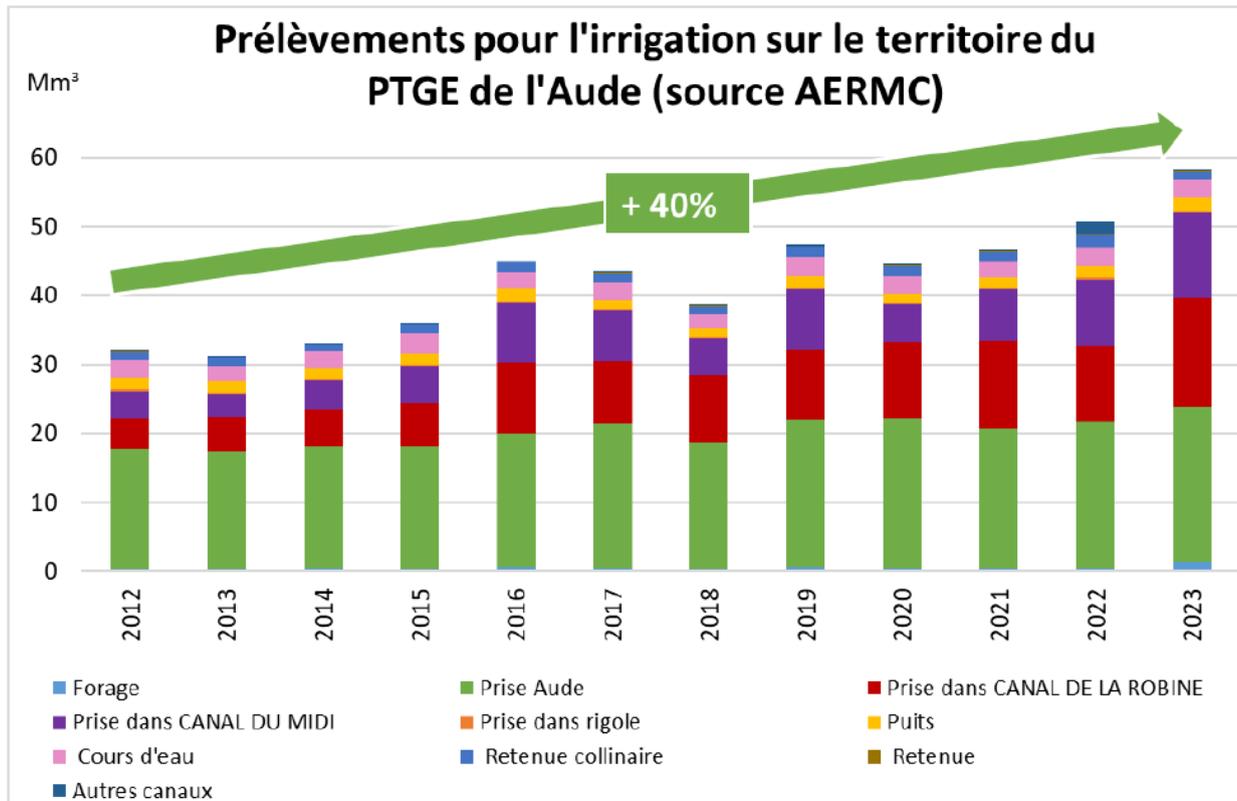
Dans le cadre de l'étude des volumes prélevables réalisée entre 2010 et 2013, les usages agricoles ont été décrits comme suit : Les principaux prélèvements agricoles sont situés sur l'Aude médiane et l'Aude aval où se concentrent 86% du déficit global du bassin (estimé en 2013 et calculé en année quinquennale sèche entre juin et octobre).

Ces prélèvements sont réalisés « au fil de l'eau » généralement sans véritable gestion ni parfois entretien de l'ouvrage de prise. Cela se traduit par des volumes dérivés qui sont le plus souvent très largement supérieurs au besoin réel des cultures et des tronçons de cours d'eau court-circuités de plusieurs kilomètres.

Ces pratiques sont peu efficaces et fragilisent la qualité de la ressource et le maintien des usages agricoles actuels. Inversement, une adaptation de la gestion pourrait sécuriser les usages actuels et, dans la mesure où le déficit serait résorbé, contribuer à satisfaire des demandes nouvelles.

Cependant, suite à la mise en œuvre des actions inscrites au PGRE, nous pouvons aujourd’hui préciser les éléments suivants :

Les prélèvements nets pour l’irrigation entre 2012 et 2023 ont augmenté, ils sont passés de 32 Mm³ à 58 Mm³ soit une augmentation de l’ordre de 40%.



Ce sont les prélèvements depuis le canal de la Robine et du Midi qui ont fortement augmenté et dans une moindre mesure ceux depuis les cours d’eau.

Par rapport à 2010, l’assolement irrigué total a augmenté de 31 % soit environ 7 000 hectares en dix ans. 8% des cultures du territoire du PGRE était irrigué en 2010, soit moins qu’en 2020. La vigne occupait déjà 70 % de l’ensemble des surfaces irriguées et a vu sa surface irriguée augmentée de 5 707 hectares.

❖ La navigation sur le canal du Midi et ses annexes (canaux de jonction et de la Robine)

Le canal est alimenté en eau depuis des barrages de la Montagne Noire (barrages construits à cet effet, Lampy et St Ferréol, ou barrages contenant des volumes affectés, Cammazes et Ganguisse) dont les volumes transitent par un système de rigoles qui captent au passage une partie de la ressource de certains petits cours d’eau. Tout au long de son tracé audois, des compléments importants sont apportés par prises d’eau directes dans le fleuve (Villedubert et Moussoulens) ou ses affluents (Cesse).

La fonction initiale de cet ouvrage est la navigation mais au fil du temps, s’y sont développés d’autres usages qui ont pris une importance croissante voir maintenant prépondérante. C’est aujourd’hui aussi un vecteur en eau privilégié pour de l’irrigation agricole par des prises individuelles ou collectives (Association Syndicale Autorisée ou ASA de Puicheric, ASA de Raonel...) ou pour assurer le remplissage d’autres réserves (Ganguise et Jouarres).

Et, en réalité, le débit nécessaire à la navigation est actuellement largement inférieur au débit dérivé (à titre d’exemple, sur le canal de la Robine, on estime ce dernier à 0,3m³/s pour un débit dérivé de l’ordre de 3.5-4 m³/s en période estivale (en 2013).

Une gestion différenciée et adaptée à chaque usage est maintenant à privilégier au regard de la ressource du canal afin d’éviter un risque de rupture d’alimentation liée à une consommation trop importante au regard des seuls apports pour la navigation.

❖ L'hydroélectricité sur la Haute-Vallée de l'Aude

Avec une production hydroélectrique de 143 MW représentant 18% de la puissance de l'ex-région Languedoc Roussillon, le bassin de l'Aude contribue de manière significative à la production d'énergie renouvelable. Les installations les plus importantes, concédées à EDF, sont situées dans la partie pyrénéenne du département : sur l'Aude, la Bruyante et l'Aigrette. Elles sont régulées principalement par les barrages de Matemale et de Puyvalador mais également depuis les ouvrages du Laurenti et de Grandes Pâtures. Il est à noter qu'en complément de l'activité d'EDF, activité la plus structurante en termes d'hydroélectricité, quelques microcentrales sont également présentes sur le territoire.

Cette activité induit de forts prélèvements intégralement restitués au milieu. Elle est aussi à l'origine, sur la partie amont des gorges de Saint Georges, d'un tronçon court-circuité d'environ trente kilomètres (problématique de débits réservés) et sur la partie aval, d'une variation journalière du débit de l'Aude qui se propage jusqu'à la mer. En complément de ces éléments, il est également essentiel de rappeler, que du fait de la configuration des aménagements présents sur le territoire, l'activité hydroélectrique engendre des phénomènes d'éclusées ayant un impact notable sur le milieu, et sur lesquels des réflexions sont en cours.

Toutefois, les effets des éclusées ont favorisé le développement de l'activité d'eaux vives contribuant au développement économique de la haute vallée. Tous ces sujets constituent l'un des enjeux du SAGE HVA approuvé en 2018. Il convient d'insister sur le fait que les déstockages réalisés pour la production hydroélectrique contribuent de manière indirecte mais très significative, à la réduction du déficit quantitatif de l'axe Aude par des lâchers en période estivale (lâchers au travers de la convention de Matemale destinés à soutenir l'irrigation aval ou lâchers de production hydroélectrique).

Il est à noter que l'existence d'ouvrages hydroélectriques en amont du bassin est une plus-value dont l'optimisation au bénéfice de la résorption du déficit serait à rechercher autant que possible.

❖ Le bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques

L'objectif de bon état a été précisé pour chacune des masses d'eau du bassin versant de l'Aude dans le SDAGE. L'EVP a clairement démontré que le partage de l'eau est un des facteurs déterminant pour l'atteinte du bon état du bassin de l'Aude et des côtiers audois. En effet, ce dernier bénéficie en moyenne annuelle d'une ressource superficielle quatre fois supérieure aux usages (données 2013), alors que le bilan devient négatif en période de pointe de prélèvement les années sèches.

Dès lors la question de la répartition et du bon usage de l'eau dans le temps et l'espace devient cruciale pour satisfaire tous les usages tout en préservant le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Cette question en donc un enjeu central du SAGE Aude & Côtiers audois.

Afin de répondre à ce défi de résorption du déficit quantitatif à l'échelle du bassin, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau a été déployé sur le territoire en 2017, avec la double stratégie suivante :

- Prioriser la limitation du gaspillage et la recherche d'économies d'eau (effort sur le colmatage des fuites, plus forte adéquation entre besoins réels et prélèvements, organisation des préleveurs et des prélèvements) dans le but d'une gestion collective plus efficace
- Privilégier une gestion solidaire de l'eau à l'échelle du bassin versant. Cela suppose que le PGRE réponde à tous les enjeux du territoire en veillant à une juste répartition de l'eau de l'amont à l'aval (équité de traitement) et à la généralisation du principe de compensation des prélèvements sur le domaine réalimentable.

La concertation menée dans les ateliers et les commissions locales de l'eau des SAGE actuellement en vigueur sur le territoire a permis d'identifier plusieurs axes qui répondent à cette stratégie et qui se déclinent sous forme d'actions que l'on retrouve au sein du PGRE.

Arrivé à terme en 2024, et en cours d'évaluation, les grandes conclusions du PGRE sont à ce jour les suivantes :

Avec plus de 32 millions de mètres cubes théoriquement économisés, et malgré l'impossibilité d'objectiver cette valeur sur la base de mesures, le PGRE a montré son efficacité et sa capacité à porter l'ambition d'une résorption du déficit, même si le bassin reste structurellement en déséquilibre.

Les économies d'eau générées par une amélioration de l'efficacité des infrastructures, et en particulier la réfection des prises d'eau sur le canal de la Robine, particulièrement vétustes et fuyardes, comptent pour beaucoup dans les résultats d'économies d'eau. Ces actions sont efficaces pour baisser « rapidement » les volumes prélevés.

Au-delà de cet objectif de résultats, le PGRE visait aussi une gestion collective de l'eau, passant par des actions de structuration des irrigants. Plusieurs fusions d'ASA ont jalonné la période de mise en œuvre du PGRE, indiquant une dynamique cohérente avec l'objectif et témoignant de l'efficacité des actions d'animation allant dans ce sens. Toutefois, bon nombre des actions à finalité de structuration collective se sont heurtées à une difficulté à mobiliser, en particulier les préleveurs individuels, soulignant un besoin de développer les actions de sensibilisation de ces acteurs.

Des attentes en termes de contrôles et d'application des mesures de restrictions d'eau en période d'étiage ont été formulées : les modalités de mise en œuvre de la gestion conjoncturelle sont citées par certains acteurs comme frein à la démarche ou à l'émergence d'actions.

Enfin, l'incitativité des aides publiques sont souvent citées par les acteurs comme facteurs de succès de la démarche.

Face à ce bilan et à ces constats, l'enjeu de gestion et de partage de la ressource en eau sera un axe majeur du SAGE Aude & Côtiers audois.

5.3. Suivi et reconquête de la qualité de l'eau

Le bon état d'une masse d'eau se définit au regard de l'état écologique et de l'état chimique pour les masses d'eau superficielles, de l'état quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines.

L'état des lieux des masses d'eau réalisés pour le SDAGE montre des situations assez disparates au sein du territoire de l'Aude et des côtiers audois :

- La Basse vallée de l'Aude présente un nombre très important de masses d'eau superficielles dans un état moins que bon (80%) ;
- Sur la Haute vallée de l'Aude en revanche 95% des masses d'eau sont en état bon ou très bon ;
- Sur l'Aude médiane, 43% des masses d'eau sont en état bon ou très bon ;
- Sur la vallée du Fresquel seuls 11% des masses d'eau sont considérés en bon état.

Les pollutions responsables de la dégradation de l'état des masses d'eau peuvent être d'origine agricole (phytosanitaires en particulier), urbaine (phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts, rejets d'assainissement) ou industriel (pollution au cadmium de l'étang de Bages-Sigeon et pollution à l'arsenic de l'Orbiel notamment).

L'ensemble du bassin versant de l'Aude est d'ailleurs classé en Zone Sensible à l'Eutrophisation.

Dans ce contexte, les leviers sur lesquels des actions sont possibles sont notamment :

- Pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires : de nombreuses Aires de Lavage et de Remplissage des pulvérisateurs sur le territoire ne sont pas conformes et sont sources de rejets polluants dans le milieu.
- Pollutions ponctuelles par les rejets d'assainissement : la Haute vallée de l'Aude présente un grand nombre de stations d'épuration non conformes (~30%), bien que de petite capacité. De nombreux systèmes d'assainissement non collectifs ne sont pas non plus en conformité. Avant de rechercher la conformité de ces installations, il y a un important enjeu de connaissance de ces systèmes.
- Pollutions diffuses issues du ruissellement pluvial : En cas d'épisodes pluvieux de forte intensité, l'ensemble du territoire est sujet à des pollutions notamment dus à la surcharge des réseaux unitaires

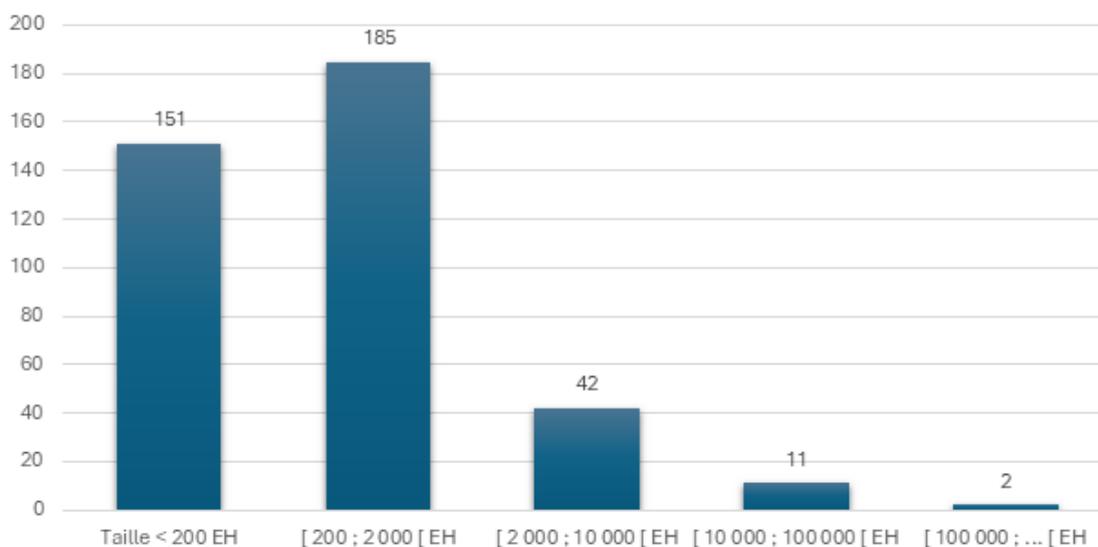
Face à ce constat, nous pouvons noter qu'une réponse différenciée entre problématique de pollution ponctuelle et de

pollution diffuse devra être faite dans le cadre du SAGE Aude et Côtiers audois.

Plus en détails ;

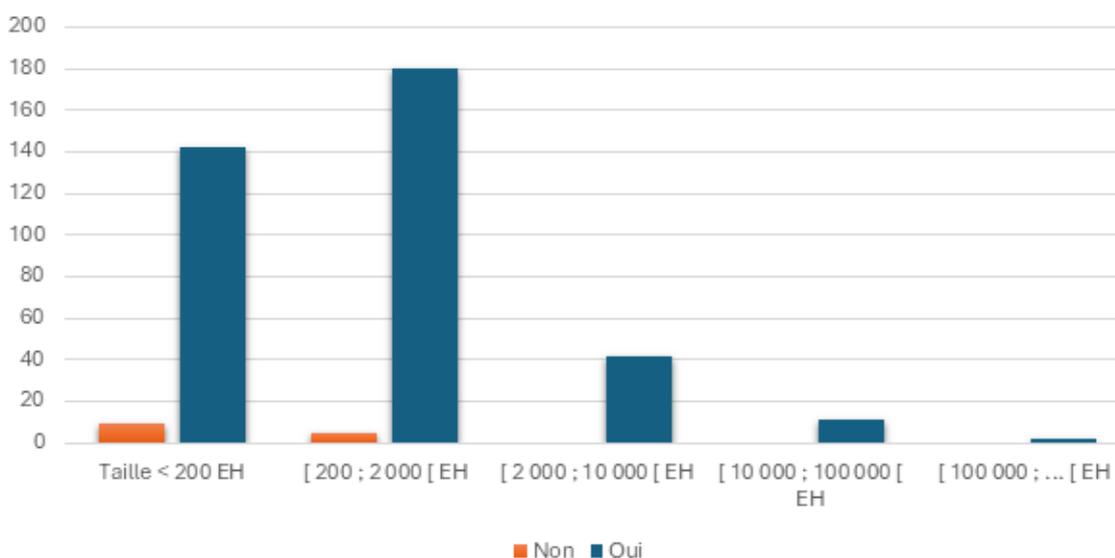
392 systèmes d'assainissement sont recensés sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre, pour des capacités de traitement comprises entre 25 EH (Fajac en Val) et 156000 EH (Carcassonne). Le parc de stations d'épuration est composé en majorité de petites installations (85 % des installations inférieures à 2000 EH), ce qui traduit le caractère très rural du bassin. Si l'âge moyen du parc est de 23 ans, celui-ci est vieillissant et nécessitera de lourds investissements à moyen terme. En effet, 27% des stations d'épurations du bassin ont plus de 30 ans (102 ouvrages). Pour la plupart, il s'agit d'installations de faible capacité (92 inférieures à 2000 EH), mais 10 installations relèvent de la tranche d'obligation 2000 – 10000 EH.

Nombres de stations d'épuration par tranches d'obligations

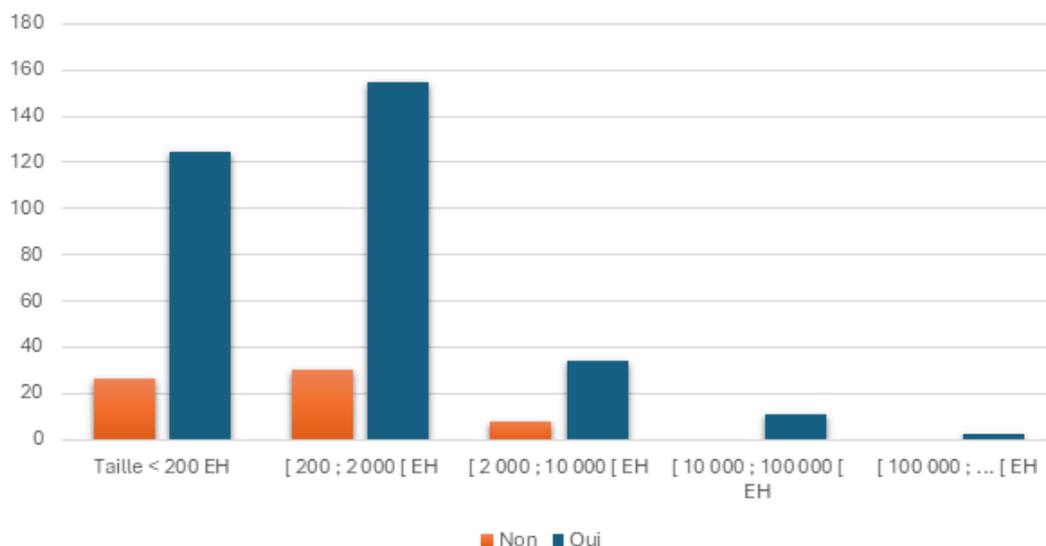


D'un point de vue réglementaire (données 2020), 14 agglomérations d'assainissement sont non conformes en termes d'équipement (9 de moins de 200 EH, 5 dans la tranche 200 - 2000 EH). Le taux de conformité reste donc globalement satisfaisant (96%). Sur le critère des performances, 64 installations présentent des résultats insuffisants. Il s'agit pour la plupart de dispositifs de petite taille (56 inférieures à 2000 EH), mais 8 installations relèvent de la tranche d'obligation 2000 – 10000 EH.

Conformité équipement par tranches d'obligations



Conformité performances par tranches d'obligations

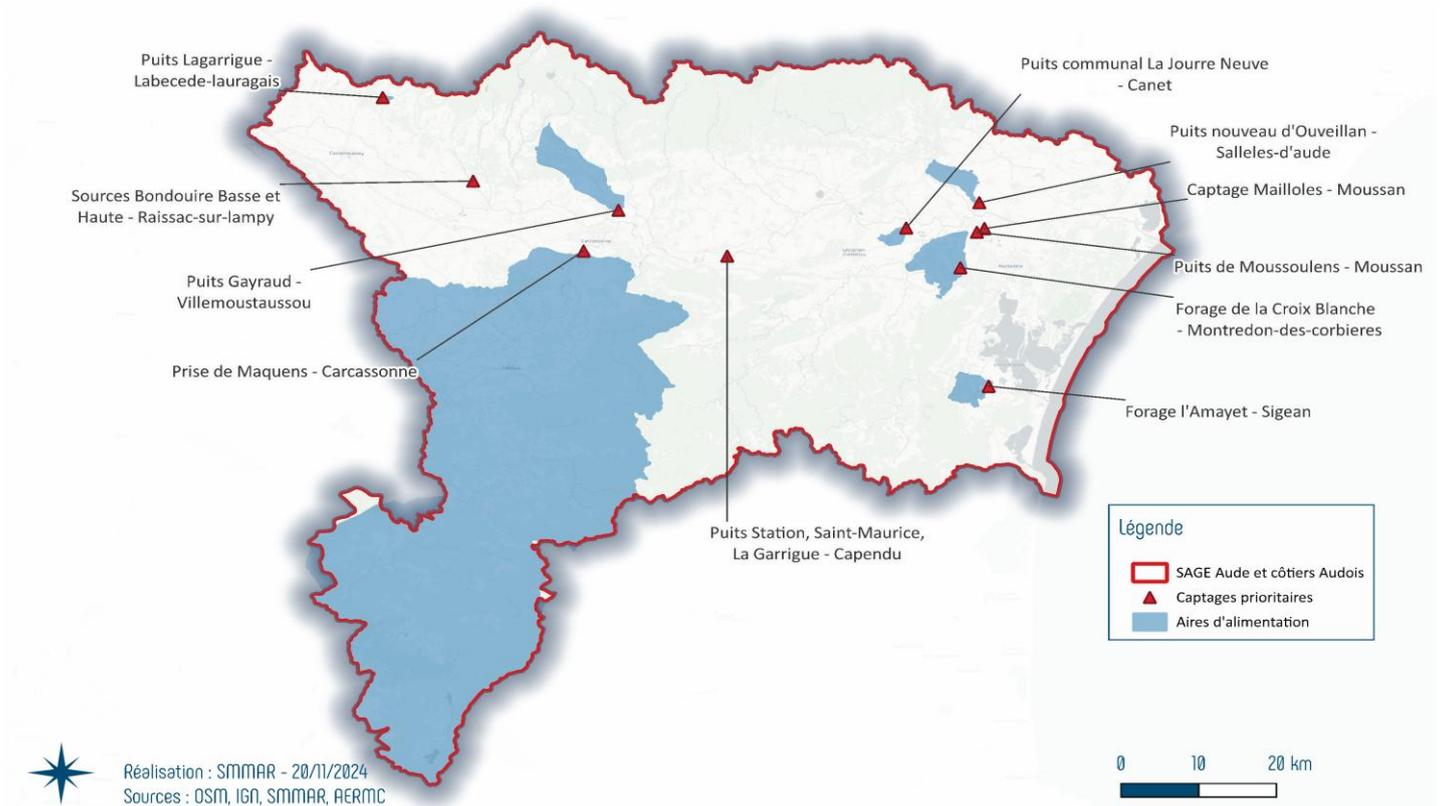


Le territoire compte également 11 captages prioritaires au SDAGE 2022/2027. Tous sont concernés par la problématique des pesticides, quatre par une problématique nitrates.

Il est à noter concernant ce point qu'une réflexion est en cours dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2028/2033, en lien avec l'évolution du cadrage réglementaire national (captages sensibles), et que le SAGE Aude et Côtiers audois devra y être attentif afin de conserver une politique forte dans ce domaine, malgré les choix qui pourront être faits au niveau national ou au niveau du bassin.

Sur l'ensemble de ces captages, 9 disposent d'une aire d'alimentation délimitée, 1 est en cours de détermination, et 1 n'est pas initiée. En complément, les plans d'action pour restaurer la qualité des eaux sont mis en œuvre.

Captage	Gestionnaire	Commune	Sensibilité	Nouvellement prioritaire au SDAGE 2022/2027
Forage de la Croix Blanche	C.A Le Grand Narbonne	MONTREDON-DES-CORBIERES	Pesticides	Oui
Sources Bondouire Basse et Haute	Réseau 11	RAISSAC-SUR-LAMPY	Pesticides	Oui
Puits Station, Saint-Maurice, La Garrigue	Réseau 11	CAPENDU	Pesticides et Nitrates	Oui
Captage Mailloles	C.A Le Grand Narbonne	MOUSSAN	Pesticides	Oui
Puits de Moussoulens 2 et 5	C.A Le Grand Narbonne	MOUSSAN	Pesticides	
Puits communal de La Journe Neuve	MAIRIE DE CANET	CANET	Pesticides et Nitrates	
Forage de l'amayet vigne et amayet III	C.A Le Grand Narbonne	SIGEAN	Pesticides	
Puits de la garrigue	Réseau 11	LABECEDÉ-LAURAGAIS	Nitrates	
Puits nouveau d'Ouveillan	C.A Le Grand Narbonne	SALLELES-D'AUDE	Pesticides et Nitrates	
Puits Gayraud	Réseau 11	VILLEMUSTAUSOU	Pesticides	
Prise de Maquens	Réseau 11	CARCASSONNE	Pesticides	



En complément concernant l'alimentation en eau potable, le SDAGE a établi une liste de masses d'eau souterraines désignées à fort enjeu, recelant des ressources dites « stratégiques », lesquelles sont à préserver pour assurer dans les meilleurs conditions l'alimentation en eau potable actuelle et future des populations.

Ces ressources relèvent d'enjeux à l'échelle départementale ou régionale et peuvent correspondre à des ressources :

- soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent ;
- soit faiblement sollicitées actuellement mais à forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Le bassin de l'Aude et des côtiers audois est concerné par 4 zones :

- Aquifère des calcaires Jurassiques des Corbières orientales (FRDG155/FRDG156) : zonage réalisé en 2014
- Aquifère des calcaires éocènes du Minervois (Pouzols FRDG203) : zonage réalisé en 2014
- Karst d'Alaric (FRDG110) : zonage réalisé en 2021
- Alluvions de l'Aude médiane et aval (FRDG367/FRDG368) : zonage en cours de réalisation

Enfin, concernant la qualité de l'eau, et sans oublier le passif industriel de notre territoire (Mine de Salsigne, activité industrielle du Narbonnais ...) ayant des impacts significatifs sur la qualité de l'eau actuelle, de nombreux sujets liés à des polluants émergents comme les PFAS ou encore les micro plastiques prennent une place de plus en plus significative dans le paysage.

Dans ce contexte, et en lien direct avec l'enjeu d'atteinte du bon état des masses d'eau, la thématique de la préservation de la qualité de l'eau sera un axe fort du SAGE Aude & Côtiers audois.

5.4. Préservation et restauration des milieux aquatiques et des zones humides

Comme présenté en introduction du présent rapport, la diversité des milieux en présence sur le bassin versant de l'Aude et de côtières audois est très importante. Afin de pouvoir donc présenter les enjeux de préservation des milieux aquatiques et des zones humides, différents sujets sont abordés dans la présente partie : préservation des zones humides, restauration de la continuité écologique, restauration hydromorphologique des cours d'eau, ou encore de préservation des plans d'eau et des lagunes.

❖ Préservation des zones humides

L'inventaire des zones humides a permis de mettre en évidence les menaces et les pressions pesant sur les zones humides du territoire du bassin de l'Aude et des côtières audois. Dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides développé sur le territoire, deux approches ont été mises en œuvre pour l'évaluation des pressions :

- A l'échelle de l'ensemble du territoire et parmi toutes les zones humides de l'inventaire : les pressions et menaces concernées par l'urbanisation, la fréquentation et la pression agricole ont été évaluées par une méthode géomatique
- Sur les zones humides prioritaires visitées sur le terrain et qui font l'objet de l'application d'un plan d'actions dans le présent plan de gestion stratégique des zones humides : la pression ou menace est analysée « in situ » afin d'évaluer son impact sur les fonctionnalités de la zone humide.

Parmi les menaces les plus prégnantes, nous pouvons citer :

- L'urbanisation, plus particulièrement au niveau de la plaine littorale de l'Aude, pouvant occasionner une destruction des zones humides, une inaptitude à assurer des fonctions, une modification dans leur fonctionnement hydrologique, et une rupture de continuités
- L'usage anthropique des zones humides et notamment :
 - La mise en place de carrières alluvionnaires dans le lit majeur de cours d'eau, entraînant l'incision du lit et, en conséquence, une diminution des possibilités de déplacements latéraux, phénomène favorable à la constitution d'un riche panel d'écosystèmes alluviaux
 - L'exploitation secondaire de lacs de gravières et des habitats humides associés (Ex. : La Femme Morte à Canet et « La Fabrique à Raissac d'Aude»). Actuellement, en effet, quelques-unes de ces gravières désaffectées sont parfois converties en plans d'eau et alimentées artificiellement pour l'irrigation des parcelles agricoles. En bordure des zones aquatiques, des formations végétales caractéristiques de zones humides (roselières, boisements hygrophiles, ...) peuvent constituer des sites de substitution (à défaut du rétablissement d'une dynamique naturelle des cours d'eau locaux) pour l'accueil de certaines espèces inféodées aux zones humides. L'usage actuel contribue au maintien artificiel des zones humides mais, dans le même temps, les activités anthropiques (panneaux flottants, irrigation...) doivent être bien accompagnées afin d'éviter tout impact sur ces zones humides artificielles mais parfois fonctionnelles pour certaines espèces patrimoniales
 - L'exploitation agricole globale qui limite l'expansion latérale des écosystèmes alluviaux. Ainsi, les rivières et les fleuves du site ne se présentent souvent plus que sous la forme d'un fin liseré riparien d'arbres bordant un chenal incisé. Le rétrécissement de la ripisylve est un constat généralisé. Les activités agricoles peuvent également générer des pollutions de différentes natures, en fonction des pratiques culturales, mais les impacts sont plus directement liés au milieu aquatique, dans un premier temps
 - L'exploitation sylvicole de résineux qui peuvent remplacer les prairies humides en tête de bassin (ex : Montagne Noire) ainsi que des peupliers souvent hybrides, qui remplacent les grandes forêts alluviales d'essences feuillues diversifiées, ou des micocouliers tendant vers des végétations arborées secondaires
 - Le pâturage intensif qui peut amener à une eutrophisation du milieu, une diminution de la diversité d'espèces hygrophiles, un risque d'érosion du sol ainsi qu'une contribution à la propagation de certaines espèces exotiques ; Ce pâturage apparaît d'autant plus néfaste que l'écosystème est primaire (tourbières)

- La fréquentation touristique qui peut occasionner des piétinements et des pollutions des zones humides autant dans les zones littorales que dans les ripisylves ou les tourbières en tête de bassin. La fréquentation peut se traduire par le simple piétinement de la zone humide, la présence de déchets ou même le stationnement de véhicules dans certaines zones sensibles pour le fonctionnement de zones humides comme les vasières ou les dunes embryonnaires. De plus, certaines activités ludiques ou touristiques présentes à proximité, ou à l'intérieur des zones humides, peuvent altérer le cycle biologique de certaines espèces patrimoniales
 - La cabanisation de certaines zones humides notamment sur des roselières de zones humides littorales ainsi que sur les ripisylves, notamment de l'Aude
 - Les dépôts de matériaux divers et variés (déchets) par les particuliers et certains entrepreneurs du bâtiment
 - Le drainage des zones humides, qui a pour conséquence un abaissement du niveau de la nappe, et donc une perte de la capacité de stockage de la ressource en eau. De plus, il altère le fonctionnement hydrologique des zones humides et son possible assèchement. Ce drainage va de pair avec la pression agricole car il est la prémisse qui est requise avant d'envisager la culture. Ce drainage est parfois très ancien (assèchement de certains paluds au Moyen-Age)
 - L'endiguement des cours d'eau, canalisant les eaux au sein du lit mineur, réduisant ainsi l'alimentation hydrologique des zones humides riveraines et induisant les mêmes effets que l'incision causée par l'extraction de matériaux
 - La rectification des cours d'eau (recoupement de méandre), causant un abaissement du lit mineur, abaissant par la même occasion le niveau de la nappe, et réduisant les phénomènes de surverses
 - L'enseuillement du lit mineur des cours d'eau qui favorise les phénomènes d'érosion progressive et régressive et occasionne un changement dans les faciès d'écoulement.
- Le développement de plantes invasives qui a pour conséquence une altération de la fonction écologique, les espèces végétales invasives supplantant certaines espèces végétales autochtones structurantes notamment au sein des ripisylves. Certaines annexes hydrauliques des cours d'eau sont colonisées par des espèces hautement compétitives comme la Jussie. Cette peste végétale devient rapidement dominante là où elle a été introduite, supplantant les plantes indigènes amphibies et d'herbiers aquatiques. Le recouvrement important bloque le passage des rayons solaires réduisant la biodiversité végétale indigène et, en conséquence, appauvrit tout l'écosystème. De plus, l'excès de biomasse produite provoque lors de sa décomposition en hiver un phénomène d'asphyxie du milieu.
 - La fermeture du milieu surtout sur les prairies humides de tête de bassin avec des espèces arboricoles non caractéristiques des zones humides et parfois exotiques. Cela entraîne non seulement une diminution de la fonction hydrologique par l'augmentation de l'évapotranspiration, et donc une perte potentielle de la ressource en eau stockée par la zone humide, mais aussi une altération de la fonction écologique dû à la diminution des espèces hygrophiles héliophiles.

Face à ces menaces, et pour répondre à l'enjeu de préservation des zones humides une stratégie d'intervention a été déployée.

La stratégie de gestion doit avoir comme finalité, un maintien ou une amélioration de l'aptitude des zones humides à assurer leurs fonctions essentielles, ceci en tentant de préserver les usages actuels y concourant, ou à défaut, à proposer des adaptations de ces mêmes usages.

Dans ce contexte, la stratégie de gestion est graduée de la façon suivante :

- Une stratégie de gestion à moyen et long terme, dédiée à l'ensemble des zones humides du territoire
- Une stratégie de gestion à court terme, ciblée sur les zones humides prioritaires

La stratégie de gestion des zones humides du territoire du SMMAR, à moyen et long terme peut donc se décliner en 5 axes principaux :

- 1 - Une préservation de l'aptitude des zones humides à assurer des fonctions hydrologiques/hydrauliques, des fonctions physiques/biogéochimiques et des fonctions écologiques
- 2 - Veille sur les menaces pesant sur les zones humides et amélioration de l'aptitude (restauration) des zones humides à assurer des fonctions hydrologiques/hydrauliques, des fonctions physiques/biogéochimiques et des fonctions écologiques
- 3 - Connaissance et suivi des zones humides avec la mise en place des programmes de recherche scientifique sur les zones humides en général ainsi que des protocoles de suivi de l'état des zones humides prioritaires soumises aux plans d'actions
- 4 - Communication et sensibilisation de l'enjeu des zones humides ainsi que des actions à appliquer avec le développement des outils adaptés à chaque cas
- 5 - Accompagner les projets d'aménagement du territoire afin de garantir que les connaissances scientifiques sur les zones humides soient transmissibles aux porteurs de projet.

Au vu de l'ampleur de cet enjeu, et de son caractère transversal concernant le volet « Eau », le SAGE Aude & Côtiers audois sera l'outil de suivi et de régulation concernant la préservation des zones humides.

❖ Restauration de la continuité écologique

La continuité écologique caractérise la capacité des espèces aquatiques à se déplacer librement au sein du cours d'eau et le bon déroulement du transport de sédiments.

On peut distinguer la continuité longitudinale, qui peut être entravée par des obstacles transversaux (seuils, barrages), et la continuité latérale, impactée par les digues et autres ouvrages de protection des berges. Sur le territoire de la Haute vallée, s'ajoute l'enjeu économique associé à la qualité des parcours de sports d'eaux vive : la présence de nombreux seuils, pas toujours en bon état, constitue des difficultés pour la navigation.

La restauration de la continuité écologique doit permettre de restaurer également l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (espace nécessaire à la bonne réalisation des processus écologiques qu'ils abritent et qui regroupe l'espace de mobilité du cours d'eau, la zone d'expansion des crues et les zones humides adjacentes) et la restauration de la continuité (transit sédimentaire).

De nombreux obstacles à l'écoulement existent sur les cours d'eau du territoire de l'Aude et des côtières audois. Le référentiel des obstacles à l'écoulement recense 106 obstacles sur le territoire du SAGE Haute vallée de l'Aude, 67 sur la Basse vallée et 181 sur le bassin du Fresquel. En particulier, un nombre important de cours d'eau sont classés en « Zone d'action prioritaire » pour l'Anguille, l'Alose et la Lamproie marine, et classés en liste 1 ou 2, ou encore identifiés comme prioritaires dans le SDAGE et le PDM.

Plus en détails, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée détaille certains éléments importants concernant cet enjeu :

- La ZAP Anguille s'étend sur la plupart des côtières méditerranéennes d'Occitanie à l'exception des affluents rive gauche de l'Aude médiane qui sont eux en ZALT
- La ZAP Alose, dont les objectifs de colonisation et d'action pour les aloses ont été mis à jour en s'appuyant sur les connaissances disponibles et les retours d'expérience des plans précédents :
 - Aire de répartition actuelle et historique
 - Objectifs des plans de gestion précédents
 - Identification et géolocalisation des obstacles à la migration
 - Franchissabilité des ouvrages à la montaison (si expertisée)
 - Présence de secteurs potentiellement favorables pour la reproduction et la survie des juvéniles
 - Projets d'aménagement en cours

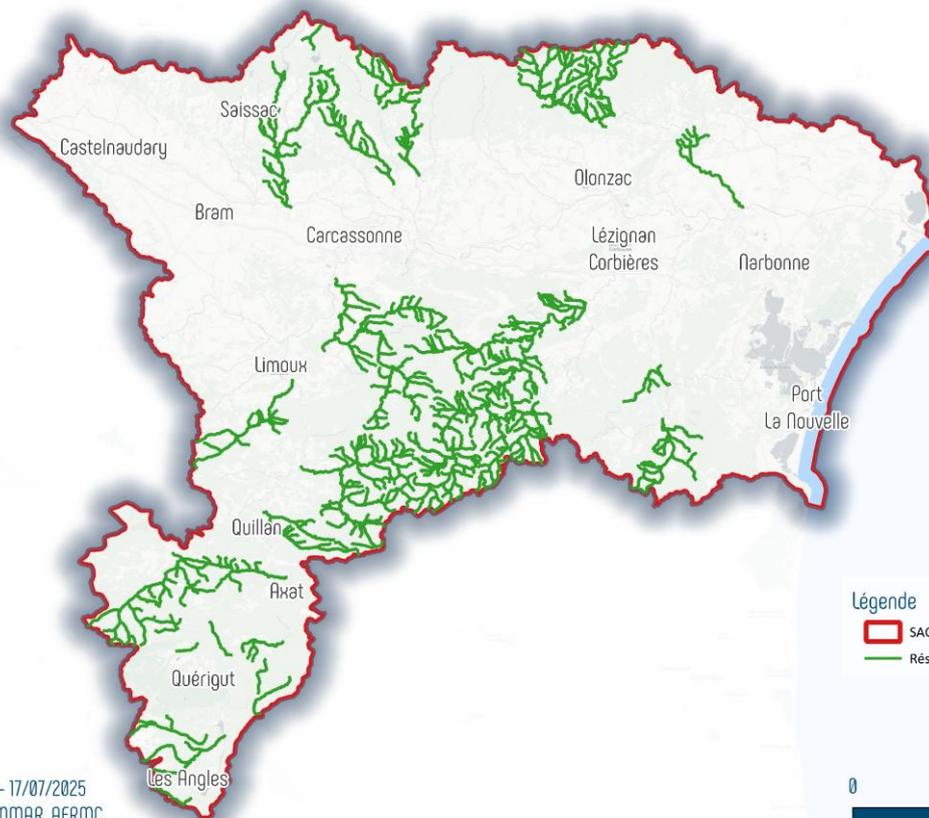
est confortée pour tous les fleuves côtiers d'Occitanie, avec pour axe majeur l'Aude, second site de colonisation le plus important après le Rhône. Sur le volet lagunaire, en l'état actuel des connaissances, il semble que la présence de l'aloise en lagunes soit anecdotique. Quelques captures ont été signalées mais le rôle de ces milieux pour l'espèce n'est pas connu.

- La ZAP Lamproie marine, il est à noter que la rareté des observations de lamproie marine depuis plusieurs années rend difficile la définition d'objectifs précis pour cette espèce. Les efforts portent donc principalement sur l'acquisition de données permettant de calculer des indices de présence. Compte-tenu de la rareté des individus, il est primordial d'améliorer l'accès des individus à des zones de reproduction potentielles. Cependant, pour la même raison, il n'a pas été fixé d'objectifs de recolonisation spécifiques à la lamproie sur le territoire. C'est pourquoi les objectifs de colonisation pour la lamproie marine ont été fixés en se calant sur ceux de l'aloise. En effet, les dispositifs qui permettent la migration de l'aloise sont, sauf exception, également efficaces pour les lamproies marines. Il est probable que les efforts qui seront entrepris pour améliorer les conditions de migration des aloses pourront également bénéficier aux lamproies et seront de nature à leur permettre l'accès à des zones de reproduction. Il est à noter que l'ensemble des lagunes méditerranéennes et leurs tributaires a été défini en ZAP lamproie marine du fait de l'importance supposée de ces milieux pour l'espèce. Les données de capture sont rares mais la détection de la présence de l'espèce, principalement nocturne, est difficile.

Enfin, il est à noter que de plus, de multiples aménagements ont été réalisés aux abords des cours d'eau, pour se protéger des crues en particulier (merlons, murs, endiguements), et ont conduit à une altération de l'hydromorphologie qu'il faut aujourd'hui restaurer.

Dans ce cadre, il semble pertinent de rappeler que le bassin compte environ 20 réservoirs biologiques représentant 1425 km de cours d'eau.

SAGE Aude et côtiers Audois : Réservoirs biologiques (1425 km)



Réalisation : SMMAR - 17/07/2025
Sources : OSM, IGN, SMMAR, AERMC

Pour rappel, les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau au sein desquels des espèces aquatiques caractéristiques de ces milieux et servant à qualifier l'état écologique des masses d'eau, notamment les poissons et les invertébrés benthiques, trouvent des conditions d'habitat, de qualité d'eau et de fonctionnement hydromorphologique leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, nourrissage, développement, abris...). Ils jouent un rôle de soutien pour les communautés biologiques présentes à l'échelle d'axes, de bassins versants ou de portions de bassins versants, et qui permettent la recolonisation par les espèces aquatiques des milieux restaurés situés en amont ou aval. Enfin, ils contribuent ainsi au maintien ou à la restauration du bon état et au soutien de la biodiversité à ces différentes échelles.

A l'échelle du bassin de l'Aude et des Côtiers audois, les réservoirs biologiques comprennent les cours d'eau de faible rang souvent affluent ou sous affluent principalement localisés sur les têtes de bassin versant. Concernant le département audois, des affluents principaux (Cesse, Orbieu) ou secondaires (Rieu sec, Ceize, Corneilla) sont également localisés en zone de plaine ou de piémont. Dans l'ensemble des cas présents, la qualité des peuplements piscicoles d'espèces patrimoniales est un enjeu de conservation fort. Par ailleurs, le classement renvoie vers la fonctionnalité naturelle des cours d'eau avec comme principe de colonisation des espèces les capacités de mobilité soit par dévalaison soit par montaison.

La notion de fragmentation des milieux et de rupture des continuités écologiques est un enjeu fort dans ces cours d'eau classés, bien que le classement puisse être revu au regard de la dégradation rapide de certaines masses d'eau sous les effets conjugués d'une hydrologie en baisse et d'une thermie excessive.

Ces éléments sont donc importants à prendre en considération dans les solutions d'aménagement à mettre en œuvre.

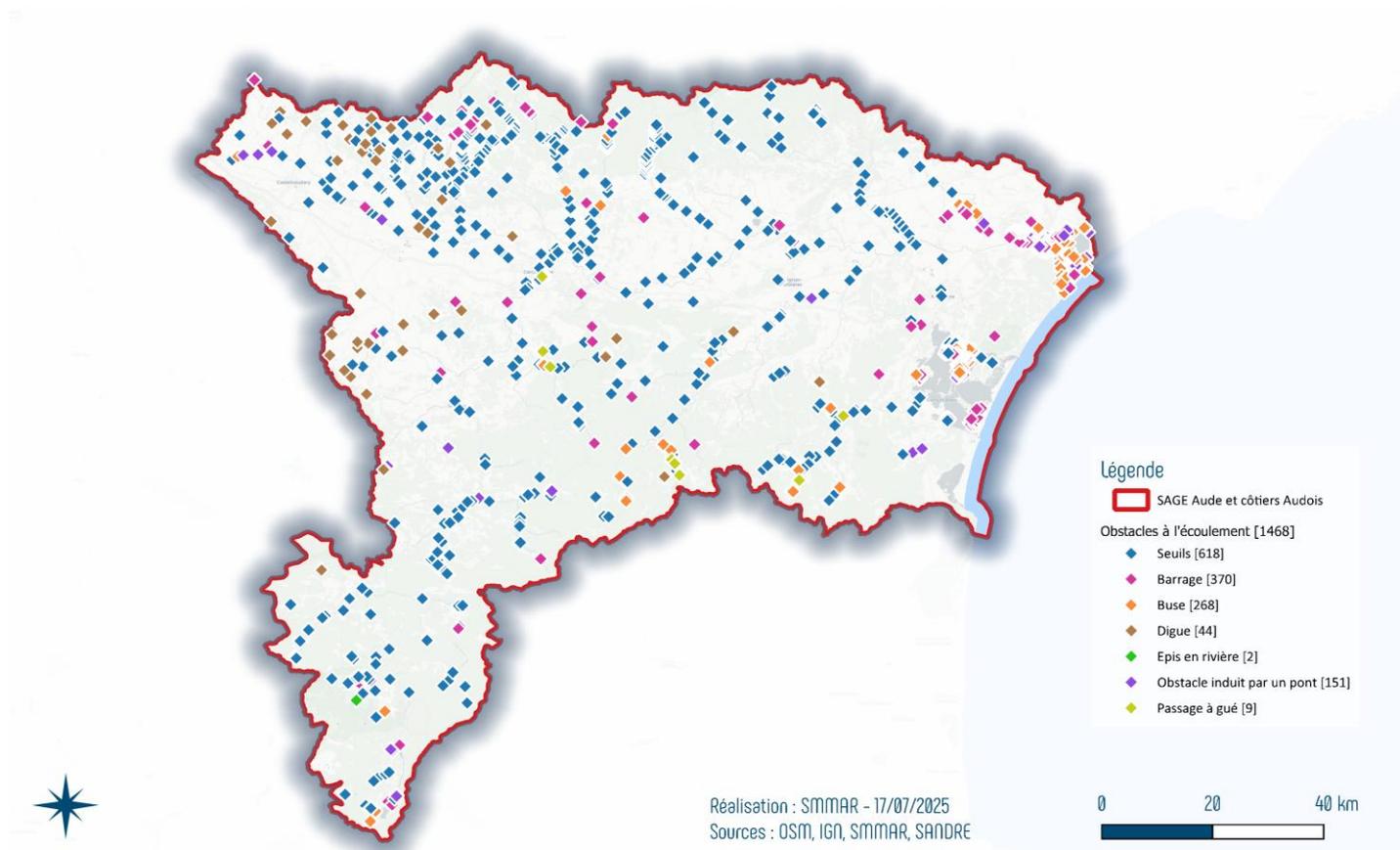
Le rétablissement de la continuité écologique semble aujourd'hui une action prioritaire en vue de renforcer la résilience des milieux présents sur le territoire. Différents arguments ont été utilisés lors du classement des masses d'eau mais le principe de soutien aux populations à l'aval reste le principal utilisé. Cela renvoie donc vers une logique de connexion amont/aval et la colonisation par dévalaison. Sur d'autres réservoirs plus à l'amont (Bruyante et Capcir) la notion d'accès aux zones de frayère pour la truite fario est l'argument majeur. La notion de montaison est dans ce cas valable pour faciliter le déplacement des géniteurs vers les zones de reproduction propice.

De manière générale, la connexion au sein d'un réservoir biologique ou vers un réservoir biologique revêt une importance capitale pour le fonctionnement naturel des têtes de bassin ou affluents principaux. La libération de sédiments facilement disponibles, la régulation thermique, le libre déplacement des espèces sont autant d'éléments à prendre en compte dans la mise en place d'une politique forte de rétablissement de la continuité écologique au sein du futur périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois.

Enfin, si le classement en réservoir biologique fait appel à des notions de fonctionnalité de milieu, d'autres cours d'eau peuvent également intégrer un axe de réflexion stratégique cette fois-ci sous l'angle migratoire. La particularité du bassin, avec sa frange littorale, réside dans l'accueil de populations migratrices pour tout ou partie du cycle en eau douce.

Les cours d'eau classés Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille, l'Alose ou la Lamproie marine sont autant d'éléments administratifs en faveur de la restauration des continuités.

Pour finir, la politique de rétablissement des continuités écologiques à l'échelle du périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois est un levier important sur le plan de la restauration des écosystème aquatiques. En dehors de tout classement, la fragmentation des cours d'eau est aujourd'hui un facteur important dans la dégradation des masses d'eau. Une réflexion stratégique telle que celle portée par exemple par le Syndicat de la Berre et du Rieu semble opportune pour orienter les structures compétentes au sein du bassin versant vers une priorisation pertinente des ouvrages au regard de l'ensemble des enjeux que cette thématique peut comporter.



Au vu des enjeux en présence sur le volet de la continuité écologique, qu'ils soient biologiques ou sédimentaires, le SAGE Aude & Côtiers devra proposer une stratégie claire avec des actions majeures pour restaurer ces continuités.

❖ Restauration écologique des cours d'eau, des plans d'eau et des masses d'eau de transition

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les rivières et les écosystèmes fluviaux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que leurs processus dynamiques se pérennisent.

Les altérations physiques observables sur ces milieux résultent en partie de modifications et d'aménagements existants (contraintes environnementales ou anthropiques) auxquelles s'ajoutent de nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire, notamment la croissance des zones urbanisées.

Afin de lutter contre ces phénomènes, et grâce à une bonne connaissance du territoire, certains acteurs du bassin de l'Aude et des côtiers audois mettent en place depuis plusieurs années une politique de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau par la reconquête des espaces de mobilité.

Ces opérations doivent concourir à la restauration, ou au maintien, du bon état écologique des cours d'eau, et sont également en lien avec les efforts déjà entrepris en termes de restauration de la ripisylve permettant une régénération du milieu.

La restauration de l'espace de mobilité d'un cours d'eau doit être menée de façon globale et cohérente à l'échelle du bassin versant.

Ses multiples bénéfices sont :

- La renaturation du cours d'eau : diversifier les faciès d'écoulements, des habitats, améliorer le transit sédimentaire...

- La préservation de l'environnement : préserver la biodiversité et la qualité des milieux aquatiques, atteindre le bon état et s'adapter au changement climatique
- La valorisation sociétale et économique : respecter les multiples enjeux humains économiques et locaux
- L'atténuation des crues : dissiper l'énergie du cours d'eau et optimiser son expansion lors des crues fréquentes à moyennes

La réussite des opérations de restauration-préservation des espaces de mobilité est étroitement liée à la :

- Mobilisation des acteurs des territoires : concertation, co-construction des projets
- Maîtrise du foncier des abords des cours d'eau : acquisition, conventionnement, adaptation des modes de culture

Concernant plus spécifiquement les plans d'eau et les lagunes, ces milieux reconnus comme des zones humides d'intérêt écologique, hydrologique et économique fort. Ils servent de zones tampons pour les crues et les sécheresses, hébergent des habitats rares et des espèces protégées (oiseaux, amphibiens, flore halophile...), participent à l'épuration naturelle des eaux (rétention des nutriments, filtration), ou encore soutiennent des activités économiques locales : conchyliculture, pêche, tourisme.

Afin de viser leur préservation, les efforts de restauration écologique mis en place à ce jour tendent à réduire l'eutrophisation (notamment dans les lagunes soumises à des excès de nutriments d'origine agricole ou urbaine), restaurer les connexions hydrauliques entre cours d'eau, zones humides, et lagunes (ex. : déconnexion de certains plans d'eau ou recalibrage de fossés), réhabiliter des habitats naturels (roselières, sansouires, prairies humides), ou encore limiter l'artificialisation des berges et des zones humides périphériques.

Plus spécifiquement lié au volet qualitatif, mais influençant grandement l'état des masses d'eau des études concernant les flux admissibles sont menées sur le territoire et doivent être soutenues. Ces études visent à mieux connaître et gérer la qualité ainsi que la quantité d'eau arrivant dans les lagunes et plans d'eau. Ces démarches permettent de quantifier les apports en azote, phosphore et autres polluants provenant du bassin versant, de déterminer des seuils de tolérance écologique pour les lagunes (ce qu'elles peuvent absorber sans dégradation écologique), ou encore de définir des objectifs de réduction des pollutions à la source (agriculture, assainissement, ruissellement urbain).

Dans ce cadre, la restauration et la préservation des plans d'eau et lagunes du bassin versant de l'Aude doivent s'inscrire également dans une démarche globale de préservation des zones humides (objectif de préservation et/ou de restauration des zones périphériques à ces masses d'eau) et de gestion intégrée des bassins versants (objectif d'avoir une amélioration des flux de nutriments notamment, en provenance des bassins d'apports de ces masses d'eau). Les actions actuellement menées visent à répondre à la fois à des enjeux écologiques, hydrologiques et qualitatifs, avec des études sur les flux admissibles apportant une base scientifique solide pour adapter la gestion territoriale et améliorer la résilience des milieux, notamment lagunaires, face aux pressions humaines et au changement climatique.

Dans ce contexte, le SAGE Aude & Côtiers audois semble être l'outil adapté pour le pilotage d'une stratégie visant la restauration écologique des cours d'eau du bassin versant, ainsi que des plans d'eau et des lagunes, dans un contexte de concertation locale.

5.5 Réduction de la vulnérabilité face aux inondations

Le territoire du SMMAR est soumis à un risque inondation important, majoritairement lié à la survenance d'épisodes cévenols ou méditerranéens :

- Les secteurs de la Haute vallée et de la Berre sont principalement soumis à des crues de type torrentiel, avec des vitesses d'écoulement très rapides, en raison de la configuration des lits des cours d'eau
- La Haute vallée est également soumise au risque de rupture des barrages lié à la présence des ouvrages de Matemale et de Puyvalador

- Sur le Fresquel, les nombreux ouvrages d'endiguement qui ont été créés dans les années 1970, associés à un recalibrage des cours d'eau, sont responsables de vitesses d'écoulement rapides, qui génèrent un risque accru de rupture de ces mêmes ouvrages
- Les basses plaines sont quant à elles plutôt sujettes à des crues de plaine à progression rapide
- La frange littorale est également soumise au risque de submersion marine
- Enfin l'ensemble du territoire est sujet au phénomène de ruissellement qui peut venir aggraver les dégâts causés par les débordements de cours d'eau

La réduction de vulnérabilité du territoire face au risque inondation, repose à la fois sur sa prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme (en lien avec les PPRI), la restauration/ préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours pour (i) atténuer les vitesses de propagation des crues, (ii) préserver les champs d'expansion des crues, l'entretien des cours d'eau pour gérer la formation d'embâcles et la création d'ouvrages de protection quand cela est possible.

Plusieurs Programmes d'Action et de Prévention des Inondations ont été mis en œuvre successivement sur le territoire afin d'améliorer la connaissance des phénomènes et des risques encourus d'une part et de mettre en œuvre de actions de réduction de la vulnérabilité d'autre part.

La mise en œuvre successive de 2 PAPI depuis 2006 (le 3^{ème} étant en cours de mise en œuvre) a permis de réaliser des études pour améliorer la connaissance du risque et de la vulnérabilité du territoire face aux inondations, d'effectuer des travaux sur des ouvrages de protection, d'améliorer la gestion de crise et la prise en compte de cet enjeu dans les politiques d'urbanisme. L'ensemble de ces efforts doivent être poursuivis.

Dans un contexte de changement climatique, comme présenté ci avant, qui s'accompagne en effet de précipitations plus soudaines et plus extrêmes (augmentation de la durée, la célérité et la récurrence des événements extrêmes), le sujet de la réduction de vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation est un enjeu majeur. Le SAGE Aude & Côtiers sera attentif à cette thématique, sur laquelle de la transversalité est à opérer au vu du lien étroit avec les enjeux sociétaux de notre territoire.

5.6. Espace littoral

La localisation littorale d'une partie du territoire de l'Aude et des côtiers audois en fait un secteur sensible au risque de salinisation des terres et des eaux, mais également aux aléas littoraux, et soumis à une pression forte concernant les taux d'accroissement de population.

❖ Salinisation du littoral de l'Aude et des côtiers audois

Ce phénomène de salinisation est le résultat plusieurs phénomènes :

- Une salinité « naturelle » du sous-sol liée à l'histoire géologique du territoire (au 13^{ème} siècle la mer arrivait près de Narbonne et le massif de la Clape était une île) ;
- La remontée du biseau salé au niveau des nappes littorales ;
- L'élévation du niveau de la mer et la remontée du coin salé qui contaminent les étangs.

La salinisation des terres affecte particulièrement l'activité agricole, certaines parcelles pouvant être rendues impropres à la culture si les remontées salines depuis la nappe sont trop importantes. La salinisation de l'eau des étangs peut altérer leur fonctionnement écologique, notamment le développement des roselières ou la migration des poissons (modification des gradients de salinité). Dans les deux cas la lutte contre la salinisation se fait par des apports importants d'eau douce en période hivernale (submersion des parcelles de vignes et prairies pour repousser le sel en profondeur, apport d'eau douce dans les étangs). La salinisation des aquifère peut également être problématique pour l'alimentation en eau potable par l'augmentation de la minéralisation de l'eau qui à terme peut dégrader sa qualité au point de la rendre impropre à la consommation.

Face à cette problématique, des pressions augmentent et rendent cet enjeu de plus en plus critique sur le littoral :

- Baisse de l'irrigation gravitaire / de la submersion (lien enjeu économie d'eau)
- Baisse du débit des cours d'eau
- Hausse du niveau de la mer

Afin d'étudier plus en détail cette problématique, le PNR de la Narbonnaise a porté entre 2019 et 2022 le programme de recherche S.A.L.I.N qui doit à permis de dresser l'état des lieux de l'état des sols et de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique du territoire pour pouvoir proposer des scénarios d'adaptation. Aujourd'hui un programme S.A.L.I.N. Il est en cours de mise en œuvre pour faire émerger des solutions de terrain pour trouver des solutions face à ces phénomènes.

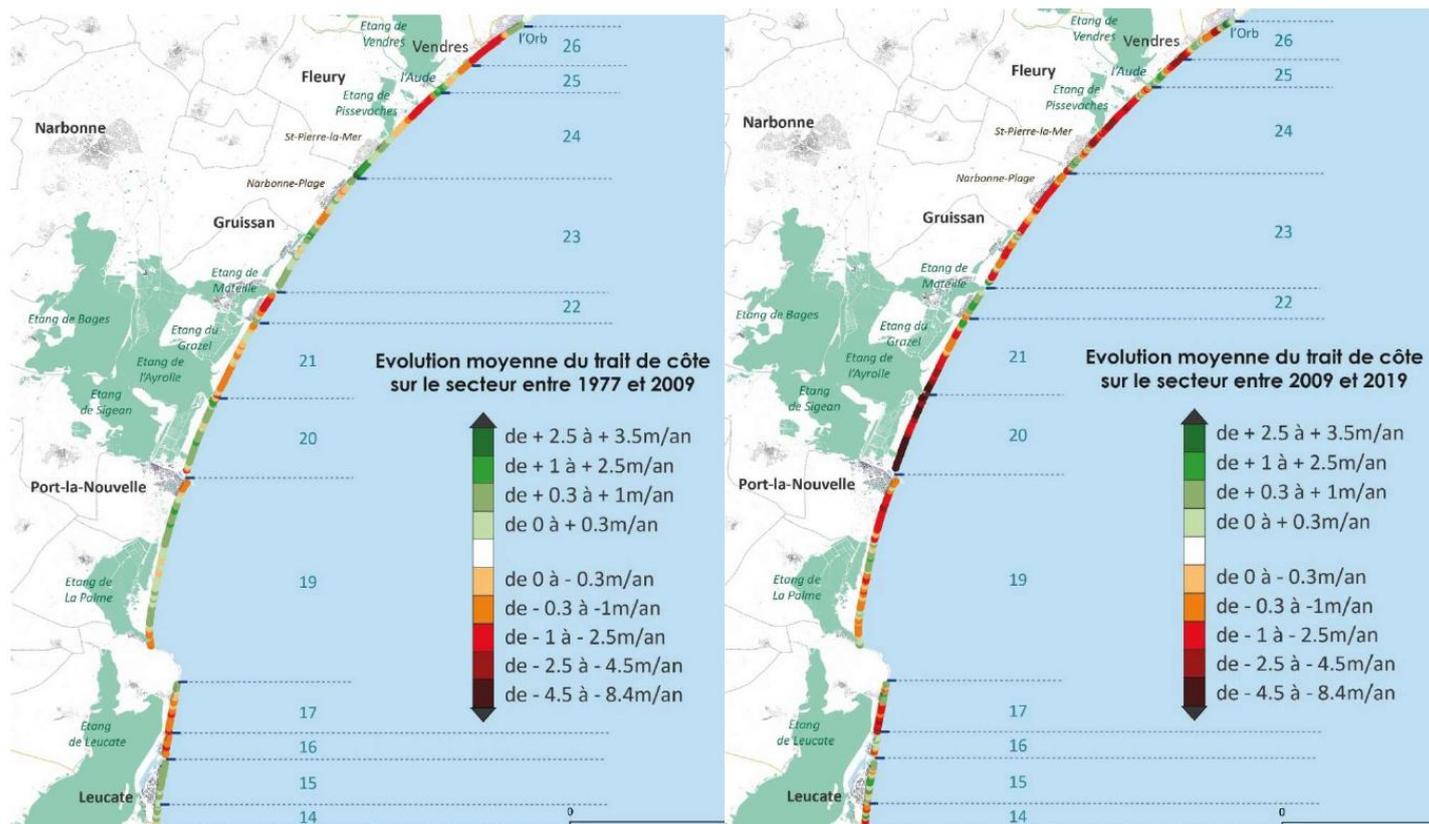
❖ Gestion des aléas littoraux

Afin de dresser un bilan rapide des phénomènes d'érosion littoral, s'il a pu être observé que le secteur de l'Aude était globalement en accretion historiquement avant le début de la mission Racine, il s'avère indéniablement que celle-ci a entraîné une répercussion forte sur la dynamique sableuse des plages, avec une première phase temporaire, mais avantageuse, en termes d'augmentation des largeurs de plage entre les années 1962-1977. Le trait de côte a alors avancé rapidement et presque partout en gagnant sur la mer, ceci en parallèle de la construction des ports de Leucate et de Gruissan. Il ne peut être exclu qu'une partie de l'accumulation soit due à des conditions météo-marines favorables les dernières années avant 1977.

Entre 1977 et 2009, la dynamique naturelle d'un grand secteur audois en accumulation, due à la convergence des dérivés, est totalement remise en cause. Les différentes cellules ont un bilan surfacique de la zone émergée tout juste stable en moyenne, mais dans le détail, l'érosion creuse fortement de nombreux secteurs en aval-dérive des grands ouvrages en mer (rappelons l'extension durant cette période des digues de l'Aude et la construction du port de Narbonne-Plage). En particulier, l'érosion s'aggrave sur la majorité des cellules au nord-est du grau de la Vieille-Nouvelle ; ainsi qu'entre port-Leucate et le cap Leucate.

Entre 2009 et 2019, le littoral de l'Aude est clairement sujet à une dynamique de recul, appelé aussi rétrogradation. Il a été montré que c'est en particulier depuis l'été 2015, ou du moins depuis l'été 2016, que le phénomène s'est vraiment amorcé. Il s'avère que la saison 2016-2017 a été très énergétique et qu'une tempête très forte a eu lieu en mars 2018. Tous les secteurs, et pas seulement ceux en aval-dérive des ouvrages, s'érodent. Les encoches d'érosion déjà présentes comme celles de Vendres, des cabanes de Fleury, ou encore de Leucate-Plage s'agrandissent. La marque des dernières tempêtes est particulièrement forte et a induit un recul important du trait de côte sur le secteur central des grandes plages plates du lido de la Vieille-Nouvelle.

La figure suivante présente à l'échelle du territoire le taux d'évolution moyen du trait de côte sur deux périodes d'analyse : 1977-2009 et 2009-2019.



Concernant le phénomène de submersion marine, soit d'inondation des terres par le débordement des eaux de mer, les conclusions sont les suivantes :

L'aléa submersion marine est impactant sur tout le territoire, sans exception, et notamment en lien une altimétrie très faible en zone rétro littorale. L'amortissement des phénomènes de submersion (c'est-à-dire avec des niveaux d'eau à terre plus faible que ceux en mer) est rare et visible, seulement sur les étangs de la Palme et Salses Leucate. Les graus des lagunes sont relativement larges et facilitent le cheminement de l'eau vers les zones basses arrières, entraînant la submersion généralisée du territoire.

Concernant les ouvrages de protection et cordons littoraux, ces derniers sont très souvent contournés avant de surverser. Leur influence est donc faible vis-à-vis de la limitation des phénomènes de submersion marine. L'ouvrage structurant du territoire vis-à-vis des submersion marine est la voie ferrée SNCF qui passe entre l'étang de Bages Sigean et les étangs gruisanais, jouant un rôle important lors des tempêtes tant pour limiter leur étalement que pour contraindre la vidange des étangs à postériori des tempêtes.

Afin de répondre à ce constat, une réflexion a été menée pour l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée des aléas littoraux, et est en cours de validation au sein du territoire. Cette stratégie se base sur les éléments suivants :

❖ Surveillance

La surveillance est un mode de gestion faisant l'unanimité, à court comme à long terme. En effet, c'est un mode de gestion qui reste relativement économique mais qui peut faire remonter beaucoup d'informations utiles pour un territoire. La surveillance doit adopter une approche pluridisciplinaire et multithématique : suivi des aléas côtiers et des phénomènes naturels, mais aussi suivi socio-économique par exemple.

Sans forcément de priorisation à court ou long terme, les choix stratégiques se portent sur :

- La mise en œuvre d'un observatoire littoral à l'échelle du territoire
- Une surveillance de points singuliers : l'embouchure de l'Aude, les abords de Port la Nouvelle, les graus

- La mise en œuvre d'un « système d'alerte » pour la prévision des épisodes de tempêtes marines
- Un suivi du niveau d'eau, dans les étangs et en mer, en lien avec le changement climatique.

Ces choix sont cohérents avec les recommandations de la Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SRGITC), qui précise que la surveillance et le suivi du littoral sont recommandés indépendamment des zones à enjeux à l'arrière.

❖ Gestion douce

La gestion douce est privilégiée pour les espaces naturels ou les zones à enjeux, et plutôt à court terme.

Il s'agit pour ce territoire de :

- Réhabiliter les étangs arrière-littoraux, pour optimiser leur rôle atténuateur vis-à-vis des submersions marines (rôle tampon)
- Réhabiliter et remodeler les cordons dunaires, incluant la mise en œuvre de ganivelles et la gestion durable des bois flottés
- Accompagner les secteurs en érosion : mise en œuvre de boudins en géotextiles, drains sur la plage ou création de bypass (qualification au sein des solutions douces à confirmer)

Ces choix sont compatibles avec les éléments de la SRGITC mais uniquement sur les zones à enjeux. En effet, d'après la SRGITC, la gestion douce est compatible avec les espaces à enjeux diffus ou urbanisés mais incompatible avec les espaces naturels

❖ Gestion dure

La gestion dure est sujette à controverse. Tandis que certains la considèrent comme le seul mode de gestion suffisamment efficace pour protéger les enjeux forts les plus menacés (centres urbains vulnérables par exemple), d'autres la jugent comme le mode de gestion à éviter absolument.

Toutefois, un équilibre raisonnable peut être adopté, en s'appuyant notamment sur les ouvrages existants sur le territoire, en utilisant ce mode de gestion seulement à court terme en complément de solutions d'adaptation à long terme et en le réservant aux enjeux forts.

En somme, la gestion dure doit être envisagée en préambule d'un processus d'adaptation à long terme.

À court terme, les choix stratégiques se portent sur :

- Une optimisation et un entretien des ouvrages durs existants qui protègent des enjeux forts (centres urbains littoraux)
- Une homogénéisation, d'un point de vue hydraulique, du niveau de protection des ouvrages protégeant un secteur à enjeux
- Un complément de protection (exemple : digue « arrière ») là où des enjeux forts sont exposés à un aléa important

Ces choix sont cohérents avec les éléments de la SRGITC qui précise que la gestion dure est compatible uniquement avec les espaces urbanisés. Il faudra néanmoins bien s'assurer de la cohérence entre les zones où la gestion dure est envisagée avec les zones définies comme urbanisées dans la SRGITC.

❖ Adaptation

L'adaptation fait consensus pour le long terme : il s'agira en effet d'adapter les modes de vie et les activités socio-économiques sur ce territoire pour « vivre avec » les aléas côtiers.

À long terme, les choix stratégiques se portent sur :

- L'adaptation des activités socio-économiques, et notamment du tourisme
- L'adaptation des règles d'urbanisme (ne plus construire en zone à risque)

- L'adaptation du bâti : une réflexion générale doit être menée sur l'habitat, la réduction de sa vulnérabilité et son adaptation au changement climatique au sens large (par exemple habitat sur pilotis). Les enjeux particuliers des résidences secondaires, des locations et autres habitats de loisirs sont à examiner
- Le repli stratégique prioritaire des services publics en lien avec la gestion de crise et des enjeux les plus risqués
- La recomposition spatiale du littoral, pour lequel un outil d'acquisition et de gestion foncière est à mettre en place

Pour l'ensemble de ces orientations stratégiques en lien avec l'adaptation, une implication et un soutien forts de l'État est attendu.

Ces choix sont en accord avec les éléments de la SRGITC qui précise que la recomposition spatiale est recommandée pour les espaces à enjeux diffus et les espaces urbanisés.

❖ Autres types d'interventions

Les orientations stratégiques suivantes ont également été mentionnées :

- Améliorer la culture du risque (pour tous, incluant les résidents secondaires)
- Sensibiliser les populations vis-à-vis des aléas littoraux en lien avec le changement climatique
- Améliorer la gestion de crise, en renforçant les systèmes d'alerte, réalisant des exercices et en mettant en place des zones de refuge
- Adapter les documents d'urbanisme pour prendre mieux en compte les aléas littoraux

Face à ces différents enjeux, la stratégie globale d'aménagement du territoire, en lien direct avec le volet « Eau » doit être élaborée. Pour ce faire l'outil SAGE semble être le plus adapté et le plus intégrateur pour l'ensemble du territoire.

5.7. Structuration de la gouvernance

La structuration de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Aude et des côtiers audois s'est mise en place progressivement à partir des années 1960. Cette structuration ne s'est pas faite au même rythme sur chacun des sous bassins versants et a abouti à la mise en œuvre de structures et d'outils variés, à l'image de la mise en place des trois SAGE présents sur le territoire, quand certains territoires sont orphelins de tout dispositif.

Cependant de nombreux enjeux sont partagés entre ces territoires qui constituent une même entité hydrographique. Les décisions de gestion et les actions mise en œuvre sur le territoire de l'un des sous bassins peuvent avoir des répercussions sur le reste du bassin versant et nécessitent donc de coordonner les différentes instances et politiques locales.

Certaines parties du bassin versant ne sont cependant couvertes par aucun outil de planification en lien avec les thématiques « Eau », comme un SAGE : l'aval du sous bassin Aude amont, les Corbières maritimes et l'Aude médiane.

Sur le périmètre de cette dernière, une instance de concertation a été mise en place en 2014 mais n'a pas permis de créer une dynamique d'animation sur le secteur. D'autres démarches de gestion de l'eau ont quant à elles été élaborées ou sont en cours d'élaboration à l'échelle de l'ensemble du territoire (PGRE, PAPI, stratégie GEMAPI, stratégie foncière, PGSZH, ...) mais sont en lien étroit avec les orientations prises au niveau des SAGE.

Afin de permettre des échanges à une échelle plus large que le seul périmètre d'un des SAGE actuels, et afin de coordonner les actions sur les enjeux qui nécessitent une approche commune, plusieurs instances supra-SAGE ont été mises en place :

- Le Comité Technique InterSAGE (CTIS) qui réunit les représentants des 3 CLE des SAGE Audois, mais également des représentants de l'Aude médiane et des SAGE limitrophes.

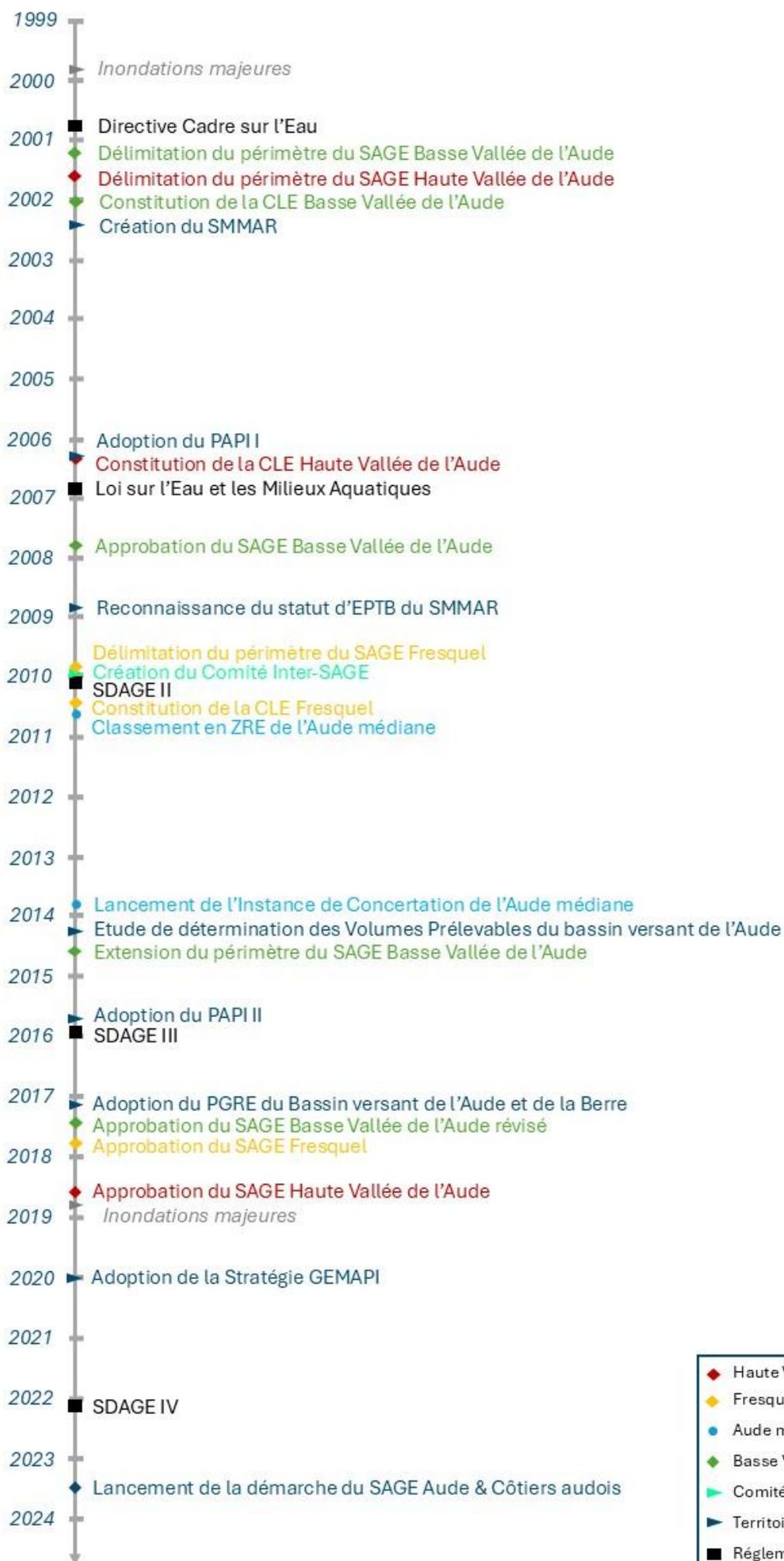
Bien qu'il ait vocation à traiter l'ensemble des sujets abordés dans les SAGE, le CTIS s'est surtout concentré depuis sa création sur les enjeux de gestion quantitative et de partage de la ressource. Il a notamment piloté l'élaboration et la mise en œuvre du PGRE

- Un Comité Interdistrict, qui réunit le SAGE Fresquel avec les gestionnaires des ouvrages de stockage et les représentants des SAGE Hers Mort Girou et Pyrénées Ariégeoises.
Il a vocation à traiter plus particulièrement des modalités de gestion des ouvrages pour la mise en œuvre de la compensation et du soutien d'étiage
- Le Comité de Gestion de l'Eau, qui se réunit uniquement en période d'étiage et associe des représentants de l'Etat, des collectivités, des usagers et des gestionnaires des ressources en eau.
Il a pour objet de suivre et gérer la sécheresse estivale et de prendre les mesures de restrictions des usages nécessaires. Les SAGE ne sont pas représentés en tant que tel au sein de cette instance

Dans ce contexte de superposition de structures, d'outils, d'instances, le SAGE Aude & Côtiers se positionne comme un outil de planification ensemblier des démarches en cours, et doit permettre une simplification dans l'articulation des démarches à l'échelle de son territoire. Pour ce faire, une structuration claire de la gouvernance devra être établie et sera transcrite au travers d'un schéma d'organisation et de gouvernance du SAGE, ainsi que de ses règles de fonctionnement.

5.8. Définition d'un projet "EAU" commun

À la suite d'un processus itératif de structuration du territoire, autour d'événements majeurs, que ce soit des inondations, des sécheresses, des grandes phases d'aménagement du territoire, mais également lié à l'impact de la mise en œuvre de cadres législatifs ou techniques dépassant notre échelon territorial, divers projets « Eau » ont émergé sur le territoire. Ils sont rappelés ci-après.



Parmi les enjeux précédemment explicités qui s'expriment sur le territoire, on peut ainsi distinguer :

- Des enjeux globaux qui concernent la totalité du bassin versant ou presque à un niveau fort : il s'agit des enjeux relatifs à la gestion quantitative (résorption du déficit, partage de la ressource et identification de nouvelles ressources), la qualité physico-chimique de l'eau, les inondations (réduction de la vulnérabilité, gestion du ruissellement) ainsi que la coordination et la solidarité à l'échelle du bassin versant
- Des enjeux plus locaux qui s'expriment plus fortement sur un secteur que les autres : la problématique de restauration écologique et des espaces de fonctionnement est ainsi particulièrement marqué sur le sous bassin du Fresquel tandis que l'enjeu de lutte contre l'impact des remontées de sels s'exprime presque exclusivement sur l'Aude aval
- Un enjeu global d'adaptation au changement climatique devra également être vu comme un fil rouge qui accompagnera l'ensemble des réflexions qui auront lieu lors de l'élaboration du SAGE Aude et Côtiers audois.

Hormis l'enjeu de gouvernance pour lequel la coordination est le sujet central, les enjeux associés à la gestion quantitative de la ressource sont ceux qui présentent le plus grand besoin de coordination à large échelle, en raison principalement du décalage dans l'espace des ressources (majoritairement à l'amont) et des zones de prélèvements (Aude médiane et Basse vallée principalement) et de la gestion interconnectée des ouvrages de compensation/soutien d'étiage.

De façon plus secondaire, les enjeux liés à la problématique inondation nécessitent également une coordination afin d'optimiser les interventions

En l'absence d'un document d'une prise de hauteur à l'échelle adéquate faisant la synthèse des enjeux « Eau » à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude et des côtiers audois, un certain nombre de carence en termes de coordination sont à noter.

Face à ce constat, et en lien direct avec l'enjeu de la structuration de la gouvernance, le SAGE Aude & Côtiers audois se positionne comme l'outil central de la politique « Eau » du territoire, permettant la construction d'un unique projet « Eau » pour l'ensemble du territoire, au sein duquel de nombreuses thématiques sont fortement interconnectées.

6 Plus-value d'un SAGE

La mise en œuvre d'un SAGE repose initialement sur une démarche volontaire de concertation entre acteurs locaux, mais peut être également imposée par le SDAGE depuis 2004.

Il est élaboré sur un périmètre, ambitionnant de « faire territoire », fondé sur la cohérence hydrographique, attachée à l'idée de bassin-versant.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission locale de l'eau (CLE).

Véritable noyau décisionnel et « Parlement de l'eau », la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations...), l'État et ses établissements publics.

Le SAGE fédère ces acteurs autour d'un projet commun : préserver les milieux aquatiques tout en répondant aux besoins de tous.

Le SAGE fait l'objet d'une gouvernance dédiée, assurée par la CLE et des instances couramment associées :

- La Commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du SAGE (officialisation de l'ensemble des décisions prises à ce titre : organisation du déroulement de la démarche, validation d'études et de documents, émission d'avis, arbitrage de conflits...). Elle doit se réunir au moins une fois par an et établir un rapport annuel

- Le Bureau de CLE, noyau dur des représentants des différents collèges, a la charge de la préparation des décisions de la CLE et de la prise de certaines décisions appelant davantage de réactivité que celle rendue possible par le rythme de réunion de la CLE, notamment pour la production d'avis réglementaires aux délais contraints

- Des Commissions thématiques et/ou géographiques peuvent être mises en place pour contribuer à l'élaboration du SAGE, piloter certaines études ou d'autres démarches/procédures découlant ou associées au SAGE, et servir de lieux de partage d'informations et d'échanges destinés à alimenter les orientations et décisions de la CLE (interfaces CLE-territoire). Il s'agit d'instances de travail sans pouvoir décisionnel réglementaire.

Le SAGE porte une ambition de planification stratégique avec une dimension long-terme. Il comprend :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation

- Un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD

Ce cadre posé par le Code de l'Environnement, et unique en son genre, pose les bases d'un outil reconnu comme essentiel sur les territoires le pratiquant. A noter que le territoire national est couvert à 56 % par cet outil, ce qui représente 204 SAGE (données janvier 2025). Il est également pertinent de préciser que cet outil, créé par la loi sur l'eau de 1992 a su se réinventer, en lien avec le contexte actuel, comme en témoigne le Décret SAGE de Décembre 2024, notamment pour être plus opérant vis-à-vis de l'aménagement du territoire.

Cependant, pour rentrer plus en détail dans la plus-value que peut apporter un SAGE sur le territoire de l'Aude et des côtiers audois, nous allons préciser certains points majeurs pour le bassin.

6.1. Portée politique

Le SAGE peut avoir deux tonalités principales en lien avec le projet EAU commun du territoire :

- Une première, dont la plus-value recherchée est d'assurer une fonction de coordination, de facilitation, d'apaisement des conflits, de façon à fluidifier les politiques de l'eau, à les rendre plus efficaces. En ce sens, ils privilégient le SAGE en tant que lieu multi acteurs, permettant de « rassembler tout le monde autour de la table ». Ses documents juridiques ont alors avant tout pour fonction de rappeler et de vulgariser les bases réglementaires en vigueur, pour aussi bien pour faciliter le travail de l'administration que pour sensibiliser les administrés.
- Une seconde, assumant une posture plus affirmée : ils cherchent davantage à défendre une doctrine, à porter un projet, une vision politique de la gestion de l'eau sur leur territoire, quitte pour cela à bousculer les rapports de force, à questionner les équilibres en place. La plus-value qu'ils recherchent est de faire valoir dans le débat publique une position de négociation vis-à-vis des autres territoires et acteurs, de « porte parole » – en cela, ils existent surtout en tant qu'acteur porteur de cause, incarné par la CLE et sa présidence, et secondé par la structure porteuse. Les documents du SAGE – en particulier le PAGD – ont alors pour fonction d'énoncer le projet du SAGE, et d'en fournir l'argumentaire politique.



Ainsi, chaque SAGE se positionne, selon le niveau où il place son « curseur » entre ces deux grands types de SAGE.

Jusqu' alors, la position des SAGE du bassin versant de l'Aude a été plutôt orientée autour de la concertation, et du partage d'informations pour trouver des solutions communes aux problématiques des territoires.

Cependant, suite à la mise en œuvre de l'étude d'évaluation de la politique « SAGE » menée sur le territoire, et à des ateliers d'échange avec l'ensemble des acteurs du bassin, la position du SAGE Aude & Côtiers Audois s'est davantage orienté vers un positionnement politique fort, afin de faire du SAGE un outil majeur pour le territoire.

Afin d'appuyer ce choix, le décret SAGE publié en Décembre 2024, vient donner de nouveaux outils au territoire en lien avec les grands enjeux évoqués plus avant. En effet, il est prévu notamment l'intégration au sein des documents du SAGE, des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau (en lien avec la définition des volumes prélevables par usage), ou encore le renforcement de la protection des zones humides par l'intégration des éléments du SAGE au sein des PLUi. Il est également possible de préciser, qu'il est désormais plus aisé de faire de « l'opérationnel » avec un SAGE, en lien avec la déclinaison des orientations du SAGE dans des contrats (par exemple les grands thèmes et les grandes actions prévues par le SAGE dans le cadre de sa phase de mise en œuvre). En complément, l'émergence dans SAGE va permettre la programmation d'études stratégiques transversales nécessaires pour alimenter la connaissance à l'échelle du bassin, permettant d'orienter les choix de la CLE concernant le cadre qu'elle souhaite donner face aux enjeux de son territoire.

6.2 Portée juridique

Le SAGE est un outil de concertation et de planification, à portée réglementaire, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur un périmètre cohérent.

Il a pour objet de :

				
Dresser un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et recenser les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes	Prendre en compte les documents d'orientation et les programmes ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau	Fixer les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et des zones humides	Énoncer les priorités pour parvenir aux objectifs définis et évaluer les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre	Édicter les règles particulières d'usages à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le plan d'aménagement et de gestion durable.

Fédérer les acteurs du territoire

Au-delà de la fédération des acteurs, l'atout du SAGE est sa portée réglementaire :

- Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics (Administration et collectivités) : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA : installations, ouvrages, travaux, activités) ou de la police des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que les déclarations d'intérêt général relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien des rivières
- Le Règlement est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers (article L. 212-5-2 du code de l'environnement) : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement. Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des ICPE

Plusieurs outils de gestion de l'eau et de planification de l'aménagement du territoire co-existent avec le SAGE sur un territoire donné. Certains documents supra s'imposent au SAGE, tandis que d'autres doivent prendre en compte ou être rendus conformes ou compatibles avec le SAGE une fois celui-ci approuvé :

- Le SAGE doit être compatible avec le PGRI et le SDAGE
- Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), les PPRI et le schéma régional des carrières doivent être compatibles avec le SAGE

Certains documents doivent rechercher une articulation avec le SAGE sans qu'il y ait une relation juridique d'opposabilité entre les documents (chartes de PNR, PTGE)

Pour rappel, la codification des relations entre documents s'exprime de la manière suivante :

- Conformité : C'est le rapport le plus normatif : elle impose la retranscription exacte des règles et leur application à la lettre. Il n'y a pas de marge d'appréciation
- Compatibilité : Elle implique le respect de l'esprit des règles. Un document devant être compatible avec un autre ne doit pas contrarier les dispositions de ce dernier. Il y a donc une certaine marge d'appréciation

- Prise en compte : Elle incite à ne pas s'éloigner des règles et de l'esprit fondamental. Sa définition par la jurisprudence est la non remise en cause. C'est donc la norme la moins contraignante et qui laisse la plus grande marge d'appréciation

6.3. Structuration du parlement de l'eau, la CLE

Sur le territoire du SAGE Aude & Côtiers audois, composé d'une Région, de 6 Départements, 21 EPCI à fiscalité propre, 435 communes et encore 150 structures et acteurs locaux interagissant avec l'eau, la principale plus-value identifiée dans le cadre de l'évaluation de la politique SAGE menée sur le territoire, est le fait que les instances en place (CLE ou commissions thématiques) fournissent un cadre de concertation bien établi pour l'élaboration de documents stratégiques (exemples récents : PGRE, PGSZH).

Dans ce contexte, la CLE, dont la composition est encadrée par le code de l'environnement et entérinée par arrêté préfectoral, permet d'assurer qu'aucune typologie d'acteur ne soit laissée de côté au sein de cette instance. En complément, les commissions thématiques et/ou géographiques, instances de gouvernance qui appuient la CLE, permettent la contribution d'acteurs locaux (pour certains non-membre de la CLE) à l'élaboration de documents cadres portant sur l'ensemble du bassin. Elles sont aussi l'occasion de présenter des points d'avancement de la mise en œuvre des documents (ex : partage chaque année de l'avancement du PGRE dans les commissions quantitatives des SAGE).

Les obligations liées aux CLE permettent de garder du lien avec les territoires locaux et entre acteurs, à la différence d'instance comme l'ICAM (Instance de Concertation de l'Aude Médiane) qui ne fonctionne plus, car basé sur aucun document réglementaire ou cadre formel.

Comme cela a pu être dit : « Mettre les acteurs autour de la table », est ainsi identifié comme un réel bénéfice sur les secteurs couverts par des SAGE, par rapport à l'Aude médiane qui ne dispose pas de ce type d'outil. En effet, l'absence d'instance bien installée ne permet pas d'assurer un dialogue, de poser les bases d'une planification locale ou d'impliquer les acteurs locaux dans une planification globale.

Sur les secteurs couverts par des SAGE, les acteurs locaux sont bien identifiés et les instances sont mobilisables pour faire remonter ou diffuser de l'information, désamorcer des conflits, faire avancer des projets.

Dans ce contexte, le défi du SAGE Aude et Côtiers audois, sera de constituer une CLE étant le reflet du territoire, et de sa diversité d'acteurs, tout en restant « administrable » et en permettant les échanges sur le territoire.

Afin de trouver la meilleure organisation, près d'une dizaine de réunions ont eu lieu sur le territoire en 2024, rassemblant une centaine d'acteurs au total.

A ce jour les grandes conclusions de ces réflexions sont les suivantes :

- La CLE doit être le reflet du territoire et de ses acteurs
- La solidarité doit être la valeur fondatrice de la CLE, en lien avec le pouvoir de décision des différents membres
- La CLE doit être le lieu de décision prioritaire pour l'ensemble des thématiques « Eau » du territoire
- La CLE du SAGE Aude & Côtiers audois doit permettre de simplifier l'administration actuelle de la politique de l'eau sur le territoire

Dans ce contexte, suite à l'approbation du périmètre du SAGE Aude & Côtiers audois, un important travail de structuration de la Commission Locale de l'Eau devra se mettre en place avec l'ensemble des acteurs locaux, en relation avec le Préfet référent.

6.4. Concerter & communiquer pour avancer ensemble sur une base commune : Le SAGE

Le partage de la connaissance représente un enjeu important dans la démarche de SAGE Aude & Côtiers audois.

Cette démarche se veut ascendante et démocratique, et donc permettre l'appropriation des grands enjeux par le plus grand nombre.

Cette appropriation sera nécessaire pour favoriser l'implication de tous dans la définition et la mise en œuvre des orientations du SAGE et sensibiliser les habitants et les usagers à la gestion de la ressource en eau et à la protection des milieux aquatiques.

Dans cette optique le SAGE portera l'ambition d'objectiver le fonctionnement du bassin et la gestion de la ressource en eau et s'accompagnera d'une politique de communication ambitieuse, en lien avec les autres documents de planification existants sur le territoire.

La démarche s'appuiera notamment sur :

- L'observatoire de l'eau et des risques, SIGN'EAU, outil déployé par le SMMAR, et permettant l'accompagnement des politiques publiques, avec le suivi d'indicateurs et prochainement le suivi du tableau de bord du SAGE
- La production de supports techniques et grand public pour diffuser et rendre accessible l'expertise développée dans le cadre du SAGE. Ce type de support est déjà maîtrisé à l'échelle du bassin, comme en témoigne les nombreux supports développés par le SMMAR, Réseau 11, ou encore la chambre d'agriculture.
- Le partage et la mutualisation d'outils de communication, avec les gestionnaires locaux
- Le développement d'une stratégie et d'outils de communication en cours de déploiement par le SMMAR

Ces actions de communication portant sur les enjeux du bassin versant, de la ressource en eau et des missions du futur SAGE seront élaborées et portées de façon coordonnée avec l'ensemble des structures de gestion du périmètre. Par ailleurs, le SMMAR dispose d'ores et déjà d'une exposition itinérante traitant des enjeux du bassin versant et permettant l'accès de ces informations au plus grand public.

Dans un contexte où les problématiques liées à l'eau sont de plus en plus prégnantes sur le territoire, le SAGE se devra d'avoir une politique ambitieuse pour répondre aux attentes de l'ensemble des citoyens et acteurs du bassin de l'Aude et des côtiers audois.

7 Conditions favorables à la réussite

7.1. Etude d'évaluation et de perspectives d'évolution des SAGEs à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes : Suites données par le territoire

De manière totalement volontaire, le SMMAR, EPTB de l'Aude, a engagé en 2022 une évaluation de sa politique liée aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et plus largement des outils de planification locale de l'eau du territoire.

L'évaluation a portée sur l'ensemble du périmètre de l'EPTB qui englobe :

- Le SAGE Haute Vallée de l'Aude
- Le SAGE Fresquel
- Le SAGE Basse Vallée de l'Aude
- L'Instance de concertation de l'Aude médiane (ICAM)
- Le Comité technique inter-SAGE, qui regroupe les 3 SAGE, l'ICAM et les SAGE limitrophes du territoire

Après 20 ans de mise en œuvre de sa politique de gestion concertée de la ressource et des milieux, cette dernière arrivait à une période charnière, propice à une réflexion globale de la structuration de la politique Eau et GEMAPI à l'échelle du bassin versant du fleuve Aude :

- Les 3 SAGE en vigueur avaient 4-5 ans de mise en œuvre
- Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée qui porte sur la période 2022-2027, était entré en vigueur le 4 avril 2022
- Plusieurs documents stratégiques étaient en cours d'élaboration par le SMMAR à l'échelle du bassin versant de l'Aude (troisième programme d'actions de prévention des inondations, plan de gestion stratégique des zones humides...) ou devaient évoluer dans les années suivantes (Plan de gestion de la ressource en eau)
- Le SMMAR avait fêté ses 20 ans en juillet 2022
- Des réflexions organisationnelles importantes étaient en cours sur le territoire autour de la gestion de l'eau et du positionnement du SMMAR (transfert de gestion du fleuve Aude à l'EPTB SMMAR, rapprochement du SMMAR et des 7 syndicats de rivières membres au sein d'un EPTB unique, constitution d'un groupement d'intérêt public autour des enjeux de gestion quantitative...)

La présente évaluation visait à tirer le bilan de la politique SAGE sur le territoire et à proposer des pistes d'amélioration pour un débat ouvert au sein de l'EPTB SMMAR, ainsi que des territoires via les CLE :

- Reposer les enjeux Eau, comprendre et analyser le fonctionnement actuel des SAGE, étudier d'autres organisations en France et les opportunités offertes par le cadre réglementaire...
- Puis proposer des scénarios contrastés et opérationnels pour conforter ou faire évoluer la politique SAGE du SMMAR

Mené sans tabou ni concession, les conclusions de cette évaluation ont été en synthèse les suivantes :

- ❖ Une prise en compte ancienne des enjeux eau sur le territoire par de nombreux acteurs et documents
- Une réflexion et une structuration engagées dès les années 1960
- Une excellente connaissance du territoire : études nombreuses, documents opérationnels, réseau d'acteurs qui travaillent de concert

- ❖ Un très grand nombre d'acteurs et de documents qui traitent de la question « eau », parfois source de confusion
 - Des sujets sur lesquels les intervenants sont multiples et les compétences se chevauchent parfois (quantitatif, submersion, milieux aquatiques) ...
 - D'autres sujets moins approfondis comme la qualité de l'eau
 - Des confusions entre documents, structures et instances (CTIS/ COPIL PGRE / SMMAR, etc.) et un millefeuille difficilement compréhensible qui complexifie le travail de terrain

- ❖ Un risque inondation, ciment de la structuration des territoires à l'échelle du bassin de l'Aude, qui a longtemps dominé les autres thématiques
 - Une appropriation du sujet suite à des catastrophes humaines et économiques fédératrices (culture du risque partagée)
 - Une réelle ambition des élus, traduite à l'échelle de l'EPTB par des projets concrets
 - Un EPTB fortement mobilisé et impliqué avec les syndicats locaux sur le terrain
 - La question de la gestion de la ressource et des milieux passée au second plan, avec un rééquilibrage engagé depuis 2020 suite à la mise en place d'une stratégie 2020/2023 par l'EPTB

- ❖ Un enjeu de répartition de la ressource qui nécessite d'urgence un dialogue à l'échelle du bassin de l'Aude et au-delà
 - Un fleuve Aude, colonne vertébrale du territoire interconnectée avec les bassins voisins, qui est encore en déficit (débit objectif d'étiage non atteint 8 années sur 10)
 - Une question de plus en plus prégnante dans un contexte de changement climatique, qui pointe de réelles difficultés pour les milieux, l'alimentation en eau potable, l'agriculture et les autres usages
 - Un PGRE volontaire qui a permis d'engager des actions collectives et de résorber une partie du déficit
 - Des sujets clés qui restent à traiter : répartition des volumes prélevables, économies d'eau encore à réaliser, nouvelles demandes en eau qui émergent, dispositif de compensation (réflexion autour d'un GIP qui fait face à des oppositions)
 - Des tensions exacerbées en situation de crise (réunions du CGE 2022 qualifiées de « foire de l'eau » par plusieurs acteurs locaux)

- ❖ Des échelles d'intervention et de planification variables selon les thèmes qui peuvent introduire un manque de recul sur le bassin versant de l'Aude
 - Des SAGE à l'échelle d'affluents ou de tronçons de l'Aude qui manquent d'une coordination opérationnelle globale
 - Des documents cadres opérationnels qui sont eux élaborés à l'échelle du bassin versant de l'Aude : PAPI, PGRE, CBV, PGSZH...
 - Le CTIS est une instance qui dépasse le territoire de l'Aude mais qui est aujourd'hui un lieu d'information et non pas de décision, ni de coordination
 - Le CTIS s'est concentré progressivement sur la gestion quantitative (Comité de Pilotage PGRE) mais traite également depuis 2021 d'autres sujets transversaux (études et réflexions échelle bassin de l'Aude)
 - Il manque une instance de concertation apaisée sur la question structurelle du quantitatif qui est centrale et n'est pas traitée à l'échelle du bassin de l'Aude
 - La question quantitative est centrale et n'est pas traitée à l'échelle du bassin de l'Aude dans des instances de concertation, mais le plus souvent dans l'urgence face à des situations de crise plus conjoncturel.

- ❖ Un outil SAGE connu et reconnu sur le terrain comme un véritable outil d'aménagement du territoire et de concertation
 - Un outil plébiscité historiquement pour contribuer à la structuration du territoire et répondre de manière transversale aux enjeux Eau

- L'élaboration successive de 3 SAGE, visant à couvrir le territoire par cet outil, a ancré le SAGE dans le paysage local de la gestion de l'eau, sur la haute vallée de l'Aude, le Fresquel et la basse vallée de l'Aude
- Des phases de création parfois longues, mais source d'échanges structurants
- Une connaissance de l'outil par les élus et autres acteurs, même si le fond et son utilité restent mal compris (vision « image de l'outil », plus qu'utilité)
- Une reconnaissance qui donne un certain poids aux décisions prises localement
- Un outil préféré à d'autres similaires (contrats de milieu par exemple) pour son existence institutionnelle et sa légitimité et la place du dialogue (au détriment de l'opérationnel)
- ❖ Des SAGE en sommeil depuis leur approbation, traduisant un manque de portage politique et de moyens
 - Des acteurs à remobiliser suite à la longue phase d'élaboration
 - Des instances (CLE, Bureaux de CLE et Commissions) qui continuent à être réunies mais à un rythme aléatoire et faible, et dans une dynamique informative et peu opérationnelle
 - Des ressources allouées à l'animation plus faibles que celles prévues et disponibles pour cela (5 à 20 % du temps de l'animateur dédié à l'animation du SAGE)
 - Un enjeu inondation qui a beaucoup occupé les agents et la crise sanitaire du COVID qui a accentué le délaissement des SAGE
 - Une réponse théorique aux enjeux Eau mais un outil jugé trop peu opérationnel au-delà de la phase d'élaboration
 - Un impact limité sur l'aménagement du territoire
 - L'absence de représentation des SAGE (au travers de leurs présidents) dans l'instance de gestion de crise (CGE)
 - Des SAGE peu visibles et lisibles par la population et les acteurs socio-économiques en l'absence de communication dédiée
- ❖ Un manque d'ambition des SAGE (en phase de mise en œuvre) et une confusion entre SAGE/CLE et syndicats de rivière
 - Des documents opposables mais peu ambitieux dont les règles ne permettent pas d'influer sur les projets d'aménagement
 - Les périmètres SAGE correspondent ou sont proches des périmètres des syndicats
 - Le président est souvent le même entre SAGE et Syndicat
 - L'animateur SAGE est aussi coordonnateur du ou des syndicats du territoire SAGE
 - Les missions sont confondues entre les structures et l'animateur SAGE penche plus souvent vers les questions opérationnelles du syndicat au détriment de l'animation du territoire
 - Les SAGE ne sont pas positionnés comme document chapeau de planification au-dessus des actions mises en œuvre par les syndicats mais aussi les autres acteurs
- ❖ Un SAGE BVA plus « dynamique » que les SAGE Fresquel et HVA pour plusieurs raisons
 - Une culture de l'échange importante sur le territoire
 - Une première expérience SAGE avec une partie des instances déjà bien installées (deuxième SAGE en cours de mise en œuvre)
 - Un temps dédié à l'animation plus important et sans coupure
 - La distinction des fonctions et des périmètres SAGE/Syndicats
 - Un portage politique des instances SAGE
 - Le renouvellement des membres des instances SAGE
 - L'implication des partenaires

- ❖ Aude médiane : un territoire à forts enjeux eau qui échappe à la structuration SAGE et ne dispose pas d'une instance de concertation fonctionnelle
- Un territoire de transition entre HVA, Fresquel et BVA
- Des enjeux « Eau » forts : sécurisation AEP, économies d'eau (environ 90 % du déficit) et partage de la ressource en lien avec le reste du territoire, qualité...
- Un vide fonctionnel : absence de SAGE et une instance sans portée réglementaire ni politique, l'ICAM, qui ne se réunit plus

Face à ces conclusions, et comme en témoigne le présent rapport, le territoire a su se saisir de la problématique pour lancer la démarche d'un nouveau SAGE sur le bassin de l'Aude et des côtiers audois, tout en tenant compte des différentes remarques formulées.

En lien avec cette projection, l'intervention d'un des acteurs du territoire reflète bien l'ambition portée localement : « Pas de temps à perdre : en 2025, si on parle de l'eau il faut parler du SAGE ».

7.2 Mise en place d'une large concertation

Dans le cadre de l'ensemble de ses missions, le SMMAR s'est toujours attaché à développer une concertation permettant l'échange, l'ouverture, et le partage des sujets, projets, solutions pour le territoire.

Concernant la présente démarche, que ce soit au travers de l'étude d'évaluation réalisée, ou par la suite des ateliers territoriaux de réflexion sur la perspective d'évolution de la politique, la concertation a été le fil rouge suivi par l'EPTB pour mener à bien l'ambition du SAGE Aude & Côtiers audois.

Pour ce qui relève de l'étude d'évaluation, cela a permis, au fur et à mesure des réunions des comités techniques et de pilotage, de percevoir une adhésion des acteurs locaux à la fois techniquement et politiquement au scénario dit du « SAGE Aude ».

Ce scénario a été pour eux le seul qui permette de garantir la solidarité à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de peser vraiment sur l'aménagement du territoire, et de contribuer ensemble à répondre aux enjeux audois de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les bassins versants voisins.

Cette concertation amont a également permis de faire ressortir des points de vigilance :

- La taille du territoire nécessite encore plus que pour les SAGE actuels de définir une gouvernance adaptée - pour parler d'une voix à l'échelle de l'Aude tout en répondant aux enjeux de proximité - et d'assurer un portage politique et une animation de terrain
- La portée réglementaire des documents du SAGE doit être ambitieuse pour avoir un réel effet sur l'aménagement du territoire
- L'Aude médiane ne faisant pas l'objet d'un SAGE pour l'instant et l'ICAM n'étant pas fonctionnelle, il faudra s'assurer d'intégrer les acteurs représentatifs de ce territoire dans la gouvernance SAGE

Pour ce qui relève de la concertation menée concernant la perspective d'évolution de la politique, il a également été noté une participation nombreuse des acteurs du territoire, avec deux cycles de réunions ayant réunis à chaque fois plus d'une centaine de personnes, traduisant un réel engagement dans la démarche, et une volonté de faire aboutir le SAGE Aude et côtiers audois « rapidement » sur le territoire.

Au vu de retours positifs de ces phases de concertation, la méthodologie d'élaboration du SAGE Aude et côtiers audois devra tenir compte des ambitions issues de la concertation et définir les modalités de la participation citoyenne au sein de la démarche.

7.3. Un savoir-faire existant sur les territoires concernant l'outil SAGE

Au début des années 2000, les territoires de l'Aude aval et de l'Aude amont ont initié tous les deux, sous la double impulsion des acteurs locaux et de l'Agence de l'Eau, la démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) avec la délimitation d'un périmètre (2001) puis la constitution d'une Commission Locale de l'Eau (respectivement en 2002 et 2006).

Concernant la Basse Vallée de l'Aude, en lien direct avec la problématique majeure de l'époque, la protection contre les inondations, suite aux événements de 1999, l'Association interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude (AIBPA – ancêtre du SMDA), avec l'appui l'Agence de l'Eau et l'État a lancé la démarche.

Il est à noter que les partenaires ont répondu favorablement à condition que le périmètre des interventions de la structure soit élargi et qu'un SAGE soit élaboré pour traiter de l'ensemble des enjeux Eau du territoire (qualité, quantité, gestion des étangs...).

L'AIBPA a été la structure porteuse de l'élaboration du SAGE, appuyé par le recrutement d'un animateur pour le territoire par le SMMAR dès sa création (mis à disposition de l'AIBPA), ce qui a permis d'avancer rapidement dans l'élaboration du SAGE avec une approbation en 2007. Depuis cette date, le SAGE est porté par le SMMAR.

Pour la Haute Vallée de l'Aude, certains acteurs étaient quant à eux initialement motivés par la mise en place d'une meilleure coordination entre les différents usages de l'eau sur le territoire (sports d'eau vive, irrigation, eau potable).

La démarche d'élaboration d'un SAGE a en revanche été bien plus longue qu'à l'aval du territoire, malgré le recrutement d'une animatrice en 2004, notamment car il était peu porté politiquement : en effet, le SAGE n'a été approuvé qu'en 2018.

Dans la logique de couvrir progressivement l'ensemble du bassin versant de l'Aude par des SAGE pour contribuer à la structuration du territoire, le SMMAR, l'Agence de l'Eau et l'État ont initié ensuite la mise en place d'un SAGE sur le bassin du Fresquel. Ce positionnement est inscrit dans le SDAGE 2010-2015, où la mise en place d'un SAGE est identifiée comme nécessaire sur le sous bassin versant.

Le territoire du Fresquel a donc engagé les démarches d'élaboration d'un SAGE en 2009 avec la délimitation d'un périmètre suivi l'année suivante de la constitution de la CLE. Le SAGE Fresquel a été adopté en 2017.

Enfin, le territoire de l'Aude médiane restait au début des années 2010 orphelin d'outil de type SAGE. La disparité des thématiques en fonction des territoires, l'absence de cohérence hydrologique et le manque d'échanges entre acteurs locaux étaient invoqués par l'Agence de l'Eau comme des freins majeurs à l'élaboration d'un SAGE, bien que la mise en place d'une démarche de gestion concertée de l'eau soit identifiée nécessaire sur le territoire par le SDAGE 2010-2015. Portée par le SMMAR et le Département, l'Instance de Concertation Aude Médiane (ICAM), a vu le jour en 2013 afin de pouvoir porter les enjeux du territoire, permettre l'identification des projets et faciliter la mobilisation de financements. Le début des travaux sur le déficit quantitatif de l'Aude (étude volumes prélevables puis élaboration du Plan de gestion de la ressource en eau) a été l'élément déclencheur de la création de cette instance, bien qu'elle ait vocation à traiter de l'ensemble des thématiques liées à l'eau. Il est à noter que depuis 2017 que cette instance n'est plus fonctionnelle par manque de présence des acteurs locaux aux réunions.

Compte tenu de ces expériences, du portage actuel des trois SAGE présents sur le bassin versant, on peut toutefois noter plusieurs éléments qui font écho aux retours des acteurs du territoire retranscrits dans l'étude d'évaluation de cette politique :

- Le territoire de l'Aude et des côtiers audois est structuré autour de nombreux acteurs de l'eau, avec certes des volontés politiques hétérogènes dans le temps et dans l'espace, mais bien présentes pour faire émerger et avancer des démarches de types SAGE
- L'outil SAGE est connu d'un nombre important d'acteurs du territoire, même s'il sera nécessaire de poursuivre l'information, voire la formation, sur cet outil, son fonctionnement et les possibilités offertes, afin de l'utiliser à bon escient sur le territoire
- Les partenaires institutionnels que sont notamment l'Agence de l'Eau et l'Etat ont toujours été au côté des acteurs du territoire pour porter ce type de démarche

De part ces éléments, nous pouvons donc noter que l'émergence du SAGE et Côtiers audois se fait dans des conditions propices à sa réussite.

7.4. Une structuration territoriale, des projets majeurs engagés, un EPTB candidat au portage de la démarche

La politique « Eau » du territoire s'est structurée progressivement sur le bassin versant de l'Aude à partir de la fin des années 1960.

Les premiers syndicats d'aménagement hydraulique (aujourd'hui liés à la compétence GEMAPI) se sont mis en place sur les territoires du Fresquel, et de la Berre et du Rieu respectivement en 1966 et 1968. D'autres syndicats se sont ensuite structurés autour des affluents de l'Aude : ils ont été jusqu'à 17 sur l'ensemble du territoire. Ces syndicats ont pour vocation première d'améliorer la gestion du risque inondation et des milieux aquatiques sur leur périmètre. À partir des années 2000, une démarche de rationalisation a été mise en œuvre et a conduit à des fusions de la majorité des syndicats existants. Aujourd'hui 7 syndicats de bassins versants couvrent l'ensemble du territoire.

En 2002, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) est créé à l'initiative du Conseil départemental de l'Aude suite aux inondations catastrophiques des 12 et 13 novembre 1999 (650 mm en 48h, 26 victimes, plus de 300 M€ de dégâts).

Le SMMAR regroupe l'ensemble des syndicats de rivière existants sur le bassin versant de l'Aude, avec pour objectif de coordonner leurs actions et d'avoir une approche globale et concertée de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Aude. Son périmètre d'intervention s'étend sur le bassin versant de l'Aude, le bassin de la Berre et du Rieu, et la partie audoise du bassin des étangs de Salses-Leucate. Le Département de l'Aude est également membre du SMMAR.

Le SMMAR a été reconnu EPTB en 2008. Ce statut lui confère deux fonctions : la prévention et la protection contre le risque inondation, et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, le SMMAR est ou a été porteur de différentes démarches structurantes à l'échelle de son territoire d'intervention :

❖ Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré à l'échelle du bassin versant de l'Aude et de la Berre sous le pilotage du CTIS et validé en 2017. Il avait pour objectif de restaurer un équilibre entre les usages et les ressources suite à la notification des résultats de l'Étude Volumes Prélevables qui a fait état d'un déficit de 37 Mm³ à l'échelle du bassin. La mise en œuvre du PGRE devait permettre d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource sans recourir à la gestion de crise au moins 8 années sur 10.

Le PGRE de l'Aude et de la Berre était fondé sur 5 axes :

- Améliorer la connaissance des prélèvements en fonction des usages pour rationaliser les usages et réaliser des économies d'eau
- Améliorer la coordination des usages, en particulier par la coordination des ASA et la structuration de la compétence eau potable, la création de structures collectives d'irrigation sur les secteurs où il n'en existait pas
- Valoriser les stocks disponibles en améliorant leur gestion et en mettant en œuvre la compensation des prélèvements
- Sécuriser les usages par la mise en place de substitutions, en interconnectant les réseaux AEP notamment
- Concilier les usages préleveurs et non-préleveurs en repensant la gestion des lâchers depuis les ouvrages hydroélectriques pour limiter le phénomène d'éclusées

Le PGRE prévoyait également la mise en place d'une répartition des volumes prélevables par usages, en préalable à la révision des autorisations des prélèvements. Cette répartition n'est cependant pas actée à ce jour.

Depuis son approbation en 2017, de nombreuses actions ont été réalisées et ont permis une économie théorique de 30 Mm³. Parmi les principales actions engagées, on peut citer l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle des contrats de canaux de Canet d'Aude et de la Robine, la réhabilitation de réseaux d'eau potable ou encore la substitution de ressource sur le réseau d'irrigation de l'Argent Double.

L'instruction du gouvernement de mai 2019 prévoit l'évolution des PGRE en Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ces PTGE doivent notamment intégrer une réflexion prospective sur les usages et la ressource pour intégrer en particulier les effets locaux du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ainsi que la réalisation d'analyses économiques pour orienter le choix des actions.

Il est à noter que sur le bassin Rhône Méditerranée, pour les territoires en déséquilibre quantitatif ou à l'équilibre précaire identifiés dans le SDAGE, les PGRE mettent en œuvre la démarche PTGE définie par l'instruction du 7 mai 2019 pour garantir le rétablissement ou le maintien de l'équilibre quantitatif.

La révision du PGRE sur le territoire sera un préalable incontournable à la mise en œuvre de certains types de projets (création d'ouvrages de stockage entre autres).

Dans le cas de l'élaboration d'un PTGE sur un périmètre concerné par plusieurs SAGE, son pilotage doit être assuré par un comité de pilotage dédié, ou une commission inter-SAGE regroupant les représentants des différentes CLE et les parties prenantes non-membres des CLE le cas échéant.

Dans ce contexte, le projet de SAGE Aude et côtiers audois permet une simplification significative de l'organisation et une facilitation dans la mise en œuvre d PTGE.

Les principes de gestion identifiés dans le PTGE doivent intégrer le volet « quantitatif » des SAGE et leurs règlements, soit immédiatement si les 2 documents sont élaborés/révisés en parallèle, soit lors de la révision du SAGE après l'élaboration du PTGE.

Sur le bassin de l'Aude, un PTGE à la même échelle que le PGRE actuel (incluant l'axe Aude et le sous bassin versant du Fresquel) est prévu.

❖ Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

La SLGRI est la déclinaison locale du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et concerne les bassins de l'Aude, de la Berre et du Rieu. Son périmètre couvre donc les trois périmètres des SAGE existants sur le bassin de l'Aude ainsi que le territoire de l'Aude médiane.

Les objectifs de la SLGRI visent à améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire, mieux prendre en compte ce risque dans les politiques d'aménagement du territoire, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, améliorer la résilience du territoire et de façon plus globale organiser les acteurs et les compétences autour de la gestion du risque inondation.

Dans le cadre de la politique actuellement mise en œuvre, la stratégie inscrite au sein du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre vaut SLGRI pour le bassin.

❖ Programme d'Aménagement de Prévention des Inondations (PAPI)

Le PAPI est un outil de gestion intégrée du risque inondation afin de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques, le patrimoine ou l'environnement.

Le premier PAPI du bassin versant de l'Aude a été mis en œuvre entre 2006 et 2013 et poursuivi à l'occasion d'un deuxième programme sur la période 2015-2022. Le troisième PAPI est en cours de mise en œuvre depuis le 1^{er} Janvier 2023, et jusqu'en 2028.

La mise en œuvre du PAPI 2 a permis de concrétiser par des travaux les actions étudiées dans le PAPI 1 et pendant la première période de mise en œuvre du PAPI 2, avec un engagement financier des actions atteignant 95% en décembre 2022. Le PAPI2 a également permis de répondre aux enjeux apparus suite à la crue d'octobre 2018.

Parmi les actions principales mises en œuvre lors du PAPI 2, on peut citer l'étude de caractérisation des effets du changement climatique sur les différents types d'aléas, l'étude du ruissellement urbain et périurbain, l'installation de stations de mesures en complément de celles déjà existantes du service de prévision des crues ou encore la finalisation des PPRI prescrits et mise à jour des autres.

Le PAPI3 doit permettre de poursuivre et renforcer les actions engagées dans les programmes précédents, notamment pour concrétiser les solutions étudiées dans le cadre du PAPI2.

❖ Des Plans Pluriannuels de Gestion de Bassins Versants au Contrat de Bassin Versant

Les bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes comptaient entre 2014 et 2020, 5 Plans Pluriannuels de Gestions de Bassin Versant (PPGBV), couvrant le territoire :

- PPGBV Aude Amont (2015-2019)
- PPGBV Fresquel (2014-2019)
- PPGBV Aude Centre (2015-2019)
- PPGBV Orbieu Jourres (2016-2019)
- PPGBV Aude Aval (2016-2019)

Ces contrats visaient l'atteinte du bon état des masses d'eau, avec des actions concentrées sur la restauration physique des cours d'eau (52 % des actions et 60 % des financements) et la gestion de la ripisylve (26 % des actions, 29 % des financements). La quasi-totalité des actions ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage SMMAR (41 % des actions) ou syndicats membres du SMMAR.

Le bilan des PPGBV réalisé en 2020 fait état de :

- 70% de programmation des opérations initialement inscrites, dont 50 % en cours de réalisation et 22 % terminées ou soldées
- 15 % d'actions abandonnées (suite majoritairement à des problématiques locales ne permettant pas leur mise en œuvre)

En 2020, l'Agence de l'Eau a souhaité un recalage de ces contrats sur la temporalité du SDAGE et une homogénéisation des sujets abordés à l'échelle du bassin versant de l'Aude, à travers un contrat unique établi sur un format court de 3 ans : le Contrat de Bassin Versant (CBV) Aude, Berre, Corbières Maritimes 2021-2023.

Le CBV a été élaboré sur la base des actions non réalisées dans le cadre des PPGBV restants (représentant 2,3 M€) et une concertation avec les partenaires.

L'objectif était d'identifier de nouvelles actions réalisables et établir les plans de financement : 67 actions ont ainsi été retenues représentant un montant d'investissement de 20 M€. La maîtrise d'ouvrage des projets a été portée par le SMMAR et ses syndicats de bassins versants adhérents.

❖ Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)

Le SMMAR a lancé en 2011 un travail important, afin d'aboutir en 2018 à l'inventaire exhaustif des zones humides présentes sur son territoire. Ce travail est aujourd'hui valorisé au travers d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides, à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes, soit du projet de périmètre du SAGE Aude et côtiers audois.

Le PGSZH, validé en Décembre 2023, constitue un outil pour accélérer la mise en œuvre d'une politique en faveur des zones humides et pour appliquer le principe éviter – réduire – compenser à ces milieux.

Les plus-values de ce type de plan sont :

- Une priorité donnée à l'action, en fonction de différents maîtres d'ouvrage au-delà des syndicats de bassin
- Une première approche globale partagée
- Une approche rapide et transposable à l'ensemble du bassin
- Un raisonnement basé sur les fonctions et les services et un plan de gestion hiérarchisé d'après la faisabilité politique, technique et financière.

La stratégie GEMAPI 2022-2025 du SMMAR s'articule autour de deux axes :

- La prévention et la protection contre le risque inondation qui vise à la fois l'amélioration de la connaissance des aléas et des risques, le développement d'une culture du risque par des actions de sensibilisation notamment, la mise en place d'aménagements de protection collectifs ou individuels et l'amélioration de la gestion de crise au travers des outils de suivi et du renforcement des partenariats entre les acteurs impliqués
- L'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, centré sur des actions de reconquête des espaces de bon fonctionnement, l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau mais également celle des milieux (ripisylve et zones humides en particulier)

De façon transversale, la stratégie GEMAPI met en avant le rôle du SAGE comme outil de sa mise en œuvre mais également la nécessité d'intégrer cette politique dans les outils d'aménagement du territoire (amélioration de la prise en compte des milieux et du risque inondation).

La communication est également ciblée comme un enjeu majeur afin de sensibiliser les populations sur les deux volets de la préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau, et du risque inondation.

La stratégie GEMAPI a guidé les évolutions récentes dans l'organisation du SMMAR, marquées notamment par la désignation de référents thématiques transversaux au sein des agents du SMMAR (Hydromorphologie / EBF, Stratégie foncière, Continuité écologique, Biodiversité, Bases de données, Contrat de Bassin).

❖ Stratégie foncière

La stratégie foncière du SMMAR est en cours d'élaboration. Sa mise en place fait suite au constat d'un besoin prégnant de planification foncière pour conduire les opérations de préservation ou restauration des zones humides, des cours d'eau, ou encore les aménagements pour la protection des biens et des personnes.

Cette stratégie doit permettre d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires en s'appuyant sur les documents de gestion existants (SAGE et SLGRI entre autres). Cette sectorisation permettra d'avoir une vision d'ensemble des besoins en termes de maîtrise foncière, ainsi que des moyens humains et financiers nécessaires.

La stratégie foncière doit également permettre d'identifier les outils à mobiliser pour s'assurer la maîtrise foncière en fonction du contexte et du type de projets.

Dans un premier temps, la stratégie foncière a vocation à faciliter la mise en œuvre des projets de restauration des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau.

❖ Elaboration d'un plan de gestion du Fleuve Aude

Actuellement, la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Aude est assurée par l'Etat. Le linéaire considéré est constitué par l'intégralité de la partie domaniale, non navigable du fleuve dans le département de l'Aude, à savoir de la commune de Quillan en amont à la commune de Fleury-d'Aude en aval, à l'exclusion des secteurs entre le canal de jonction et le seuil de Moussoulens et de ceux situés dans le département de l'Hérault.

A ce jour, le SMMAR représente le garant de la cohérence des actions au niveau des affluents de l'Aude sur sa partie domaniale, et le sera prochainement au niveau du fleuve en lui-même.

Il apparaît ainsi opportun de prévoir la mise en place d'un gestionnaire unique à même de garantir une cohérence des interventions et une approche intégrée sur l'axe Aude, en considérant le bassin versant dans son intégralité. L'Aude est en effet un fleuve aux multiples enjeux qu'il convient de prendre en compte dans l'optique de l'élaboration d'une stratégie de gestion globale.

Ainsi, le SMMAR apparaît aujourd'hui comme la structure adéquate pour décliner une telle stratégie compte tenu des nombreuses thématiques qui viennent positionner l'EPTB comme un acteur référent à l'échelle du bassin versant, notamment sur l'hydromorphologie (GEMA) la Prévention des inondations (PI), ou encore la gestion quantitative.

Dans ce cadre, le SMMAR a établi un plan pluriannuel de gestion (PPG) du fleuve Aude sur sa partie domaniale.

❖ Un EPTB préfigurateur, candidat au portage du SAGE

Au vu des différentes stratégies et démarches structurantes portées par l'EPTB à l'échelle de son territoire, ainsi que de l'antériorité sur le portage des SAGE, le SMMAR s'est naturellement porté candidat pour assurer le portage de la démarche du SAGE Aude et Côtiers audois.

Par courrier du 7 Juillet 2025, Mr le Préfet de l'Aude a d'ailleurs donné mandat au SMMAR, pour assurer dans un premier temps le portage de la phase d'émergence du SAGE Aude et Côtiers audois (voir Annexe 2).

Pour rappel, la structure porteuse du SAGE Aude et Côtiers audois sera officiellement désignée par un vote lors de la première Commission Locale de l'Eau.

En complément de ces éléments et en vue de l'élaboration du SAGE, nous pouvons noter également que la mise en œuvre des démarches présentées ci-dessus, mais également de l'ensemble des démarches portées par les acteurs locaux du territoire en lien avec l'eau (Région, Départements, EPCI-FP, Structures en lien avec l'AEP, Organismes agricoles, PNR ...) vont permettre d'assurer la mise à disposition de nombreuses données.

Le travail engagé suite à l'étude d'évaluation de la politique SAGE a permis de conduire une large concertation territoriale sur la base des éléments produits. Par ailleurs, plusieurs plans et stratégies ont été produits et ont permis ou vont permettre l'engagement d'actions importantes (pour certaines contractualisées dans des contrats avec les partenaires).

De plus, en matière de GEMAPI, tout comme de compétences liées à la gestion concertée de la ressource en eau, le territoire s'est structuré progressivement et fait qu'aujourd'hui le SMMAR EPTB Aude souhaite se porter candidat au portage du futur SAGE. Tous ces éléments, apparaissent comme des conditions favorables à la réussite du SAGE Aude et côtiers audois.

En lien avec cette projection, l'intervention d'un des acteurs du territoire reflète bien l'ambition portée localement :
« Pas de temps à perdre : en 2025, si on parle de l'eau il faut parler du SAGE ».

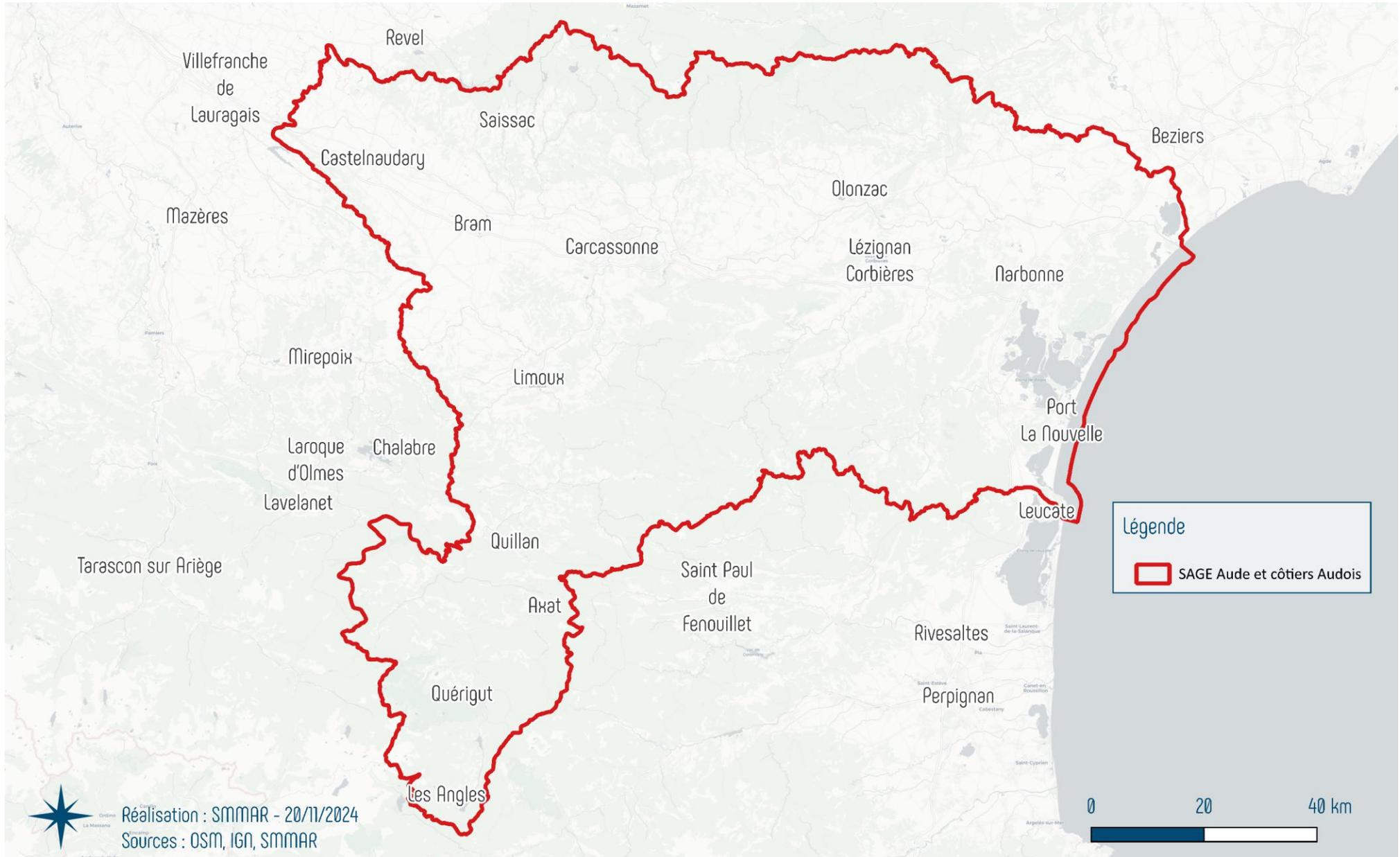
8 Projet de périmètre

8.1. Périmètre

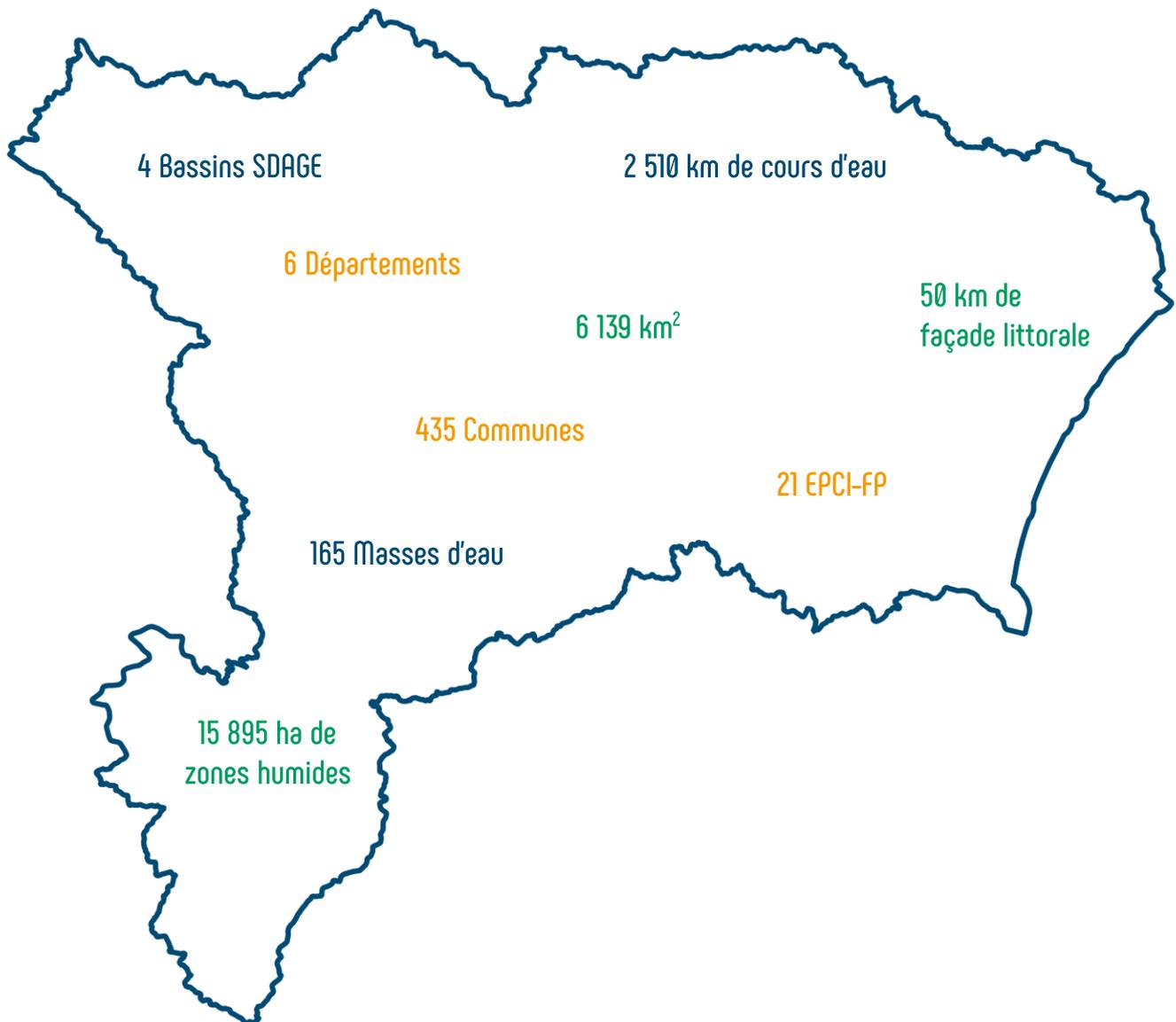
En lien avec le nom retenu pour le SAGE, le périmètre de ce dernier rassemble les bassins versants de l'Aude, et des différents fleuves côtiers que sont la Berre, le Rieu de Roquefort, ainsi que le Rieu de La Palme.

Le périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois est présenté sur la carte ci-dessous, puis argumenté en suivant.

SAGE Aude et côtiers Audois : Périmètre



Les grands chiffres



Dans le cadre de la définition du périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois, il est à noter :

- Afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux « eau », tout en conservant les structures administratives « réellement » concernées par cette démarche, il a été retenu, après échange avec l'Agence de l'Eau RMC, La DREAL Occitanie, ainsi que les DDT concernées, de travailler à l'échelle de la totalité des quatre sous bassins versants du SDAGE RM
- Afin d'avoir une portée opérationnelle des futurs documents du SAGE, il a été retenu de soustraire les communes concernées pour moins de 1 % de leur territoire

Les points de vigilance

Dans le cadre de la définition du périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois, une attention particulière a été mise à l'échelle avec les territoires voisins couverts par des SAGE concernant deux points :

- ❖ Non superposition entre SAGE existants et SAGE Aude et Côtiers Audois

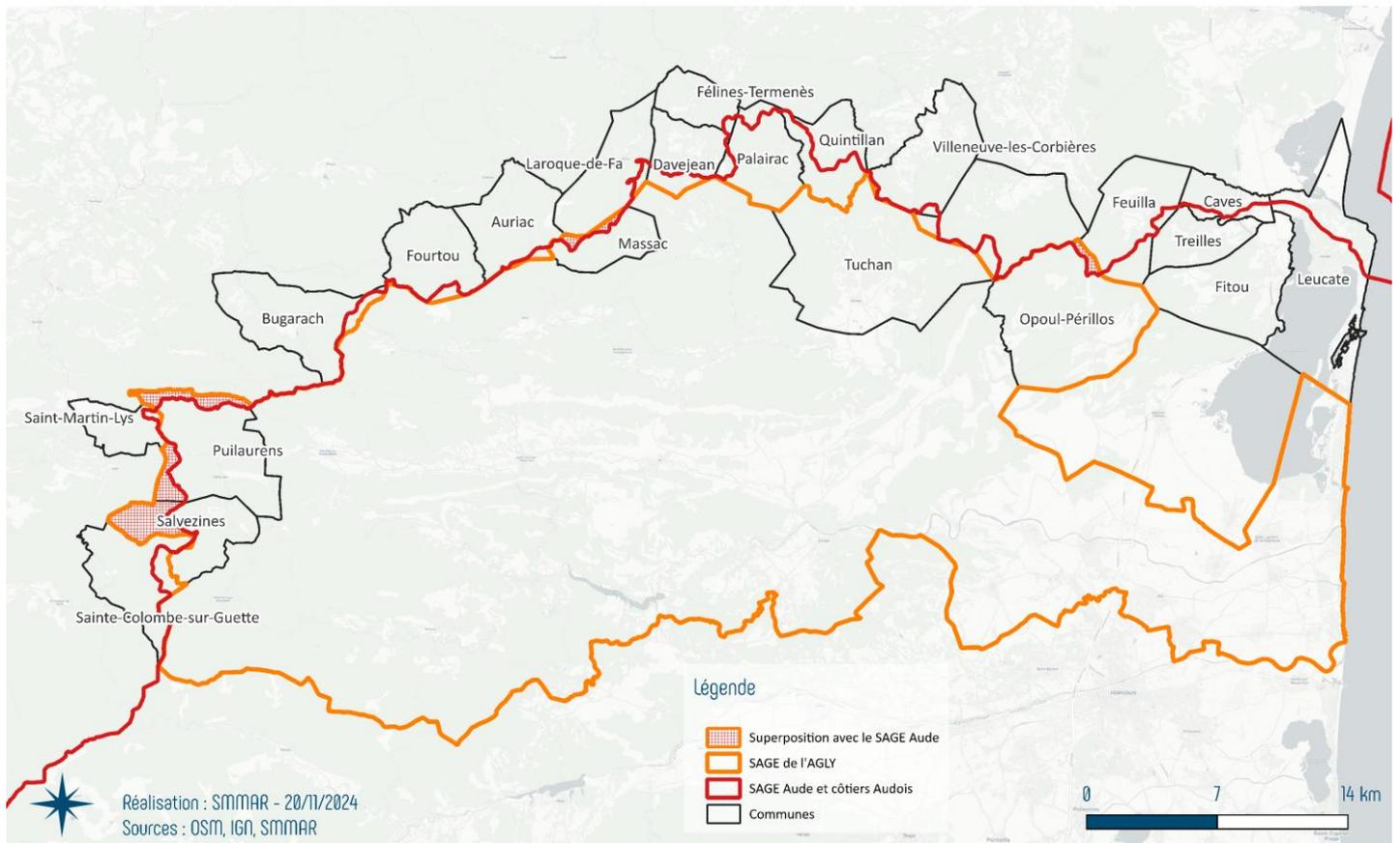
Deux cas particuliers ont été identifiés. Ils relèvent plutôt d'une clarification des périmètres hydrographiques en jeu que d'une réelle superposition de deux outils de planification sur un même périmètre hydrographique.

Tout d'abord, sur le SAGE Agly, plusieurs recouvrements sont relevés, notamment certains assez significatifs sur la partie amont du bassin versant l'Agly, et de manière plus négligeable à la frange avec l'amont du bassin versant de la Berre sur le secteur des Corbières.

Ces recouvrements entre les deux SAGE s'expliquent par le choix d'un mix entre limites administratives, plus précisément des limites communales, et des limites hydrographiques pour assurer la définition du périmètre du SAGE Agly.

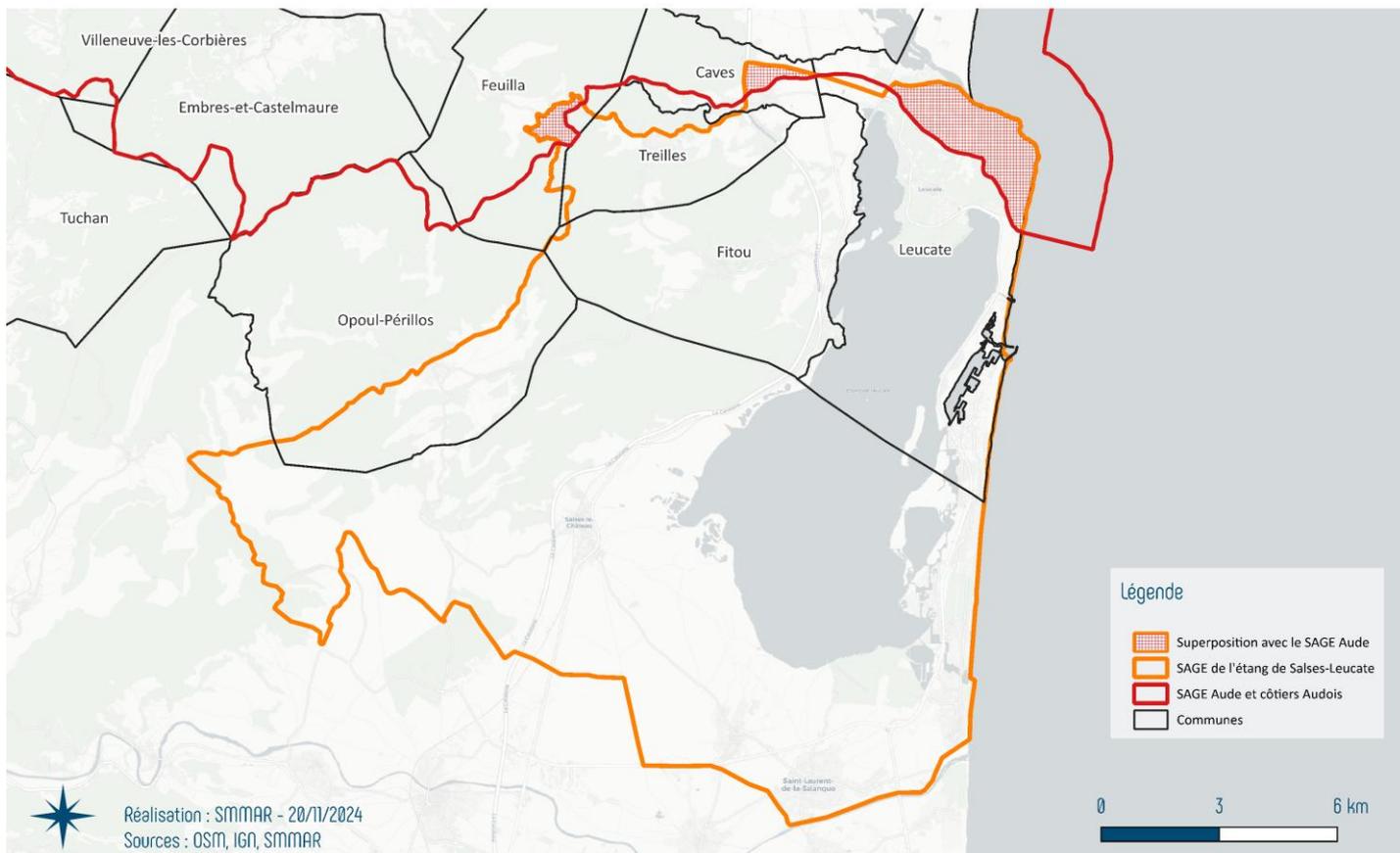
Il est à noter que le SAGE Agly n'étant pas fonctionnel à date (dernier arrêté de périmètre datant de 2006, dernier arrêté préfectoral de composition de CLE datant de 2014, aucun arrêté préfectoral d'approbation de SAGE), et en échange avec le territoire, tant localement qu'à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, il a été retenu que dès lors que le territoire souhaitera relancer une démarche SAGE Agly, il faudra travailler en préalable à son périmètre en justifiant de sa pertinence hydrographique.

SAGE Aude et côtiers Audois : Superposition avec le SAGE de l'AGLY (1465 ha)



Concernant le second recouplement, ce dernier est opéré avec le SAGE de l'étang de Salses Leucate. En effet, comme pour le SAGE Agly, la définition du périmètre de ce dernier provient d'un mix entre différents types de limites, ne permettant pas de respecter les limites hydrographiques du bassin versant dans l'étang. Les recouplements entre les deux SAGE sont notamment localisés au droit du plateau de Leucate pour une surface de 710 hectares.

SAGE Aude et côtiers Audois : Superposition avec le SAGE de l'étang de Salses-Leucate (710 ha)

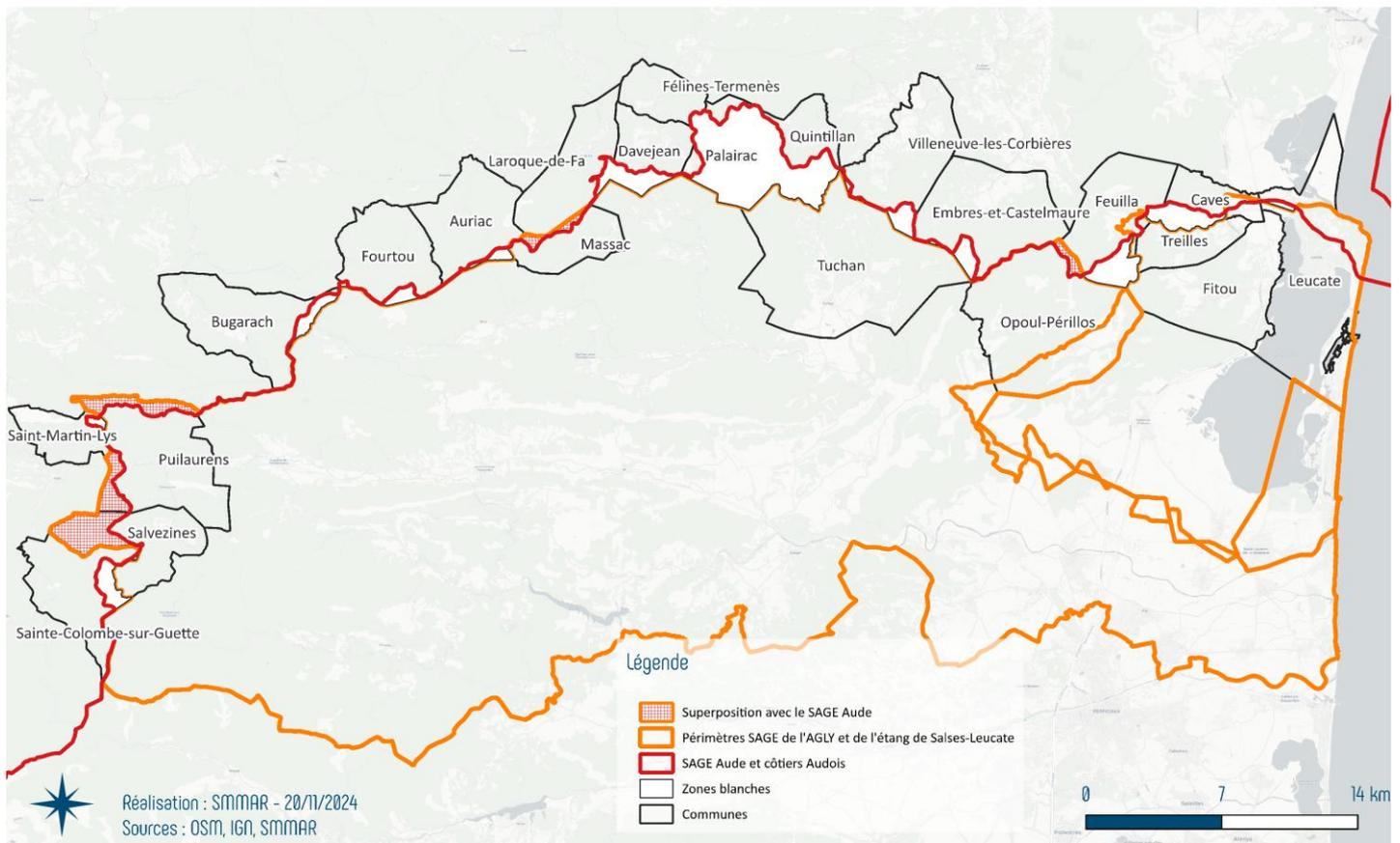


Un échange entre la structure porteuse et les services de l'Etat ont clarifié une procédure permettant une régularisation du périmètre du SAGE de l'étang de Salses Leucate sur la partie en recouplement, a posteriori de l'approbation du périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois.

❖ Zones blanches entre SAGE existants et SAGE Aude et Côtiers Audois en émergence

Afin de respecter la mesure 33 du Plan Eau, souhaitant la mise en œuvre de Commissions Locales de l'Eau, et donc de SAGE sur l'ensemble du territoire national, une attention particulière a été portée à la possible persistance de zones « blanches » et donc non couvertes en périphérie du périmètre actuellement proposé.

Suite à une analyse cartographique, il apparaît que quelques zones blanches (représentant 4 650 hectares) persistent sur le sud du territoire, directement en lien avec les problématiques de définition du périmètre du SAGE Agly. Elles sont marginales à l'échelle des superficies en jeu et seront amenées à disparaître lorsqu'une démarche SAGE Agly sera relancée.



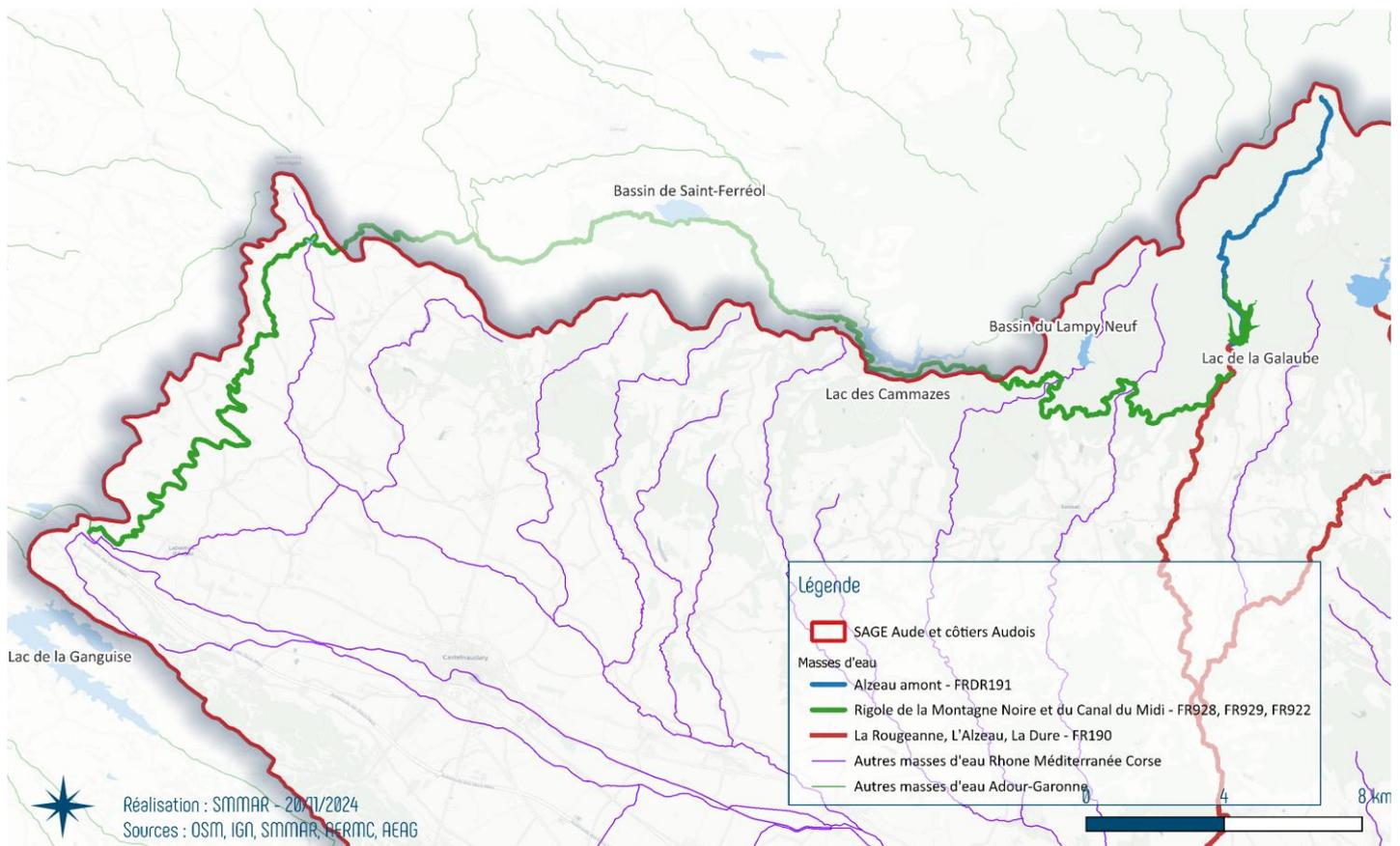
Toutefois, il est à noter qu'une zone blanche est observé sur la commune de Feuilla, zone sur laquelle se recoupe trois bassins versants : Rieu de La Palme (alimentant l'étang de La Palme), Arena (alimentant l'étang de Salses Leucate), Agly. Le périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois respectant les limites hydrographiques du Rieu de La Palme, un travail particulier des structures porteuses du SAGE de l'étang de Salses Leucate et sur le bassin versant de l'Agly sera à conduire pour reprendre la couverture de cette zone les concernant (dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de SAGE).

❖ Masses d'eau Adour Garonne sur le territoire Rhône Méditerranée

En complément de ces points de vigilance concernant les recouvrements de SAGE ou les zones blanches, un point de vigilance est également à mettre en avant concernant la présence de masses d'eau sur le bassin versant du SAGE Aude et Côtiers, toutefois référencées au sein du SDAGE Adour Garonne, en lien avec des transferts d'eau « inter bassins ». Elles se situent sur le sous bassin versant du Fresquel.

Trois masses d'eau sont concernées :

- Le lac de la Galaube (masse d'eau plan d'eau au titre du SDAGE Adour Garonne)
- La rigole de la montagne (masse d'eau artificielle au titre du SDAGE Adour Garonne)
- La rigole du Canal du Midi (masse d'eau artificielle au titre du SDAGE Adour Garonne)



Ces trois masses d'eau contribuent, au sein d'un système plus complexe, à l'alimentation du Canal du Midi, tant sur son versant océanique que méditerranéen, par le biais d'une circulation de l'eau au travers du seuil de Naurouze.

A noter que ces trois masses d'eau et leur rattachement au bassin Adour Garonne ont fait l'objet d'échanges entre les agences de l'eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse notamment en 2022 lors de l'actualisation du référentiel des masses d'eau pour en vue de l'élaboration de l'état des lieux 2025 (cycle de gestion 2028-2033). Il a été arbitré de ne pas faire évoluer le référentiel des masses d'eau.

Bien que ces masses d'eau soient présentes et référencées au SDAGE Adour Garonne, le périmètre du SAGE Aude et côtiers audois est bien en cohérence hydrographique avec les limites de bassin versant Rhône Méditerranée et le sous bassin versant Fresquel.

Afin de travailler sur cette question des transferts de ressources, il est rappelé l'existence d'une instance inter district permettant de gérer certaines masses d'eau ayant des interactions entre les deux grands bassins hydrographiques Adour Garonne et Rhône Méditerranée. Dans ce contexte, il est demandé que le SAGE Aude et Côtiers audois soit associé à cette instance, et ce dès que l'arrête de définition du périmètre, ainsi que de composition de la CLE seront approuvés

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Aude et côtiers audois, il est proposé en première approche pour permettre un regard de l'ensemble des acteurs, d'intégrer les structures limitrophes au territoire du SAGE Aude et Côtiers audois au sein de sa CLE comme « membres associés ».

Afin de compléter les interactions pouvant avoir lieu au sein de l'instance interdistrict, il est proposé d'intégrer au sein de la future CLE du SAGE Aude et Côtiers audois d'intégrer comme membre associé, soit à voix consultative mais ne pouvant prendre part au vote : l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le SAGE des bassins versant des Pyrénées Ariégeoises, le SAGE Hers Mort Girou et le SAGE Agout.

Par la suite, l'élaboration des différents documents du SAGE Aude et côtiers audois permettra de préciser les interactions nécessaires notamment avec le SAGE voisin de l'Agout et identifiera si besoin de compléter le dispositif de gouvernance locale (question de l'opportunité d'un inter sage par exemple).

8.2. Argumentaire

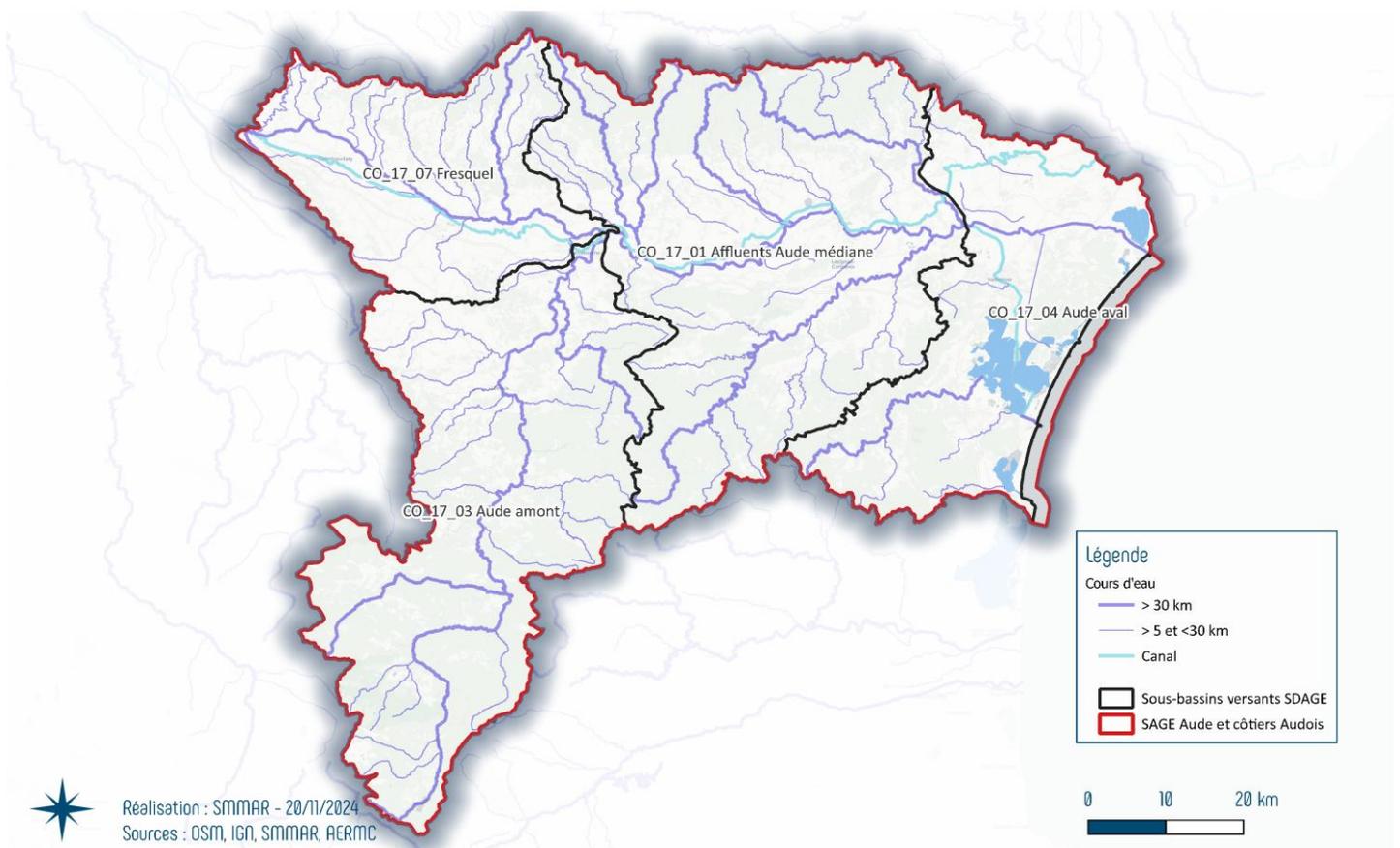
Cohérence hydrographique

❖ Respect des sous bassins versant SDAGE

Dans le cadre de la définition du périmètre du SAGE Aude et Côtiers, le respect de la cohérence hydrographique et notamment des limites de bassins, est passée par un travail à l'échelle des quatre sous bassins versants du SDAGE Rhône Méditerranée suivants :

- CO_17_03 Aude amont
- CO_17_07 Fresquel
- CO_17_01 Affluents Aude médiane
- CO_17_04 Aude aval

SAGE Aude et côtiers Audois : Sous-bassins versants SDAGE



❖ Bassin versant de l'Aude

La présente proposition de périmètre pour le SAGE Aude et Côtiers audois, permet de respecter une « philosophie », celle d'ensembler le bassin versant de l'Aude, à contrario du scénario actuellement en place avec la présence de trois SAGE morcelant le bassin versant.

Plus précisément le périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois regroupe les 39 sous bassins versants (source : BD Topage) présents au sein du grand bassin versant de l'Aude (45 sous bassins versants présents au sein du SAGE) au sein d'un même et unique périmètre, permettant demain d'y appliquer une réelle gestion cohérente et solidaire de l'eau ainsi que des milieux aquatiques.

Au sein du présent périmètre sont donc rassemblés les affluents majeurs de l'Aude que sont (de l'amont vers l'aval) : le Rebenty, le Lauquet, le Fresquel, l'Orbiel, la Clamoux, l'Argent Double, l'Orbieu et la Cesse.

❖ Bassins versants de la Berre et du Rieu de Roquefort

Représentant une partie des « côtiers audois », la Berre ainsi que le Rieu de Roquefort sont de petits fleuves côtiers débouchant dans l'étang de Bages Sigean. Ces deux cours d'eau indépendants du fleuve Aude sont toutefois connectés à ce dernier par le biais d'une masse d'eau transitoire qu'est l'étang de Bages Sigean.

La lagune de Bages Sigean, lagune majeure du pourtour méditerranéen par sa taille et les enjeux environnementaux qu'elle représente, est en effet alimentée par la Berre ainsi que le Rieu de Roquefort, mais également « artificiellement » par une dérivation des eaux du fleuve Aude au travers du Canal de la Robine et de son ouvrage de décharge qu'est le Canelou.

Dans ce contexte, afin de tendre vers le bon état de la lagune de Bages Sigean, et comme cela avait conduit à l'extension du SAGE Basse Vallée de l'Aude sur ce même périmètre en 2014, il est proposé d'intégrer les bassins versants de la Berre et du Rieu de Roquefort au sein du périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois.

❖ Bassin versant du Rieu de La Palme

Totalement indépendant d'un point de vue hydrographique, le bassin versant du Rieu de La Palme, et la lagune à laquelle il est connecté, est positionné à ce jour entre le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude et le SAGE de l'étang de Salses Leucate.

Non couvert par un outil de planification, il est proposé de rattacher ce bassin versant, ainsi que la lagune de La Palme au périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois pour les raisons suivantes :

- Ce territoire appartient au sous bassin versant SDAGE « Aude Aval ». Aussi dans le cadre de l'opportunité de création d'un nouveau SAGE, et dans l'objectif de continuité de la planification sur ces territoires, évitant ainsi la création d'une zone blanche, il est logiquement proposé de le prendre en compte au sein du SAGE Aude et Côtiers audois.
- La lagune de La Palme est un des étangs littoraux présentant de forts enjeux à l'échelle de la Méditerranée, et tendait jusqu'alors à être la lagune de référence concernant les critères de bon état au sein du bassin Rhône Méditerranée Corse.
A ce jour de plus en plus menacée de dégradation par le biais des impacts du changement climatique, mais aussi et surtout par l'anthropisation de son bassin versant, ainsi que de ses communes limitrophes, l'outil SAGE est pertinent pour assurer la préservation et la restauration de la lagune.
- Le bassin versant du Rieu de La Palme, et notamment sa partie terminale, soit le lido formé entre la mer Méditerranée et la lagune de La Palme, est en connexion directe avec le secteur littoral présent plus au nord du périmètre du SAGE proposé, notamment sur la commune de Port La Nouvelle. D'un point de vue des masses d'eau côtières, ce secteur se trouve intégré au sein de la masse d'eau qui s'étend de la limite franco-espagnole au sud, jusqu'à l'embouchure de l'Aude au Nord.
Le SAGE Aude et Côtiers audois permettra donc de travailler et de planifier la politique Eau à une échelle territoriale pertinente.
- Complémentairement aux points de vue environnementaux et géographiques, il est à noter que les différents gestionnaires des milieux aquatiques intervenant sur ce bassin sont :
 - Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, concernant le volet « lagune »

Cohérence du volet littoral

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un SAGE à l'échelle de l'Aude et des Côtiers audois, une attention toute particulière a été portée sur le littoral.

En effet, déjà intégrée au sein du SAGE Basse Vallée de l'Aude, la dimension littorale du périmètre du SAGE Aude et Côtiers audois, comprenant les eaux marines dans la limite de 1 mille marin, agglomère des enjeux fort du territoire nécessitant des arbitrages en lien avec :

- L'aménagement du territoire
- Le tourisme
- La pression foncière
- La préservation des milieux
- L'alimentation en eau potable
- La gestion des aléas littoraux

Plus précisément, le présent périmètre proposé est directement inclus au sein de la masse d'eau côtiers « FRDC02a : Racou Plage – Embouchure de l'Aude », avec une limite naturelle au sud formée par le Cap Leucate et sa côté rocheuse. Sur le volet « rétro littoral », cette bande côtière intercepte également différentes masses d'eau transitoires que sont :

- L'étang de La Palme
- L'étang de Bages Sigean
- Le complexe des gruisanais avec les étangs de l'Ayrolle et de Campagnol
- L'étang de Pissevache
- L'étang de Vendres

Au-delà de la simple bande littorale, c'est donc bien un complexe littoral qu'il est proposé d'inclure au sein du SAGE Aude et Côtiers audois, afin de pouvoir veiller à sa gestion et sa préservation par les acteurs du territoire et en cohérence avec le SDAGE.

Afin de préciser les enjeux et l'argumentaire lié à l'intégration de cette partie du périmètre, il est à noter que :

- Le site Natura 2000 Cours Inférieur de l'Aude, géré par le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, est pleinement concerné par le volet littoral du territoire. En effet, le site reprend certes le cours inférieur de fleuve sur plusieurs kilomètres, mais reprend aussi et surtout un périmètre majoritairement en mer avec des enjeux importants
- Le développement de la production d'énergie électrique par le biais d'installation de parc éoliens offshore, induisant des raccordements à terre et donc ayant un impact non négligeable sur les milieux humides et littoraux, tendent à se développer de manière croissante sur le territoire. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'y avoir une attention toute particulière dans le cadre de ce SAGE
- L'extension du port de Port La Nouvelle, induisant un développement économique majeur du territoire, vu de manière très positive par les acteurs locaux, ne doit pas faire oublier les enjeux environnementaux situés à proximité de ce site, et la nécessité d'assurer leur préservation. Le SAGE doit là aussi être attentif à ces éléments
- L'aménagement global de ces territoires, en lien notamment avec ses fluctuations très significatives de population, reste enfin l'enjeu majeur de ce volet littoral du SAGE Aude et Côtiers audois

Dans ce contexte, et afin de pouvoir prendre des décisions veillant à respecter une gestion cohérente et durable de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire, il est proposé d'inclure cette dimension littorale au SAGE Aude et Côtiers audois.

Lien avec les eaux souterraines

Le SAGE Aude et Côtiers audois, est un SAGE dit « d'eaux superficielles », s'attachant donc directement aux masses d'eaux superficielles de son territoire. Cependant, et comme évoqué plus en amont dans le présent rapport, ce territoire est concerné par 17 masses d'eau affleurantes, dont certaines sont fortement liées avec différentes masses d'eau superficielles.

Dans ce contexte, il est donc rappelé que la mise en place du SAGE Aude et Côtiers audois, sur le périmètre actuellement proposé, doit permettre d'accompagner la protection et la préservation des ressources souterraines affleurantes de ce territoire, en complément des mesures de gestion existantes.

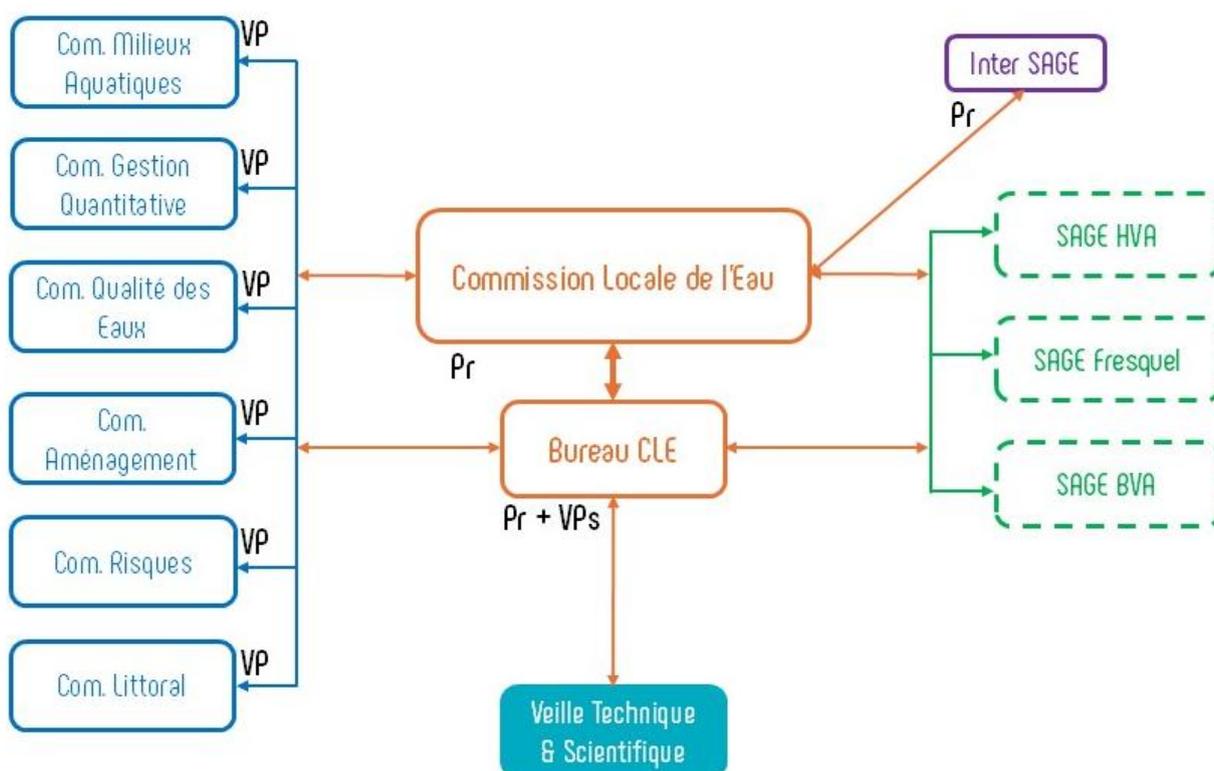
Plus précisément, et de manière très pragmatique, il est à noter que les masses d'eaux des alluvions de l'Aude médiane et de l'Aude sur la basse vallée sont dans un état médiocre d'un point de vue quantitatif (cf. Etat des lieux du SDAGE). Ce déficit constaté sur les alluvions de l'Aude est considéré comme impactant l'équilibre quantitatif sur les eaux superficielles. De ce fait, et en lien notamment avec l'enjeu de préservation des ressources stratégiques vis-à-vis de l'alimentation en eau potable du territoire, il semble indispensable d'inclure le lien entre les eaux superficielles et les masses d'eau souterraines affleurantes au sein du SAGE Aude et Côtiers audois.

Transition vers le SAGE Aude & Côtiers audois

Enfin, après avoir détaillé les enjeux conduisant la proposition de mise en place du SAGE Aude et Côtiers audois, la présente partie va s'attacher à présenter la transition proposée par le territoire entre la configuration du paysage actuel, comprenant les trois SAGE existants, et la mise en place du SAGE Aude et Côtiers audois.

Afin d'assurer une transition entre ces deux contextes différents, mais se rassemblant autour d'un même outil qu'est le SAGE, plusieurs ateliers de travail avec l'ensemble des acteurs du territoire ont été conduits. Ces ateliers avaient pour vocation de faire émerger et de prioriser, selon la vision des acteurs : les enjeux du territoire, de formaliser des instances permettant de travailler ces enjeux, puis définir une architecture et une représentation permettant de structurer l'organisation et la gouvernance de la future politique SAGE.

Ces échanges ont abouti à la production du schéma d'organisation et de gouvernance suivant :



Au sein de ces schémas, les éléments structurants sont les suivants :

- La Commission Locale de l'Eau ainsi que le Bureau de la CLE sont les instances prioritaires de décision au sein de l'organisation
Le Bureau de la CLE forme l'organe permettant le fonctionnement du SAGE au quotidien, en lien avec une CLE composé d'un nombre important de membres, et donc plus complexe à réunir très régulièrement.
- Les différentes commissions thématiques sont mises en œuvre à l'échelle du bassin versant de l'Aude et des Côtiers audois pour assurer une transversalité et une solidarité
- Les SAGE actuellement en place restent actifs jusqu'à l'approbation des documents du SAGE Aude & Côtiers audois. Ils portent en leur sein des instances privilégiées pour les échanges locaux avec les territoires
- La mise en place d'un comité de veille technique et scientifique est souhaitée afin d'avoir un regard extérieur sur les travaux menés au sein du SAGE Aude & Côtiers audois. Les différents experts composant cette instance devront permettre d'orienter les choix de la CLE sur les différents sujets à traiter à l'échelle du bassin
- Un Inter SAGE est maintenu afin d'avoir des échanges structurants avec les bassins et les SAGE limitrophes. Il est toutefois à noter qu'un travail d'associer des territoires voisins au sein de la CLE du SAGE devra être réalisé (cf. membres associés à la CLE)
- Proposition de mise de Vice-Présidences sur les commissions thématiques pour assurer un réel portage politique de ces sujets et un reporting au sein des instances supérieures que sont le Bureau de la CLE et la Commission Locale de l'Eau

Dans la lignée de ce schéma de principe, qui devra être validé par la CLE du SAGE Aude et Côtiers audois lors de son installation, une transition est amorcée au sein des SAGE actuels, avec notamment la création des différentes commissions thématiques évoquées dans les territoires de la Haute Vallée, du Fresquel et de la Basse Vallée.

A ce titre, il est nécessaire de préciser que les CLE des SAGE existants sur le territoire continueront d'administrer leurs SAGE respectifs jusqu'à l'approbation de SAGE Aude et Côtiers audois par arrêté préfectoral.

Annexe 1 – Liste des communes présentes au sein du périmètre du SAGE Aude & Côtiers audois

Communes de l'Aude

Commune	Taux de recouvrement par le SAGE Aude et Côtiers audois
Aigues-Vives	100,00
Airoux	100,00
Ajac	100,00
Alaigne	100,00
Alairac	100,00
Albas	100,00
Albières	100,00
Alet-les-Bains	100,00
Alzonne	100,00
Antugnac	100,00
Aragon	100,00
Argeliers	100,00
Argens-Minervois	100,00
Armissan	100,00
Arques	100,00
Arquettes-en-Val	100,00
Artigues	100,00
Arzens	100,00
Aunat	100,00
Auriac	96,34
Axat	100,00
Azille	100,00
Badens	100,00
Bages	100,00
Bagnoles	100,00
Baraigne	71,08
Barbaira	100,00
Belcaire	87,51
Belcastel-et-Buc	100,00
Belfort-sur-Rebenty	100,00
Bellegarde-du-Razès	100,00
Belvèze-du-Razès	100,00
Belvianes-et-Cavirac	100,00
Belvis	67,72
Berriac	100,00
Bessède-de-Sault	100,00
Bizanet	100,00
Bize-Minervois	100,00
Blomac	100,00
Bouilhonnac	100,00
Bouisse	100,00
Bouriège	100,00
Bourigeole	99,82
Boutenac	100,00
Bram	100,00
Brézilhac	99,91

Brousses-et-Villaret	100,00
Brugairolles	100,00
Bugarach	93,92
Cabrespine	99,96
Cailhau	100,00
Cailhavel	100,00
Cailla	100,00
Cambieure	100,00
Campagna-de-Sault	100,00
Campagne-sur-Aude	100,00
Camplong-d'Aude	100,00
Camurac	22,25
Canet	100,00
Capendu	100,00
Carcassonne	100,00
Carlipa	100,00
Cascastel-des-Corbières	100,00
Cassaignes	100,00
Castans	99,30
Castelnaudary	100,00
Castelnau-d'Aude	100,00
Castelreng	100,00
Caudebronde	100,00
Caunes-Minervois	100,00
Caunettes-en-Val	100,00
Caunette-sur-Lauquet	100,00
Caux-et-Sauzens	100,00
Cavanac	100,00
Caves	72,00
Cazilhac	100,00
Cenne-Monestiés	100,00
Cépie	100,00
Citou	100,00
Clermont-sur-Lauquet	100,00
Comigne	100,00
Comus	3,84
Conilhac-Corbières	100,00
Conques-sur-Orbiel	100,00
Coudons	90,85
Couffoulens	100,00
Couiza	100,00
Counozouls	99,85
Cournanel	100,00
Coursan	100,00
Coustaussa	100,00
Coustouge	100,00
Cruscades	100,00
Cuxac-Cabardès	100,00
Cuxac-d'Aude	100,00
Davejean	78,97
Donazac	100,00

Douzens	100,00
Durban-Corbières	100,00
Embres-et-Castelmaure	91,00
Escales	100,00
Escouloubre	100,00
Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélelgard	87,54
Espéraza	100,00
Espezel	95,39
Fabrezan	100,00
Fajac-en-Val	100,00
Fanjeaux	65,40
Félines-Termenès	95,54
Fendeille	100,00
Fenouillet-du-Razès	74,45
Ferrals-les-Corbières	100,00
Ferran	100,00
Festes-et-Saint-André	99,73
Feuilla	80,96
Fleury	100,00
Floure	100,00
Fontanès-de-Sault	100,00
Fontcouverte	100,00
Fontiers-Cabardès	100,00
Fontiès-d'Aude	100,00
Fontjoncouse	100,00
Fournes-Cabardès	100,00
Fourtou	94,68
Fraisse-Cabardès	100,00
Fraissé-des-Corbières	100,00
Gaja-et-Villedieu	100,00
Galinagues	100,00
Gardie	100,00
Ginestas	100,00
Ginoles	100,00
Gramazie	100,00
Granès	100,00
Greffeil	100,00
Gruissan	100,00
Homps	100,00
Hounoux	47,21
Issel	100,00
Jonquières	100,00
Joucou	100,00
La Bezole	85,94
La Cassaigne	47,77
La Courtète	97,19
La Digne-d'Amont	100,00
La Digne-d'Aval	100,00
La Fajolle	99,70
La Force	100,00
La Palme	100,00

La Pomarède	83,49
La Redorte	100,00
La Serpent	100,00
La Tourette-Cabardès	100,00
Labastide-d'Anjou	100,00
Labastide-en-Val	100,00
Labastide-Esparbairénque	80,59
Labécède-Lauragais	88,18
Lacombe	100,00
Ladern-sur-Lauquet	100,00
Lagrasse	100,00
Lairière	100,00
Lanet	100,00
Laprade	100,00
Laroque-de-Fa	95,85
Lasbordes	100,00
Lasserre-de-Prouille	100,00
Lastours	100,00
Laurabuc	100,00
Laurac	74,80
Lauraguel	100,00
Laure-Minervois	100,00
Lavalette	100,00
Le Bousquet	99,74
Le Clat	100,00
Les Brunels	46,18
Les Cassés	22,23
Les Ilhes	100,00
Les Martyrs	98,76
Lespinassière	99,38
Leuc	100,00
Leucate	26,32
Lézignan-Corbières	100,00
Lignairolles	24,22
Limousis	100,00
Limoux	100,00
Loupia	100,00
Luc-sur-Aude	100,00
Luc-sur-Orbieu	100,00
Magrie	100,00
Mailhac	100,00
Malras	100,00
Malves-en-Minervois	100,00
Malviès	100,00
Marcorignan	100,00
Marsa	100,00
Marseillette	100,00
Mas-Cabardès	99,54
Mas-des-Cours	100,00
Massac	10,48
Mas-Saintes-Puelles	82,45

Mayronnes	100,00
Mazerolles-du-Razès	100,00
Mazuby	100,00
Mérial	99,58
Miraval-Cabardès	100,00
Mirepeisset	100,00
Mireval-Lauragais	99,99
Missègre	100,00
Molleville	1,04
Montazels	100,00
Montbrun-des-Corbières	100,00
Montclar	100,00
Montferrand	48,49
Montgradail	100,00
Monthaut	91,87
Montirat	100,00
Montjoi	100,00
Montmaur	22,66
Montolieu	100,00
Montréal	100,00
Montredon-des-Corbières	100,00
Montséret	100,00
Monze	100,00
Moussan	100,00
Moussoulens	100,00
Mouthoumet	100,00
Moux	100,00
Narbonne	100,00
Nébias	42,34
Névian	100,00
Niort-de-Sault	100,00
Ornaisons	100,00
Ouveillan	100,00
Palairac	13,69
Palaja	100,00
Paraza	100,00
Pauligne	100,00
Pennautier	100,00
Pépieux	100,00
Pexiora	100,00
Peyrens	100,00
Peyriac-de-Mer	100,00
Peyriac-Minervois	100,00
Peyrolles	100,00
Pezens	100,00
Pieusse	100,00
Pomas	100,00
Pomy	71,54
Portel-des-Corbières	100,00
Port-la-Nouvelle	100,00
Pouzols-Minervois	100,00

Pradelles-Cabardès	11,70
Preixan	100,00
Puginier	100,00
Puichéric	100,00
Puilaurens	18,79
Puivert	13,11
Quillan	100,00
Quintillan	50,67
Quirbajou	100,00
Raissac-d'Aude	100,00
Raissac-sur-Lampy	100,00
Rennes-le-Château	100,00
Rennes-les-Bains	100,00
Ribaute	100,00
Ricaud	100,00
Rieux-en-Val	100,00
Rieux-Minervois	100,00
Rivel	17,55
Rodome	100,00
Roquecourbe-Minervois	100,00
Roquefère	99,92
Roquefeuil	100,00
Roquefort-de-Sault	100,00
Roquefort-des-Corbières	100,00
Roquetaillade-et-Conilhac	100,00
Roubia	100,00
Rouffiac-d'Aude	100,00
Roullens	100,00
Routier	100,00
Rustiques	100,00
Saint-André-de-Roquelongue	100,00
Saint-Benoît	1,11
Saint-Couat-d'Aude	100,00
Saint-Couat-du-Razès	99,92
Saint-Denis	100,00
Sainte-Colombe-sur-Guette	88,86
Sainte-Eulalie	100,00
Sainte-Valière	100,00
Saint-Ferriol	100,00
Saint-Frichoux	100,00
Saint-Hilaire	100,00
Saint-Jean-de-Barrou	100,00
Saint-Jean-de-Paracol	99,64
Saint-Julia-de-Bec	100,00
Saint-Just-et-le-Bézu	100,00
Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse	100,00
Saint-Louis-et-Parahou	99,81
Saint-Marcel-sur-Aude	100,00
Saint-Martin-des-Puits	100,00
Saint-Martin-de-Villereglan	100,00
Saint-Martin-Lalande	100,00

Saint-Martin-le-Vieil	100,00
Saint-Martin-Lys	95,24
Saint-Nazaire-d'Aude	100,00
Saint-Papoul	100,00
Saint-Paulet	81,39
Saint-Pierre-des-Champs	100,00
Saint-Polycarpe	100,00
Saissac	92,75
Sallèles-Cabardès	100,00
Sallèles-d'Aude	100,00
Salles-d'Aude	100,00
Salsigne	100,00
Salvezines	29,83
Salza	100,00
Serres	100,00
Serviès-en-Val	100,00
Sigean	100,00
Sougraigne	99,92
Souilhanel	100,00
Souilhe	100,00
Soupex	100,00
Talairan	99,96
Taurize	100,00
Termes	100,00
Terroles	100,00
Thézan-des-Corbières	100,00
Tournissan	100,00
Tourouzelle	100,00
Tourreilles	100,00
Trassanel	100,00
Trausse	100,00
Trèbes	100,00
Tréville	100,00
Val-de-Dagne	100,00
Val-du-Faby	100,00
Valmigère	100,00
Ventenac-Cabardès	100,00
Ventenac-en-Minervois	100,00
Véraza	100,00
Verdun-en-Lauragais	100,00
Verzeille	100,00
Vignevieille	100,00
Villalier	100,00
Villanière	100,00
Villardebelle	100,00
Villardonnell	100,00
Villar-en-Val	100,00
Villar-Saint-Anselme	100,00
Villarzel-Cabardès	100,00
Villarzel-du-Razès	100,00
Villasavary	100,00

Villebazy	100,00
Villedaigne	100,00
Villedubert	100,00
Villefloure	100,00
Villegailhenc	100,00
Villegly	100,00
Villelongue-d'Aude	99,95
Villemagne	98,28
Villemoustaussou	100,00
Villeneuve-la-Comptal	97,11
Villeneuve-les-Corbières	96,69
Villeneuve-lès-Montréal	100,00
Villeneuve-Minervois	100,00
Villepinte	100,00
Villeroque-Termenès	100,00
Villesèque-des-Corbières	100,00
Villesèquelande	100,00
Villesisclè	100,00
Villespy	100,00
Villetritouls	100,00
Vinassan	100,00

Communes de l'Hérault

Commune	Taux de recouvrement par le SAGE Aude et Côtiers audois
Agel	100,00
Aigne	100,00
Aigues-Vives	100,00
Assignan	78,33
Azillanet	100,00
Beaufort	100,00
Béziers	1,58
Boisset	99,95
Capestang	89,67
Cassagnoles	88,37
Cessero	100,00
Colombiers	96,46
Cruzy	93,63
Félines-Minervois	100,00
Ferrals-les-Montagnes	73,81
La Caunette	100,00
La Livinière	100,00
Lespignan	99,11
Maureilhan	24,53
Minerve	100,00
Montady	94,38
Montels	100,00
Montouliers	100,00
Nissan-lez-Enserune	100,00
Olonzac	100,00
Oupia	100,00
Pardailhan	39,57

Poilhes	100
Quarante	65,96
Rieussec	96,23
Saint-Jean-de-Minervois	100,00
Siran	100,00
Vélieux	100,00
Vendres	78,69
Villespassans	71,35

Communes de l'Ariège

Commune	Taux de recouvrement par le SAGE Aude et Côtiers audois
Artigues	99,86
Bélesta	26,87
Carcanières	100,00
Fougax-et-Barrineuf	3,04
Le Pla	100,00
Le Puch	100,00
Mijanès	99,77
Montaillou	1,08
Quérigut	100,00
Rouze	100,00

Communes des Pyrénées Orientales

Commune	Taux de recouvrement par le SAGE Aude et Côtiers audois
Caudiès-de-Conflent	2,57
Fontrabieuse	99,91
Formiguères	99,28
La Llagonne	9,90
Les Angles	83,12
Matemale	99,68
Opoul-Périllos	2,29
Puyvalador	100,00
Railleu	1,04
Réal	99,13

Communes du Tarn

Commune	Taux de recouvrement par le SAGE Aude et Côtiers audois
Arfons	52,51
Escoussens	16,03
Labruguière	8,49
Les Cammazes	23,62
Mazamet	1,92

Communes de la Haute Garonne

Commune	Taux de recouvrement par le SAGE Aude et Côtiers audois
Avignonet-Lauragais	3,61
Saint-Félix-Lauragais	16,38

Annexe 2 – Courrier de mission de Mr le Préfet de l'Aude pour la phase d'émergence du SAGE Aude et Côtiers audois



Direction départementale des
territoires et de la mer

SAFEB/UDTRE

Carcassonne, le 7 juillet 2025

Le Préfet de l'Aude

à

Monsieur le Président du SMMAR
Avenue Claude Bernard
11000 Carcassonne

Objet : Lettre de mission concernant l'émergence du SAGE Aude et côtiers audois

Monsieur le Président,

Le bassin versant de l'Aude compte à ce jour trois schémas d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) et commissions locales de l'eau (CLE) associées, couvrant les territoires de la Basse vallée de l'Aude, du Fresquel et de la Haute vallée de l'Aude, ainsi qu'une instance de concertation de l'Aude médiane (ICAM). Le travail d'évaluation des SAGE mené par le SMMAR entre 2022 et 2023 a identifié l'intérêt de mettre en place un SAGE intégrant les bassins de l'Aude et des côtiers audois, afin de doter le territoire d'une instance de dialogue et d'un document de planification cohérents à l'échelle de ces bassins.

La mise en place du SAGE Aude et côtiers audois s'inscrit pleinement dans l'orientation fondamentale n° 4 du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027, qui vise à « renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux », et dans la mesure 33 du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, qui vise à doter chaque sous-bassin versant « d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource ». De plus, dans un contexte de changement climatique, ce SAGE permettra de répondre aux enjeux spécifiques des bassins de l'Aude et des côtiers audois, notamment en assurant une solidarité renforcée entre les différents acteurs de l'eau concernés.

Dans ce contexte, et face à l'enjeu majeur que représente la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la structuration du SAGE Aude et côtiers audois fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus parmi les acteurs du territoire.

En tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), structure porteuse des SAGE existants sur le bassin de l'Aude et acteur historique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du département, je souhaite que le SMMAR porte la mission de préfiguration du SAGE Aude et côtiers audois.

Dans le cadre de cette mission et en lien étroit avec les services de l'État, vous assurerez l'élaboration du dossier de périmètre, dans la perspective de la consultation interpréfectorale et de la consultation

du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée avant fin 2025, afin d'aboutir à la signature d'un arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE au premier trimestre 2026.

En parallèle, vous mènerez un travail de réflexion sur la composition de la commission locale de l'eau (CLE), en collaboration étroite avec les services de l'État et en concertation avec les collectivités territoriales et acteurs socio-économiques concernés, afin d'aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de composition de la CLE au troisième trimestre 2026, dans la perspective de convoquer une première CLE au quatrième trimestre 2026.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans le cadre de cette mission.

Le Préfet de l'Aude



Christian POUGET

Copie à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie
- Monsieur le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Préfet du Tarn



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Hôtel du Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9
04 68 11 63 02
contact@smmar.fr / www.smmar.org